

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 17 MAI 2019 – 20 H 45
Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

I – FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

01 - Attributions de subventions exceptionnelles

02 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

03 - Demande de subvention à la Région Hauts-de-France concernant les crédits Politique de la Ville

04 - Rapport d'activités du délégataire du Cercle Hippique au titre de l'année 2017/2018

II– AFFAIRES IMMOBILIERES

05 - Cession d'un local technique – 1 square de l'Aubépine

06 - Cession à l'ARC des locaux nécessaires pour le Relais d'Asisstantes Maternelles (RAM) au sein de la copropriété du Puy du Roy

07 - Convention de servitudes avec la Société ENEDIS – Parcelles n° AX 001 – 003- 027

08 - Square de l'Aérostation – Retrait de la délibération du 27 mai 2016 prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une bande de terrain et autorisation de sa cession

III – VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

09 - Attribution du marché relatif à l'entretien de la signalisation lumineuse tricolore

10 - Lancement d'une consultation pour l'entretien des cimetières - Chantier d'Insertion Sociale

IV – VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

11 - Subventions dans le cadre de l'opération « Façades » liée à l'OPAH intercommunale

12 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

V – AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES ET PETITE ENFANCE

13 - Structure d'accueil collectif de jeunes enfants – Intervention de professionnels en psychothérapie

14 - Demande de subvention auprès de la CAF de l'Oise pour les travaux d'aménagement à la crèche de Bellicart

VI – AFFAIRES CULTURELLES

15 - Projet d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques de la Ville – Demande de subvention auprès du ministère de la Culture

16 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, Le Majestic et l'Association les Amis du Festival historique pour l'édition 2019 du film historique de Compiègne

VII – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

17 - Marché d'entretien et d'exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux – Avenant n°1

18 - Conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France – Renouvellement

VIII – QUESTIONS DIVERSES

19 - Décisions du Maire

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 17 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **VENDREDI DIX-SEPT MAI à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date de convocation :
29 mars 2019

Date d'affichage :
02 avril 2019

Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :
37

Nombre de
Conseillers en
exercice :
39

Etaient présents :

Philippe MARINI, Maire, Sénateur Honoraire,

Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Evelyse GUYOT, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Oumar BA, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Joël DUPUY de MÉRY, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Sylvianne ROMET, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Maria ARAUJO de OLIVEIRA, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, François GACHIGNARD

Etaient représentés :

Date de transmission :
23 mai 2019

Date d'affichage :
24 mai 2019

Rendue exécutoire le :
24 mai 2019

Eric VERRIER représenté par Dominique RENARD
Françoise TROUSSELLE représentée par Nicolas LEDAY
Sandrine de FIGUEIREDO représentée par Sophie SCHWARZ
Emmanuel MARSIGNY représenté par Philippe MARINI
Jacqueline LIÉNARD représentée par Joël DUPUY de MÉRY
Anne KOERBER représentée par Sylvie OGER-DUGAT
Arnaud THOREL représenté par Éric HANEN
Christine BRAULT représentée par Michel FOUBERT
Dilvin YUKSEL représentée par Richard VALENTE

Etaient absents :

Christopher CAUVIN
Patricia RENOULT

01 - Attributions de subventions exceptionnelles

Le conseil municipal a décidé d'allouer un ensemble de subventions dans le cadre du vote du budget primitif 2019 le 29 mars dernier. Afin de répondre favorablement à de nouvelles demandes de subventions et par anticipation de l'adoption de la décision modificative n°1, il est proposé d'allouer des subventions exceptionnelles.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 mai 2019,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, Monsieur Oumar BA ne prend pas part au vote.

DECIDE d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

Bénéficiaire	Montant	Commentaires
Association sportive Futsal Club de Compiègne	10 000 €	Aide pour un maintien au niveau national
Cazac (comité d'animation de la ZAC)	800 €	Selon délibération subventions dans le cadre de la politique de la ville du 29/03/2019 avec 2.000€ alloués, alors que l'annexe budgétaire du BP2019 mentionnait 1.200€ (mention des 800 euros manquants)
Association des consommateurs de Compiègne	250 €	Aide à la mise en place d'un site internet
l'association de jumelage Compiègne-Bury St Edmunds	2 000 €	Représentation de la ville de Compiègne à la 11ème édition du Parlement Européen des Jeunes (PEJ) à Igualada (Espagne).
Conseil de la Vie	3 000 €	Programmation Animations du centre-ville
TOTAL :	16 050 €	

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 17 mai 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

02 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Actualisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020

Il est rappelé que le Conseil Municipal par délibération du 10 octobre 2008 a instauré sur le territoire communal la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) et fixé les dispositions relatives à ses conditions d'application, dont l'exonération des enseignes inférieures à 7 m² et la compétence de l'Agglomération pour percevoir cette taxe sur les zones d'activités d'intérêt intercommunal. Le produit communal représenté par cette taxe en 2017 a été de 101.000 €.

L'article L233-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

Compte tenu de l'évolution de cet indice, le tarif de base maximal applicable au 01/01/2020 dans les communes de moins de 50 000 habitants ressort à 15,70 € et doit faire l'objet d'une délibération avant le 1^{er} juillet 2019 pour pouvoir être appliqué.

Ce tarif de base peut faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L2333-9 du CGCT. La dernière actualisation par la commune des tarifs a été décidée par délibération du 25 mai 2018 pour une application au 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2020 selon la grille tarifaire suivante qui fait application du tarif maximal autorisé :

Villes de moins de 50 000 habitants	Dispositifs publicitaires non numériques	Dispositifs publicitaires numériques	Pré-enseignes non numériques	Pré-enseignes numériques	Enseignes <= 7m ²	Enseignes > 7m ² et <= 12 m ²	Enseignes >12m ² et <= 50 m ²	Enseignes > 50M ²
Tarifs actuels	15,70 €	47,10 €	15,70 €	47,10 €	Exonération	15,70 €	31,40 €	62,80 €
Nouvelle tarification au 01/01/2020	16,00 €	48,00 €	16,00 €	48,00 €	Exonération	16,00 €	32,00 €	64,00 €

La majoration ainsi proposée représente une évolution de +1,9% par rapport aux tarifs actuellement pratiqués.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TRINCHEZ,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 mai 2019,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOpte les tarifs de TLPE applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 conformément à la grille tarifaire mentionnée ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 17 mai 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

03 - Demande de subvention à la Région Hauts-de-France concernant les crédits Politique de la Ville

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Région a fléché des crédits pour les actions en direction des quartiers prioritaires pour l'année 2019.

Il est ainsi demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention en fonctionnement, à hauteur de 3 000 € pour l'action « Soirée des talents ». Il s'agit d'une action visant à valoriser les talents issus des quartiers, qui s'engagent à parrainer des talents en devenir. Les jeunes ciblés bénéficieront d'un travail d'accompagnement et de suivi, en termes d'insertion et d'ouverture culturelle.

Crédits de Fonctionnement :

	Coût Total du projet	Subvention sollicitée auprès de la Région Hauts de France
« Soirée des talents »	9 100 €	3 000 €

Crédits d'Investissement :

Il est ainsi demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention en investissement, à hauteur de 35 996€ pour l'action « Requalification des Aires de Jeux au sein des quartiers Politique de La Ville de Compiègne, des espaces de rencontres intergénérationnels », selon le plan de financement suivant :

	Coût total du projet (HT)	Subvention sollicitée auprès de la Région Hauts-de-France
Requalification des Aires de Jeux au sein des quartiers (Création d'espaces inter générationnels)	169 133 €	58 825€ €

Une demande d'autorisation anticipée sera effectuée.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif ces actions.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.BA,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 mai 2019,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à la demande de subvention dans le cadre du Contrat de Ville avec la Région concernant la création d'espaces intergénérationnels,

SOLLICITE une autorisation pour le démarrage anticipé des travaux.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 17 mai 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

04 - Rapport d'activités du délégataire du Cercle Hippique au titre de l'année 2017/2018

La loi du 6 février 1992 a prévu que les documents contractuels produits annuellement par les délégataires de service public sont mis à la disposition du public. Il est donc présenté au Conseil Municipal le rapport annuel 2017/2018 pour la délégation de service public du cercle hippique, confiée à la SARL Morvillers.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) a été renouvelé en janvier 2016 pour une durée de 6 ans.

Le rapport d'activités 2017/2018 du délégataire et le rapport du Maire ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 06 mai 2019. Celle-ci a estimé que la qualité du service rendu n'était pas au niveau attendu par la collectivité.

Il ressort du rapport d'activité 2017/2018 produit par le délégataire du Cercle Hippique les éléments suivants :

L'exploitation du Centre Hippique de Compiègne par la SARL Morvillers, ne répond pas pleinement aux attentes de la Ville de Compiègne et les points suivants méritent d'être améliorés :

- ✓ Outre l'enseignement des disciplines traditionnelles, il faudrait ouvrir à des disciplines pouvant attirer une clientèle plus large (randonnées, TREC, horse-ball etc...) ;
- ✓ Pas ou peu de sorties en forêt, alors que cette dernière est aux portes des installations ;
- ✓ Passer un accord avec le stade équestre pour développer la compétition et entraîner les cavaliers ;
- ✓ L'organisation des compétitions au sein du club est inexistante à l'exception de la voltige ;
- ✓ Le nombre de licences compétitions amateurs est très faible par rapport au nombre d'adhérents (seule l'activité poney permet de conserver un certain niveau de compétition) ;
- ✓ Le nombre de chevaux en pension est en diminution (25 sur 80 boxes disponibles) ;
- ✓ L'entretien des installations s'est amélioré par rapport à l'année précédente. Restent à faire certains travaux dont une grande partie est à la charge de la Ville de Compiègne

L'ensemble de ces éléments montre que l'attractivité du Cercle Hippique de Compiègne est en stagnation depuis plusieurs années.

Un courrier va être adressé au délégataire pour lui faire part de ces constatations et lui demander les actions correctives qu'il envisage notamment son plan de redressement des comptes (tableau de bord de suivi des recettes et des dépenses). Il sera également prescrit de corriger son rapport d'activité pour qu'il corresponde aux obligations du contrat de délégation (article 14 du contrat de DSP).

Les principaux éléments chiffrés de l'activité du délégataire sont résumés dans le tableau ci-après :

Chiffre d'affaires	2015 (€)	2016 (€)	2017 (€)	2018 (€)	Variation 2017/2018 (%)	Comptes exploitation prévisionnels 2019 (€)
Enseignement/pension	408 828	392 158	353 602	346 609		460 000
Formation	143 117	108 373	132 598	97 150		150 000
Autres prestations	34 510	45 562	38 724	35 525		
Total CA	586 455	546 093	524 924	479 284	- 8,73	610 000
Net	+ 28 138	+ 32 369	+ 1 476	- 36399		+ 17 200
Charges externes	277 870	258 564	285 325	279 968	- 1,88	283 700
Charges et salaires	309 274	324 754	276 348	263 483	- 4,66	293 000
Dont rémunération de l'exploitant	69 000	55 560	49 500	51 000		95 000

Dans ce contexte, il est nécessaire d'attirer l'attention du délégataire actuel du Cercle Hippique sur ces différents éléments de dégradation des comptes, qui préoccupent la collectivité.

Un courrier est adressé au délégataire en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 mai 2019,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PREND ACTE du rapport d'activités 2017/ 2018 du délégataire du cercle hippique.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 17 mai 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ
DU CERCLE HIPPIQUE DE
COMPIÈGNE**

EXERCICE 2017/2018

**SARL MORVILLERS ÉQUITATION
AVENUE DE L'ARMISTICE
60200 COMPIÈGNE**

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU CERCLE HIPPIQUE DE COMPIENGE

SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL	3
CHAPITRE 1. LES COMPTES DE L'EXERCICE 2017-2018... ..	3
1.1. Commentaire du bilan au 31 août 2018	3
CHAPITRE 2. LA QUALITE DE SERVICE.....	4
2.1. Les installations.....	4
2.1.1. Descriptif.....	4
2.1.1.1. Manèges	4
2.1.1.2. Carrières et terrain extérieur.....	4
2.1.1.3. Boxes.....	4
2.1.1.4. Selleries	5
2.1.1.5. La douche.....	5
2.1.1.6 Le marcheur	
2.1.1.7 La fumière	5
2.1.1.8. Le revêtement	6
2.1.1.9 L'électricité	6
2.1.1.10 Les clôtures	6
2.1.2. Travaux et investissements réalisés	6
2.1.2.1. Par la Commune	6
2.1.2.2. Par le Délégué	6
2.1.3. Opérations d'entretien et d'amélioration	6
2.1.3.1. Par la Commune	6
2.1.3.2. Par le Délégué	6
2.1.4. Mesures d'amélioration proposées	7
2.2. Les équidés.....	7
2.2.1. Poneys ABC.....	7
2.2.2. Doubles poneys et chevaux	7
2.2.3. Travail des équidés.....	7
2.2.4. Soins aux équidés.....	7
2.3. Le personnel	9
2.3.1. Effectifs et qualifications	9
2.3.2. Formation professionnelle.....	10
2.3.3. Avantages en nature	9
2.4. Les prestations aux usagers.....	9
2.4.1. Label EFE.....	10
2.4.2. Label Cheval Qualité France.....	10
2.4.3. Mesures d'amélioration	10
2.5. La sécurité	11

2.5.1. Sécurité du personnel	11
2.5.2. Sécurité des usagers	11
2.6. La participation des usagers	11
2.6.1. Résultats des examens	11
2.6.1.1. Galops	11
2.6.1.2. BAP	11
2.6.1.3. BPJEPS	12
2.6.2. Participation et résultat des compétitions	12
2.6.3. Animations	13
2.6.3.1. Animations chevaux	
2.6.3.2. Animations poneys	13
2.7. Le Cercle Hippique de Compiègne dans le monde équestre	14
2.7.1.1. Organisation de la société délégataire	14
2.7.1.2. Références professionnelles et sportives	14
2.7.1.3. Gestion des ressources humaines	14
ANNEXE AU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE :	15
LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC	15
CHAPITRE 1. L'accès au service	15
1.1. Les tarifs	15
1.2. L'ouverture du centre équestre	15
1.2.1. Les particuliers	15
1.2.2. Les écoles	15
1.2.3. Les groupes	18
1.2.4. Les événements de l'année	17
1.3. Les adhérents	17
CHAPITRE 2. Les catégories d'activités	18
2.1. Les leçons	18
2.1.1. Répartition hebdomadaire	18
2.1.2. Types d'activités	20
2.2. Les Pensions	18
2.2.1. Volume d'activité	18
2.2.2. Prestations	20
2.2.3. La gendarmerie	
CHAPITRE 3. DOCUMENTS ANNEXES	19
3.1. Attestations d'assurances 2016-2017	19
3.2. Poney Potins n° 78 à 83	Erreur ! Signet non défini.
3.3. Attestation Qualité FFE	
3.4 Statistiques sur reprises	21
3.5 Statistiques sur licences	21
3.6 Attestations	21
3.7 Règlement intérieur	21

RAPPORT ANNUEL

CHAPITRE 1. LES COMPTES DE L'EXERCICE 2017

Les comptes annuels de l'exercice 2017 couvrant la période du 01.09.2017 au 31.08.18 sont présentés dans un document ci-joint par Monsieur Cedric Pencole, Expert Comptable.

1.1. Commentaire du bilan au 31 août 2018

Le bilan établi au 31/08/18 se solde par une perte comptable de 36 400 € contre un bénéfice de 1476 € au 31/08/17.

Le chiffre d'affaires s'élève à 479 284 € au 31/08/17, contre 524 924 € au 31/08/17, soit une diminution de 45 640 €.

Le chiffre d'affaires HT se répartit ainsi :

	31/ 08/2018	31/08/17
- Enseignement, pension	346 609 €	353 602 €
Formation BPJEPS	97 150 €	132 598€
- Autres prestations	35 027 €	38 874 €
- Ventes diverses	498 €	350 €

Après déduction des achats d'aliments, de litières et de la sous-traitance, la marge brute globale est de 370 692 €, soit 76 % du CA HT, contre 440 091 € au 31/08/2017 et 81 % du CA HT, soit une diminution de 69 400 €.

Les charges externes sont en baisse de 19 116 €, soit 163 376 € au 31/08/2018, contre 182 500 € l'an passé.

Les postes ayant connu les variations les plus importantes sont :

- Eau	+ 1 658 €
- Location de véhicules	+1989
- Location Trafic	- 2959 €
- Entretien matériel	- 9612 €
- Location poneys	- 1 416 €
- Entretien et immobilier	+ 2 323 €
- Stage FFE	- 3251 €

Les impôts et taxes s'élèvent à 8 850 € au 31/08/2018 et sont en baisse de 2171€.

Les salaires et charges sociales sont de 155 247 € (déduction faite de 6 906 € de CICE à recevoir), contre 178 057 € au 31/08/2017.

Sur l'exercice, l'effectif moyen est de 5 salariés. Les aides à l'embauche sont de 4 455 €.

Les investissements de l'exercice sont de 33 400 € et correspondent notamment à l'achat de chevaux et poneys pour 21 000 €. La rénovation du camion Mercedes a été comptabilisée en immobilisation pour 9525 €.

A noter qu'il n'y a plus de subvention à recevoir du fonds équitation pour soutenir les activités équestres suite à la hausse de la TVA (13 000 € en 2017).

CHAPITRE 2. LA QUALITE DE SERVICE

2.1. Les installations

2.1.1. Descriptif

2.1.1.1. Manège

Comme évoqué l'année dernière, le sol du manège, bien que ressurfacé chaque année a dépassé son espérance de vie (10 à 12 ans en général). Sa réfection devient urgente.

2.1.1.2. Carrières et terrain extérieur.

La carrière extérieure devrait également être refaite pour satisfaire aux exigences du moment (drainage et système d'arrosage).

La carrière du Poney Club a été refaite il y a 2 ans. Elle donne satisfaction.

2.1.1.3. Boxes

Ils sont dans un état satisfaisant. Ils ont été tous passés au nettoyeur haute pression puis désinfectés en août 2018 (grâce à l'embauche d'une personne supplémentaire pour faire ce travail pendant un mois).

Au fur et à mesure des besoins, les abreuvoirs automatiques sont changés et remplacés par des abreuvoirs à palette. Aujourd'hui, la plupart des abreuvoirs ont été remplacés depuis le début de la délégation.

Les gouttières continues de poser des problèmes. Leur fragilité est évidente avec les années. Leur remplacement est programmé avec les services de la ville pour cette année.

2.1.1.4. Les selleries

Etat très correct.

2.1.1.5. La douche

RAS.

2.1.1.6. Le marcheur

Le marcheur donne entière satisfaction.

2.1.1.7. La fumière

RAS. Bien conçue, elle reste dans un très bon état.

2.1.1.8. Le revêtement

Le revêtement des cours refait en 2016 a changé la vie des utilisateurs. Il reste cependant la partie autour du manège à refaire. (cf photos)

2.1.1.9. L'électricité

Entretien régulier.

2.1.1.10. Les clôtures

Elles ont un peu souffert des tempêtes et des intrusions.

Depuis septembre 2006, Morvillers Equitation a signé un contrat d'entretien avec une société d'espaces verts (de Smedt) pour entretenir les abords du Cercle Hippique (notamment la nouvelle clôture) ainsi que la haie et la pelouse du centre des écuries.

2.1.2. Travaux et investissements réalisés

2.1.2.1. Par la Commune

2.1.2.2. Par le Délégué

- Achat nouveau matériel informatique.
camescope
- Chariot à paille, brouettes, plateau porte barres, coupe bordures, ...
- Remplacement d'abreuvoirs défectueux

2.1.3. Opérations d'entretien et d'amélioration

2.1.3.1. Par la Commune

2.1.3.2. Par le Délégué

- Réfection du manège
- Remplacement d'abreuvoirs défectueux
- Révision et réparation des extincteurs (SICLI)
- Contrat de ménage de l'intérieur des bâtiments et des sanitaires avec une entreprise d'entretien (Fabien GOUZE) pour un entretien régulier des bâtiments et des vitres.

- Entretien du camion
- Ramonage

2.1.4. Mesures d'amélioration proposées

- Revêtement du sol autour du manège
- Favoriser l'accès aux handicapés (accès Club House à aménager avec une rampe + accès sanitaires + accès tribunes)
- Sol du manège

2.2. Les équidés

2.2.1. Poneys ABC

Ci-joint la liste des poneys présents durant la période.

La taille des poneys varie délibérément de A à C car il est difficile de mettre des poneys D compte tenu de la taille de la carrière.

2.2.2. Doubles poneys et chevaux

Ci-joint la liste des chevaux présents durant la période.

2.2.3. Travail des équidés

Les chevaux sont travaillés régulièrement par les enseignants ou les élèves moniteurs, à pied ou montés, ce qui permet de conserver leur niveau de dressage.

Les poneys sont travaillés par la Responsable du Poney Club et par les élèves moniteurs à la longe, aux longues rênes ou en attelage et montés en plus par de jeunes cavaliers plus confirmés.

2.2.4. Soins aux équidés

Les chevaux et poneys d'enseignement sont logés dans des boxes paillés tous les jours et vidés entièrement chaque semaine.

Les chevaux ont deux repas de granulés par jour plus un repas d'environ 5 kgs de foin. Ils sont vermifugés deux fois par an, vaccinés contre la grippe, le tétanos, la rhino pneumonie, et ferrés toutes les 6 à 7 semaines environ. Les chevaux sont pucés suivant les nouvelles normes.

Les poneys sont nourris essentiellement au foin et certains d'entre eux ont aussi des granulés. Ils sont vermifugés deux fois par an, vaccinés contre la grippe, le tétanos et la rhino pneumonie. Ils ne sont pas ferrés sauf exception.

Nous apportons une attention toute particulière aux soins de nos chevaux et poneys : douche, graissage des pieds, pansage, matériel nominatif et en excellent état, animaux tondus et couverts l'hiver.

Pendant la période estivale où l'activité baisse fortement, chevaux et poneys ont tous une période de repos.

Les chevaux qui ont besoin de travailler ou de s'améliorer restent au Cercle Hippique. Ils bénéficient à ce moment là d'un travail personnalisé avec les élèves moniteurs et de nombreuses sorties en forêt pour leur moral. Ce planning allégé permet de constituer ou de reconstituer le dressage d'un cheval et de lui donner du moral.

Les chevaux plus âgés ou ayant plus d'expérience partent au pré pendant 15 jours à 2 mois chez des prestataires nous garantissant soins, surveillance et qualité des installations.

Tous les poneys partent au pré pendant la période de fermeture du Poney Club.

2.3. Le personnel

2.3.1. Effectifs et qualifications

Pour la période 2016-2017, il y a un gérant relevant du régime des travailleurs non salariés et 5 salariés dont deux palefrenier à temps plein.

- Pascal Morvillers , cogérant depuis le 01/08/02 (responsable pédagogique et technique) BEES 2
- Stephanie Dano, instructeur salarié CDI depuis août 2015 (responsable formation et instruction chevaux) « responsable pédagogique, catégorie 4 coefficient 167 »
- Chantal Mitteault, salariée CDI depuis septembre 2002 (responsable Poney Club) « enseignant animateur, catégorie 2 coefficient 130 + prime de responsabilité Poney Club »
- Jennifer Franconville, salariée CDI depuis enseignante poneys et chevaux.
- Laurent Lyon, palefrenier (CDI)
- Olivier Luisin (CDI)
- Sophie Crater, comptable à temps partiel.
- Nous faisons également appel à Mme Cordier Pascaline en tant qu'auto-entrepreneur.

2.3.2. Avantages en nature

La monitrice responsable du Poney Club (Mme Mitteault) bénéficie d'un logement de fonction attenant au Poney Club. Jennifer Franconville bénéficie du même avantage.

2.4. Les prestations aux usagers

2.4.1. Label EFE

Le Cercle Hippique de Compiègne a reçu le label Ecole Française d'Equitation « EFE » géré par Cheval Qualité France depuis 2004. Il classe le Cercle Hippique de Compiègne en établissement de première catégorie.

2.4.2. Label Cheval Qualité France

Cheval Qualité France met en place un nouveau label permettant de mesurer la qualité de manière bien plus rigoureuse. Ce modèle est issu des démarches qualité existant dans l'agriculture.

2.4.3. Mesures d'amélioration

Nous souhaitons toujours élever le niveau de sortie en compétition, tant au niveau du club que des propriétaires.

2.5. La sécurité

La sécurité est quotidiennement au centre de nos préoccupations.

2.5.1. Sécurité du personnel

Un document de mesure des risques est mis à dispositions des salariés.

2.5.2. Sécurité des usagers

- Intransigeants sur le port de la bombe pendant tous les cours et par les salariés. Seuls quelques propriétaires s'y opposent encore lors des sorties en extérieur (l'accès aux installations leur est interdit sans bombe)
- Matériel et cavalerie en état et adaptés aux niveaux des cavaliers
- Priorité donnée aux cours dans l'utilisation du manège par les propriétaires
- Etablissement aux normes le classant Etablissement recevant du public 5^{ème} catégorie

Malgré toutes les mesures de précaution, il y a toujours des chutes aboutissant à une consultation médicale voire à une consultation dans un service d'urgence. Voilà pourquoi nous allons mettre en place un registre des chutes. Celui-ci sera tenu par les enseignants qui indiqueront à la suite de chaque chute le nom, âge et niveau de la personne, la date, les circonstances de l'incident (exercice, lieu, ...) et le nom de l'équidé associé. Nous espérons que ce document interne nous servira de base de travail pour réduire le plus possible ce type d'incidents.

2.6. La participation des usagers

2.6.1. Résultats des examens

2.6.1.1. Galops

100 % de réussite aux examens fédéraux durant la période (du Galop 1 au Galop 7). Des candidats ont été présentés avec succès aux galops de voltige, aux galops de course, ainsi qu'aux savoirs d'éthologie.

2.6.1.2. Brevet d'Animateur Poney

1 candidate formée au Poney Club et présentée reçue major.

2.6.1.3. Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports Activités Equestres mention Equitation

9 candidats formés entre juillet 2017 et juin 2018 dans le seul organisme de l'oise habilité au BPJEPS Activités Equestres.

La formation se déroule en alternance sur deux sites : le CHC, porteur du dossier et une entreprise. De nombreux centres équestres et poney clubs de l'Oise sont ainsi partenaires de la formation.

8 des 9 candidats a été reçu à l'ensemble des UC et tous ont donc obtenu ce diplôme.

2.6.2. Participation et résultat des compétition

Dans l'enceinte du CHC ont été organisé :

- 3 concours de voltige

- Participation des cavaliers
 - De nombreux cavaliers du CHC participent avec succès à des compétitions CLUB, PONAM, SIF
 - Certains d'entre eux sont allés aux Championnats de France à Lamotte Beuvron en CCE (Grand Prix Ponam), en CSO

 - D'excellents résultats au niveau régional pour notre équipe de voltige « les Picantines »

2.6.3. Animations

2.6.3.1. Animations poneys

En annexe les numéros 14 à 19 de « Poney Potins » la revue du Poney Club du Cercle Hippique de Compiègne où sont présentées toutes les activités du Poney Club.

2.7. Le Cercle Hippique de Compiègne dans le monde équestre

2.7.1.1. Organisation de la société délégataire

Aucun changement significatif dans l'organisation de la société

2.7.1.2. Références professionnelles et sportives

- M Pascal Morvillers
 - Délégué Régional SNEEPEE (Syndicat Régional des Exploitants d'Etablissement Professionnels et des Entreprises Equestres)
 - Président de la Commission Paritaire Régionale pour l'Emploi des Entreprises Equestres
 - Chef de piste CCE

2.7.1.3. Gestion des ressources humaine

Tous les enseignants salariés participent à des formations professionnelles

- Stage éthologie (Blondeau, Saumur) 2 jours
- Stage CSO (L Elias Compiègne) 4 jours
- Stage CSO (M Thirroin, Compiègne) 4 jours
- Stage CSO (Pascal Henry, Compiègne) 4 jours
- Stage Alexander (V.Bartin, Compiègne)

ANNEXE AU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE :

LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

CHAPITRE 1. L'accès au service

1.1. Les tarifs

Quelques modifications de tarifs ont été adoptées par le Conseil Municipal pour l'année 2005/2006. le tarif des cotisations n'a pas bougé. Seul le tarif des cartes a évolué.

1.2. L'ouverture du centre équestre

1.2.1. Les particuliers

Ci-joint les plannings des cours ouverts au public

1.2.2. Les écoles

14 classes des écoles de la Ville de Compiègne ont profité des classes poney. Il s'agissait de participer à 7 demi journées par classe au Poney Club.

Chaque professeur a rédigé un projet pédagogique en collaboration avec Mme Mitteault, responsable du Poney Club. Ces projets ont été présentés à l'Inspection Académique.

Les classes étaient en général divisées en 3 groupes. Deux de ces groupes étaient encadrés par des enseignants diplômés habilités par l'Inspection Académique (Mme Mitteault, Mme Franconville) et le troisième était encadré par l'Instituteur. Il y avait en général un groupe à poney, un groupe en voltige et le dernier dans une salle de classe. Ces trois groupes tournaient pendant la demi journée.

La collaboration entre les écoles et le Poney Club a bien fonctionné et a été très enrichissante. Un questionnaire de satisfaction transmis à chaque classe nous permet d'envisager des améliorations pour l'année suivante mais le ressenti des professeurs, des élèves et des parents a été très bon.

Nous vous proposons en annexe les réponses au questionnaire que nous avons reçues.

1.2.3. Les groupes

- Collège Louis Bouland (Couloisy)

Le Collège Louis Bouland, dans le cadre de ses activités UNSS réserve deux créneaux horaires hebdomadaires. L'enseignement est dispensé par un professeur de sport du collège titulaire du BEES 1 Activités Equestres (Mme de Saint Vaast).

- UTC

Une convention avec le Club des sports de l'UTC a été signée. Des créneaux horaires sont réservés le jeudi après midi lorsque cela est possible pour les étudiants. De plus, tous les étudiants de l'UTC souhaitant monter au Cercle Hippique sont exonérés de droit d'entrée et bénéficient des tarifs juniors.

- Eclaireurs de France

Durant les petites vacances scolaires des groupes de jeunes des Eclaireurs de France viennent faire plusieurs séances à poney et à cheval.

- Atelier Relais

Le vendredi après midi, un créneau de 2 heures est réservé à l'Atelier Relais. Ces séances sont financées par les Francas de l'Oise et permettent à ces jeunes de découvrir le monde équestre, ses métiers, et de développer certaines activités (français, maths,...). Suite à ces séances, le CHC a accueilli plusieurs de ces jeunes en stage de découverte professionnelle.

- Aquarel

Il s'agit d'un groupe de jeunes artistes qui viennent au Poney Club tous les vendredi après midi.

- Le TIPI (SESSAD)

Viennent au Poney Club tous les mardi.

1.2.4. Les événements de l'année

- Stages FAFSEA

Des stages réservés aux enseignants de Picardie, commandés et financés par le FAFSEA ont été organisés par le CHC. La formation intitulée « valoriser sa cavalerie d'instruction à l'obstacle » sur quatre journées avec M Pascal Henry comme intervenant a eu autant de succès que l'année précédente.

- Partenariat avec l'hippodrome de Compiègne

Les dimanche et jours fériés de courses à Compiègne, le CHC met à disposition de la Société des Courses des poneys shetlands et plusieurs accompagnateurs

1.3. Les adhérents

Vous trouverez en annexe les statistiques du CHC

CHAPITRE 2. Les catégories d'activités

2.1. Les leçons

2.1.1. Répartition hebdomadaire

Cf planning des cours pages 17 bis et ter

2.1.2. Type d'activités

Les reprises « normales » sont organisées de la façon suivante : une reprise de dressage, puis la semaine suivante, une reprise d'obstacles.

Mais il existe aussi de nombreuses reprises à thème

- Dressage,
- Hunter,
- TREC,
- Voltige,

Ainsi que des cours réservés aux adultes, des cours particuliers dont un programme spécial pour adultes débutants ou souhaitant une mise en confiance particulière.

2.2. Les Pensions

2.2.1. Volume d'activité

Vous trouverez ci-joint le tableau présentant l'évolution des pensions pendant l'exercice

2.2.2. Prestations

La pension mensuelle comprend un box paillé tous les jours et vidé totalement deux fois par semaine.

Les chevaux ont deux ou trois repas de granulés UAR Hippo 122 et/ou orge et/ou avoine plus environ 5 kgs de foin qui peut être mouillé.

Les propriétaires peuvent participer à 2 reprises collectives de leur niveau par semaine ainsi qu'à la reprise d'obstacles hebdomadaire qui leur est réservée avec M Morvillers

2.2.3. La gendarmerie

Le poste de gendarmerie à cheval de Compiègne loue au Cercle Hippique 6 boxes et 2 selleries afin de loger leurs chevaux et matériels. Le Cercle Hippique leur vend foin et paille et met à leur disposition un silo afin qu'ils puissent entreposer leurs propres granulés.

CHAPITRE 3. DOCUMENTS ANNEXES

3.1. Attestations d'assurances 2016-2017

3.2. Poney Potins n° 78 à 83

3.3. Statistiques sur licences



Compiègne, le 06 mars 2019

SARL Morvillers

Convention de Délégation de Service Public du Cercle Hippique de Compiègne
Rapport du contrôle de l'activité de l'exploitant : année 2017/2018

RAPPORT DU MAIRE

Préambule

La Ville de Compiègne, par convention d'affermage, a confié à la SARL Morvillers, l'exploitation des installations équestres situées au lieudit « Le Grand Parc » route de Soissons, en vue de développer l'enseignement des activités sportives équestres.

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) a été renouvelé en janvier 2016 pour une durée de 6 ans.

La convention fixe les modalités de cette exploitation. Conformément à l'article 14 de la convention, la collectivité exerce un contrôle sur l'activité du club et sur le bilan financier. C'est dans ce cadre que le présent rapport est établi.

I - Les principales modalités d'exploitation définies par la convention

Outre les obligations d'exploitation et d'entretien des installations mises à disposition, le délégataire la « société Morvillers équitation », doit en premier lieu assurer l'enseignement de l'équitation dans les principales disciplines telles que définies à l'article 1 de la convention :

- ✓ Acquérir ou mettre à disposition sur des fonds propres un cheptel minimum de (20) chevaux et (18) poneys considéré comme l'outil vivant de travail permettant l'enseignement des activités équestres ;
- ✓ Accueillir en pension des chevaux et des poneys ainsi que le dressage et l'entraînement des équidés en vue de leur exploitation sportive et de loisirs ;
- ✓ Assurer l'instruction des cavaliers, débutants ou confirmés, fréquentant le Cercle Hippique, ainsi que la préparation aux examens fédéraux (galops) et aux compétitions équestres (sorties, concours et championnats) ;
- ✓ Accueillir des groupes : élèves fréquentant les établissements scolaires de Compiègne, jeunes inscrits dans les centres de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires, personnes handicapées ou autistes relevant d'associations ou d'établissements spécialisés ;
- ✓ Organiser des formations professionnelles, en vue de l'obtention de qualifications et brevets permettant d'accéder à des emplois du secteur équestre, ainsi que des stages de perfectionnement à destination des professionnels ;
- ✓ L'animation du Cercle Hippique dans le domaine des activités équestres comme décrit ci-après au chapitre « activités équestres » ;

- ✓ S'engager à promouvoir l'image de la Ville de Compiègne en disposant d'une cavalerie adaptée aux différents niveaux de compétitions, et en optimisant la performance des cavaliers qui fréquentent le Cercle Hippique dans les disciplines reconnues de la Fédération Française de l'Équitation, notamment pour les concours de la région Compiègnoise (C.S.O, C.C.E, Dressage, Voltige).

Il est également précisé que des espaces peuvent être mis à disposition comme le stade équestre afin de développer le volet compétition du Cercle Hippique. Toutefois, il est constaté qu'aucun accord n'a été passé par le Cercle Hippique de Compiègne pour l'utilisation du stade équestre ce qui nuit à l'attractivité du Club sur le volet compétitions.

La Convention de DSP de 2016 a renforcé et précisé les obligations de l'exploitant notamment en matière d'entretien des installations et une redevance (loyer) a été instaurée (part fixe de 10 000 euros + part variable sur le chiffre d'affaire + une part variable fixée à 2% du montant du CA excédant 500 000 euros).

Le présent rapport a été effectué à partir du rapport d'activité fourni en 2017/2018 et des entretiens avec le gérant.

II - Les activités du Cercle Hippique de Compiègne

Le Cercle Hippique de Compiègne comporte 371 pratiquants licenciés (statistiques FFE 2018) alors que le nombre de pratiquants en 2016/2017 était de 386, soit une baisse de 4.2% (moins 16 licenciés). Les licences compétition sont au nombre de 68 (71 en 2016/2017) dont la grande majorité sont des licences clubs, très peu de licences amateurs (10 licences). Le nombre de cavaliers pratiquant la compétition est faible (moins de 20%) par rapport au nombre de pratiquants. A noter que la baisse des pratiquants au Cercle Hippique de Compiègne est plus forte que celle constatée au niveau régional (2.9%). Si on regarde sur les 4 dernières années le Cercle Hippique de Compiègne a perdu près d'une centaine de licenciés (473 licenciés en 2015 pour 371 en 2018). Comme au niveau national, les pratiquants sont très majoritairement des femmes, quel que soit l'âge (76%).

Le Cercle Hippique de Compiègne accueille environ 25 propriétaires de chevaux ainsi que la cavalerie de gendarmerie à cheval (8 boxes). Cette proportion de propriétaires est faible par rapport à la possibilité d'accueil des installations (80 boxes) et par rapport au nombre d'adhérents.

Les activités d'enseignements dans les différentes disciplines traditionnelles sont correctement effectuées et donnent globalement satisfaction à la clientèle.

Les activités poney connaissent un très fort attrait et sont diversifiées. C'est d'ailleurs dans ce domaine que le club a de bons résultats au niveau compétition ce qui ne paraît plus être le cas en compétition chevaux.

Si le club participe à des compétitions à l'extérieur surtout au niveau du club (1^{er} niveau de compétition), le niveau amateur n'est pas à la hauteur (10 cavaliers) vis-à-vis du nombre d'adhérents. De plus, le Cercle Hippique de Compiègne organise peu ou plus de compétitions (CSO-dressage etc...)

✓ La formation des cavaliers

Les examens et les diplômes passés par les cavaliers sont satisfaisants et en rapport avec le nombre d'adhérents.

✓ La formation professionnelle

Le Cercle Hippique de Compiègne est agréé Centre de Formation par la Fédération Française d'Equitation et Pôle Emploi pour la formation de diplôme d'Etat (BPJEPS) ainsi que pour des formations techniques mises en place par la FAFSEA.

L'activité formation est en très net recul depuis deux ans. Cette baisse est due essentiellement aux diminutions des financements apportés par pôle emploi. De ce fait, les élèves moniteurs ne prennent plus leur cursus complet eu égard au reste à charge.

✓ L'enseignement

L'enseignement porte sur des disciplines classiques (CSO-CCE-Dressage) ainsi que des disciplines spécialisées (Hunter-Voltige). La promenade en forêt et la randonnée sont exclues des activités du Club.

✓ Le poney club

Le poney club a pris une part importante de l'activité équestre car la pratique de l'équitation commence de plus en plus jeune et le coût reste acceptable pour les familles.

✓ La compétition

La compétition n'est pas suffisamment mise en avant (68 licences compétition sur 371 licenciés). Le Cercle Hippique de Compiègne n'a pas organisé de compétition en 2018 (à l'exception de la voltige) et en a organisé très peu les années précédentes, ce qui ne permet pas d'attirer les adhérents vers les compétitions.

Par ailleurs la convention de DSP permet au Cercle Hippique de Compiègne de disposer des équipements du stade équestre, suivant des modalités à convenir entre les gestionnaires. Or le Cercle Hippique de Compiègne n'utilise plus cette possibilité de bénéficier de cet équipement de haut niveau alors que cela se pratiquait auparavant et permettait ainsi de maintenir l'attractivité du Cercle Hippique de Compiègne. Dommage !

III - Le rapport d'activité

Le rapport d'activité reste un copier-coller des années précédentes et ne retrace pas d'une manière exhaustive l'activité du Cercle Hippique de Compiègne. De plus, le rapport d'activité ne remplit pas les obligations imposées par la convention de DSP. Il est important que ce rapport évolue afin de mieux retracer l'activité. A préciser que la partie financière du rapport d'activité est correctement traitée.

IV - Les installations techniques

La nouvelle convention a renforcé les obligations en matière des entretiens et du renouvellement.

La société Morvillers a pris en compte les remarques faites sur les rapports précédents vis à vis de l'entretien des équipements. Toutefois il faut noter que la Ville de Compiègne n'a pas encore tenu tous ses engagements sur la réhabilitation des installations, à savoir :

- La réalisation des gouttières des boxes (sans fourniture)
- La réfection des abords du bâtiment (accueil, manège et box côté rue)

V - La gestion financière

La gestion comptable de la société Morvillers est réalisée au quotidien et en interne (1 salarié comptable à mi-temps). Le bilan comptable et les comptes annuels sont établis par un Cabinet d'experts comptables. (A.R.G Sarège Fideta)

Toutefois, il peut être constaté une diminution du CA depuis 2013 dû certainement à la conjoncture économique et l'instauration en 2014 de la TVA à 20% mais aussi à une baisse de l'attractivité du club. Pour l'année 2017/2018, une très forte baisse de la formation est à constater. Cette baisse a pour conséquence un résultat d'exploitation négatif sur l'année 2018 (- 36 399 euros)

Le tableau ci-dessous résume les comptes :

Chiffre d'affaires	2015 (€)	2016 (€)	2017 (€)	2018 (€)	Variation 2017/2018 (%)	Comptes exploitation prévisionnels 2019 (€)
Enseignement/pension	408 828	392 158	353 602	346 609		460 000
Formation	143 117	108 373	132 598	97 150		150 000
Autres prestations	34 510	45 562	38 724	35 525		
Total CA	586 455	546 093	524 924	479 284	- 8,73	610 000
Net	+ 28 138	+ 32 369	+ 1 476	- 36399		+ 17 200
Charges externes	277 870	258 564	285 325	279 968	- 1,88	283 700
Charges et salaires	309 274	324 754	276 348	263 483	- 4,66	293 000
Dont rémunération de l'exploitant	69 000	55 560	49 500	51 000		95 000

A l'examen des comptes on constate que le CA est en diminution depuis 2014 sur tous les domaines d'activité et que le résultat négatif de 2018 est dû essentiellement à une baisse significative de la formation qui s'ajoute aux autres baisses du chiffre d'affaires (enseignement et propriétaires)

La société Morvillers a mis en place un plan de redressement des comptes pour 2019. Il serait intéressant que ce plan soit communiqué à la Ville de Compiègne. (Monsieur MORVILLERS interrogé sur ce sujet est resté assez flou)

Les prix et les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal sont respectés.

Le niveau des charges, certains frais liés aux coûts des compétitions (licences, engagement, frais de transport) des salaires à des membres de la famille de l'exploitant sont pris en charge par la société.

Les comptes annuels reflètent bien la diminution de l'activité du Cercle Hippique de Compiègne (moins d'adhérents, moins de cavaliers en compétition etc...)

A noter que pour cette année la Ville de Compiègne ne percevra pas la part variable de la redevance (2% de la part du chiffre d'affaire dépassant 500 000 €).

Conclusion

L'exploitation du Centre Hippique de Compiègne par la SARL Morvillers, dont le contrat d'affermage a été renouvelé début 2016 n'est pas pleinement satisfaisante et les points suivants méritent d'être améliorés :

- ✓ Outre l'enseignement des disciplines traditionnelles, il faudrait ouvrir à des disciplines pouvant attirer une clientèle plus large (randonnées, TREC, horse-ball etc...);
- ✓ Pas ou peu de sorties en forêt, alors que cette dernière est aux portes des installations ;
- ✓ Passer un accord avec le stade équestre pour développer la compétition et entraîner les cavaliers ;
- ✓ L'organisation des compétitions au sein du club est inexistante à l'exception de la voltige ;
- ✓ Le nombre de licences compétitions amateurs est très faible par rapport au nombre d'adhérents (seule l'activité poney permet de conserver un certain niveau de compétition) ;
- ✓ Le nombre de chevaux en pension est en diminution (25 sur 80 boxes disponibles) ;
- ✓ L'entretien des installations s'est amélioré par rapport à l'année précédente. Reste à faire les travaux de renouvellement dont une grande partie est à la charge de la Ville de Compiègne

L'ensemble de ces éléments montre un déclin de l'attractivité du Cercle Hippique de Compiègne depuis plusieurs années.

Un courrier va être adressé à M. Morvillers pour lui faire part de ces constatations et lui demander les actions correctives qu'il envisage, notamment son plan de redressement des comptes (tableau de bord de suivi des recettes et des dépenses). Il sera également indiqué de corriger son rapport d'activité pour qu'il corresponde aux obligations du contrat de délégation (article 14 du contrat de DSP).

05 - Cession d'un local technique - 1 square de l'Aubépine

La Ville de Compiègne a décidé de céder un bien lui appartenant sis 1 Square de l'Aubépine.

Le bien, d'environ 9 m², cadastré section AM n°58 et utilisé comme local technique, pourrait être cédé à Monsieur CLEDIC, propriétaire voisin, ou toute autre structure immobilière s'y substituant. En effet, ce petit local de stockage n'est plus utilisé par les services techniques de la Ville et lui servirait d'abri de jardin.

Le service des Domaines a évalué ce bien à 7 000 €. Cependant, Monsieur CLEDIC, après négociations, accepterait d'acquérir le bien au prix de 4 000 euros net vendeur, frais et taxes en sus à sa charge.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 10 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 mai 2019,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de céder à Monsieur CLEDIC le local technique sis à Compiègne, 1 Square de l'Aubépine, d'une superficie totale de 9 m² environ au prix de 4 000 euros net vendeur, frais et taxes en sus à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 17 mai 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Compiègne, le 10/04/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
POLE ETAT ET RESSOURCES
POLE EVALUATION DOMANIALE DE BEAUVAIS
2 RUE MOLIERE BP 80323
60021 BEAUVAIS
Téléphone : 03/44/06/77/36:

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François de MOREL
Téléphone : 03/44/92/58/94
Courriel : ddip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. LIDO: 2019-60159V0412

MAIRIE DE COMPIEGNE
PLACE DE L HOTEL DE VILLE
60321 COMPIEGNE CEDEX

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Local de 9 m² sis sur la parcelle AM 58

ADRESSE DU BIEN : 1 square de l'Aubépine à Compiègne

VALEUR VÉNALE : 4 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT : Ville de Compiègne

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Delille

2 – Date de consultation : 08/04/2019
Date de réception : 08/04/2019
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 08/04/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession au riverain

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Il s'agit d'un local clos et couvert de 9 m² devant anciennement servir pour les services techniques de la ville.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de la ville de Compiègne

Situation locative : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UDi du PLU de la ville de Compiègne

Réseaux ; non fournis par le consultant

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Le prix de cession de 4 000 € qui est envisagé dans le cadre de cette cession n'appelle pas d'observation.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,
L'inspecteur des finances publiques
François de MOREL



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la

Accusé de réception en préfecture Finances Publiques.
060-216001586-20190517-05CM170519-DE
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

06 - Cession à l'ARC des locaux nécessaires pour la mise en place du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) au sein de la copropriété du Puy du Roy

Dans le cadre de la compétence Petite Enfance de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, celle-ci doit aménager un Relais Assistantes Maternelles au sein de la copropriété du Puy du Roy à Compiègne.

Ces locaux, détachés du volume anciennement occupés par les archives municipales, d'une superficie de 190 m² environ, sous réserve d'ajustement de surface, feront l'objet de gros travaux de réhabilitation : reprise de façades et ouvertures, isolation, cloisonnement, mises aux normes tout fluide, second œuvre (isolation, sols, peinture, plafonds etc...). Le montant des travaux s'élève à 240 000 € HT.

Eu égard à ces éléments, France Domaine a évalué ce bien à 85 000 € HT.

Il est proposé la cession par la Ville de Compiègne à l'ARC de ce bien, au prix des Domaines, en précisant qu'une division en volume devra être effectuée après accord de la copropriété. Les frais liés à cette affaire seront pris en charge par l'ARC.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 26 mars 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 mai 2019,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de céder à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne un volume au sein de la copropriété du Puy du Roy d'une superficie d'environ 190 m² sous réserve d'ajustement de surface, au prix de 85 000 €, afin d'y créer un relais d'assistantes maternelles. Les frais de notaire, les frais de géomètre ainsi que la TVA éventuellement due seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 17 mai 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Compiègne, le 26/03/2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle État et Ressources
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
Adresse: 2 Mollère BP 80023
60021 Beauvais cedex
Téléphone : 03.44.92.58 .94

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Catherine HOGREL
Téléphone : 03.44.92.58.94
Courriel: ddflip60.pole-evaluation@dgflip.finances.gouv.fr
Vos refs : Local "Petite Enfance" Square Puy du Roy
N° Lido : 2019-60159V0311

MAIRIE DE COMPIEGNE
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
BP 30009
60321 COMPIEGNE

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : Locaux tertiaires anciennement à usage d'archives municipales.

ADRESSE DU BIEN : Square du Puy du Roy – 60200 COMPIEGNE.

VALEUR VÉNALE : 85 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT :	Commune de Compiègne
AFFAIRE SUIVIE PAR :	Madame Brière, Directrice des Affaires Foncières
2 – Date de consultation	: 06/03/2019
Date de réception	: 06/03/2019
Date de visite	: 21/03/2019
Date de constitution du dossier « en état »	: 21/03/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Dans le cadre de la compétence "Petite Enfance" de l'ARC, un relais Assistantes Maternelles sera aménagé au sein de la copropriété du Puy du Roy dans d'anciens locaux dédiés partiellement aux archives municipales et inoccupés pour le reste .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

La destination des locaux en relais Assistantes Maternelles implique des " *travaux lourds de réhabilitation , reprise de façade, ouvertures à créer, cloisonnement, mises aux normes tout fluide, second œuvre c'est-à-dire isolation , sols , peinture, plafonds etc ...*)."pour un volume de 170 m² .

5 – SITUATION JURIDIQUE

Le bien est la propriété de la Commune de Compiègne.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Le bien est situé en zone UDC du PLU .

" *La zone UD est une zone urbaine moins dense et de caractère plus résidentiel que la zone UF. Elle a pour vocation l'habitat et peut accueillir des commerces, des activités ne comportant pas de nuisance. Des équipements publics ou d'intérêt général sont autorisés de manière ponctuelle*" .

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale du bien est estimée à 85 000 €.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an .

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Catherine HOGREL
Inspectrice des Finances Publiques.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la

Accusé de réception en préfecture Finances Publiques.
060-216001586-20190517-06CM170519-DE
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

07 - Convention de servitudes avec la société ENEDIS - Parcelles n° AX 001 - 003 - 027

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public d'ENEDIS, la Ville de Compiègne doit consentir des servitudes sur les parcelles cadastrées n° AX 001 – 003 et 027, lui appartenant.

Une convention authentique est à régulariser avec ENEDIS afin de consentir l'entrée des agents d'ENEDIS ou d'entrepreneurs dûment accrédités par lui sur ces parcelles, en vue du déplacement d'une ligne électrique souterraine de 400 volts.

Les frais liés à l'établissement de ces servitudes seront à la charge d'ENEDIS. Une indemnité de 15 € sera versée par Enedis à la Ville de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain du 15 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 06 mai 2019,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE, la mise à disposition de cette emprise au profit de la société ENEDIS et la constitution de servitudes,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes à régulariser par acte authentique au profit d'ENEDIS, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les frais liés à l'établissement de ces conventions seront pris en charge par ENEDIS.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 17 mai 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

08 - Square de l'Aérostation - Retrait de la délibération du 27 mai 2016 prononçant la désaffectation et le déclassement du domaine public d'une bande de terrain et autorisation de sa cession

Par délibération du 27 mai 2016, le Conseil Municipal avait décidé la cession au profit de M. BERNARD d'une bande de terrain, d'une superficie de 62 m², constituant la partie d'une sente jouxtant sa propriété square de l'Aérostation à Compiègne.

Le Conseil municipal avait par la même occasion procédé à la désaffectation et du déclassement du domaine public de cette bande de terrain.

Les domaines avaient estimé cette parcelle à 4.200 € H.T.

Or, à l'issue de cette délibération, des riverains avaient manifesté leur opposition à cette vente, dans la mesure où certains d'entre eux utilisaient ce chemin à titre d'agrément.

Partant, il a été notifié à M. BERNARD par un courrier en date du 23 novembre 2016 le refus de la commune de vendre cette parcelle. M. BERNARD a introduit une requête en excès de pouvoir contre cette décision devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Ce dernier a rendu son ordonnance le 26 mars dernier. Il a donné droit à la demande de M. BERNARD, en considérant que le maire ne pouvait refuser de vendre le bien dès lors que le conseil municipal avait pris une telle décision.

En revanche, le tribunal a considéré que la vente ne pouvait être considérée comme parfaite, dans le sens où M. BERNARD n'apporte pas la preuve d'avoir accepté l'offre de vente de la Ville.

En conséquence, le tribunal considère que la Ville n'est pas dans l'obligation de procéder à la cession du bien ou à la conclusion de l'acte authentique de vente.

Dans la mesure où l'éventuelle cession de cette bande de terrain suscite l'opposition des autres riverains de ce chemin qui l'utilisent, ainsi que cela a été précisé, pour desservir l'arrière de leurs parcelles ; qu'il ressort du jugement du Tribunal Administratif d'Amiens que le Conseil Municipal serait en droit, aux termes d'une nouvelle délibération, de refuser de procéder à la vente de cette parcelle, il est donc proposé à l'assemblée :

- de décider de ne plus vendre cette parcelle à M. BERNARD,
- de procéder, dans ce cadre, au retrait de la délibération du 27 mai 2016.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de ne plus vendre cette parcelle à Monsieur BERNARD,

DECIDE de procéder, dans ce cadre, au retrait de la délibération du 27 mai 2016.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 17 mai 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

09 - Attribution du marché relatif à l'entretien de la signalisation lumineuse tricolore

La Ville de Compiègne est équipée d'une quarantaine de carrefours à feux tricolores réglés par des feux de signalisation lumineux pilotés par des contrôleurs.

Le réglage des cycles de feux doit permettre d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons tout en régulant le trafic routier.

C'est pourquoi, la Ville a souhaité confier à une entreprise spécialisée la maintenance préventive et curative des contrôleurs de feux et des matériels annexes liés à leur fonctionnement.

Les prestations de l'entreprise comprennent également une Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur ou G.M.A.O. permettant d'accéder à la base de données descriptives des installations statiques (feux tricolores, signaux piétons...) et dynamiques (contrôleurs de feux, etc...).

L'entreprise est chargée également d'assurer une permanence pour la remise en état de fonctionnement normal des installations à la suite de pannes ou d'anomalies pour des raisons sécuritaires.

Dans ce cadre, la Ville de Compiègne a lancé une consultation auprès d'entreprises spécialisées pouvant apporter ces services. 10 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises.

Après vérifications techniques et financières des offres et en application des critères de jugement intégrés dans le dossier de consultation, il est proposé d'attribuer le marché d'entretien de la signalisation lumineuse tricolore à ;

- Société AXIMUM
Domiciliée 41 rue des Peupliers 92000 NANTERRE
- Montant du marché : 56 628 € TTC

Pour mémoire, l'estimation de la dépense était de 61 440,00 € TTC.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie, Aménagement Urbain du 13 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 mai 2019,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec la Société AXIMUM,

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 17 mai 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

10 - Lancement d'une consultation pour l'entretien des cimetières - Chantier d'Insertion Sociale

La convention de « chantier d'insertion sociale » avec l'association « Un Château pour l'Emploi » régissant l'entretien des cimetières de la Ville de Compiègne arrive à échéance dans le courant du mois de juillet 2019.

Cette formule a été très concluante et la Municipalité souhaite garder une continuité du service actuel.

Description de la prestation :

Les travaux d'entretien concernent les cimetières Nord et Sud de la Ville. Les cimetières militaires ne sont pas concernés.

Les tâches d'entretien consistent essentiellement à :

- tondre le gazon
- ramasser les feuilles
- enlever les gerbes fanées
- biner
- ratisser
- désherber les allées
- tailler les haies
- nettoyer l'ensemble des sites

La réalisation des prestations nécessite l'utilisation de matériels ainsi que l'emploi de personnels à la charge du prestataire.

Le marché à conclure a pour objectif l'obtention d'un résultat « entretien/propreté », tout en permettant le retour à l'emploi, à travers un chantier d'insertion, de personnes en difficulté sociale ou professionnelle.

La consultation sera lancée en application des règles de la commande publique relatives aux marchés réservés pour une activité de qualification et d'insertion professionnelle.

Le coût de l'opération se situe dans une fourchette de 90 000 à 110 000 € HT/an à la charge de la Ville de Compiègne sachant que le prestataire retenu budgétise son chantier par des subventions provenant de l'Etat et du Conseil Départemental.

Le nombre de personnes en difficulté d'insertion et susceptibles d'acquérir une qualification professionnelle serait d'environ 12 personnes.

La durée initiale de la convention est fixée à un an avec une possibilité de reconduction à trois reprises.

Les prestataires qui répondront à cette consultation verront leur candidature soumise pour avis à la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi) décideur en matière de subventions.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- lancer une consultation en application des articles de la commande publique concernant les marchés réservés ;
- de signer, ou son représentant, toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie, Aménagement Urbain du 13 mai 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 mai 2019,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation en application du code de la commande publique concernant les marchés réservés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 17 mai 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

11 - Subventions dans le cadre de l'opération « Façades » liée à l'OPAH intercommunale

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, il a été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur des subventions communales et l'ARC en partenariat avec la Fondation du Patrimoine. La Commune de Compiègne participe à ce dispositif.

5 dossiers sont présentés :

◇ Dossier TRIGALLEZ – 37 rue Carnot – 60200 COMPIEGNE

Ce projet vise à effectuer un nettoyage de la façade principale d'une surface de 32 m², avec ravalement de la corniche et des parties courantes en pierre, changement des pierres dégradées à l'identique, changement d'un appui de fenêtre en pierre.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 480.00 € pour une dépense subventionnable de 7 620.00€ TTC. Ces 480 € proviendront pour 144.00 € de l'ARC et pour **336.00 €** de la commune de Compiègne.

◇ Dossier BRUYN – 4 ter rue Saint Lazare – 60200 COMPIEGNE

Ce projet vise à effectuer un ravalement de la façade d'une surface de 106 m², avec déjointoiement – rejointoiement.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1590.00 € pour une dépense subventionnable de 10 877.00€ TTC. Ces 1590.00 € proviendront pour 477.00 € de l'ARC et pour **1 113.00 €** de la commune de Compiègne.

◇ Dossier NORMAND – 14 rue de la Justice – 60200 COMPIEGNE

Ce projet vise à effectuer une rénovation de façade et restauration des pierres présentes sous l'enduit d'une surface de 60 m².

Il est proposé d'attribuer une subvention de 900.00 € pour une dépense subventionnable de 12 130.00€ TTC. Ces 900.00 € proviendront pour 270.00 € de l'ARC et pour **630.00 €** de la commune de Compiègne.

◇ Dossier OMONT – 19 rue de la Sous-Préfecture – 60200 COMPIEGNE

Cette demande de subvention est un cas particulier : il s'agit d'un mur de rempart épais d'au moins 60 cm, en cours d'éventrement, qui fait office de mur de soutènement et menace la voie publique. Il est nécessaire d'effectuer une reprise en profondeur de la maçonnerie pour solidifier l'ouvrage et éviter le péril. La surface de « façade » reprise de 22 m² n'est pas significative de l'importance du projet avec un devis de 13 290.01 €. La fondation du patrimoine peut intervenir mais seulement au niveau fiscal.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 330.00 € pour une dépense subventionnable de 13 290.01€ TTC. Ces 330.00 € proviendront pour 99.00 € de l'ARC et pour **231.00 €** de la commune de Compiègne.

◇ **Dossier ROMET – 18 rue Joseph Leprince – 60200 COMPIEGNE**

Ce projet vise à effectuer un rafraîchissement de la façade et la restauration des pierres présentes sous l'enduit pour une surface de 149 m².

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000.00 € pour une dépense subventionnable de 19 000.00€ TTC. Ces 2 000.00 € proviendront pour 600.00 € de l'ARC et pour 1 400.00 € de la commune de Compiègne.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 mai 2019,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame ROMET ne prend pas part au vote.

DECIDE d'attribuer à Madame TRIGALLEZ, une subvention de 480.00 € pour une dépense subventionnable de 7 620.00 € TTC. Ces 480.00 € proviendront pour 144.00€ de l'ARC et pour **336.00 €** de la commune de Compiègne,

DECIDE d'attribuer à Monsieur BRUYN, une subvention de 1 590.00 € pour une dépense subventionnable de 10 877.00€ TTC. Ces 1590.00 € proviendront pour 477.00 € de l'ARC et pour **1 113.00 €** de la commune de Compiègne,

DECIDE d'attribuer à Madame et Monsieur NORMAND, une subvention de 900.00 € pour une dépense subventionnable de 12 130.00€ TTC. Ces 900.00 € proviendront pour 270.00 € de l'ARC et pour **630.00 €** de la commune de Compiègne,

DECIDE d'attribuer à Madame OMONT, une subvention de 330.00 € pour une dépense subventionnable de 13 290.01€ TTC. Ces 330.00 € proviendront pour 99.00 € de l'ARC et pour **231.00 €** de la commune de Compiègne,

DECIDE d'attribuer à Monsieur ROMET, une subvention de 2 000.00 € pour une dépense subventionnable de 19 000.00€ TTC. Ces 2 000.00 € proviendront pour 600.00 € de l'ARC et pour **1 400.00 €** de la commune de Compiègne,

DECIDE d'inscrire ces montants de subvention au budget Principal,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 17 mai 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI

12 - Bilan de la concertation et arrêt du projet de création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Par Délibération du 24 avril 2006, le Conseil Municipal avait approuvé la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager.

L'Article 28 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement a instauré, entre autre, les Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement des Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. Ce nouveau dispositif, sans remettre en cause les principes fondateurs de la ZPPAUP, a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant un objectif de développement durable par une meilleure prise en compte de l'environnement et par l'intégration des préoccupations paysagères. La création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a pour effet de suspendre l'application de la servitude des abords des monuments historiques (rayon de 500 m) dans le périmètre de celle-ci. Au-delà, les parties résiduelles de périmètres d'abords continueront de s'appliquer.

La Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ; promulguée le 7 juillet 2016, prévoit qu'à compter du 8 juillet 2016, les Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager et les Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sont automatiquement transformées en Site Patrimonial Remarquable (Site Patrimonial Remarquable. La même loi prévoit, en son article 114, les dispositions transitoires suivantes :

« Les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine **mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi.**

Par délibération du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a :

- **décidé** de la mise à l'étude de la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager en Aire de Mise en Valeur et de l'Architecture et du Patrimoine,
- **fixé** les modalités de la concertation avec le public (article L 300.2 du code de l'Urbanisme),
- **décidé** de la création d'une Commission Locale, instance consultative chargée du suivi de l'élaboration et de la gestion de la servitude.

La Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine s'est réunie les 19 novembre 2015, 28 juin 2016, 14 septembre 2017 et enfin le 30 avril 2019 pour définir le périmètre et les prescriptions du règlement de cette Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

La phase d'élaboration du dossier d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine étant terminée, il convient d'arrêter le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, tel qu'il a été validé par la CLAVAP afin qu'il soit ensuite soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA). Le projet donnera également lieu à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et sera ensuite soumis à enquête publique. Après l'enquête publique et avant la soumission du dossier au Préfet pour accord, la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) devra de nouveau se prononcer.

La concertation avait pour objectif de présenter au public le projet communal en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine architectural et paysager et de recueillir l'avis des habitants ou de toute personne concernée afin de contribuer à l'analyse du projet et à la prise de décision.

La concertation publique s'est déroulée selon les modalités prévues par la délibération du 12 décembre 2014, à savoir :

Moyens d'information :

- Affichage de la présente délibération à la mairie de COMPIEGNE et sur les panneaux administratifs situés en divers endroits de la Ville
- Des articles dans le Compiègne Notre Ville
- Des documents sur le site internet de la Commune
- Des articles dans les 3 journaux locaux (Le Parisien, Le Courrier Picard, Oise Hebdo)
- Information régulière de la commission Urbanisme

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise à disposition en mairie des éléments d'étude tout au long de la réflexion engagée jusqu'à ce que le conseil municipal arrête le projet d'AVAP
- Une exposition publique dans le hall de la mairie avec un cahier d'expression qui sera annoncée par voie de presse et sur le site internet

Qu'il était précisé que la commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si nécessaire.

Bilan de la concertation du projet d'AVAP

- La délibération a fait l'objet d'un affichage sur différents panneaux sur le territoire de la Ville de COMPIEGNE,
- Les informations relatives à l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine ont été accessibles sur le site INTERNET de la Ville de COMPIEGNE tout au long de la procédure, moyen de communication actuel visant un large public
- Des articles dans les parutions des associations de sauvegarde de COMPIEGNE ont été publiés
- la commission de l'Urbanisme a été informée des différentes évolutions,
- Un article paraîtra dans le prochain COMPIEGNE NOTRE VILLE et une exposition aura lieu dans le hall de l'Hôtel de Ville avant le démarrage de l'Enquête Publique prévue début de cet automne
- Il a été mis à disposition un registre de concertation. Aucune observation n'y a été apportée.

Le Conseil Municipal considère que la concertation a été menée, que celle-ci va se poursuivre jusqu'à l'ouverture de l'Enquête Publique et que son bilan est favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine.

ARRET DU PROJET d'AVAP

Considérant que le projet joint à la présente délibération, est prêt à être ARRETE. Il comporte :

Un RAPPORT DE PRESENTATION auquel est joint le DIAGNOSTIC APE qui expose les motifs et les objectifs de l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine ainsi que les particularités historiques, géographiques, urbaines, architecturales et paysagères du territoire communal,

Un REGLEMENT constitué de prescriptions qui orientent les interventions au regard du contexte général ou particulier des lieux ;

Un DOCUMENT GRAPHIQUE faisant apparaître le périmètre de la zone, les secteurs et les typologies du bâti sur lesquels s'appuie le règlement

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010, article 28, portant Engagement National pour l'Environnement (ENL),

Vu le Décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011,

Vu la circulaire du 2 mars 2012 relative aux Aire de Mise en Valeur du Patrimoine

Vu la Loi n° 2016-925 du 7 Juillet 2016 (LCAP)

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) actuellement en vigueur sur la commune de COMPIEGNE,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2014 prescrivant la prescription de mise à l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et décidant de la création d'une Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine dans sa séance du 30 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 06 mai 2019,

Considérant le bilan de la concertation

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE l'ARRET du projet de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) tel qu'il est annexé à la présente délibération,

TIRE le bilan de la concertation,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Préfet de Département et la DRAC pour inscription à l'ordre du jour d'une prochaine séance de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture(CRPA),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Président du Tribunal Administratif pour désignation d'un Commissaire-Enquêteur en vue de l'Enquête Publique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou toute pièce nécessaire pour mener cette procédure,

PRECISE que la présente délibération sera transmise, pour information, aux services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ; qu'elle sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, qu'elle fera l'objet d'une publicité légale dans un journal local diffusé dans le département enfin qu'elle sera affichée en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 17 mai 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en architecture
AU
060-216001586-20190517-12BCM170519-
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de : COMPIEGNE (60)

RAPPORT DE PRÉSENTATION des objectifs de l'AVAP



DOSSIER ARRÊTE 1e :

Mairie de COMPIEGNE – 60200
☎ 03 44 40 72 00 🌐 www.mairie-compiegne.fr
✉ Mairie de COMPIEGNE –
1 Place de l'Hôtel de ville, 60200 Compiègne

Vu pour être annexé à la délibération,
Monsieur le Maire :



Gilles Maurel – Architecte du Patrimoine
91 Rue d'Angiviller – 78 120 - RAMBOUILLET

tel : 01 34 85 59 58 - fax : 01 34 85 69 36 - courriel : maurel.g@wanadoo.fr

Eve Lagleyze
ENVIRONNEMENT & URBANISME



Eric ENON // Atelier de l'Empreinte
Paysagistes concepteurs

6 rue des Anémones
17000 LA ROCHELLE
Tél 05.46.41.91.81
Mail ericenon@yahoo.fr

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – AVAP

RAPPORT DE PRÉSENTATION des objectifs de l'AVAP

SOMMAIRE

AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE – AVAP.....	2
Introduction.....	5
1. DÉFINITION DE L'AVAP	5
1.1.1. Le contexte réglementaire	5
1.1.2. Les documents du dossier AVAP	6
1.2. LES ATOUTS DE L'AVAP	6
1.2.1. Un projet global pour des valorisations particulières	6
1.2.2. La prise en compte des objectifs de développement durable.....	7
1.2.3. L'évolution possible des prescriptions	7
1.3. LES CONSÉQUENCES D'UNE AVAP	8
1.3.1. Champ de visibilité des Monuments Historiques et rôle de l'Architecte des Bâtiments de France,	8
1.3.2. Les avantages de l'AVAP	8
1.3.3. Les travaux et les autorisations	9
2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONTEXTE	10
2.1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL	10
2.1.1. Situation administrative et géographique.....	10
2.1.2. Une position géomorphologique emblématique	11
2.2. LE FUTUR DE COMPIEGNE : enjeux et objectifs.....	12
2.2.1. Le plan du PLUi : une réflexion globale, en cours, sur l'avenir de COMPIEGNE.....	12
3. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC.....	13
3.1. L'APPROCHE ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE (Partie 1 du Diagnostic).....	13
3.1.1. Rappel des déclinaisons des patrimoines et du rôle de l'AVAP	13
3.1.2. Étendue du diagnostic patrimonial.....	13
3.1.3. Présentation et analyse du Patrimoine Paysager et Écologique (synthèse du Diagnostic)	15
3.1.4. Présentation et analyse des caractéristiques Urbaines (synthèse du Diagnostic)	23
3.1.5. Présentation et analyse du Patrimoine Archéologique et Historique (synthèse du Diagnostic)	26
3.1.6. Recensement du Patrimoine Architectural et des Sites (synthèse du Diagnostic).....	32
3.1.7. Patrimoine Culturel	45
3.1.8. Conclusion de l'Approche Patrimoniale	45
3.2. L'APPROCHE ENVIRONNEMENTALE (Partie 2 du Diagnostic)	48
3.2.1. Morphologies et densité de construction	48

3.2.2.	Économies d'énergie	49
3.2.3.	Énergies renouvelables	50
3.2.4.	Usage et mise en œuvre des matériaux.....	53
3.2.5.	Préservation des milieux naturels, de la flore et de la faune	54
3.2.6.	Conclusion de l'Approche Environnementale	54
3.	SYNTHÈSE DES APPROCHES : PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE	55
3.3.1.	Rappel des finalités du Développement Durable.....	55
3.3.2.	Changement climatique et protection de l'atmosphère.....	56
3.3.3.	Biodiversité, milieux et ressources	57
3.3.4.	Épanouissement des tous les êtres humains	58
3.3.5.	Cohésion et solidarités	59
3.3.6.	Mode de production et de consommation responsable	60
3.4.	CONCLUSION DE LA SYNTHÈSE DES APPROCHES ET ENJEUX POUR L'AVAP	61
3.5.	LES ORIENTATIONS de l'AVAP et L'OUTIL RÉGLEMENTAIRE	62
3.6.	LE PÉRIMÈTRE DE L'AVAP ET SES SECTEURS	63
3.6.1.	La définition du périmètre général	63
3.6.2.	Les secteurs de l'AVAP	64
3.7.	L'IDENTIFICATION DES ÉLÉMENTS DES PATRIMOINES ET LES CONDITIONS DE LEURS PROTECTIONS	68
3.7.1.	Les Immeubles du Patrimoine	68
3.7.2.	Les Éléments du Petit Patrimoine.....	71
3.7.3.	Les Éléments urbains du Patrimoine	72
3.7.4.	Les Éléments Paysagers du Patrimoine.....	73
4.	CONCLUSION.....	74
5.	ANNEXES	75
5.1.	LE DIAGNOSTIC PATRIMONIAL ET ENVIRONNEMENTAL	75
5.2.	LEXIQUE DES TERMES EMPLOYÉS DANS LES DOCUMENTS DE L'AVAP	75

DIAGNOSTIC inséré en ANNEXE

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Carte de situation géographique	10
Illustration 2 : Carte des composantes de l'entité paysagère « vallée de l'Oise »	11
Illustration 3 : Carte des paysages de l'Oise - Atlas des paysages de l'Oise -	11
Illustration 4 : Le panneau de fonctionnement du PLUI de l'Exposition publique du 2017. Source : le site web de l'ARC	12
Illustration 5 : Le Petit Parc et le Grand Parc du château de Compiègne et l'Avenue des Beaux-Monts	14
Illustration 6 : Le synthèse de la trame verte et bleue de l'Agglomération de Compiègne	15
Illustration 7 : Bloc diagramme : relief	16
Illustration 8 : Carte de l'urbanisation et de l'hydrographie (Fond de carte Géoportail)	17
Illustration 9 : Occupation du sol (Corine Land Cover / Fond de carte Géoportail)	17
Illustration 10 : Carte de l'urbanisation, des réseaux de routes de chemins forestiers (Fond de carte Géoportail)	18
Illustration 11 : Perception de la ville de COMPIÈGNE	19
Illustration 12 : Photographies du traitement paysager des différentes avenues	20
Illustration 13 : Carte de la ZPS (en rouge)	21
Illustration 14 : Carte de ZNIEFF de type 1 (en vert foncé)	22
Illustration 15 : Paysages urbains de COMPIÈGNE	23
Illustration 16 : Carte des espaces publics majeurs et les clichés de la place de l'Hôtel de ville et de la place du Palais (place du Général de Gaulle)	24
Illustration 17 : La carte des séquences paysagères de l'Oise	25
Illustration 18 : La voie romaine traversant COMPIÈGNE (en Antiquité)	26
Illustration 19 : Carte de [Le Soissonnais et] Partie de la Picardie [depuis] Compiègne [et] Villiers Cotrets [jusqu'à] Noyon, La Fère [et] Marle, 1600 ;	27
Illustration 20 : - Plan du projet du réaménagement du parc du château de Compiègne en XVIIIe siècle ;	28
Illustration 21 : Affiche publicitaire de Compiègne et de Pierrefonds, début du XXe siècle	29
Illustration 22 : Superposition des cadastres Napoléonien et actuel sur fond de plan du Cadastre Napoléonien	30
Illustration 23 : - Le plan de la reconstruction de Jean Philippot. Projets de façades des immeubles de la reconstruction (1946). - Vues aériennes montrant l'évolution du tissu urbain.	31
Illustration 24 : Carte des abords des monuments historiques	32
Illustration 25 : Carte des sites classés de COMPIÈGNE	33
Illustration 26 : Cartes des sites inscrits de Compiègne	34
Illustration 27 : Cartes de la ZPPAUP de Compiègne présentant la classification des immeubles	35
Illustration 28 : Repérage photographique présentant la classification des immeubles	36
Illustration 29 : Carte de situations typiques pour des typologies de l'habitat	37
Illustration 30 : Typologie de la « maison bourgeoise » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie	38
Illustration 31 : Typologie de la « villa pittoresque » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie	39
Illustration 32 : Typologie de la « maison de ville » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie	40
Illustration 33 : Typologie des « immeubles de ville de la reconstruction » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie	41
Illustration 34 : Clôtures, écoinçons repérées à Compiègne	42
Illustration 35 : Portes de bâtiments repérées au titre des différentes typologies architecturales	43
Illustration 36 : Bâtiments dénaturés dans le centre ville de Compiègne	44
Illustration 37 : La perspective des Beaux-Monts	45
Illustration 38 : Carte des potentiels forestiers (source : land-cover et géoportail)	52
Illustration 39 : Périmètre de l'AVAP (en bleu) et de l'ancien ZPPAUP (en rose) de la commune de COMPIÈGNE	63
Illustration 40 : Les secteurs de l'AVAP (zone centre) de la commune de COMPIÈGNE	64
Illustration 41 : Les secteurs de l'AVAP (zone sud) et quartier de ROYALIEU de la commune de COMPIÈGNE	65
Illustration 43 : Périmètre de l'AVAP de COMPIÈGNE (en bleu)	74

Introduction

1.1. DÉFINITION DE L'AVAP

1.1.1. Le contexte réglementaire

Les AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) existent depuis l'adoption de la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 ». Cette loi, dans ses articles 28 et 29, a modifié le Code du Patrimoine¹ (articles : L. 621-31, L. 642-1 à L. 642-10), et, dans son article 30, le Code de l'Urbanisme (modifié aussi par d'autres articles de cette même loi). Postérieurement à la loi précitée (celle du 12 Juillet 2010), la loi LCAP (loi relative à Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, loi n°2016-925 du 7 juillet 2016) a transformé les principes de création et de gestion des sites protégés au titre du patrimoine en remplaçant les AVAP par des PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) qui gèrent l'évolution du site protégé (le périmètre de l'AVAP). Cependant, suivant l'Article 114 II. de la loi LCAP qui régit la période transitoire avant l'application complète de la loi LCAP :

« Les projets d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine mis à l'étude avant la date de publication de la présente loi sont instruits puis approuvés conformément aux articles L. 642-1 à L. 642-10 du code du patrimoine, dans leur rédaction antérieure à la présente loi. » et *« Au jour de leur création, les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) deviennent des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR), au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et leur règlement est applicable dans les conditions prévues au III de l'article 112 de la présente loi. ... ».*

Ainsi, les textes applicables à l'AVAP sont tous issus de la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010, et de son décret d'application n° 2011-1903 du 19 Décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, qui vient modifier ou compléter les articles D. 642-1 à D. 642-29 du Code du Patrimoine (dans sa version antérieure à la date du 7 Juillet 2016), ainsi que nombres d'articles du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, pour les mettre en cohérence avec les dispositifs de l'AVAP. Enfin, une circulaire relative aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) (NOR : MCCC1206718C) du 2 mars 2012 précise les conditions d'application du dispositif des AVAP.

Ces textes, ainsi que les Codes, sont consultables sur le site www.legifrance.gouv.fr.

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes, et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces (art. L642-1 du Code du Patrimoine dans sa version

¹ Sans autres précisions complémentaires concernant l'origine du texte de référence, tous les articles cités dans la suite de cet ouvrage sont issus du Code du Patrimoine.
RAPPORT DE PRÉSENTATION – Avril 2019

antérieure à la date du 7 Juillet 2016). C'est un outil cohérent permettant de conjuguer les objectifs de développement durable et, dans un esprit de respect du patrimoine (protection, conservation, gestion, mise en valeur), d'atteindre l'objectif premier de toutes politiques patrimoniales : transmettre aux générations futures les legs du passé. L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine est créée à l'initiative de la commune sur un ou des territoires présentant un intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique.

L'AVAP a un caractère de servitude d'utilité publique, venant compléter les dispositions du PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou PLUi auquel elle est annexée.

1.1.2. Les documents du dossier AVAP

Le dossier relatif à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) comprend les documents suivants (article L. 642-2 dans sa version antérieure à la date du 7 Juillet 2016) :

- Un rapport de présentation des objectifs de l'aire (le présent document) auquel est joint le diagnostic,
- Un règlement comprenant des prescriptions, relatives à la qualité, à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti
- Et un document graphique faisant apparaître le périmètre de l'aire, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie et aux dimensions des constructions.

1.2. LES ATOUTS DE L'AVAP

1.2.1. Un projet global pour des valorisations particulières

La valorisation des patrimoines est issue d'une volonté commune de protéger, de conserver, de gérer les évolutions d'un territoire, pour offrir, aux générations futures, les legs de notre histoire. Cette volonté commune, issue d'une prise de conscience collective de l'importance des patrimoines, passe nécessairement par la définition d'un projet, prenant en compte les caractéristiques locales et envisageant les dispositions à prendre pour assurer leur avenir à long terme.

La mise en place d'un projet global, générant une réflexion sur la qualité des lieux et sur les actions à entreprendre pour atteindre cette qualité, est au service de l'intérêt collectif. Grâce aux transformations qualitatives de l'espace commun amenées par le projet global, incluant tous les éléments particuliers y participant, c'est une véritable valorisation de chaque bien qui est attendue.

En concrétisant le projet global de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur le territoire et en édictant des prescriptions applicables à tous, l'AVAP, en clarifiant les contraintes, concourt aussi à la valorisation esthétique et financière de chaque bien (terrain, immeuble, maison, etc...).

1.2.2. La prise en compte des objectifs de développement durable.

L'impact de la forme urbaine sur les paysages, sur la consommation de ressources naturelles et d'énergies, le sol, l'eau, les énergies non renouvelables, est aujourd'hui largement reconnu et juridiquement établi. De même, les déplacements, le chauffage et les fonctions urbaines sont la source d'environ la moitié de nos émissions de gaz à effet de serre en France. Dans ce contexte, les documents réglementaires locaux, et notamment le PLU (Plan Local d'Urbanisme) ou l'AVAP, doivent intégrer les enjeux du développement durable. Ainsi, s'agissant en particulier de la lutte contre le changement climatique, l'urbain, au sens large, sera partie prenante dans le processus d'économie d'énergie et de diminution de gaz à effet de serre.

L'économie des sources d'énergie, la préservation de l'environnement et la réduction des gaz à effet de serre visent à léguer un héritage sinon intact, du moins le plus préservé possible, aux générations futures. En ce sens, ces notions rentrent aussi dans la définition du patrimoine.

1.2.3. L'évolution possible des prescriptions

Le soin apporté à la définition des enjeux et des objectifs et les orientations proposées pour élaborer le projet global de mise en valeur de l'aire, sont nécessairement liés aux types et aux qualités des matériels et des matériaux existants lors de la période d'étude et de création de l'AVAP. En particulier les préconisations contenues dans le règlement sont issues de cet état de fait.

Dans le cas notamment d'avancées technologiques significatives sur l'esthétique, l'efficacité et l'intégration au bâti, de tel ou tel type de matériel ou matériau, il pourra être envisagé de modifier, après étude et validation par la Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, la teneur des règles, pour les adapter aux nouveaux matériaux. Cette procédure de modification ou ces adaptations ne devront pas porter atteinte à l'économie générale des dispositions du présent document qui sont relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces, c'est-à-dire qu'elle ne devra pas remettre en cause le fondement même de l'AVAP, ni ses principales orientations (L'article 112 de la loi LCAP du 7 Juillet 2016 précise : « ...Le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Cette modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, après consultation de l'architecte des Bâtiments de France et après accord du représentant de l'Etat dans la région... »).

1.3. LES CONSÉQUENCES D'UNE AVAP

1.3.1. Champ de visibilité des Monuments Historiques et rôle de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les communes qui possèdent des monuments historiques classés ou inscrits, immeubles les plus importants de l'histoire de France, sont soumises à la règle des abords, qui définit le champ de protection à un rayon de 500m autour de ces immeubles.

En effet, l'article L.621-30 précise : « *Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.*

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. »

Et, l'article L621-32 propose : « *Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords. Lorsqu'elle porte sur des travaux soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou au titre du code de l'environnement, l'autorisation prévue au présent article est délivrée dans les conditions et selon les modalités de recours prévues aux articles L. 632-2 et L. 632-2-1. »*

L'Architecte des Bâtiments de France intervient donc pour chaque autorisation et son rôle a pour but de veiller à la bonne conservation des abords de l'immeuble classé ou inscrit pour ne pas que les travaux portent atteinte à ce dernier.

En l'absence d'une AVAP sur le territoire communal, et donc sans prescription particulière définissant les contraintes précises d'intervention sur les immeubles situés dans un champ de visibilité, l'accord ou l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est prépondérant, et l'autorisation est suspendue à son appréciation et ses pratiques.

1.3.2. Les avantages de l'AVAP

La création d'une AVAP suspend, dans son périmètre, cette notion « d'abords » définie dans l'article L621-30. L'Architecte des Bâtiments de France ne rend plus un avis seulement dans le but de ne pas dénaturer les monuments historiques. Il vise à la protection des tous les biens situés dans l'AVAP pour eux-mêmes et pas seulement en tant qu'ensemble cohérent avec un monument.

En la mesure où le règlement détaille les protections à appliquer dans l'aire, les règles sont posées de façon explicites. Ainsi, tous les acteurs, qu'ils soient l'Architecte des Bâtiments de France, les Communes ou encore les pétitionnaires souhaitant faire des travaux, peuvent se référer à un document unique de prescriptions. Ces prescriptions n'étant plus simplement et uniquement du ressort de l'appréciation de l'Architecte des Bâtiments de France.

1.3.3. Les travaux et les autorisations

Dans une AVAP, comme dans un champ de visibilité (périmètre de protection), ainsi que dans une commune pourvue d'un PLU, toute intervention sur un immeuble nécessite une des autorisations suivantes du Code de l'Urbanisme au-delà de certains seuils : Permis de Construire, Permis de Démolir, Permis d'Aménager ou Déclaration Préalable (se renseigner à la mairie pour connaître l'autorisation à demander en fonction de l'importance, de la nature, ou de la situation d'un projet).

L'autorisation d'urbanisme en secteur d'une AVAP tient lieu d'autorisation au titre de l'AVAP après accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le périmètre d'une AVAP (et en Site Patrimonial Remarquable), les travaux **non soumis à autorisation du Code de l'urbanisme** sont assimilés aux dispositions du régime des travaux en abords de Monument Historique, et ils doivent à ce titre faire l'objet d'une demande d'autorisation en mairie (Article D632-1 du Code du Patrimoine). Les dossiers comporteront l'ensemble des renseignements mentionnés aux articles R621-96 et suivants du Code du Patrimoine, et, plus précisément, les pièces citées à l'article R621-96-3.

Dans une AVAP, comme dans un abord de Monument Historique, quel que soit le projet envisagé (de la modification d'une clôture à la construction d'un immeuble), il est nécessaire, en préalable à toute action, de se renseigner à la mairie de la commune pour connaître le type d'autorisation à demander.

« Le fait d'exécuter des travaux mentionnés aux articles L. 421-1 à L. 421-5 en méconnaissance des obligations imposées par les titres Ier à VII du présent livre et les règlements pris pour leur application ou en méconnaissance des prescriptions imposées par un permis de construire, de démolir ou d'aménager ou par la décision prise sur une déclaration préalable est puni d'une amende comprise entre 1 200 euros et un montant qui ne peut excéder, soit, dans le cas de construction d'une surface de plancher, une somme égale à 6 000 euros par mètre carré de surface construite, démolie ou rendue inutilisable au sens de l'article L. 430-2, soit, dans les autres cas, un montant de 300 000 euros. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie un emprisonnement de six mois pourra être prononcé.

Les peines prévues à l'alinéa précédent peuvent être prononcées contre les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou autres personnes responsables de l'exécution desdits travaux. » (Article L.480-4)

PRESENTATION GENERALE DU CONTEXTE

2.1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

2.1.1. Situation administrative et géographique

La commune de COMPIÈGNE est située en région Hauts-de-France, dans le département de l'Oise, dont elle est sous-préfecture. Elle constitue la troisième aire urbaine du département.

La ville se positionne à l'est du département, en regard de Beauvais, la préfecture, qui, elle, occupe une position symétrique à l'ouest du département.

COMPIÈGNE est située en aval du confluent des rivières Oise et Aisne. Elle se situe aux limites du Valois et du Soissonnais, point de jonction naturel des trois zones géographiques et culturelles que sont la Picardie, la Champagne et l'Île-de-France.

La ville de COMPIÈGNE est située à proximité de l'autoroute A1 qui relie Paris à Lille. Le réseau routier est particulièrement bien développé sur le territoire de la commune qui est au centre d'un quadrillage de routes départementales, dont une partie convergent vers Paris, distante de 90 km.

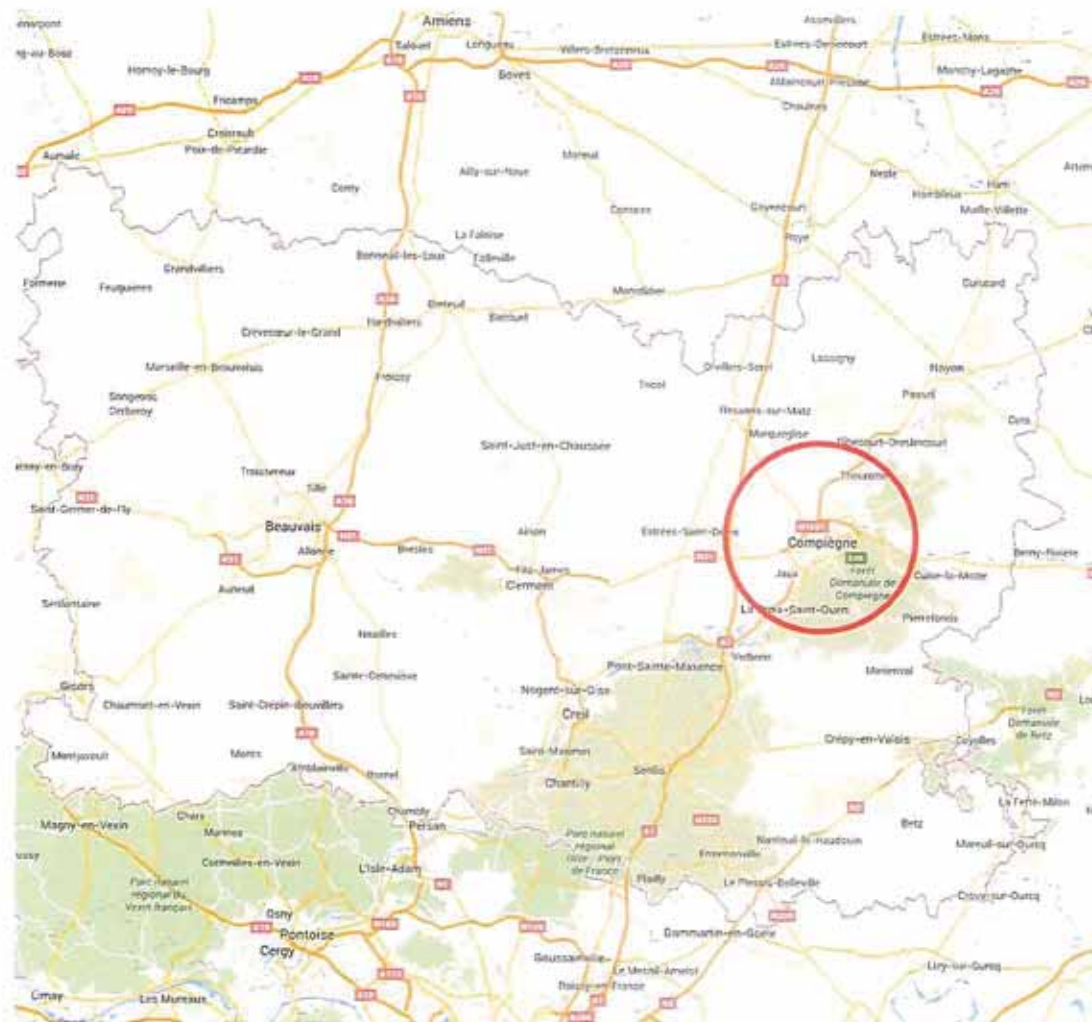


Illustration 1 : Carte de situation géographique

2.1.2. Une position géomorphologique emblématique

La commune appartient au paysage de la Vallée de l'Oise, plus précisément de la vallée de l'Oise Compiénoise. Viennent s'y intercaler plusieurs sous-entités : la forêt de Compiègne à gauche, le versant urbanisé rive droite et le fond de vallée. Le cœur de la cité se situe sur la rive droite de l'Oise et s'élargit vers le massif forestier suivant un axe nord-ouest/ sud-est. L'agglomération s'est développée le long de l'Oise à partir du point central que constitue le franchissement de l'Oise. Au sud-est s'étend la forêt domaniale de COMPIÈGNE.

L'Atlas des Paysages de l'Oise révèle également les grands ensembles paysagers emblématiques de l'Oise. A cette échelle, la forêt de COMPIÈGNE est bien identifiée, ainsi que la perspective des Beaux-Monts et le point de vue qui y est rattaché.

En matière de protection de l'environnement, des milieux agricoles et naturels, il est nécessaire d'économiser l'espace, de rechercher des formes urbaines et des organisations des constructions qui optimisent l'espace et limitent les consommations de surfaces. Vu en négatif, les parties exemptes de constructions sont les boisements et dans une moindre importance le lit majeur de l'Oise avec les cultures.

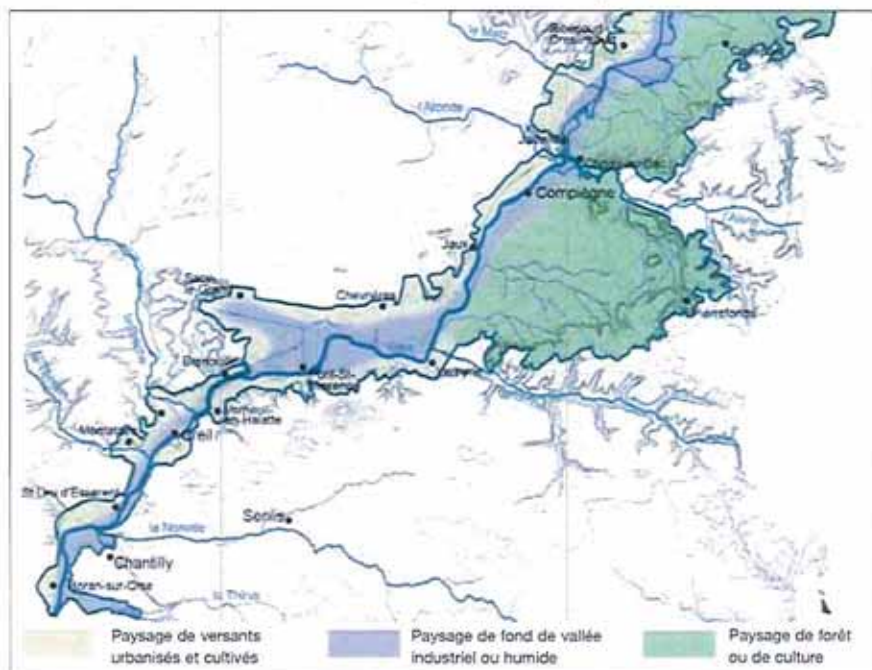


Illustration 2 : Carte des composantes de l'entité paysagère « vallée de l'Oise »
 Atlas des paysages de l'Oise - Source DIREN Picardie- DDE Oise (2005)

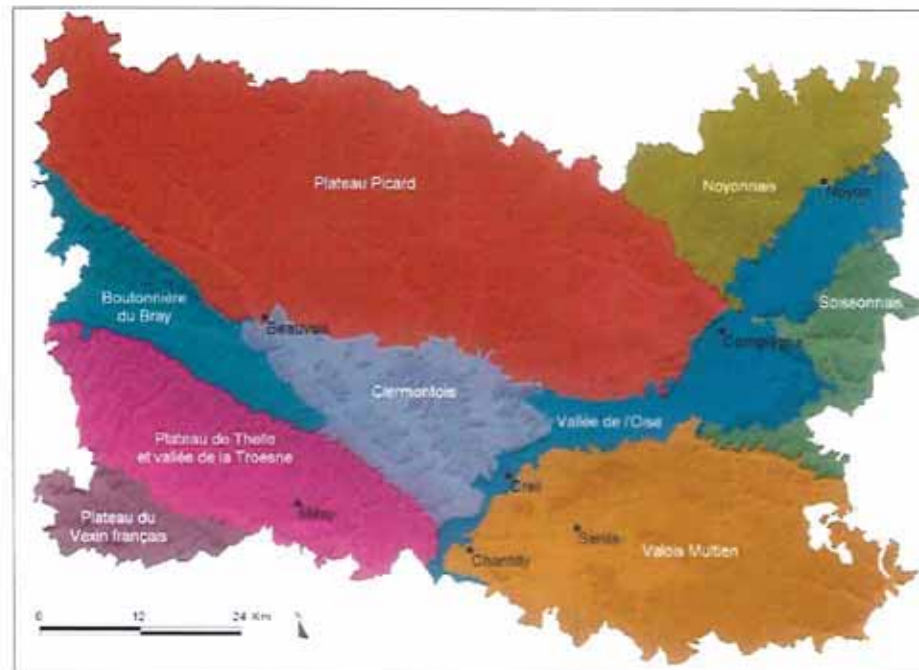


Illustration 3 : Carte des paysages de l'Oise - Atlas des paysages de l'Oise –
 Source DIREN Picardie - DDE Oise (2005)

2.2. LE FUTUR DE COMPIEGNE : enjeux et objectifs

2.2.1. Le plan du PLUi : une réflexion globale, en cours, sur l'avenir de COMPIEGNE

de se doter des outils nécessaires à la gestion raisonnée de son territoire et de prendre en compte les objectifs du développement durable sur le long terme, l'agglomération de la Région de COMPIÈGNE (l'ARC), a arrêté son PLUi (le Plan Local d'Urbanisme intercommunal) en février 2019. Le projet d'AVAP est élaboré indépendamment du PLUi mais celui-ci prend en compte les objectifs de l'AVAP.

Le PLUi est un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale. Il fixe les règles générales d'utilisation du sol (en déterminant les zones soit urbaines, économiques, soit à urbaniser, soit agricoles ou naturelles et forestières). Dans chaque zone, un règlement peut fixer, par exemple, la hauteur des bâtiments ou leur implantation sur le terrain.

Dans le secteur du plateau agricole et villages, les enjeux fixés par le PLUi sont les suivants :

Préserver le dynamisme et le caractère des villages en soignant le patrimoine local, en encourageant la construction de logements accessibles et en favorisant l'installation des jeunes ménages dans le secteur rural. Il s'agit aussi de favoriser l'équilibre entre les différents territoires de l'agglomération de COMPIÈGNE.

Le secteur de la Vallée urbaine attire les projets économiques et résidentiels lancés par l'ARC. Pour autant, il est prévu de limiter l'extension urbaine sur les zones naturelles tout en prenant en compte le risque de l'inondation de l'Oise. L'ARC souhaite offrir une alternative à la voiture en développant les transports collectifs performants. Enfin, dans le secteur des Bois et forêts, il est important de partager une identité forestière et soigner l'interface ville-forêt.

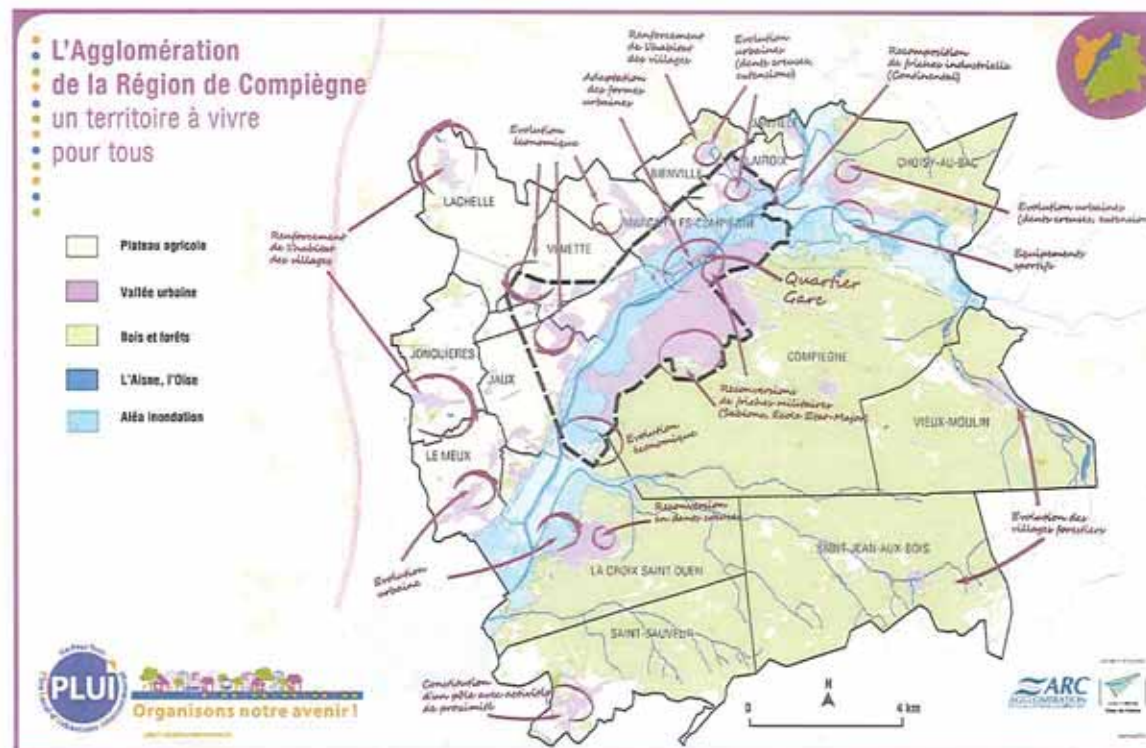


Illustration 4 : Le panneau de fonctionnement du PLUi de l'Exposition publique du 2017. Source : le site web de l'ARC

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC

3.1. L'APPROCHE ARCHITECTURALE ET PATRIMONIALE (Partie 1 du Diagnostic)

3.1.1. Rappel des déclinaisons des patrimoines et du rôle de l'AVAP

L'acte de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le diagnostic pour l'AVAP est joint au dossier de création de l'AVAP.

3.1.2. Étendue du diagnostic patrimonial

L'approche architecturale et patrimoniale permet de déterminer les valeurs fondamentales et les qualités patrimoniales afin de proposer les enjeux et les objectifs de la gestion du territoire couvert par l'AVAP, en adéquation avec le caractère des lieux. Les recherches sont menées sur la superficie totale de la commune afin de couvrir l'ensemble des problématiques et de révéler les caractéristiques locales. Cependant, deux précisions méritent ici d'être apportées :

- L'AVAP ne permet ni une investigation, ni un contrôle des intérieurs d'immeubles,
- L'AVAP n'a pas la capacité d'imposer la démolition des constructions en l'absence de tout fondement législatif en la matière.

L'approche architecturale et patrimoniale du diagnostic est scindée en quatre grandes parties :

- La présentation du **contexte général** qui questionne les relations des patrimoines (écologiques, paysagers, géographiques) du territoire de COMPIÈGNE avec les éléments physiques en présence (géomorphologie, relief, hydrographie, risques, occupation des sols avec l'implantation de l'habitat, socio-démographies),
- La description de l'**histoire** du territoire qui décrit le rôle de l'homme dans l'appropriation et la transformation du site (morphogenèse des espaces urbains, constitution des objets patrimoniaux) et qui présente les structures urbaines actuelles,
- La présentation et l'analyse des **protections et des inventaires** existants sur la commune qui resituent la place des patrimoines dans un contexte plus large de protection (ZNIEFF, NATURA 2000, Monuments Historiques, PLU, ZPPAUP),
- L'établissement des **états des lieux** du territoire communal, qui détaillent les typologies des paysages, les typologies urbaines et architecturales et qui établit un bilan des protections patrimoniales des espaces bâtis.

synthèse présentée ci-après interroge chaque partie de l'approche architecturale et patrimoniale du diagnostic (joint en annexe) pour en extraire les données nécessaires à l'analyse architecturale et patrimoniale du territoire de l'AVAP, afin d'établir les valeurs fondamentales sur lesquelles s'appuyer pour déterminer les conditions de traitement qualitatif du bâti et des espaces tenant compte des objectifs de développement durable.

Cette synthèse prend en considération tous les types de patrimoines existants qui peuvent être déclinés en 4 grandes catégories :

1. Patrimoine paysager et écologique
2. Patrimoine historique et archéologique
3. Patrimoine urbain et architectural
4. Patrimoines d'intérêt culturel

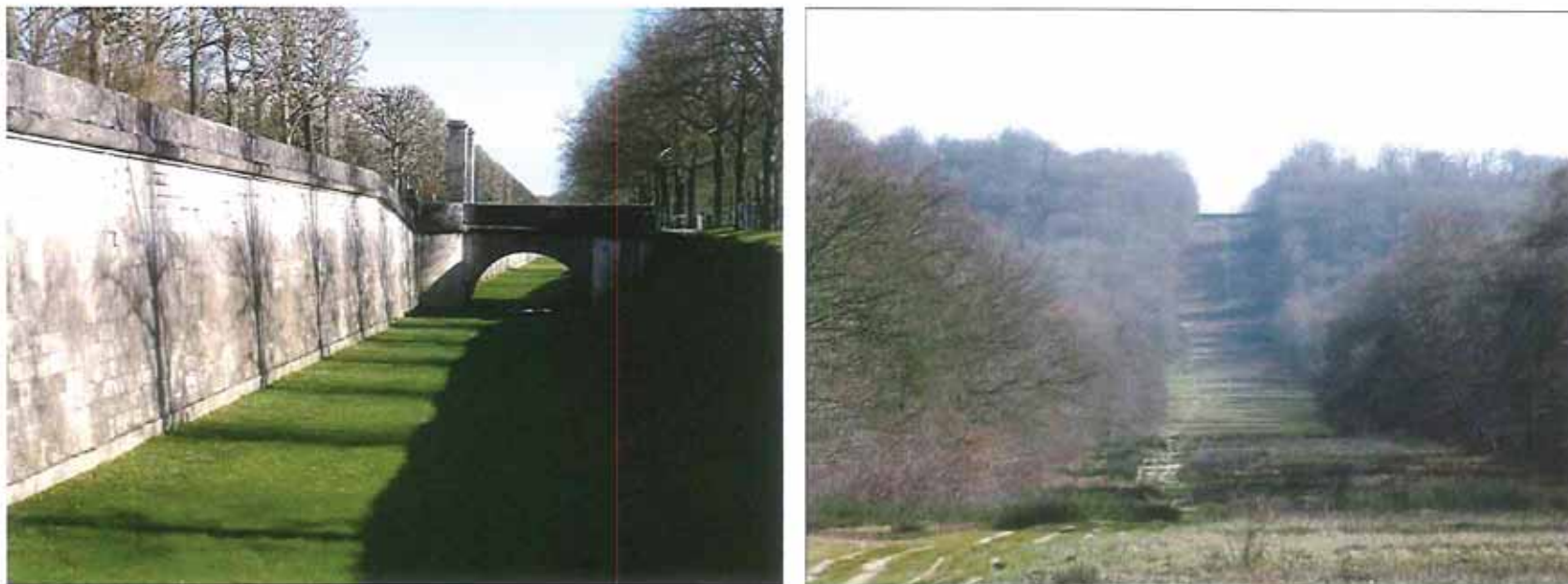


Illustration 5 : Le Petit Parc et le Grand Parc du château de Compiègne et l'Avenue des Beaux-Monts

3.1.3. Présentation et analyse du Patrimoine Paysager et Écologique (synthèse du Diagnostic)

3.1.3.1.1. Les composantes du paysage

COMPIÈGNE, le Grand Parc crée le lien entre la ville et le Petit Parc du château impérial et la forêt domaniale.

La ville se développe au cœur de la plaine alluviale, qui sur le plan agronomique était prometteuse. De plus, le cours de l'Oise offre toutes les caractéristiques pour l'accompagnement d'une implantation basée sur le prestige.

Cependant, l'évolution du territoire est minime. La place de la forêt est conservée sur les derniers siècles. La vallée de l'Oise est partagée d'une rive à l'autre entre zone inondable et implantation de la ville. La ville se pose en écotone entre le corridor écologique constitué par l'Oise et le grand réservoir de biodiversité composé par la forêt.

La Trame Verte et Bleue définie dans le SRCE Picardie relève à COMPIÈGNE :

- La trame arborée comme réservoir de biodiversité avec la présence de zones herbacées.
- Le cours de l'Oise comme un corridor à fonctionnalité réduite.



Illustration 6 : Le synthèse de la trame verte et bleue de l'Agglomération de Compiègne

3.1.3.1.2. Le socle du paysage, l'hydrographie et le relief

Le bloc-diagramme ci-contre montre le relief et l'hydrographie dans le paysage de COMPIÈGNE.

L'amplitude globale du relief sur la commune est de 95m. Le point le plus haut de la commune se situe sur la butte des Beaux-Monts (alt. 133m) au nord-est, tandis que le point le plus bas se situe au bord de l'Oise (alt. 31m) au sud-ouest.

Le bloc diagramme montre bien l'emprise du fond plat de la vallée de l'Oise, qui oscille entre 31 et 35m d'altitude, et la dissymétrie des versants : le versant rive gauche est relativement pentu tandis que le versant rive droite s'étale et offre une sensation de relief doux. Les buttes calcaires nommées « Monts » forment alors des émergences étonnantes en arrière-plan.

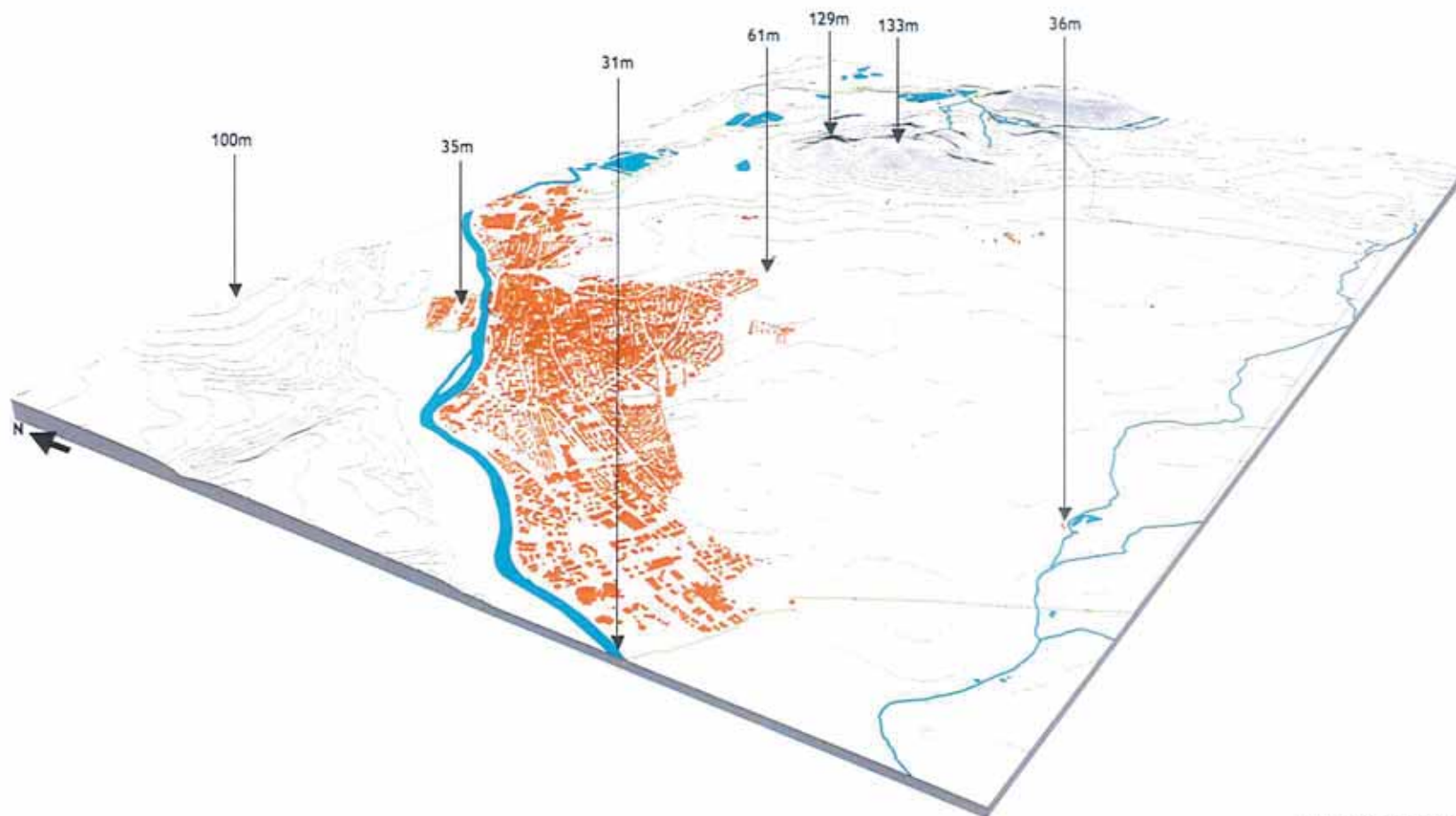


Illustration 7 : Bloc diagramme : relief

3.1.3.1.3. L'occupation des sols et les infrastructures

L'occupation du sol de COMPIÈGNE est structurée par la géologie et le relief.

Le tissu urbain de COMPIÈGNE est continu et ramassé contre le cours de l'Oise.

Cette morphologie urbaine spécifique émane d'un fonctionnement très urbain encadré par les cours d'eau et la forêt.

La densité du tissu urbain et les activités qui s'y rapportent sont hiérarchisées et organisées de cette façon depuis le centre ancien vers l'extérieur le long de l'Oise. La ville s'appuie sur l'Oise et sa confluence avec l'Aisne mais s'ouvre vraiment sur la forêt avec les grands parcs en transition entre ville et forêt. Les cours d'eau et les étangs sont associés à la forêt, ils fonctionnent en interaction.

Ainsi, le cœur urbain dense est entouré d'une zone de faubourgs puis sur les parties extérieures viennent les immeubles collectifs intercalés avec des équipements collectifs et des espaces pavillonnaires. Enfin, dans le prolongement, se trouvent les zones d'activités.

L'omniprésence de la forêt pour les parties non construites est exceptionnelle, il n'y a pas d'espace agricole autre que sylvicole.

Les parties non construites de la ville COMPIÈGNE sont les surfaces historiquement boisées, importantes et dominant le territoire, composées très majoritairement de feuillus.

Les surfaces cultivées ont pris place sur des zones qui étaient très humides et se sont étendues au nord de la ville.

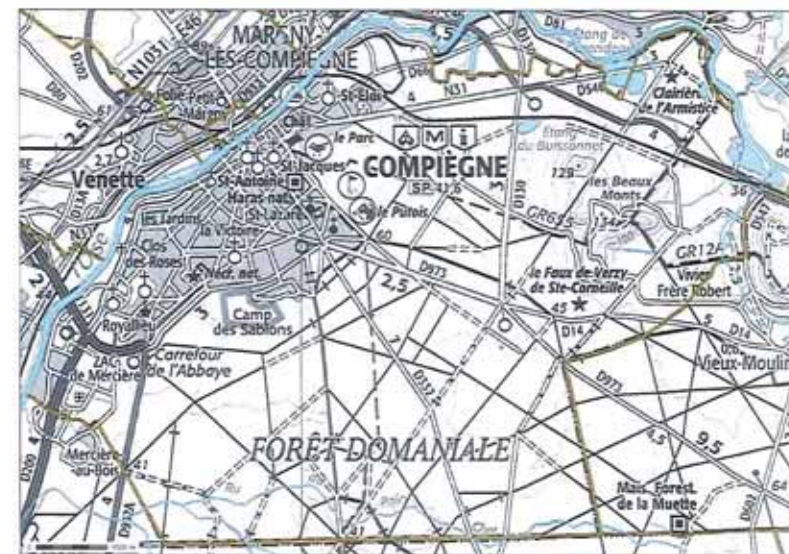


Illustration 9 : Occupation du sol (Corine Land Cover / Fond de carte Géoportail)

Illustration 8 : Carte de l'urbanisation et de l'hydrographie (Fond de carte Géoportail)

3.1.3.1.4. La structure paysagère et écologique

La forêt de COMPIÈGNE est gérée de façon respectueuse pour l'environnement. L'étendue de la forêt, ses composantes et autres caractéristiques, créent un patrimoine biologique important. L'ensemble crée un biotope riche car diversifié. Il décline des variations géographiques de tout type incluant un potentiel d'accueil important pour la faune sauvage et en particulier les grands animaux.

Le massif forestier de Compiègne – Laigue - Ourscamps constitue un ensemble écologique exceptionnel du fait de ses dimensions et notamment de la diversité de son avifaune nicheuse. L'histoire de l'utilisation et de la protection des forêts royales de chasse explique la conservation d'un tel ensemble forestier de plus de 25000 hectares non morcelé.

Une des marques historiques les plus évidentes est le réseau rayonnant de chemins. Les clairières et les étangs sont issus notamment des implantations médiévales d'abbayes. Seule la vallée de l'Aisne et, plus au nord, les villages et cultures entre Bailly et Tracy-le-Mont interrompent l'unité du massif.

Le massif intègre l'essentiel des potentialités forestières, intraforestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien. La variété des substrats associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Île de France avec des buttes témoin isolées, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, précontinentaux et méridionaux induisent une quasi exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional.



Illustration 10 : Carte de l'urbanisation, des réseaux de routes et de chemins forestiers (Fond de carte Géoportail)

3.1.3.1.5. Les éléments représentatifs du Patrimoine Paysager.

Le diagnostic a aussi permis de déterminer les éléments les plus importants constitutifs du patrimoine paysager de COMPIÈGNE. Ce sont des éléments qui participent à la qualité et à la cohérence des lieux, ainsi qu'à la reconnaissance des époques de référence, soit en raison de leurs aspects traditionnels, soit pour leur unicité dans le paysage, soit pour leurs qualités naturelles, soit parce qu'ils ouvrent des vues sur le site. Ils sont constitués par les vues parfois lointaines sur la forêt et la ville. Le positionnement de la ville par rapport à la vallée permet d'avoir des vues intéressantes depuis le coteau nord et donc depuis les communes voisines de Margny-Lès-Compiègne et Venette. Se détachent de la ligne bâtie les édifices les plus imposants : l'hôtel de ville, l'église Saint-Jacques et le clocher de l'église Saint-Paul. En arrière-plan, la forêt s'étend à perte de vue, en émergent les Beaux-Monts.

Les caractéristiques communes ou individuelles de ces éléments sont analysées dans le diagnostic. Ces éléments, identifiés comme à préserver, sont repérés sur les documents graphiques de l'AVAP, et, des prescriptions sont associées, à ces éléments, dans le règlement de l'AVAP de COMPIÈGNE, au titre 2.

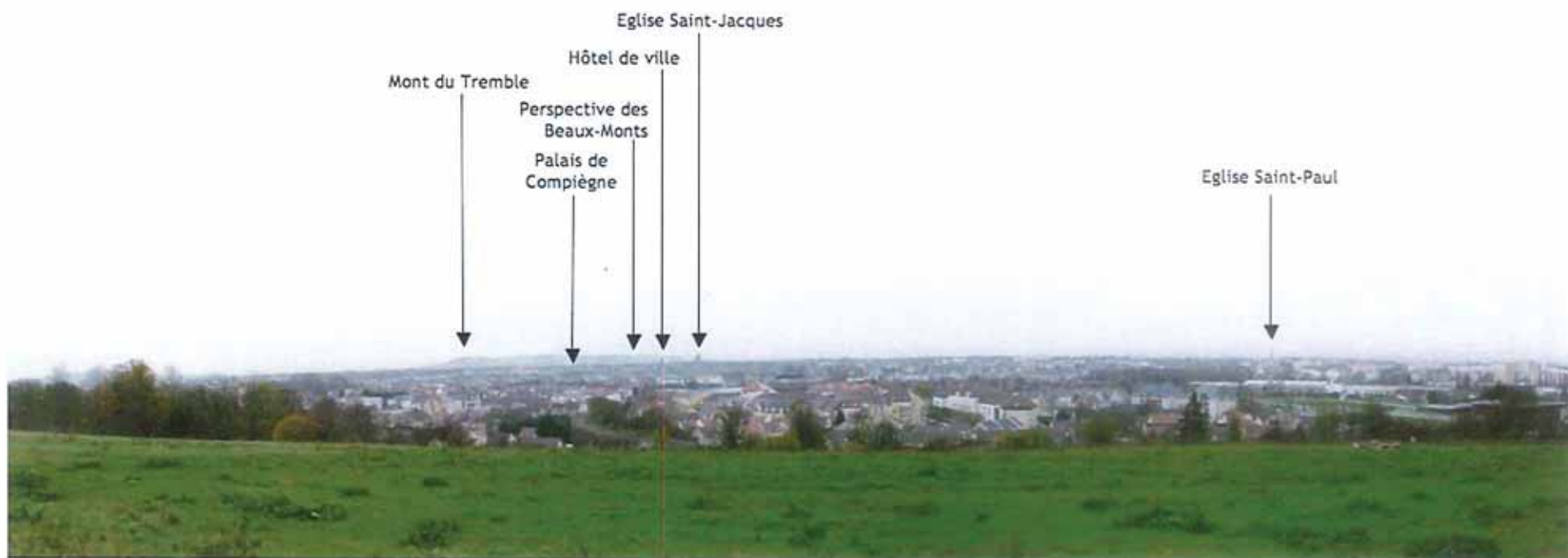


Illustration 11 : Perception de la ville de COMPIÈGNE

3.1.3.1.6. Les éléments représentatifs du Patrimoine Paysager. Le traitement paysager des avenues

es forment le lien entre la forêt et la ville de COMPIÈGNE. Composées principalement de tilleuls, d'érables plantés et de marronniers, elles se décomposent en simple, double ou quadruple alignements. Véritable patrimoine urbain et paysager de la ville, ces perspectives plantées sont une des identités fortes de COMPIÈGNE.



Avenue du Baron Roger de Souhait



Avenue de l'Armistice



Avenue Royale



Avenue de la Division Leclerc



Avenue de la Résistance



Avenue Royale

Illustration 12 : Photographies du traitement paysager des différentes avenues

3.1.3.1.7. Les éléments représentatifs du Patrimoine écologique. Forêts picardes, ZPS.

Dans un contexte élargi, les inspections et recensements effectués en titre du patrimoine écologique concernent différents types de milieux recensés au sein de la zone des Forêts picardes – ZPS (Zone Spéciale de Conservation) présente sur la commune de COMPIÈGNE.

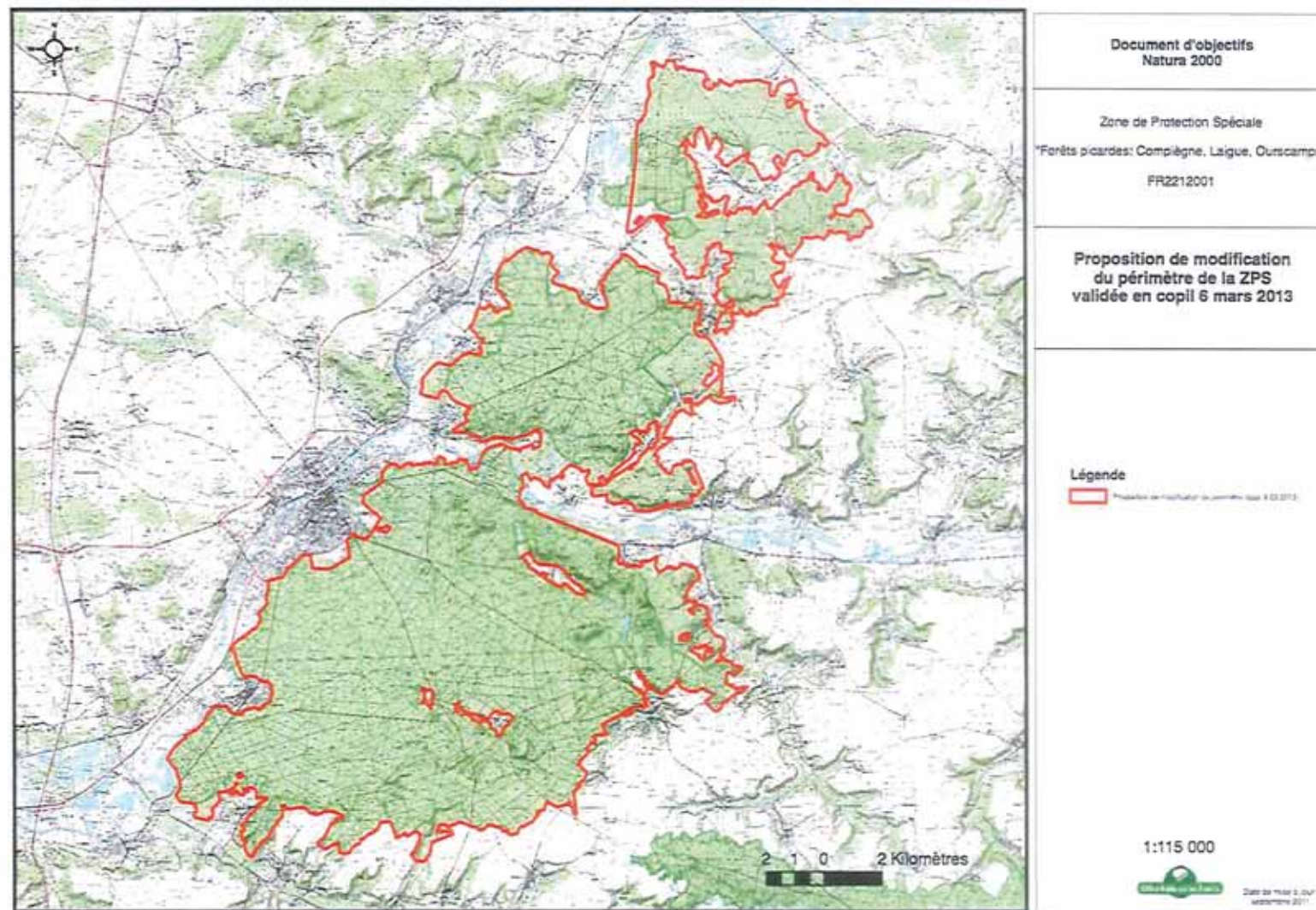


Illustration 13 : Carte de la ZPS (en rouge)

3.1.3.1.8. Les éléments représentatifs du Patrimoine écologique. Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ouscamps-Carlepont. ZNIEFF de type 1.

Le massif forestier de Compiègne, Laigue et Ouscamps-Carlepont s'étale sur une succession de cuvettes sises entre la cuesta, qui frange les massifs à l'est et au sud, et les glacis et les terrasses alluviales, qui font transition avec les rivières Oise et Aisne. Ces cuvettes sont essentiellement développées sur des affleurements sableux (des sables cusiens : étage géologique dont la localité éponyme est Cuise-la-Motte) plus ou moins remaniés, parfois sous forme de pseudo-dunes, et, en dessous, par les affleurements des argiles sparnaciennes.

La magnifique allée des Beaux-Monts, qui forme un véritable transect de végétation depuis le calcaire lutétien des Beaux-Monts jusqu'aux sols sablo-calcaires sur craie du Grand Parc, est occupée par une prairie sèche, régulièrement fauchée, particulièrement originale. De pelouses calcaro-sableuses et des lisières thermophiles (*Geranium sanguineum*) s'y développent sur sables plus ou moins acides et calcaires.

Sur les épaisseurs de sables les plus importantes se sont développés des sols lessivés (podzols ou sols bruns podzoliques), notamment en Forêt de Compiègne vers La Muette, en lien en particulier avec la présence ancienne de vastes landes à Ericacées, reboisées progressivement depuis le XVIII^{ème} siècle.

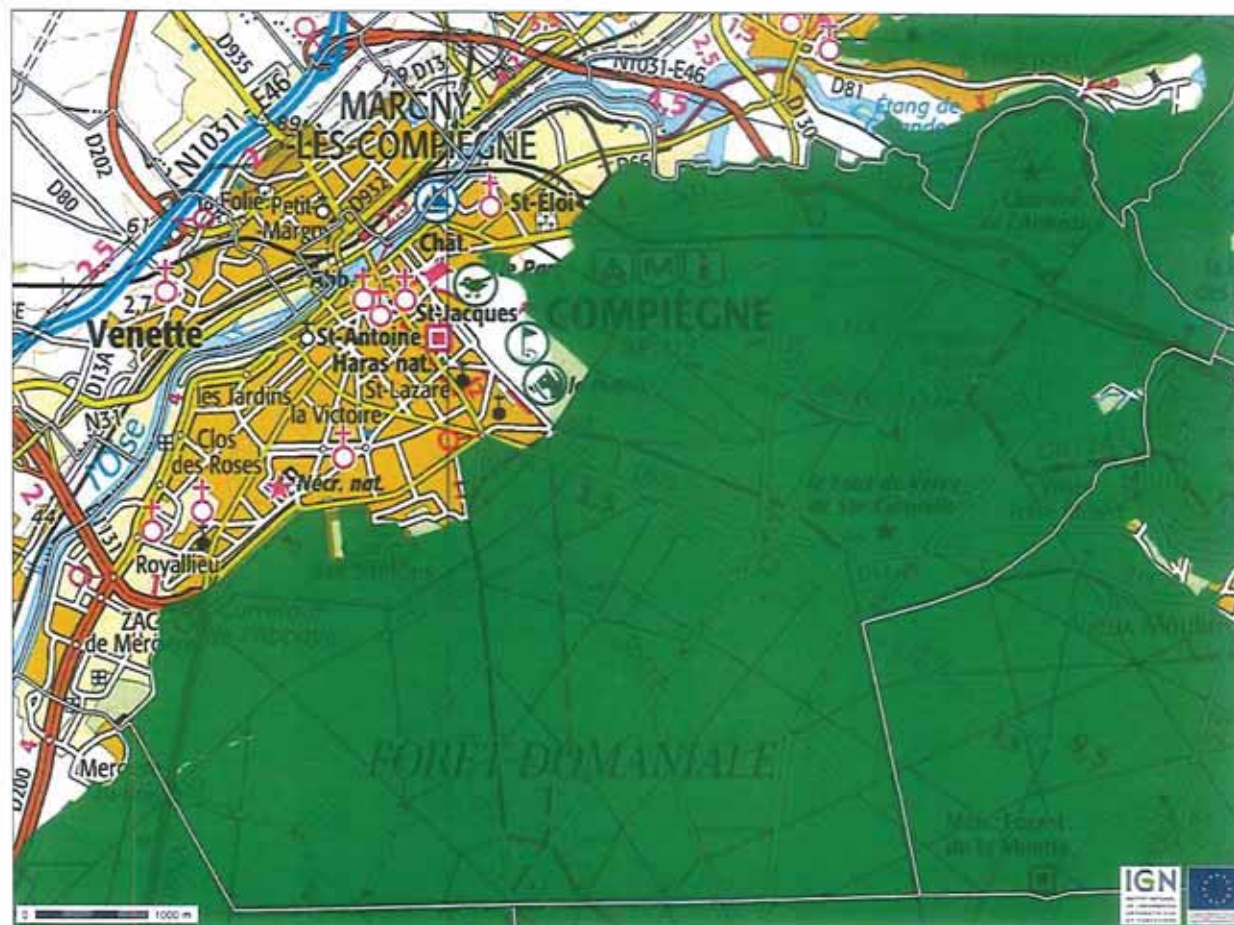


Illustration 14 : Carte de ZNIEFF de type 1 (en vert foncé)

3.1.4. Présentation et analyse des caractéristiques Urbaines (synthèse du Diagnostic)

COMPIÈGNE présente des paysages urbains diversifiés. On note une forte concentration urbaine et une organisation radiale de la trame ville pour lier la cité à la forêt. Le centre ville de COMPIÈGNE se remarque par une ambiance majoritairement minérale. Des rues sont relativement étroites, avec peu de végétation. Des jardins privés sont dans l'ensemble invisibles depuis l'espace public, car ils sont situés en cœur d'îlots.

Dans les faubourgs de COMPIÈGNE, il s'agit ici d'espaces beaucoup plus végétalisés tant par le biais des jardins privés que par les espaces collectifs dont les bords de voies. La diversité des plantations associée à une richesse arboricole issue de la palette locale amende le patrimoine écologique. De plus, il est important de noter le rôle que jouent ces espaces pour assurer un lien entre la vallée de l'Oise et les boisements. L'effet amplificateur de la richesse patrimoniale est le fait de l'association de ces grands écosystèmes. In fine, c'est une ville dense avec cependant une forte présence du végétal et des espaces libres.

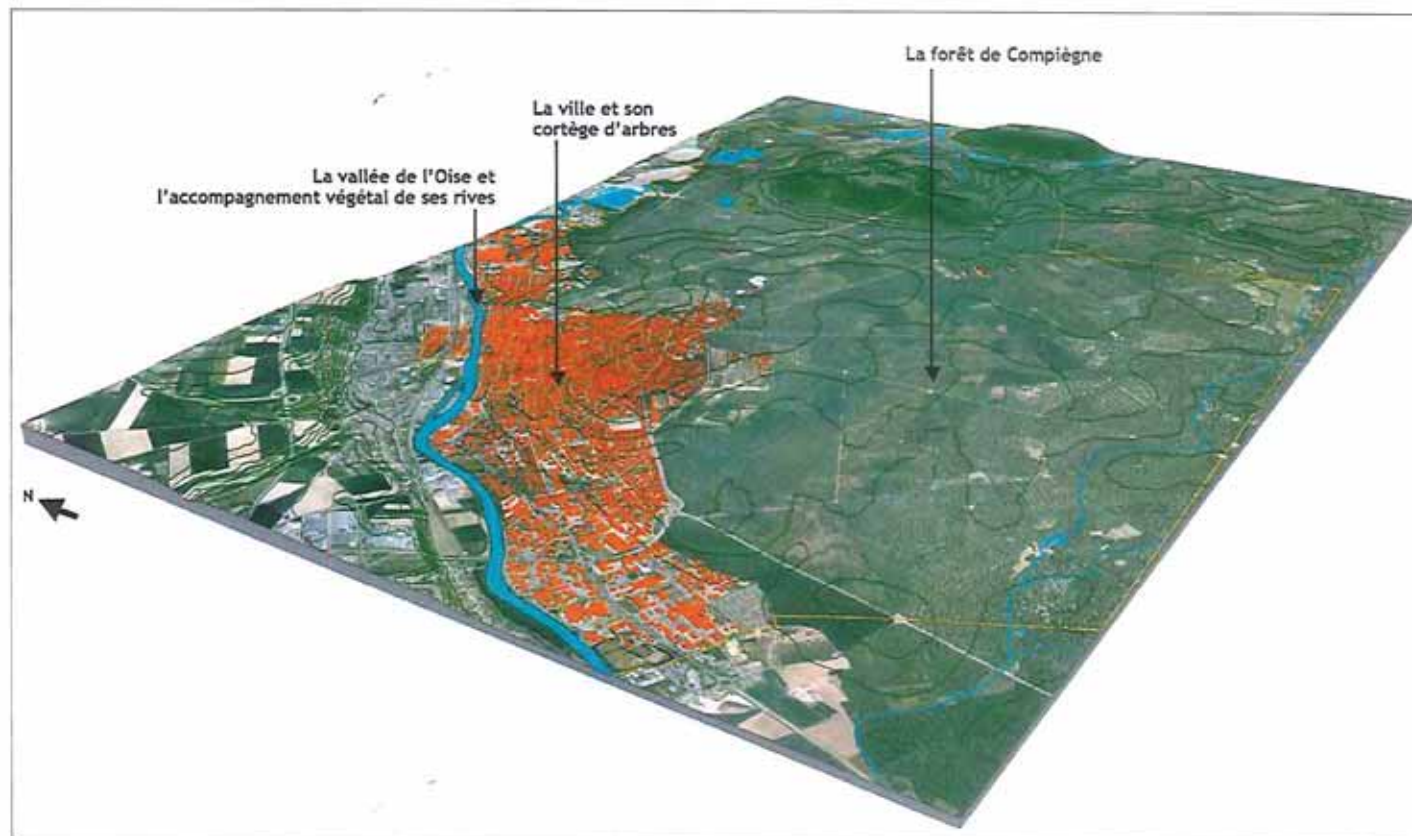


Illustration 15 : Paysages urbains de COMPIÈGNE

3.1.4.1.1. L'espace public : les places

Le cœur de ville de COMPIÈGNE recèle un réseau d'espaces publics multi fonctionnels diversifiés : accès, desserte, mise en scène, espace de représentation, espace fonctionnel pour l'accueil de festivités ou d'animations commerciales. Ces dispositifs viaires révèlent l'organisation de la société à travers l'histoire en cristallisant leurs usages qu'ils perpétuent.

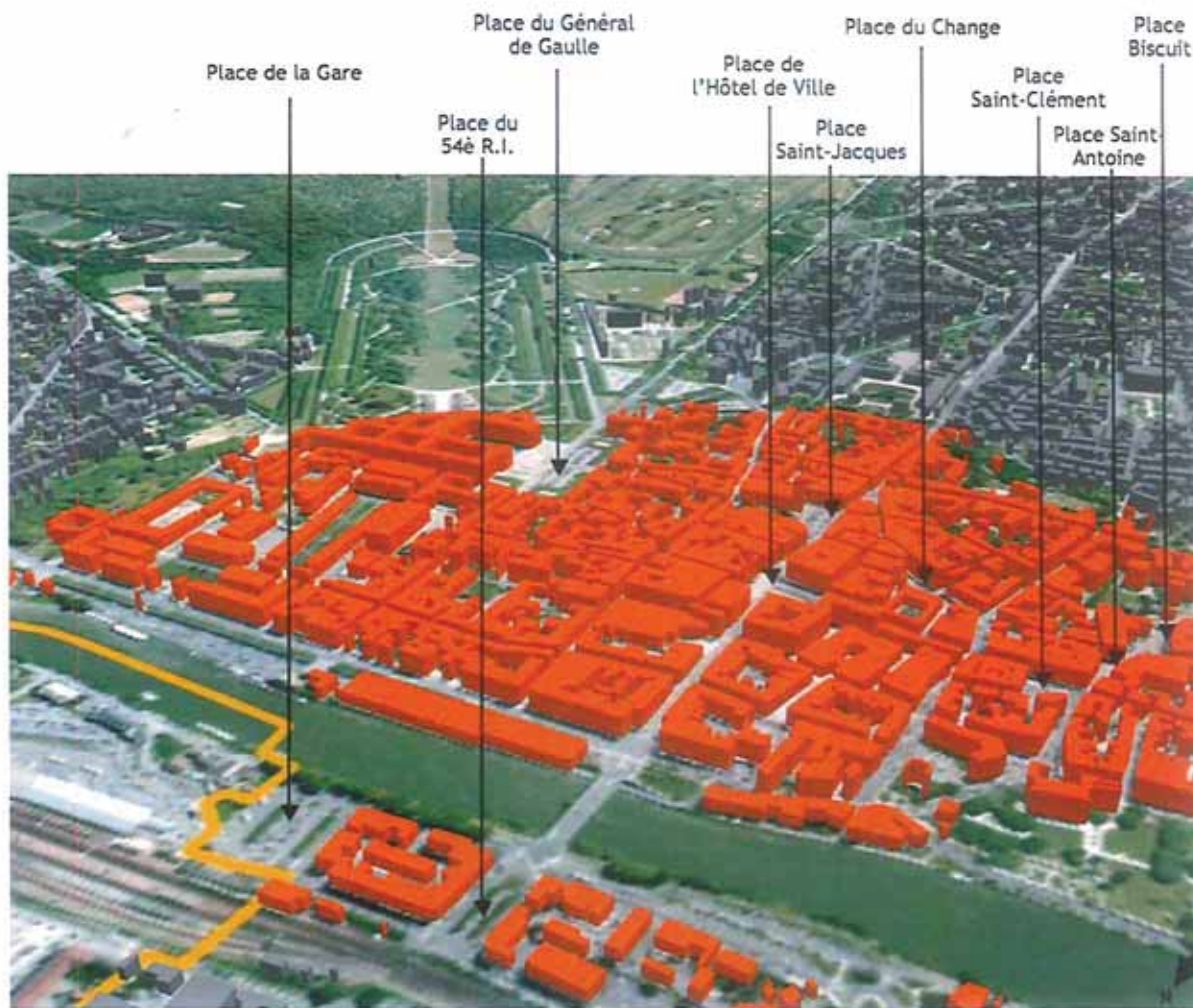


Illustration 16 : Carte des espaces publics majeurs et les clichés de la place de l'Hôtel de ville et de la place du Palais (place du Général de Gaulle)

3.1.4.1.2. La ville au contact de l'eau

L'Oise forme un élément naturel très important dans la caractérisation du territoire. Les berges ne bénéficient pas toutes de la même qualité d'aménagement, ni de la même accessibilité. Si la ville est aujourd'hui sensibilisée à cette valeur ajoutée que peut représenter la rivière, certaines séquences restent délaissées et non qualitatives. Le cours de l'Oise constitue également un vecteur écologique comme tout cours d'eau. Suivant chaque partie, l'intérêt écologique et les enjeux de la biodiversité sont différents.

La rive gauche de l'Aisne puis de l'Oise offre différents visages :

- séquence 1 : les berges « naturelles » de l'Aisne,
- séquence 2 : la zone industrielle nord et les berges maçonnées de l'Oise,
- séquence 3 : les berges de l'Oise vouées aux loisirs,
- séquence 4 : les berges du centre-ville,
- séquence 5 : les berges urbaines et piétonnes,
- séquence 6 : les berges « naturelles ».



Illustration 17 : La carte des séquences paysagères de l'Oise

3.1.5. Présentation et analyse du Patrimoine Archéologique et Historique (synthèse du Diagnostic)

3.1.5.1.1. Des lieux et des hommes

La combinaison des trois séries d'éléments – topographies et milieux – ressources territoriales – événements humains, rejouent constamment dans le temps les termes de cette histoire dont témoignent des indicateurs matériels bases du patrimoine. La carte de répartition des sites d'implantation humaine dans le territoire environnant la ville de COMPIÈGNE montre l'ancienneté de celles-ci ainsi que les formes diverses des ressources qui ont rendu possibles ces implantations. Des vestiges gallo-romains et des éléments médiévaux ponctuent le territoire tant à proximité de la rivière que dans les terres.

Fréquente par les hommes de la Préhistoire, le site de COMPIÈGNE semble privilégier grâce au confluent de deux rivières navigables et à cette vaste forêt qui apparaît après la dernière glaciation, à partir de 9.000 avant J.C. L'Oise va former la frontière entre deux peuples gaulois: les Suessions et les Bellovaques qui feront place à deux cités gallo-romaines puis aux diocèses de Soissons et de Beauvais.

L'implantation humaine semble se faire sur deux sites voisins, celui du gué, non loin de Saint-Germain, plutôt à vocation économique, et celui de l'éperon (occupé par les actuelles places du Change et de l'hôtel de ville), qui domine d'une dizaine de mètres la rivière, plutôt à vocation stratégique. La maison de chasse royale devint rapidement un palais rural important, c'est à dire non seulement une résidence temporaire mais aussi un lieu de pouvoir. Le palais de COMPIÈGNE fut particulièrement fréquenté sous les derniers mérovingiens.

L'implantation humaine semble se faire sur deux sites voisins, celui du gué, non loin de Saint-Germain, plutôt à vocation économique, et celui de l'éperon (occupé par les actuelles places du Change et de l'Hôtel de ville), qui domine d'une dizaine de mètres la rivière, plutôt à vocation stratégique.



Illustration 18 : La voie romaine traversant COMPIÈGNE (en Antiquité)

3.1.5.1.2. Morphogenèse d'un territoire aux époques antique et médiévale

reconstitution des tracés des anciennes voies romaines
entre la proximité de COMPIÈGNE quant au carrefour
de changes situé au sud-est. A partir de 967 COMPIÈGNE et
environs forment un état particulier dont les souverains
sont élevés des évêques de Metz. Au XIII^e siècle, cette seigneurie
entre dans la maison de Sarrebrück, par le mariage de
l'héritière unique du Seigneur de COMPIÈGNE Simon de
Broyes (1265), elle y restera jusque vers la fin du XV^e. En
1324 une charte d'affranchissement est donné à la Ville par
Jean 1^{er} de Sarrebrück (nombreux autres bourgs voisins sont
dotés d'une charte la même année).

Comme cette seigneurie était divisée en deux parties possédées par deux branches de la maison
de Sarrebrück, il y eut à COMPIÈGNE deux châteaux dont un, appelé le « château-haut », se
distinguaient par ses fortifications. Louis XIV conquiert cette principauté en 1653 et l'abandonne à la
Lorraine. Après quelques aménagements relatifs à l'usufruit de la seigneurie, la terre de
COMPIÈGNE passe au roi Stanislas en 1744 pour être réunie à la France en 1766, à la mort de ce
dernier. La cartographie ancienne permet aussi de mesurer l'importance de COMPIÈGNE dans
l'ensemble du réseau urbain de la contrée : dans ce type de carte les cités sont représentées par
des symboles qui donnent des indications sur leur constitution et sur leur taille même si l'on sait
que sous l'ancien régime la grandeur d'une ville ne se mesure pas aux nombres de ses habitants
mais à son ancienneté à la valeur que lui accorde le royaume par les représentations du pouvoir
qu'il lui octroie.

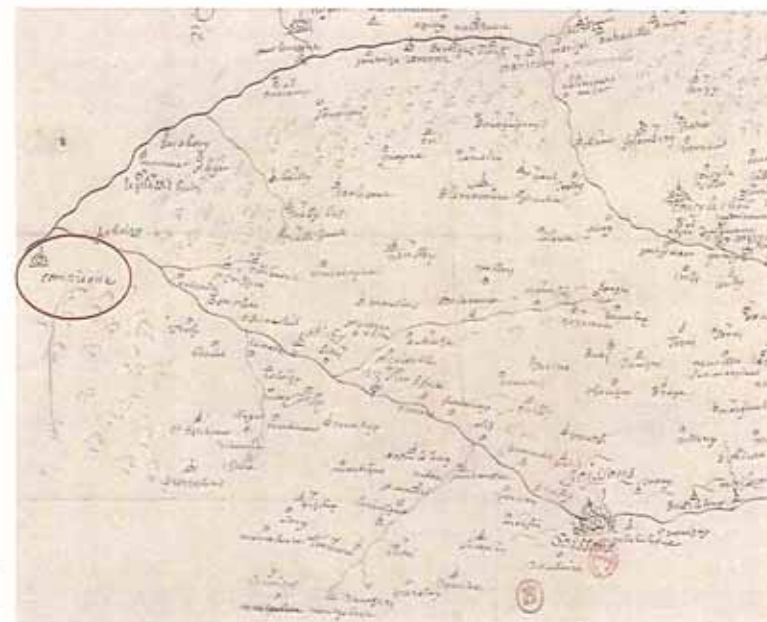


Illustration 19 : Carte de [Le Soissonnais et] Partie de la Picardie (depuis) Compiègne [et] Villiers Cotrets [jusqu'à] Noyon, La Fère [et] Marle, 1600 ;
- Vue et plan de : Compiègne en 1611 / par Joachim Duwert, Éditeur : Sauvanaud (Paris),
1903, 38 x 52 cm, - Source BNF Gallica

3.1.5.1.3. Morphogenèse d'un territoire à l'époque moderne : XVIIIe siècle

Le XVIIIe siècle va marquer de son empreinte COMPIÈGNE. Il se prit de passion pour la forêt que François Ier puis Louis XIV avaient déjà fait percer pour la chasse à courre et il poursuivit l'aménagement. Le pont Louis XV remplaça l'ancien pont Saint-Louis, trouant le rempart dès 1732. C'est l'architecte Jacques-Ange Gabriel qui eut la charge d'un ambitieux projet urbain qui visait à réunir en un tout homogène : ville, château et forêt.

Ce grand dessein fut en partie poursuivi par Louis XVI et, quoi qu'inachevé, reste encore aujourd'hui manifeste. C'est ainsi que COMPIÈGNE, la résidence la plus ancienne et à laquelle les souverains français restèrent constamment fidèles, bâtit le château le plus récent. De la place d'Armes, qui devait être très agrandie, un axe menait désormais vers Paris par l'actuelle rue Fournier-Sarlovèze et celle des Domeliers prolongée jusqu'à la Porte la Reine, un autre était prévu vers l'Oise par l'actuelle rue Hippolyte Bottier qui devait être élargie, tandis que de larges avenues arborées menaient en forêt à partir de deux demi-lunes: l'une ou Porte Royale prolongeant la place d'Armes, l'autre devant la Porte-Chapelle mais qui ne fut qu'esquissée.

La ville s'ouvrit donc vers l'extérieur, les remparts furent déclassés et vendus à des particuliers, les fossés en partie comblés, les portes commencèrent à être démolies. Cet abandon précoce des remparts, explique à la fois leur maintien partiel, surtout dans des propriétés privées, et l'absence de boulevards circulaires.

Le plan urbain savant de la ville nouvelle construite sur la base d'un dessin en étoile est ainsi constitué. Le château s'ouvre sur son parc royal ne laissant de la façade monumentale sur la place urbaine qu'un décor sculpté et théâtralisé. La ville elle-même, à l'image de la résidence royale, n'entretient que peu des rapports avec le fleuve laissant visible la séparation faite de son rempart médiéval démoli. Sa façade urbaine reste cependant bien présente et perceptible de l'autre rive de l'Oise.



Illustration 20 : - Plan du projet du réaménagement du parc du château de Compiègne en XVIIIe siècle ;
- Carte_topographique_de_la_Forest_de Compiègne, 1729, Matis_Hippolyte. Source BNF Gallica

3.1.5.1.4. Morphogenèse d'un territoire à l'époque moderne : Compiègne, ville de villégiature

En effet, si l'origine la ville de COMPIÈGNE ne soit pas liée à la villégiature, celle-ci a toutefois connu un grand essor entre 1830 et 1950 environ, autour d'activités de loisirs, d'agrément, de tourisme comme la chasse dans la forêt, le sport hippique et le site de thermalisme, situé à proximité, à Pierrefonds. À partir du milieu du XIXe siècle, la présence d'hôtes prestigieux comme l'empereur Napoléon III et sa cour a entraîné une brillante vie mondaine dans cette ville proche de Paris. D'autant plus que COMPIÈGNE a été déjà réputée pour son environnement naturel et culturel privilégié.

Cet engouement a engendré un mode résidentiel saisonnier favorisé par la pratique de loisirs distingués : chasse à courre, sport hippique, thermalisme. Il a profité de la création de lignes de chemin de fer et de la création de lieux de sociabilité liés au tourisme, comme les hôtels de voyageurs, les cercles sportifs. Cette population bourgeoise, principalement parisienne, a progressivement investi de nouveaux quartiers aménagés sur les allées convergentes depuis la place du Palais où se sont épanouies de nouvelles formes architecturales. Les réseaux viaires ont rendu accessibles un espace et un cadre propices à la villégiature, sans les contraintes du parcellaire et du bâti du bourg ancien.

Un accès par l'Allée Verte relie l'Oise directement au Petit Parc, autre lieu de promenade, aujourd'hui fermé. En 1911, l'aménagement du port de plaisance sur le Petit Canal est fait. En face, l'Île aux Bains et l'ancienne piscine d'été. Cependant, ces installations relatives aux sports nautiques n'ont pas suffi à faire de l'Oise un concurrent de la forêt en terme d'attraction: la piscine, remplacée par celle de la ZAC de Mercières, est maintenant désaffectée; le port de Plaisance garde un caractère exclusivement privé. L'impact urbain de l'Oise reste donc limité.

À l'inverse de la plupart des villes de villégiature (stations thermales ou balnéaires fondées ex nihilo à partir du Second Empire), les installations suburbaines de COMPIÈGNE s'inscrivent dans la continuité de l'occupation de lieux prestigieux pour y maintenir une respectueuse tradition résidentielle.



Illustration 21 : Affiche publicitaire de Compiègne et de Pierrefonds, début du XXe siècle

3.1.5.1.5. La Naissance d'une ville à l'aube du XIXe siècle

Le résultat de la superposition (vert) des cadastres Napoléonien (bleu) et actuel (jaune) de COMPIÈGNE montre les éléments bâtis toujours présents depuis deux siècles. Ainsi apparaissent nettement les expansions XIXe et XXe qui vont envelopper la ville ancienne jusqu'alors resserrée autour du château et de son axe majeur et des bourgs très denses.

À l'intérieur de la ville, la conservation du réseau viaire et des façades urbaines est excellente avec un maintien de la densité atteinte à la fin de l'ancien régime, dans un équilibre entre démolition et construction dans le courant des XIXe et XXe siècles.

Les ilots, constitués très tôt dans l'histoire urbaine de COMPIÈGNE, conservent une intégrité bâtie notamment dans les façades sur rue, très denses. Cependant l'importance et la configuration des XIXe et XXe (jaune) montre la force du développement de la commune durant cette période qui voit le nombre d'habitants doublé, avec des formes d'occupation à la fois moins dense (les maisons) et plus vastes (importantes unités parcellaires).

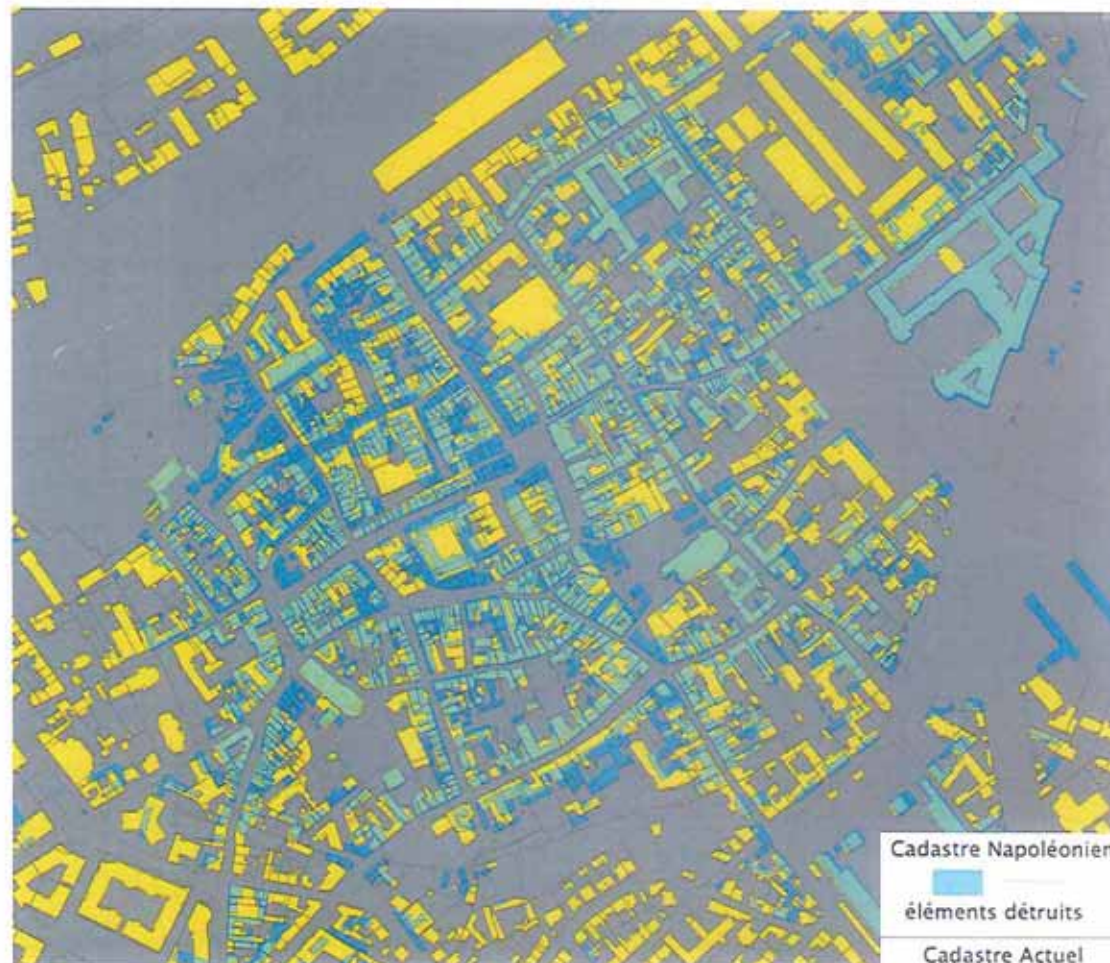


Illustration 22 : Superposition des cadastres Napoléonien et actuel sur fond de plan du Cadastre Napoléonien - le plan de la ville historique

3.1.5.1.6. Les évolutions récentes (XIXe et XXe siècles). Destructions de la Deuxième Guerre mondiale

En 1914-18, le centre historique avait beaucoup souffert et la reconstruction, initiée par les architectes Chapon et Simon, fut plutôt un reprisage, avec des « originalités » privées ou publiques, telle la Poste construite en 1929, qui ne dénaturèrent le site. En 1940, le centre-ville de COMPIÈGNE fut de nouveau bombardé et incendié, en 1944 ce fut le quartier de la Gare qui fut ruiné par les Américains. Cependant, seuls deux monuments importants furent très abimés, le palais abbatial de Saint-Corneille et le Cellier de Saint-Louis attenant à l'ancien Hôtel-Dieu Saint-Nicolas.

Dès 1940, la municipalité allait faire appel à un architecte, Jean Philippot, qui allait proposer à la ville un plan non seulement de reconstruction mais aussi d'urbanisme.

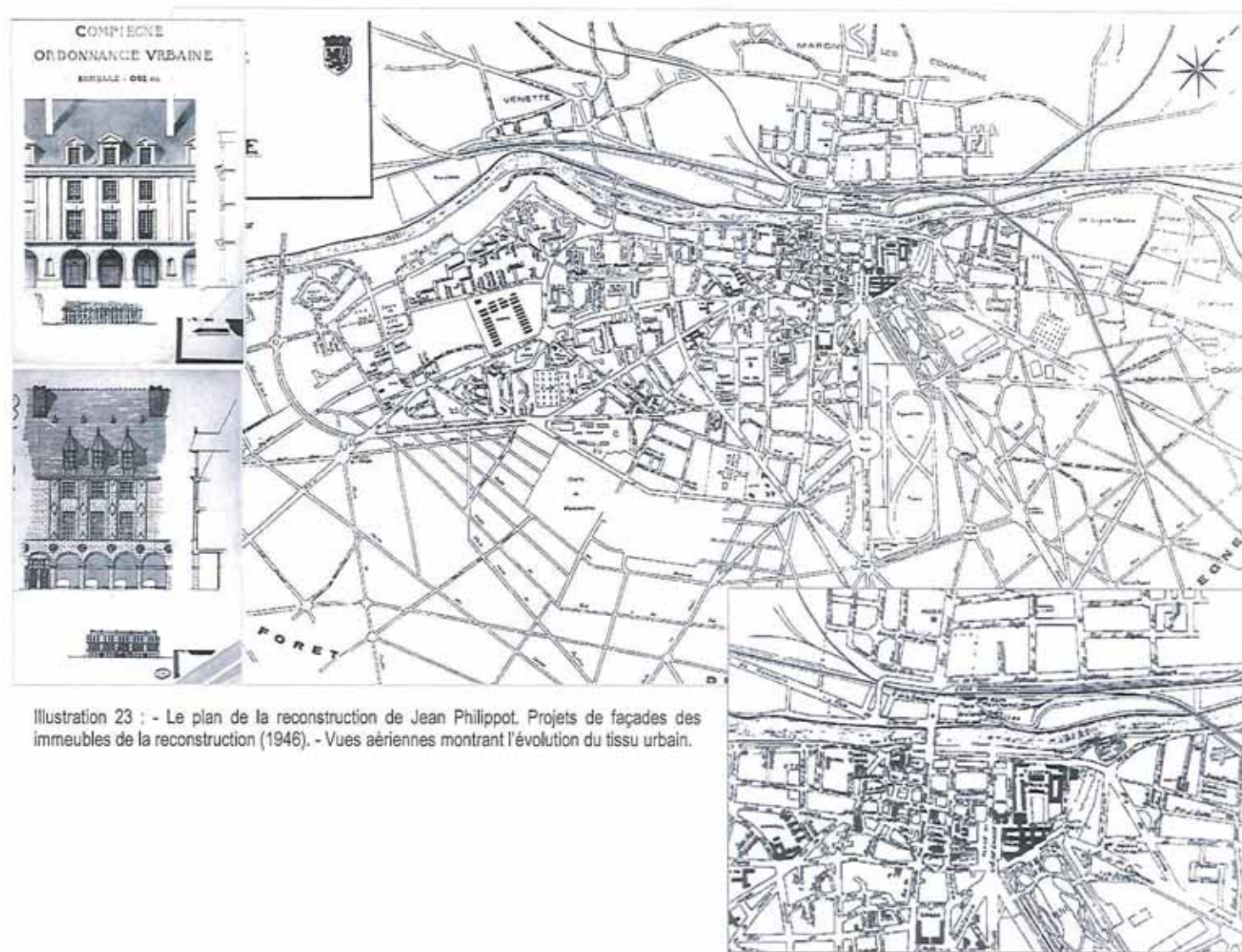


Illustration 23 : - Le plan de la reconstruction de Jean Philippot. Projets de façades des immeubles de la reconstruction (1946). - Vues aériennes montrant l'évolution du tissu urbain.

3.1.6. Recensement du Patrimoine Architectural et des Sites (synthèse du Diagnostic)

Le patrimoine de COMPIÈGNE est recensé suivant trois axes :

Les Monuments Historiques², classés ou inscrits, protégés au titre du Code du Patrimoine

Les sites, classés ou inscrits, protégés au titre du Code de l'Environnement.

Le repérage, in situ, de la nature et des caractéristiques architecturales du bâti historique, non protégé, et des transformations qu'il subit.

3.1.6.1.1. Les Monuments Historiques au titre du Code du Patrimoine

Les monuments historiques, classés ou inscrits, génèrent des cercles de 500m de rayon qui définissent les périmètres des abords de protection. Dans ces périmètres, tous les dossiers d'autorisation d'urbanisme sont soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. A COMPIÈGNE, la densité des cercles de protection liés à la présence en cœur de ville d'un très grand nombre d'édifices inscrits ou classés, occasionne un périmètre de protection en nappe qui couvre presque la totalité des faubourgs. La ville compte 5 monuments historiques classés et 4 monuments historiques inscrits.

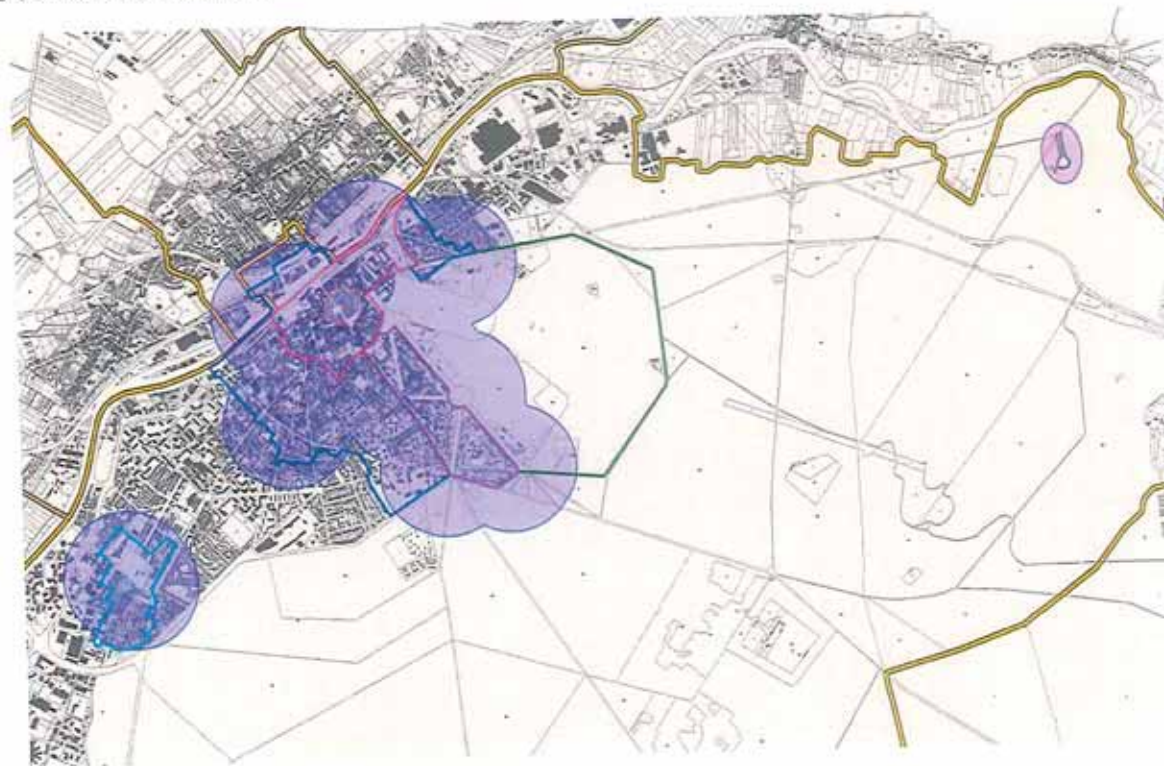


Illustration 24 : Carte des abords des monuments historiques

² Les immeubles qui sont inscrits ou classés au titre des Monuments Historiques sont exclus des procédures de création de l'AVAP, et les prescriptions du règlement de l'AVAP ne s'y appliquent pas.
RAPPORT DE PRÉSENTATION – Avril 2019

3.1.6.1.2. Les sites classés au titre du Code de l'Environnement. Le Grand parc du château

Le classement est généralement réservé aux sites les plus remarquables dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou décret en Conseil d'Etat.

- Site classé (1) : « Le Grand parc du château »
- Date de Classement : 1937
- Superficie totale du site classé : 2 km de long

Le grand parc, objet de la protection, fait le lien entre la ville, le petit parc du château et la forêt domaniale. C'est au XVIIIème siècle que Louis XV confie la transformation du château en résidence moderne à l'architecte Ange-Jacques Gabriel.

- Site classé (2) : « La Clairière de l'Armistice »
- Date de Classement : 1946
- Superficie totale du site classé : 1,5 ha

La fin de la première guerre mondiale fut conclue par la signature de l'armistice, le 11 novembre 1918, entre la France et l'Allemagne. Le site, discret, fut choisi dans la forêt de COMPIÈGNE où la clairière accueillit deux trains, celui des plénipotentiaires allemands et celui qui servit de poste de commandement au maréchal Foch.

Suite à la destruction en 1940 par les allemands, l'abri fut reconstruit et inauguré en 1950. Agrandi progressivement il offre plusieurs salles d'exposition. La notoriété du site et la proximité de COMPIÈGNE attirent actuellement 130 000 visiteurs par an.

Illustration 25 : Carte des sites classés de COMPIÈGNE

En 1, l'emprise du site classé du Grand Parc du Château (n°60 11, arrêté du 29 Juin 1937), protégée en raison du plan du réseau d'avenues, dessiné par Ange-Jacques Gabriel (1698-1782).

En 2, le site classé de la Clairière de l'Armistice (n°60 09, arrêté du 18 octobre 1946).

Il faut noter que le site de la Clairière de l'Armistice comprend deux protections : le classement de la clairière elle-même comme site et l'inscription de ses abords comme site (la Clairière elle-même est, de plus, classée au titre de Monument Historique par l'arrêté MH du 7 septembre 2001).



3.1.6.1.3. Les sites inscrits au titre du Code de l'Environnement

- Site inscrit (1) : « Le centre urbain »

- Date de Classement : 1976

- Superficie totale du site inscrit : 71 ha

Compiègne fut une des 100 villes retenues dans le cadre de la politique de sauvegarde des centres urbains historiques initiée par le Secrétariat d'Etat à la Culture.

- Site inscrit (2) : « 30 rue des Domeliers »

- Date de Classement : 1941

- Superficie totale du site inscrit : 0,5 ha

Un couvent des Cordeliers y fut bâti au milieu du XIIIe siècle derrière l'église Saint-Antoine. Les Cordeliers demeurèrent sur le site jusqu'à leur expulsion à la Révolution. En 1791, le terrain situé sur une partie du cimetière Saint-Antoine et sur le site de l'ancien couvent des cordeliers fut adjugé à l'entrepreneur Brachet. Fin XVIIIe siècle ou début XIXe, il bâtit un hôtel particulier en réutilisant les matériaux des démolitions du quartier. La nouvelle construction était réputée pour sa beauté et son architecture.

- Site inscrit (3) : « La Clairière de l'Armistice »

- Date de Classement : 1946

- Superficie totale du site inscrit : 30 ha

Au niveau de la délimitation, la division en deux types de protections, ce présente comme telle : l'axe formé par le carrefour de l'armistice et l'emplacement du wagon avec l'allée qui mène au carrefour du Franc Port est classé, tandis qu'une zone de 250 mètres autour de l'axe classé est inscrite.



Illustration 26 : Cartes des sites inscrits de Compiègne

3.1.6.1.4. La ZPPAUP et repérages des bâtiments

La ville de COMPIÈGNE bénéficie d'une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) depuis le 24 avril 2006. En cas de superposition des deux régimes de protection, la réglementation applicable à la ZPPAUP s'impose sur celle du site inscrit. Les effets du site inscrit sont suspendus dans le périmètre de la ZPPAUP. La ZPPAUP ne remet par contre pas en cause la protection des sites classés.

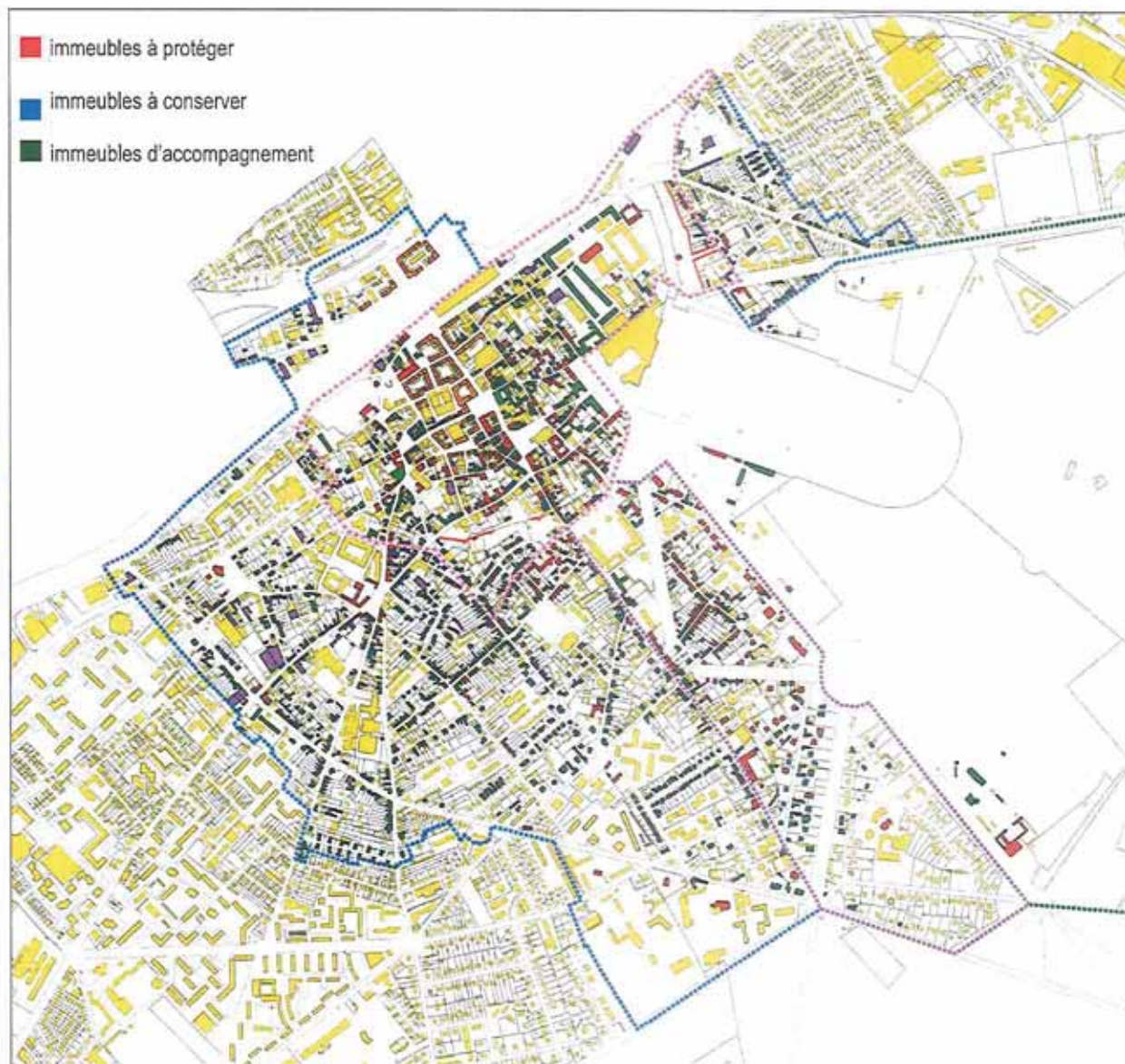


Illustration 27 : Cartes de la ZPPAUP de Compiègne présentant la classification des immeubles

3.1.6.1.5. La ZPPAUP et la classification des immeubles

Entre les différents groupes de la classification de la ZPPAUP le choix de placement n'est pas toujours explicite. Les photographies de quelques exemples repérés ci-contre peuvent montrer cette faiblesse du plan de la protection. Ainsi, les mêmes typologies architecturales, dans un état de sauvegarde similaire se retrouvent séparées par les différentes règles appliquées au sein du Règlement de la ZPPAUP.

Les immeubles de ville en pierre de taille de la fin du XIXe – début XXe siècles sont marqués comme des « immeubles à protéger » ou comme des « immeubles à conserver ». Les maisons de maître en pierre de taille qui sont pourtant une typologie architecturale de qualité, de prestige, sont classées comme des « immeubles d'accompagnement ».

Les explications données à cet égard dans le Rapport de présentation de la ZPPAUP n'éclairent pas suffisamment la question : « La classification des immeubles selon le type d'action qu'il est souhaitable de mener à leur endroit, à l'occasion de tout projet de travaux les concernant, que ceux-ci relèvent de la procédure du permis de démolir, de celle d'un permis de construire, de celle de la déclaration de travaux exemptée de permis de construire ou même de la simple déclaration de voirie en vue d'un ravalement. L'énoncé de règles concernant ces actions, leur caractère contraignant est modulé en fonction de la qualité intrinsèque de l'immeuble (histoire et architecture) ainsi que de son insertion dans l'environnement (alignement, perspectives) et de sa contribution à la composition du site urbain. »

De cette manière, lors de la transformation de la ZPPAUP en AVAP, il devient nécessaire de revoir la classification des valeurs patrimoniales attribuées aux différents immeubles.



- immeubles à protéger
- immeubles à conserver
- immeubles d'accompagnement

Illustration 28 : Repérage photographique présentant la classification des immeubles

3.1.6.1.6. La typologie architecturale de l'habitat

Les morphologies bâties se rapportent la plupart du temps aux situations économiques qui les ont induites possibles et dans lesquelles elles ont joué un rôle économique, comme outils de développement. Ainsi l'association étroite entre destination, usage et représentation constitue une clé de compréhension des formes architecturales dans leur milieu.

COMPIÈGNE impressionne à la fois par la richesse exceptionnelle en nombre et en qualité des types d'habitats qui conservent globalement une certaine intégrité.

Trois principales catégories ont été identifiées :

1. les pavillons et les maisons, qui présentent des volumes simples (Maison de ville, Pavillons, Maisons jumelles) destinés à une occupation mono-familiale ;
2. Les immeubles de ville, destinés à abriter des activités commerciales à rez-de-chaussée et des logements en étage ;
3. Les Maisons de Maître, Villas « pittoresques » et Edifices imposants destinés à l'habitation ou aux activités.



Illustration 29 : Carte de situations typiques pour des typologies de l'habitat

3.1.6.1.7. La typologie architecturale de l'habitat. La maison bourgeoise « éclectique »

À l'est et au sud de la ville ancienne, le long du parc du Palais et en direction de la forêt, au delà des haras nationaux, s'est constitué pendant la seconde moitié du XIXe siècle un quartier de demeures aristocratiques dit " quartiers des Avenues " qui porte la marque des grandes familles venues à Compiègne à la suite de l'empereur Napoléon III.

Les maisons bourgeoises « éclectiques » forment un type de maison construit dès la fin du XIXe siècle inspiré par l'architecture post haussmannienne. Mélangeant plusieurs styles dans un programme s'identifiant aux maisons de Maître « classique » décrites ci avant, la maison bourgeoise éclectique veut promouvoir l'opulence de son propriétaire en affichant une figure très richement décorée dans une composition surchargée. Elle est construite, en général, en retrait de la voie publique, au milieu de la parcelle.

L'utilisation des matériaux de l'époque : pierres de taille, briques, ardoises, mis en scène dans des compositions complexes, s'associe à des formes nouvelles de percements des façades, d'éléments ajoutés (bow-windows), de formes de toitures compliquées à loisir, pour faire valoir le côté savant et exceptionnel de ces résidences.

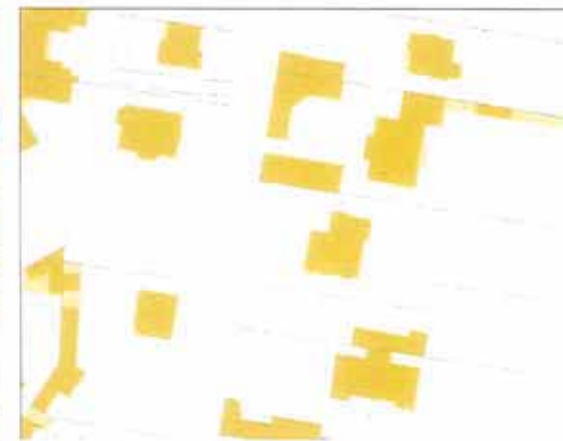


Illustration 30 : Typologie de la « maison bourgeoise » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie

3.1.6.1.8. La typologie architecturale de l'habitat. La villa « pittoresque »

Les volumes d'une grande complexité, une taille très importante, au moins deux étages et jusqu'à trois en raison des toitures très pentues, une implantation au milieu de la parcelle qui joue comme un écrin pour mettre en valeur la virtuosité pittoresque de la modénature : les villas pittoresques de COMPIÈGNE sont de magnifiques spécimens d'une écriture savante de l'architecture. Le décor se déploie sur toutes les façades, sans hiérarchie entre elles, ce qui les rend toutes différentes les unes des autres. Il porte essentiellement sur les ouvertures, par l'emploi d'une profusion de lucarnes, bow-window de forme, de gabarit et de proportions toutes différentes sur une même maison. Les lucarnes hypertrophiées sont le symbole de cette architecture du mouvement qui donne une sensation d'élan dynamique accentuée par la verticalité des volumes. Les matériaux sont variés sur une même maison : matériaux nobles (bois, briques, pierres, chaux) qui façonnent une diversité esthétique.

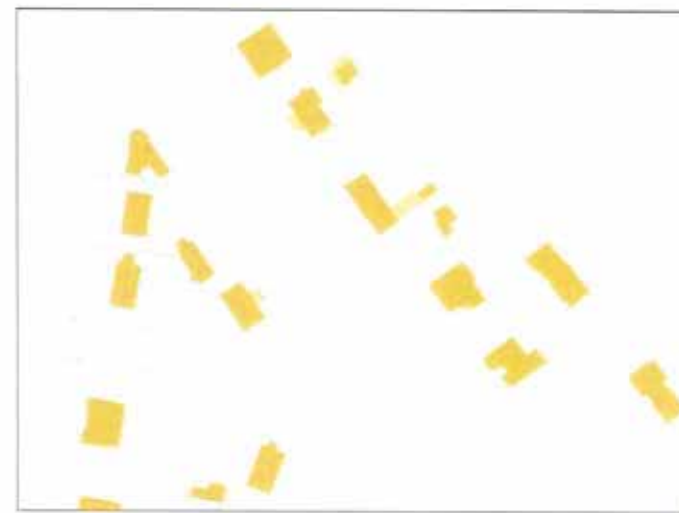


Illustration 31 : Typologie de la « villa pittoresque » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie

3.1.6.1.9. La typologie architecturale de l'habitat. La maison de ville

un ou deux étages sur rez-de-chaussée, avec ou sans mansarde, issue du modèle du pavillon isolé, avec une écriture architecturale symétrique des percements et des modénatures, les volumes de base restent cependant toujours assez simples. Les toits en ardoises ou en tuiles mécaniques sont souvent en bâtière, quelquefois avec brisis en ardoises et terrassons en zinc.

La brique est souvent utilisée pour la construction des murs, mais la pierre calcaire vient souligner les éléments constructifs et permet la réalisation des bandeaux et des corniches d'égout de toiture. Les baies sont encadrées par des éléments en pierres de taille, saillants, ainsi que les soubassements. Les corniches sont toujours l'objet de soins particuliers. La forme de la corniche évolue en fonction de la richesse du propriétaire et des périodes de construction, mais elle demeure un élément essentiel au décor de façade.

Les baies sont toujours de proportions verticales. Les menuiseries extérieures sont en bois, souvent redécoupées en petits carreaux. Les fenêtres sont munies de persiennes en bois repliables dans l'épaisseur du tableau. Quelquefois, les linteaux sont cintrés, cette disposition très caractéristique permettait de faire entrer la lumière naturelle plus profondément dans l'habitation.

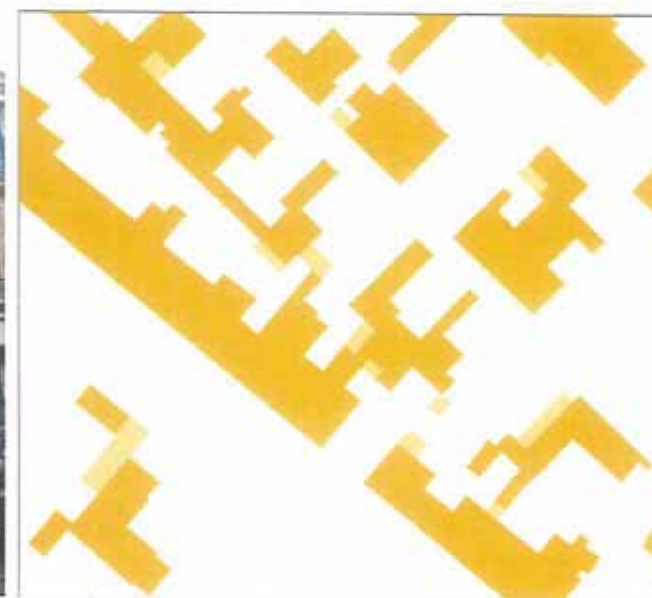


Illustration 32 : Typologie de la « maison de ville » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie

3.1.6.1.10. La typologie architecturale de l'habitat. Les immeubles de ville de la reconstruction

L'emplacement géographique de cette typologie à COMPIÈGNE est connu grâce au plan de reconstruction réalisé aux années 50. Côté petit Margny, la perspective est fermée par la voie ferrée qui ne se penche plus à niveau, et le long de laquelle sont venus s'édifier des immeubles de bureaux de l'époque de la reconstruction qui forment visuellement un socle bâti au pied de la colline de Margny. Côté centre ville, la perspective de la rue Solferino débouche sur la place de l'Hôtel de ville. De là les grandes allées rayonnent dans la forêt de COMPIÈGNE.

Les immeubles de la Reconstruction édifiés, le long de cette perspective urbaine, ainsi qu'autour des places et des rues adjacentes, sont composés avec un remarquable souci de l'échelle, du rythme des immeubles et de la progression des percements des rez-de-chaussée commerciaux. Ceux-ci, à l'approche de la place de l'Hôtel de ville, deviennent des arcades ou les commerces s'installent sur deux niveaux.

La volumétrie de ces immeubles est composée d'un rez-de-chaussée et de 1 ou 2 étages carrés + combles. Le vocabulaire stylistique est celui de l'architecture néo-classique, avec très peu de décor sur des façades en pierre, percées de nombreuses ouvertures de grande dimension. Les portes d'accès ne sont pas cochères mais leur percement sur toute la hauteur du niveau RdC, les rendent très présentes.

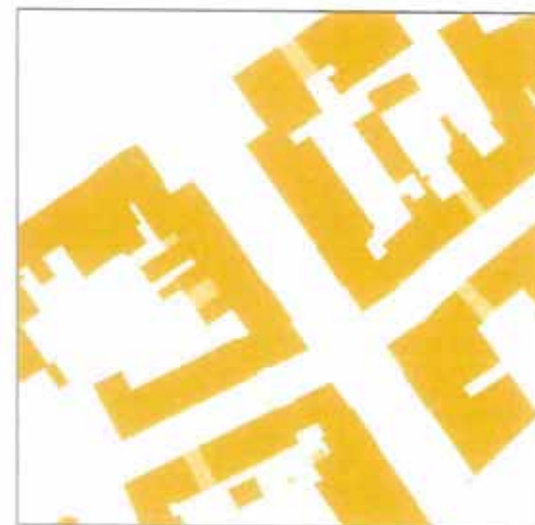


Illustration 33 : Typologie des « immeubles de ville de la reconstruction » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie

3.1.6.1.11. Un patrimoine fait de détails et d'objets. Les clôtures, épidermes, écoinçons

Les ouvrages de franchissements sont généralement très soignés pour les édifices de COMPIÈGNE. Leur facture est souvent sophistiquée avec des styles, formes, et substitutions très variés autour d'un point commun : le « bois » est le principal matériau utilisé pour les portes et les fenêtres, le métal pour les portails de clôture et les ferrures. Généralement les portes d'entrée en bois s'annoncent, sur la façade, par un traitement des pieds droits et un linteau moulurés en pierres appareillées.

Les grands portails de clôture sont constitués de deux vantaux en métal. Quelquefois, ces portails sont en traverses de bois assemblées.

Des détails en pierres appareillées ou en briques (voire en pans de bois) ponctue les façades du paysage urbain

Malheureusement bien souvent, beaucoup de ces éléments, essentiels dans la reconnaissance du patrimoine local de COMPIÈGNE, ont tendance à être remplacés par des produits manufacturés et souvent bas de gamme, qui paupérisent la valeur des façades et provoquent la dénaturation des patrimoines.



Illustration 34 : Clôtures, écoinçons repérées à Compiègne

3.1.6.1.12. Un patrimoine fait de détails et d'objets. Les portes d'entrée et les ouvrages de ferronnerie

Les ouvrages de ferronnerie de grande finesse ponctuent certaines façades dans le cœur de ville de COMPIÈGNE. Essentiellement positionnés en rambarde de fenêtre ou sur un balcon, ils mettent en valeur la façade. Objets souvent uniques réalisés par un artisan local, ces éléments sont la représentation de la qualité des propriétaires du bâtiment duquel ils font partie : leur conservation perpétue la tradition du bel ouvrage et de la démonstration architecturale du statut social des bâtisseurs.



Illustration 35 : Portes de bâtiments repérées au titre des différentes typologies architecturales

3.1.6.1.13. Des dénaturations sournoises

Les immeubles du passé de COMPIÈGNE possèdent un langage spécifique caractérisé par leurs volumétries, par leurs modénatures et par l'utilisation des matériaux spécifiques à leur époque de construction. Ce langage commun est perceptible par toutes les personnes grâce à sa simplicité d'écriture et à sa lecture immédiate. Dès que les matériaux originels sont remplacés par des matériaux contemporains, dès que des objets manufacturés sont ajoutés ou rapportés sur les volumes traditionnels, que les dispositions constructives sont modifiées, cette lecture immédiate se brouille et ces immeubles du passé se banalisent.

Ainsi, l'adjonction, sur les couvertures, de fenêtres de toit (trop grandes et quelquefois munies de volets) ou d'éléments techniques, la modification des percements, la pose de volets roulants avec des coffres apparents, le remplacement des menuiseries extérieures, en bois, par des menuiseries manufacturées et mal dimensionnées en matériaux trop brillants et de texture trop lisse, et, la peinture des ouvrages avec des teintes trop soutenues (les peintures d'antan n'étaient pas si pures), provoquent un sentiment de dénaturation des éléments patrimoniaux qui nuit à sa bonne lisibilité et à sa prise en considération par les habitants. Petit à petit, en raison de toutes ces « ratures », le « texte du patrimoine » devient illisible.



Illustration 36 : Bâtiments dénaturés dans le centre ville de Compiègne

3.1.7. Patrimoine Culturel

Le patrimoine Culturel est ici entendu comme un patrimoine lié culturellement à un territoire, c'est à dire, un patrimoine dont les manifestations reposeraient sur des activités folkloriques enracinées dans des traditions locales, ou dans l'usage d'un lieu spécifique pour des activités artistiques, ou bien dans l'expression formelle d'une activité culturelle (un pèlerinage annuel pour honorer un saint, par exemple).

À COMPIÈGNE, il n'y a pas de véritable trace matérielle d'un patrimoine Culturel.

3.1.8. Conclusion de l'Approche Patrimoniale

3.1.8.1.1. Les caractéristiques constitutives de l'identité et de la qualité du territoire

a) Variété du PAYSAGE / Diversité des PERCEPTIONS

Identité du paysage :

Le relief de COMPIÈGNE est peu contrasté avec une grande partie boisée, d'où un nombre restreint de vues lointaines permettant de prendre connaissance du territoire. La forêt limite quant à elle les vues sur la ville depuis le sud. La perspective des Beaux-Monts marque une ligne directrice forte dans le paysage. La ville est perçue comme une masse fine à l'horizon, plus ou moins perceptible selon les conditions climatiques, d'où émergent les éléments repères. Ce sont surtout les constructions sur les hauteurs du coteau nord des villes de Margny-Lès-Compiègne et Venette qui sont visibles.



Illustration 37 : La perspective des Beaux-Monts

Qualités du paysage :

- Le cœur de ville de COMPIÈGNE est quasiment dépourvu de végétaux, il ne participe à la trame verte que par le biais de certains espaces publics. L'ambiance est très minérale, en lien avec l'implantation des bâtiments à l'alignement, qui laissent des cœurs d'îlots invisibles depuis l'espace public. Les végétaux qui y sont présents bénéficient d'un entretien rigoureux en accord avec le prestige des bâtiments qu'ils accompagnent. Ainsi les apports pour la biodiversité sont réduits.
- La place du Général de Gaulle est occupée majoritairement par du stationnement. Le traitement du sol en pavés et en béton désactivé permet de valoriser l'espace, même si la voiture reste omniprésente face au Palais de Compiègne.
- Dans les faubourgs anciens, on retrouve des espaces plus ouverts, des maisons implantées à l'alignement mais aussi en retrait, accolées ou non, devancées de jardins clôturés, des cours, des parcs arborés qui participent à l'animation végétale de la ville de COMPIÈGNE.
- On pourra regretter la pose de plus en plus courante de panneaux opaques à l'arrière des grilles, qui obstruent les vues vers les jardins, ferment le paysage de la rue et renforcent l'aspect minéral.
- La place du végétal dans les quartiers pavillonnaires et collectifs est bien plus prononcé que dans le centre ville minéral : espaces publics arborés offrant des espaces de convivialité La largeur de l'espace public permet très souvent d'offrir des alignements d'arbres, associés à de grands aplats enherbés et/ou des plantations arbustives.
- Les quartiers pavillonnaires se rapprochent de l'ambiance des faubourgs, avec une densité bâtie moindre qui offre au regard plus d'espaces jardinés. Le végétal est en général généreux, débordant régulièrement sur la rue.
- A noter le cas particulier et exceptionnel des allées plantées des faubourgs sud.
- La place de la Gare, bordée d'alignements de platanes, est aujourd'hui une grande zone de stationnement et de circulation. Un projet de réaménagement est aujourd'hui en cours de réflexion.
- Le paysage de la forêt de COMPIÈGNE est important.
- Le contact de la ville au plus près des berges de l'Oise a toujours existé. Compiègne s'étend ici de part et d'autre de la rivière, offrant deux rives à deux visages. La rive gauche est aménagée comme un quai, majoritairement occupé par la voiture avec de grands stationnements sans traitement qualitatif. La rive droite offre quant à elle un espace enherbé accessible aux piétons, avec des plantations d'arbres.

b) La richesse révélée du SITE HISTORIQUE

Identité du site

- des monuments représentatifs de l'histoire des lieux, érigés dès le moyen-âge et qui participent aujourd'hui à l'identité de la ville,
- un réseau de voiries, de places qui, grâce à leurs positions dans le tissu urbain, permet de découvrir la magnificence du site,
- une structure urbaine resserrée, pour la vieille ville et les faubourgs, qui accentue la qualité patrimoniale de l'urbain,
- des édifices anciens et des dispositifs traditionnels qui abritaient les activités humaines : (se) loger, travailler, (se) protéger et qui ont été préservés grâce à la continuité des usages à travers les siècles,

Qualité du site

- INTÉGRITÉ PHYSIQUE, et BONNE CONSERVATION, des lieux historiques emblématiques, et des dispositifs urbains originels,
- PERSISTANCE des éléments d'accompagnement et des objets du patrimoine : maisons, immeubles, ensembles agricoles, implantations religieuses, jardins et parcs des villas du XIXe et du XXe, clôtures, murs, places, rues et ruelles, chemins et passages, etc...

3.1.8.1.2. Valeurs et éléments à préserver pour leurs intérêts patrimoniaux

- a) Pour le PAYSAGE NATUREL, il est nécessaire de préserver :
- la diversité des milieux et des essences locales afin de maintenir un équilibre naturel sur le territoire,
 - les entités paysagères historiques qui structurent le territoire,
 - les petits et les grands cours d'eau pour leur rôle de corridor écologique.
- b) Pour le PAYSAGE URBAIN, il convient de préserver :
- le réseau des voies existantes qui est issu de l'histoire du site et de son rapport avec le territoire (proche ou plus lointain),
 - la densité raisonnée des occupations des parcelles afin de préserver la qualité volumétrique et la continuité bâtie du tissu ancien,
 - la qualité des points de vue, perspectives dégagées par une rue ou une place, ou grâce aux espaces en terrasse (publics ou privés) qui permettent d'apprécier le site dans son ensemble et de constater la force de son homogénéité.
- c) Pour l'ARCHITECTURE et l'HISTOIRE, il faut préserver :
- les typologies locales des bâtiments qui conservent une diversité de taille et de forme adaptées à leurs destinations,
 - l'utilisation des matériaux traditionnels qui transmettent le savoir-faire des hommes du passé et leurs facultés à s'adapter aux ressources locales,
 - les traces lisibles des transformations du bâti à travers les époques qui permettent de lire les évolutions des édifices et donc l'histoire du site,
 - les détails constructifs du patrimoine qui sont les témoins de l'ingéniosité des artisans locaux et qui proposent des dispositifs pour enjoliver le bâti.

3.2. L'APPROCHE ENVIRONNEMENTALE (Partie 2 du Diagnostic)

L'approche environnementale de l'AVAP de COMPIÈGNE constate que la préservation et la mise en valeur du patrimoine constituent déjà en soi des réponses aux objectifs de développement durable car le patrimoine présente notamment de nombreuses qualités d'économie. Il s'agit de l'économie d'espace : morphologie urbaine dense, le plus souvent en ordre continu ce qui conduit à la faible consommation d'espace agricole. On peut évoquer aussi l'économie de moyen : réutilisations et réparations pour entretenir et prolonger la vie des bâtiments existants ce qui permet alléger le dépense des ressources. L'approche patrimoniale permet aussi l'économie d'énergie grâce aux modes constructifs traditionnels qui sont souvent performants en termes de protection aux chocs thermiques.

En somme, les 4 thèmes principaux à aborder sont les suivants :

- Morphologie bâtie, urbaine et paysagère et densité de construction,
- Usage et mise en œuvre des matériaux,
- Économie d'énergie et Exploitation des énergies renouvelables : solaire, éolienne, géothermique, hydraulique, etc...,
- Préservation de la faune et de la flore.

3.2.1. Morphologies et densité de construction

La structure urbaine de la ville, très dense et resserrée autour de lieux de centralité, entraîne, pour les besoins de proximité, des économies d'espace et de déplacement, contrairement aux zones pavillonnaires plus récentes qui sont plus consommatrices d'espace, qui éloignent les habitants des services (commerces, écoles, services administratifs et sociaux, etc...) et qui imposent l'utilisation de moyens de transport motorisés individuels, attitudes énergivores et productrice de GES. La forme urbaine compacte de la vieille ville, irriguée par des voies hiérarchisées, favorise les déplacements à pieds ou à vélo pour les activités quotidiennes, ce qui est favorable à une réduction des dépenses liées à l'énergie fossile et qui entretient la qualité de l'air. Par ailleurs, les effets de régulation microclimatique sont généralement plus intéressants que dans le tissu bâti récent.

De même, les volumétries homogènes des bâtiments anciens (de R+1 à R+3 maximum), groupés en secteur, et, des gabarits de voie en rapport avec la hauteur des bâtiments permettent d'obtenir un ensoleillement favorable de la majorité des espaces publics et une protection contre les vents froids dominants et de limiter la vitesse de déplacement des véhicules automobiles (sécurisation des circulations partagées, réductions du bruit, réduction des gaz à effet de serre).

si, même si les morphologies urbaines et bâties de COMPIÈGNE présentent des avantages pour mettre en œuvre certaines des approches environnementales et énergétiques, il sera utile, dans le projet de mise en valeur de son patrimoine, de :

- maîtriser l'évolution des hauteurs des immeubles (surélévation et nouvelles constructions) afin de ne pas détruire l'équilibre de l'ensoleillement, et notamment en centre-ville ;
- maintenir les gabarits et les formes non rectilignes des voiries existantes,
- améliorer l'infiltration des eaux de pluie.

Pour les zones pavillonnaires récentes (construites après les années 1970) il conviendra de permettre leur densification à partir du potentiel existant, afin d'améliorer leur « intensité urbaine » et éviter une poursuite non soutenable de consommation des terres agricoles, contraire aux principes du développement durable.

3.2.2. Économies d'énergie

Pour majorité, les bâtiments qui serviront de référence patrimoniale dans l'AVAP ont été construits avant 1946. En effet, même si la période 1946-1990 a été une période de forte construction de résidences principales, surtout des maisons individuelles et des immeubles d'appartements, ces constructions « récentes », assez énergivores ne serviront pas à asseoir le projet de valorisation des patrimoines, sauf ponctuellement lorsque des ensembles urbains pavillonnaires peuvent représenter une période importante de l'histoire urbaine locale.

Pour les immeubles de référence de l'AVAP, les matériaux et les techniques de mise en œuvre utilisés dans ces constructions traditionnelles présentent beaucoup d'avantages en regard des aspects d'économie et de maîtrise des énergies :

- bonne inertie thermique des maçonneries (de 40 à 60 cm d'épaisseur) qui procure un confort thermique à mi-saison,
- absence de ponts thermiques (principes constructifs par éléments séparés), qui évite les déperditions,
- régulation thermique grâce aux combles non aménagés et ventilés par des ouvertures,
- ventilation et extraction de l'air grâce à la présence de cheminées, ventilation qu'il convient cependant de pouvoir maîtriser,
- adaptabilité des protections thermiques des baies grâce à la présence systématique de volets extérieurs en bois,
- présence de protections solaires des façades grâce au débord des égouts de toit,
- recherche d'une orientation Sud, Sud-Ouest ou Sud-Est des façades principales des habitations, dès que la topographie et la forme de la parcelle le permettent, pour profiter des apports calorifiques solaires et se protéger des vents froids dominants.

Cependant, la plupart des constructions traditionnelles ne possèdent pas d'isolation thermique et sont munies de fenêtres à simple vitrage, ce qui entraîne des déperditions thermiques et une consommation énergétique défavorable en période de chauffe des locaux.

de conserver les dispositifs existants d'économie d'énergie et de préserver les qualités esthétiques des constructions traditionnelles, il conviendra, dans le projet de plan de valorisation du patrimoine, de :

- l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) est à proscrire sur les édifices à caractères patrimoniaux (voir caractéristiques typologiques) pour préserver la qualité des décors et les caractéristiques locales, et, pour ne pas réduire la taille des baies (apports solaires), pour sauvegarder de modénatures en pierres apparentes,
- favoriser le maintien, la rénovation et la réécriture des dispositifs existants de maîtrise des énergies,
- conduire systématiquement une analyse du potentiel de la « réhabilitation thermique » des logements existants avant d'engager une action difficilement réversible pour le traitement de l'isolation thermique des parois,
- exiger la protection des qualités esthétiques des menuiseries extérieures lors de leur amélioration thermique.

Ces dernières prescriptions seront difficilement applicables aux bâtiments construits après les années 1950 (toutes les zones pavillonnaires situées en périphérie du centre ancien et les immeubles récents de villégiature) dans la mesure où les techniques de construction et les matériaux ont évolué et qu'ils ne possèdent pas les qualités des bâtiments patrimoniaux. Une adéquation entre les économies d'énergie et la préservation des qualités patrimoniales des parois sera recherchée.

3.2.3. Énergies renouvelables

Les sources d'énergies renouvelables exploitables individuellement, pour les bâtiments du patrimoine de COMPIÈGNE, sont de 4 types : l'éolien, le solaire, la biomasse, la géothermie.

3.2.3.1.1. L'éolien

Comme pour l'énergie solaire, l'éolien nécessite l'installation de matériels dont l'intégration, aux paysages et au site, n'est pas, à la date de création de l'AVAP (2017 – 2018), encore adaptée. Pour capter tous les vents, les systèmes actuels de production d'énergie doivent dépasser les faitages des couvertures, être situés dans une zone dégagée (sans éléments de protection aux vents), et avoir une ampleur suffisante pour permettre leur rentabilité. La topographie du site de la ville, et les perspectives dégagées sur les zones bâties du bourg rendent perceptibles tous les éléments situés au-dessus des toits. La Picardie bénéficie d'un gisement de vent particulièrement favorable et nettement supérieur à la moyenne nationale, il est inscrit dans le SRCAE la volonté d'être la première région éolienne.

Le schéma régional éolien de Picardie indique le territoire de COMPIÈGNE comme une zone d'exclusion pour l'éolien. La répartition de l'habitat sur le territoire et le patrimoine forestier n'est pas compatible avec le développement d'éoliennes.

De plus, réalisé à l'échelle de l'Oise, le Schéma Régional Eolien n'identifie pas de zones favorables au développement de l'énergie éolienne dans le territoire de COMPIÈGNE.

Si, le projet de mise en valeur du patrimoine devra, d'une manière générale, interdire l'utilisation de capteur éolien sur l'ensemble du périmètre, sauf en cas d'évolutions significatives de ces capteurs visant une intégration esthétique suffisante. Dans ce cas, l'utilisation des nouveaux capteurs éoliens intégrés pourra faire l'objet d'une modification des prescriptions contenues dans le règlement de l'AVAP, après avis de Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

3.2.3.1.2. Le solaire

Malgré l'intérêt de cette énergie et son potentiel local, il est clair que le développement non maîtrisé de capteurs solaires (production d'eau chaude sanitaire) ou de panneaux photovoltaïques (production d'électricité) sur les toits ne serait pas sans conséquence dommageable pour la valeur patrimoniale et paysagère des sites et des bâtiments traditionnels dans leur ensemble, et notamment en centre-ville. En l'état des techniques disponibles à ce jour, il est très difficile d'intégrer ces dispositifs aux caractéristiques typologiques du bâti traditionnel, en raison de ses caractéristiques architecturales, de la valeur patrimoniale des monuments et du site existants, et, de la configuration topographique des lieux (urbanisation étagée sur les coteaux).

En effet, à la date de création de l'AVAP (2017-2018) et même si des avancées technologiques semblent prometteuses, les matériaux de captation de l'énergie solaire ne sont pas du tout conçus pour s'intégrer, en toute discrétion, dans les toitures en tuiles plates de tons plutôt brun-rouges (matériaux traditionnels des couvertures locales). Constitués de panneaux verriers de teintes sombres (gris, noir), de dimensions approchant le mètre carré et assemblés entre eux par des profils métalliques, les capteurs solaires et les panneaux photovoltaïques actuels, posés sur des toits en tuiles, apportent une matière réfléchissante et un graphisme totalement étranger aux couvertures traditionnelles qui les accueillent. De plus, la superficie nécessaire à leur rentabilité dépasse largement les limites des dimensions des fenêtres de toit traditionnelles (simple tabatière de 0,60cm x 0,80cm). De même, la présence de ces panneaux sur des toits en ardoises, vu de dessus, ou de biais, renvoie le reflet du ciel, comme une grande verrière aveugle.

D'autre part, les caractéristiques architecturales des édifices patrimoniaux correspondent à une écriture équilibrée qui justifie leurs caractères typologiques, et la présence d'éléments perturbateurs sur leur enveloppe nuirait probablement à cet équilibre morphologique.

Enfin, la topographie du site en coteaux, et la présence de vues sur les espaces naturels majeurs, imposent le maintien de l'aspect traditionnel des toits et l'absence de perturbations visuelles.

Aussi, afin de ne pas dénaturer de façon irréversible le site, le projet de mise en valeur des patrimoines devra s'attacher à déterminer les bâtiments et les secteurs pour lesquels l'utilisation de capteurs ou de panneaux, utilisant l'énergie solaire, est possible sur l'enveloppe des bâtiments, et ceux où elle n'est pas autorisée. De même, les conditions d'emploi, dans les secteurs autorisés, devront être définies ainsi que la nature des couvertures ou des immeubles récepteurs.

En cas d'évolutions significatives des matériaux et/ou des techniques de mise en œuvre, allant dans le sens d'une intégration esthétique parfaite, l'autorisation de ces matériaux pourra faire l'objet d'une modification des prescriptions contenues dans le règlement de l'AVAP, après avis de Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP).

3.2.3.1.3. La biomasse

Le potentiel est important localement, les filières sont déjà en place. Le SRCAE prévoit une augmentation du bois énergie pour les ménages de plus de 20% d'ici 2030.

La filière bois énergie est déjà structurée, compte tenu de sa forte identité forestière locale. Comme le représente la cartographie de Compiègne et des communes proches ci-contre, la part des boisements est dominante sur le territoire. Le prélèvement peut s'effectuer sur la base de l'entretien et de la bonne gestion de la forêt sans en réduire les surfaces.

La gestion de la forêt doit permettre de répondre à 3 exigences :

- la production de bois
- la préservation de l'environnement, des paysages et de la biodiversité (réserves biologiques, Natura 2000),
- la demande sociale (chasse loisir, accueil du public, politique de mémoire...).

Le bois-énergie est la première des énergies renouvelables en France et son usage constitue une alternative à l'heure des changements climatiques et de la diminution des énergies fossiles. En plus d'être une ressource locale, cette ressource énergétique est créatrice d'emplois non délocalisables.

3.2.3.1.4. La géothermie

En raison de l'encombrement minimisé de ses installations individuelles hors sol, la géothermie possède les qualités requises pour s'intégrer facilement dans un site patrimonial.

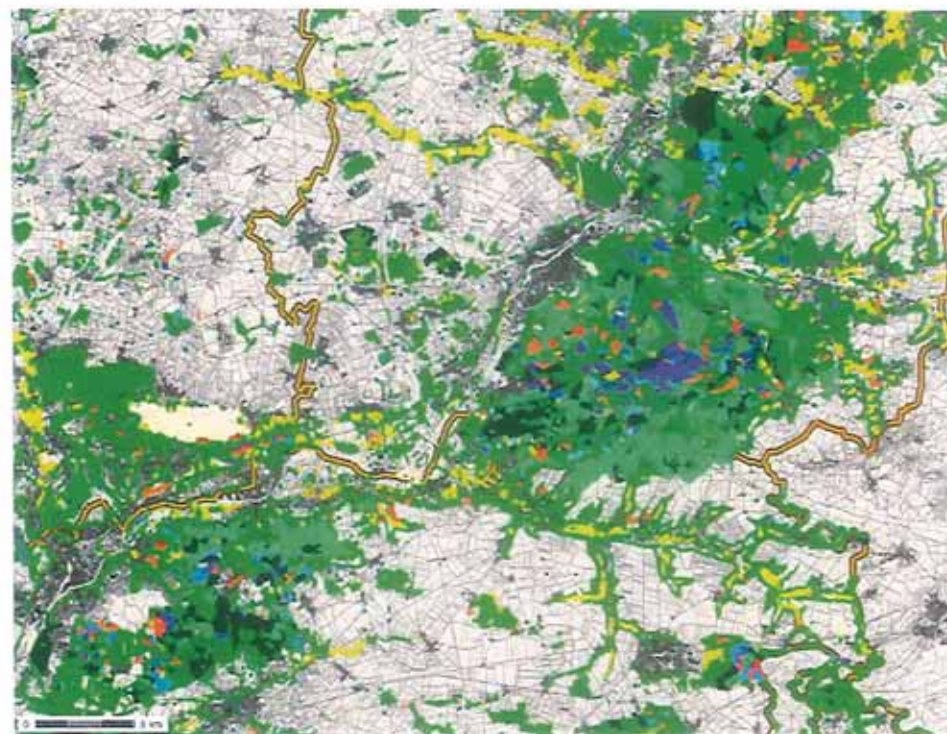


Illustration 38 : Carte des potentiels forestiers (source : land-cover et géoportail)

ans la mesure où les équipements extérieurs ne se trouvent pas rapportés sur les façades ou les toitures des bâtiments et sous réserve de leur intégration au bâti, l'énergie géothermique pourra être préférée aux autres types d'énergies renouvelables.

3.2.4. Usage et mise en œuvre des matériaux

Sur les bâtiments existants à caractères patrimoniaux (voir leurs caractéristiques typologiques au § 3.1.6.3 ci-dessus), et pour les éléments les accompagnant, les observations suivantes visent la conservation des caractéristiques esthétiques des ouvrages et la réalisation d'économies énergétiques :

- L'isolation thermique par l'extérieur (ITE) est à proscrire sur ces édifices pour préserver la qualité des décors en pierres et les caractéristiques typologiques locales des parois extérieures, pour ne pas réduire la taille des baies existantes (apports solaires passifs), et pour maintenir l'inertie thermique des murs,
- Recouvrir les murs extérieurs des habitations avec des enduits à base de chaux aériennes ou naturelles, exécutés en 3 passes qui laisse « respirer » le mur et protège les matériaux traditionnels des conditions climatiques extrêmes (gel, humidité, cycles chaud/froid).
- À l'intérieur, il est également intéressant de privilégier aussi l'usage d'enduits « perspirants » de type chaux/chanvre qui assure une bonne régulation de la vapeur d'eau et qui procurent une sensation de confort thermique : les murs en contact avec l'extérieur ne sont pas « froids », et les problèmes de condensation liés à l'isolation thermique par l'intérieur (ITI) peuvent être résolus.
- Certains bâtiments ont été enduits avec des ciments à base de chaux hydraulique qui bloquent les échanges de vapeur d'eau à travers le mur (le pire étant la présence de ce type de revêtement sur les 2 faces du mur). La recommandation est ici de piocher ces enduits ciments et d'enduire les murs au mortier de chaux NATURELLE.
- Le bois utilisé traditionnellement pour les menuiseries extérieures et les contrevents (ou volets extérieurs) fixe le CO² pendant sa croissance et ne le libère que lorsqu'il est brûlé : c'est un matériau « durable », il est facilement RÉPARABLE.
- La couleur des enduits traditionnels est donnée avec les sables locaux : perpétuer cette tradition pour favoriser l'activité économique locale.

Pour les bâtiments neufs venant s'insérer dans un tissu existant, il est fortement recommandé d'utiliser les matériaux traditionnels de l'architecture locale, afin de perpétuer les styles et les façons de faire, mais aussi de concevoir des plans et des volumes qui participent harmonieusement à la qualité patrimoniale du site.

Les prescriptions du projet de mise en valeur du patrimoine viseront à maintenir l'emploi des matériaux traditionnels locaux, autant parce qu'ils ont fait la preuve de leurs qualités et de leur longévité, mais aussi parce qu'ils sont facilement recyclables et réparables.

3.2.5. Préservation des milieux naturels, de la flore et de la faune

La préservation des milieux naturels n'est pas, en tant que tel, une des finalités de l'AVAP. Il convient cependant de s'assurer que, d'une part, les dispositifs prévus par l'AVAP ne portent pas atteinte aux milieux et aux habitats concernés. D'autre part, il est intéressant de considérer que les objectifs poursuivis par l'AVAP, notamment en matière de maintien de l'ouverture des paysages, et de maintien, voire de restauration, de la trame végétale, permettent de concourir indirectement à la préservation du patrimoine naturel. Le diagnostic joint détaille par ailleurs les principales actions à entreprendre pour préserver le patrimoine naturel dans le cadre du projet de mise en œuvre du patrimoine. On notera ici les 5 principales directions que le projet devra suivre :

- conservation des clôtures, des murs maçonnés,
- élimination des végétaux exogènes, allergènes ou invasifs, et ceux ponctionnant beaucoup d'eau,
- favoriser l'infiltration des eaux de pluie au plus près des besoins locaux, et préférer des systèmes enterrés de stockage des eaux de pluie,
- préconiser le maintien des jardins et des parcs,
- préserver la qualité des milieux humides pour permettre la nidification des espèces protégées.

3.2.6. Conclusion de l'Approche Environnementale

L'approche environnementale spécifique aux études pour la création de l'AVAP de COMPIÈGNE a permis de déterminer les caractéristiques des 4 principaux thèmes à aborder en matière environnementale et énergétique, dans un objectif de développement durable : la morphologie urbaine ; les économies d'énergie et les énergies renouvelables ; l'usage et la mise en œuvre des matériaux ; la préservation des milieux naturels. Ces caractéristiques permettent d'isoler les atouts du patrimoine en regard de ces enjeux et les risques encourus par le patrimoine dans le cas d'une mise en œuvre sans surveillance de certains dispositifs techniques.

Après avoir constaté que le patrimoine urbain et paysager de COMPIÈGNE était globalement adapté à la prise en compte des enjeux environnementaux et énergétiques (en particulier la morphologie urbaine et la préservation des milieux naturels, de la faune et de la flore), et que la perpétuation et l'amélioration des dispositions existantes entretiennent l'équilibre écologique et paysager, il apparaît aussi que le patrimoine bâti (construit avant 1950) présente des atouts certains (grâce à l'usage et la mise en œuvre des matériaux traditionnels, et, grâce à leurs capacités à minimiser les besoins en énergie). Cependant, le patrimoine bâti traditionnel, relativement mal isolé thermiquement (parois froides, combles, menuiseries extérieures), doit subir des interventions pour s'adapter aux nécessaires économies d'énergie, et, si ces interventions sont réalisées sans soins particuliers, le risque est grand d'une altération irréversible de sa morphologie et de son esthétique. Ainsi, les prescriptions de l'AVAP devront viser la recherche d'un compromis entre économies énergétiques et préservation du caractère des lieux, en préconisant une démarche de « rénovation thermique » intelligente et raisonnée, en amont de toute intervention brutale sur l'enveloppe des bâtiments.

même, l'installation de certains dispositifs de production d'énergie renouvelable sur les immeubles patrimoniaux risque de dénaturer les typologies communes qui caractérisent le patrimoine, dans la mesure où leur intégration n'est pas, à l'heure actuelle, parfaitement maîtrisée. La définition des secteurs et des zones de vues à réserver du territoire de COMPIÈGNE et les prescriptions plus ou moins strictes d'intégration de ces équipements permettront d'ajuster finement les tolérances d'emploi de ces dispositifs, dans l'attente éventuelle de leur évolution esthétique qui autorisera la généralisation de leur utilisation.

3.3. SYNTHÈSE DES APPROCHES : PATRIMONIALE ET ENVIRONNEMENTALE

3.3.1. Rappel des finalités du Développement Durable

Le cadre de référence national des Agendas 21 locaux retient les 5 finalités de développement durable suivantes à appliquer aux documents d'urbanisme :

1. Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère,
2. Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources
3. Permettre l'épanouissement de tous les êtres humains
4. Favoriser la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
5. Encourager le développement suivant des modes de production et de consommation responsable.

Les éléments de diagnostic établis pour le PLU et l'AVAP ont permis de cerner pleinement les enjeux relatifs à ces différentes finalités.

Parmi ces éléments, il est clair que la mise en valeur du patrimoine bâti ancien apporte déjà en soi, en raison notamment de la présence de nombreuses qualités d'économie (morphologie urbaine dense en ordre continu, mode constructif traditionnel performant, emploi de matériaux locaux d'inertie thermique importante, mise en œuvre en épaisseur suffisante, ...), des réponses adaptées aux questions environnementales.

NOTA pour la lecture des tableaux suivants : Chaque tableau reprend les conclusions de l'Approche Patrimoniale et de l'Approche environnementale, issues des diagnostics, et les classe dans une des 5 finalités du Développement Durable décrites ci-dessus. Le but principal de ces tableaux est de pouvoir mettre en parallèle les objectifs du développement durable avec les caractéristiques du patrimoine existant, et, de justifier les règles ultérieures de l'AVAP qui vont découler de cette synthèse.

<p>Colonne de gauche : Liste des objectifs liés à la finalité du tableau.</p>	<p>Colonne du centre : « Opportunités offertes POUR / PAR le patrimoine // Potentialités Environnementale à exploiter ou à développer » Sont listés ici : • les points positifs du patrimoine (architectural, urbain ou paysager) existant en fonction de l'objectif à atteindre • les potentialités environnementales existantes, les points positifs du site, à exploiter ou à développer dans le cadre de l'AVAP</p>	<p>Colonne de droite : « Besoin POUR le patrimoine / Dimensions environnementales à prendre en compte » Sont listées ici : • les actions à entreprendre sur le patrimoine, dans la démarche de sa protection ou de sa mise en valeur, pour atteindre les objectifs, • les dimensions environnementales ou patrimoniales qu'il faudrait respecter lors des actions sur le patrimoine</p>
---	---	---

3.3.2. Changement climatique et protection de l'atmosphère

1. LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTÉGER L'ATMOSPHÈRE		
Objectifs de développement durable en lien avec l'AVAP	Opportunités offertes par le patrimoine / Potentialités Environnementales locales à exploiter ou à développer	Besoins et risques pour le patrimoine / Dimensions environnementales à prendre en compte
<ul style="list-style-type: none"> Maîtriser les consommations et la demande en énergie des bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de systèmes constructifs des édifices existants avant 1950, et dispositifs traditionnels d'accompagnement, possédants des qualités pour limiter les déperditions et assurer une bonne inertie thermique (chaud / froid) Dispositions traversantes de la plupart des logements anciens qui favorisent l'aération et le rafraîchissement des pièces pendant la nuit Présence de combles qui peuvent être ventilés ou isolés, et qui participent à maintenir l'équilibre thermique des locaux habités. 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer le confort thermique des habitations existantes en complétant les dispositifs existants Procéder à une « réhabilitation thermique » des logements dans l'ancien, en réalisant des audits énergétiques et en intervenant sur les éléments les plus représentatifs des déperditions (chaudières à condensation et corps de chauffe, changement des menuiseries extérieures, isolation des combles perdus, ventilation, etc...) dans un souci de rentabilité raisonnée (investissement / gain annuel).
<ul style="list-style-type: none"> Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un centre-ville dense, bien pourvu en commerces et en services, bien desservi par les transports collectifs ce qui favorise des déplacements courts « intra-muros », sans voiture. Présence de matériaux de construction locaux dont l'emploi favorise un trajet court (carrières, gravières, etc...). Emploi de ces matériaux à recommander pour l'entretien du Patrimoine. Présence d'espaces libres en périphérie du centre ancien (berges, carrefours, avenues, etc...) qui pourraient être aménagés en stationnements paysagers 	<ul style="list-style-type: none"> En l'absence de formes urbaines concentrées = éloignement des commerces, écoles, services, ... depuis les zones d'habitat => obligation d'utiliser des transports collectifs ou individuels => Réduire l'étalement des zones urbaines périphériques en densifiant les espaces déjà urbanisés, L'éloignement des centres commerciaux, rejetés en périphérie, impose l'utilisation de véhicules motorisés qui consomment, pour leurs stationnements, des terres agricoles,
<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir les énergies renouvelables. 	<ul style="list-style-type: none"> Région moyennement ensoleillée = ENERGIE SOLAIRE possible mais pas à systématiser : utiliser plutôt la ressource de la biomasse pour se chauffer Profiter d'un maximum d'apport solaire en perpétuant les orientations traditionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la qualité des vues sur les espaces bâti pour mettre en valeur le patrimoine majeur, en évitant de les polluer par des installations (panneaux solaires, éoliennes) mal intégrées, d'un rendement moyen, et avec une rentabilité financière à prouver.
<ul style="list-style-type: none"> Anticiper les effets du changement climatique (risques accentués, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Se servir des végétaux caducs pour se protéger de la chaleur (ombres sur les baies, les façades, sur les sols) et préserver les zones boisées pour casser les effets des vents violents et pour fixer le CO² 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas favoriser les inondations des lieux en urbanisant des zones de libre circulation des eaux. Permettre l'infiltration des eaux de pluie pour nourrir la nappe phréatique et conserver l'eau nourricière dans une sphère locale.

3.3.3. Biodiversité, milieux et ressources

2. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ, PROTÉGER LES MILIEUX ET LES RESSOURCES

Objectifs de développement durable en lien avec l'AVAP	Opportunités offertes par le patrimoine / Potentialités Environnementales locales à exploiter ou à développer	Besoins et risques pour le patrimoine / Dimensions environnementales à prendre en compte
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la consommation d'espace, les pressions sur les écosystèmes, sur les paysages, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • La présence, à proximité des zones urbaines, de zones naturelles à protéger pour préserver les écosystèmes, tend à poser la réflexion sur la maîtrise du développement périurbain bénéfique au respect des Patrimoines Paysagers 	<ul style="list-style-type: none"> • Prôner une densification raisonnée des parcelles pour favoriser le maintien des parcs et jardins privés urbains afin de préserver les points de vue et maintenir la biodiversité dans le centre ville
<ul style="list-style-type: none"> • Économiser et protéger les ressources naturelles. 	<ul style="list-style-type: none"> • La ressource principale du territoire est constituée de sa terre nourricière et de l'eau. Les premiers occupants ont su maîtriser le captage de l'eau et utiliser le sol pour développer l'agriculture, la sylviculture et l'élevage. Cela a induit la nécessité de protéger les récoltes et les biens par des systèmes défensifs perfectionnés et adaptés : inventorier et mettre en valeur les dispositifs existants d'exploitation des ressources et de protection des biens (puits, clôtures, haies, etc...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer et préserver la qualité des eaux pour maintenir son rôle majeur comme un élément patrimonial du territoire, au même titre que les Monuments existants, en favorisant la percolation des eaux de pluie à la « parcelle » (au plus près de leur contact avec le sol) et en évitant leurs ruissellements pouvant être chargés de polluants. • Assurer l'entretien des zones naturelles et boisées afin de prévenir les risques de chute d'arbres lors de grandes tempêtes.
<ul style="list-style-type: none"> • Gérer le patrimoine naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Forêts, berges, boisements naturels, bosquets, haies, mais aussi parcs boisés des villas, autant d'ambiances paysagères à entretenir pour leur diversité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour maintenir les points de vue sur les éléments forts du patrimoine, limiter, en zones dégagées, les dispositifs trop contemporains (capteurs solaires, panneaux verriers, éoliennes, etc...)
<ul style="list-style-type: none"> • Mener des actions de valorisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire découvrir les richesses, l'histoire et la diversité du territoire, par la multiplication de parcours de découvertes voire par l'organisation de visites commentées, pour une appropriation, par tous les publics, du Patrimoine de COMPIÈGNE, en lien avec les parcours thématiques en cours de réalisation par l'Office du Tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les franges urbaines et les entrées de ville afin d'offrir une qualité patrimoniale à l'ensemble, et penser l'intégration urbaine comme un tout et pas simplement élément par élément.

3.3.4. Épanouissement des tous les êtres humains

3. ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS		
Objectifs de développement durable en lien avec l'AVAP	Opportunités offertes par le patrimoine / Potentialités Environnementales locales à exploiter ou à développer	Besoins et risques pour le patrimoine / Dimensions environnementales à prendre en compte
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les impacts potentiels de l'environnement urbain sur la santé publique (bruit, qualité de l'air). 	<ul style="list-style-type: none"> • En centre-ville, présence de gabarits routiers réduits et/ou non linéaires qui imposent une circulation automobile ralentie ce qui limite les bruits, et, qui favorisent une faible pollution de l'air. • Un écrin naturel qui fixe le CO² et minimise les pollutions de l'air • Des parcs et des jardins capables de temporiser les effets des canicules 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la taille des parcs de stationnement et en réaliser plusieurs petits disséminés, suivant les opportunités urbaines, plutôt que des grands qui nuisent à la qualité des points de vue. • Maintenir le végétal dans la ville, pour minimiser les résonances des bruits du trafic dans les zones urbaines resserrées : alignements de végétaux, espaces verts, ...
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (logement social, accessibilité des personnes à mobilité réduite). 	<ul style="list-style-type: none"> • Les typologies variées des bâtiments existants (de la maison modeste à l'immeuble du XIX^e siècle) permettent d'offrir des tailles différenciées de logements pour tous les publics. • L'amélioration des conditions d'habitabilité des bâtiments existants, économes en termes d'investissement (suppression des coûts du foncier et de construction à neuf), et la densité urbaine (source de déplacements économes) favorisent l'accès des populations modestes au logement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la réhabilitation respectueuse des typologies des bâtiments anciens en évitant de les défigurer par des extensions ou des surélévations disproportionnées : Maintien des volumétries = maintien de la diversité du type de logement = diversité de l'offre. • Autoriser le changement de destination des locaux à rez-de-chaussée (commerces, remises, garage => habitations) afin de proposer des locaux accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre une offre de services de qualité, adaptée à la population. 	<ul style="list-style-type: none"> • La présence d'anciens locaux commerciaux en rez-de-chaussée des immeubles patrimoniaux permettrait, grâce à leur réhabilitation, une mise au présent de l'offre de service et de commerce de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> • La préservation d'un site patrimonial ne doit pas être perçue comme une contrainte par ses habitants et par les acteurs territoriaux, mais comme une opportunité de promotion des valeurs historiques du lieu qui dynamise les activités et les services et comme une mise en avant de sa qualité.

3.3.5. Cohésion et solidarités

4. COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET GÉNÉRATIONS

Objectifs de développement durable en lien avec l'AVAP	Opportunités offertes par le patrimoine / Potentialités Environnementales locales à exploiter ou à développer	Besoins et risques pour le patrimoine / Dimensions environnementales à prendre en compte
<ul style="list-style-type: none"> Assurer la cohésion territoriale (cohérence entre les niveaux territoriaux, mixité fonctionnelle, identité culturelle). 	<ul style="list-style-type: none"> La richesse du patrimoine urbain du centre ancien de COMPIÈGNE, sa conservation et sa mise en valeur, peuvent provoquer la prise de conscience, par les habitants et par les visiteurs, d'une identité culturelle forte liée à son histoire de ville impériale, ce qui favoriserait l'émergence d'un pôle territorial à une échelle plus large (attrait péri local pour des pratiques exceptionnelles : une villégiature tournée vers la nature, la forêt, les activités de plein air et la découverte du patrimoine local). L'ouverture vers les paysages urbains de l'Oise (berges, quais,) pourrait constituer un axe structurant de cette identité culturelle 	<ul style="list-style-type: none"> La notion d'identité culturelle passe nécessairement par la protection et la mise en valeur des éléments représentatifs du Patrimoine (architectural, urbain, forestier et paysager), avec pour corollaire la préservation et la reproduction des modes de faire issus de la tradition, afin de conserver l'unité du vocabulaire architectural commun et fédérateur. A ce titre, la patine, puis l'entretien et la réparation, des matériaux de construction participent au rôle de témoin déterminé par l'histoire. Ainsi, les matériaux qui ne nécessitent pas d'entretien régulier ou qui ne sont pas réparables (tels que les éléments en PVC) ne devraient pas être autorisés dans les secteurs à caractère patrimonial.
<ul style="list-style-type: none"> Assurer la cohésion sociale (mixité sociale et intergénérationnelle, offre de lieux d'échange et de dialogue, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Les places, les rues et les ruelles piétonnes favorisent une pratique spatiale basée sur la convivialité et les échanges intergénérationnels. Un développement de ces pratiques au centre-ville participerait à l'offre de lieux d'échange et de dialogue. La diversité et la proximité des différentes typologies de bâtiments (et donc de logements) favorisent aussi la mixité sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> La diversité des typologies du patrimoine bâti doit être maintenue pour éviter d'homogénéiser trop fortement le vélum bâti. Les surélévations des immeubles à fort caractère patrimonial doivent être mesurées ou interdites. Les mutations des typologies significatives (en particulier les grandes villas et les bâtiments civils et militaires) doivent être respectueuses des ensembles bâtis et des espaces verts qui les accompagnent

3.3.6. Mode de production et de consommation responsable

5. UN DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLE		
Objectifs de développement durable en lien avec l'AVAP	Opportunités offertes par le patrimoine / Potentialités Environnementales locales à exploiter ou à développer	Besoins et risques pour le patrimoine / Dimensions environnementales à prendre en compte
<ul style="list-style-type: none"> Gérer l'usage de l'espace de façon adaptée à une évolution vers des modes de production et de consommation responsables. 	<ul style="list-style-type: none"> C'est l'enjeu principal d'une AVAP qui promeut une gestion adaptée des richesses et des ressources existantes et qui propose de les faire évoluer avec le souci de favoriser leurs conservations, leurs transmissions et d'assurer leurs longévités. 	<ul style="list-style-type: none"> Nécessité, pour tous, d'assurer une bonne exemplarité dans la prise en compte des différentes dimensions environnementales : en utilisant des matériaux recyclables, en minimisant les impacts visuels des zones d'urbanisation récentes, en favorisant des modes de déplacements alternatifs et des voiries partagées.

3.4. CONCLUSION DE LA SYNTHÈSE DES APPROCHES ET ENJEUX POUR L'AVAP

Les tableaux de synthèse des approches patrimoniale et environnementale permettent de mettre en parallèle les objectifs du développement durable avec les caractéristiques du patrimoine existant et d'isoler les opportunités offertes par le patrimoine, les besoins qui sont nécessaires à sa mise en valeur, et les potentialités ou contraintes induites par la prise en compte du développement durable.

La synthèse de ces tableaux conduit à définir 5 enjeux prioritaires pour le projet de mise en valeur patrimoniale et environnementale des espaces et des tissus bâtis :

- > Favoriser la mise en valeur du site pour accentuer la fréquentation touristique et pour développer le tourisme culturel, qui sont une source de dynamisme pour l'économie locale,
- > Agir pour la réhabilitation et la restauration des bâtiments, et des espaces urbains, pour vivifier le centre-ville et pour engendrer une plus-value culturelle et financière des biens,
- > Faire des choix qualitatifs et définir les protections patrimoniales adéquates afin de pouvoir énoncer des prescriptions techniques pour améliorer le cadre de vie des habitants et pour favoriser l'intégration des nouvelles constructions,
- > Contenir l'expansion urbaine en périphérie du bourg pour préserver la qualité et la diversité des paysages et maintenir la magnificence des points de vue sur le site,
- > Assurer l'équilibre des milieux et favoriser l'exploitation raisonnée des ressources pour préserver et entretenir la diversité des paysages et pour servir d'écrin au site urbain

Ces enjeux vont déterminer les orientations de l'AVAP tant pour la définition de son périmètre et de ses secteurs que dans la précision des prescriptions et des recommandations pour mettre en œuvre un projet complet de valorisation des patrimoines.

3.5. LES ORIENTATIONS de l'AVAP et L'OUTIL RÉGLEMENTAIRE

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. C'est un outil cohérent permettant de conjuguer les objectifs de développement durable et, dans un esprit de respect du patrimoine (protection, conservation, gestion, mise en valeur), d'atteindre l'objectif premier de toutes politiques patrimoniales : transmettre aux générations futures les legs du passé.

Pour constituer un outil cohérent il est nécessaire de matérialiser les enjeux généraux, issus du diagnostic, en vue de formaliser la protection et la mise en valeurs des patrimoines dans le projet de l'AVAP.

Cette formalisation passe d'abord par la définition du périmètre général qui va donner les limites d'application des règles de l'AVAP. En dehors de ces limites, Les règles de l'AVAP ne sont pas applicables. La définition de ce périmètre est basée sur l'intérêt patrimonial du site et sur ses caractères environnementaux à valoriser.

A l'intérieur de ce périmètre, la définition des secteurs particuliers permet de formuler les règles en fonction de la qualité patrimoniale et environnementale de chaque secteur et de gérer finement leurs évolutions probables : les nouvelles constructions, les nouveaux aménagements, les modifications du bâti et des espaces (non spécifiquement repérés comme « objets » patrimoniaux). Les prescriptions les concernant sont édictées dans le titre 3 du règlement.

Pour promouvoir la protection et la mise en valeur des « objets » patrimoniaux, et pour afficher leurs rôles majeurs dans la constitution identitaire locale, il est nécessaire de repérer les éléments qui constituent la base essentielle du patrimoine. Ces éléments sont hiérarchisés en fonction de leurs qualités actuelles et du « sens » patrimonial qu'ils véhiculent. Les prescriptions les concernant sont édictées au titre 2 du règlement.

3.6. LE PÉRIMÈTRE DE L'AVAP ET SES SECTEURS

3.6.1. La définition du périmètre général

Le périmètre général de l'AVAP est issu de la mise en œuvre des enjeux croisés entre : les qualités patrimoniales du site – associées à ses vues pittoresques –, à l'emprise des périmètres de protection de 500m autour des monuments historiques.

Le périmètre de l'AVAP (6,9 km²) est agrandi par rapport au périmètre de la ZPPAUP existante (6,3 km²) en particulier dans les secteurs des entrées de la ville à l'Ouest (Rue de Paris, Rue Saint Germain) et dans celui du quartier de la Victoire au Sud de l'espace urbain.

Il s'agrandit aussi vers le cimetière militaire (classement UNESCO en cours) afin d'accompagner l'accès à ce lieu de mémoire. Enfin, le quartier Nord du « Petit Margny » est intégré à l'AVAP.

Le périmètre général, qui a l'ambition de réunir les divers types de patrimoines de la commune, constitue une déclinaison pertinente et cohérente pour la mise en œuvre des orientations qui pourront être définies dans le PADD du PLU, révisé à cette occasion.

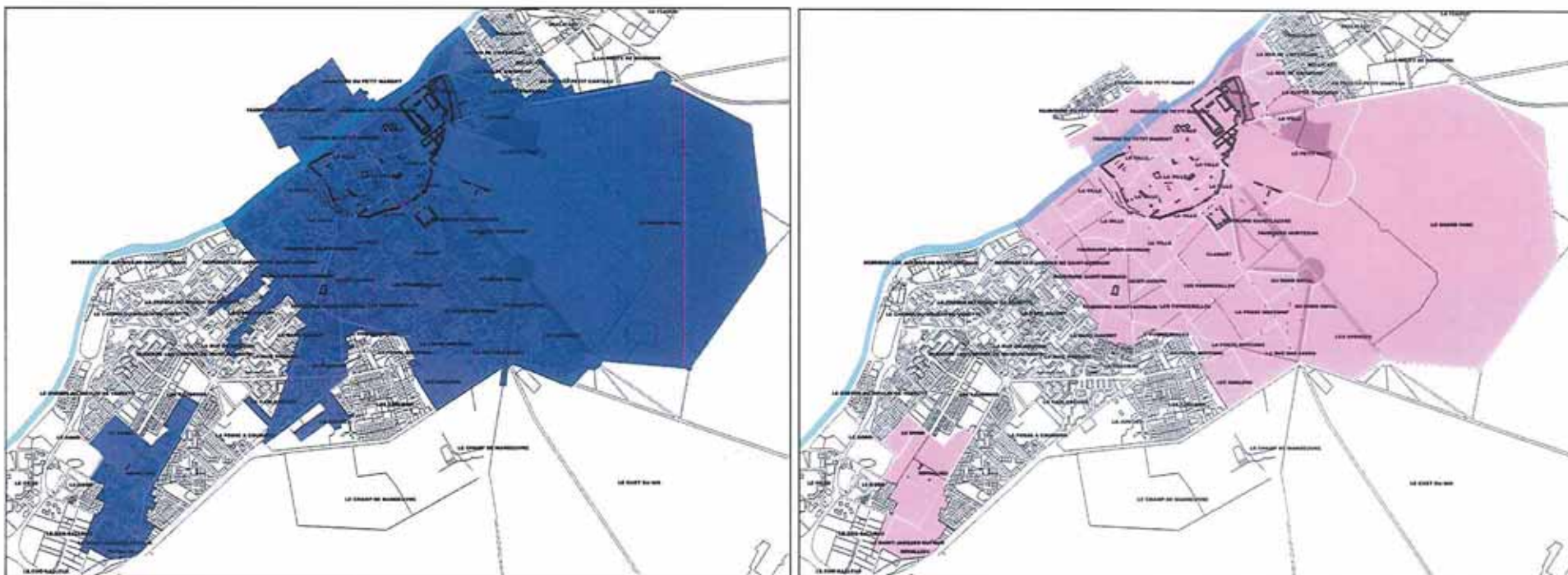


Illustration 39 : Périmètre de l'AVAP (en bleu) et de l'ancien ZPPAUP (en rose) de la commune de COMPIÈGNE

3.6.2. Les secteurs de l'AVAP

Superposés au périmètre général défini ci-dessus, les secteurs particuliers viennent apporter une lecture plus fine de chaque entité urbaine ou paysagère, afin de cerner plus près leurs caractéristiques patrimoniales et environnementales, et, afin de préciser les orientations spécifiques du projet de mise en valeur des patrimoines, pour chaque entité. Il a été déterminé 4 types de secteurs pour le périmètre général de l'AVAP :

Les secteurs à dominante bâtie — lettre **S** accompagnée de la lettre **U** (Urbain) et des chiffres **1, 2 ou 3** — :

- Le tissu urbain historique, la ville historique et les quartiers reconstruits, avec ses faubourgs formant des continuités urbaines : secteur **SU1** dénommé « **Secteur Urbain** »
- Les tissus urbains moins denses, constitués des extensions anciennes de la ville, incluant les quartiers des Avenues : secteur **SU2** dénommé « **Secteur des Faubourgs** »
- Les tissus urbains diffus des pavillons récents et des grands immeubles d'habitation : secteur **SU3** dénommé « **Secteur des Expansions** » dans lequel est inclus le quartier de **ROYALLIEU**.



Illustration 40 : Les secteurs de l'AVAP (zone centre) de la commune de COMPIÈGNE

secteur à dominantes naturelles —
de type S accompagnée de la lettre P
(paysage) — :
Les espaces historiques du Petit et du
Grand Parc du château (peu bâtis ou
non constructibles) protégés comme héritage
historique, identifiés pour leurs intérêts lors
de la formation du territoire et pour leurs
qualités patrimoniales et
environnementales : secteur SP dénommé
« Secteur Paysager historique ».

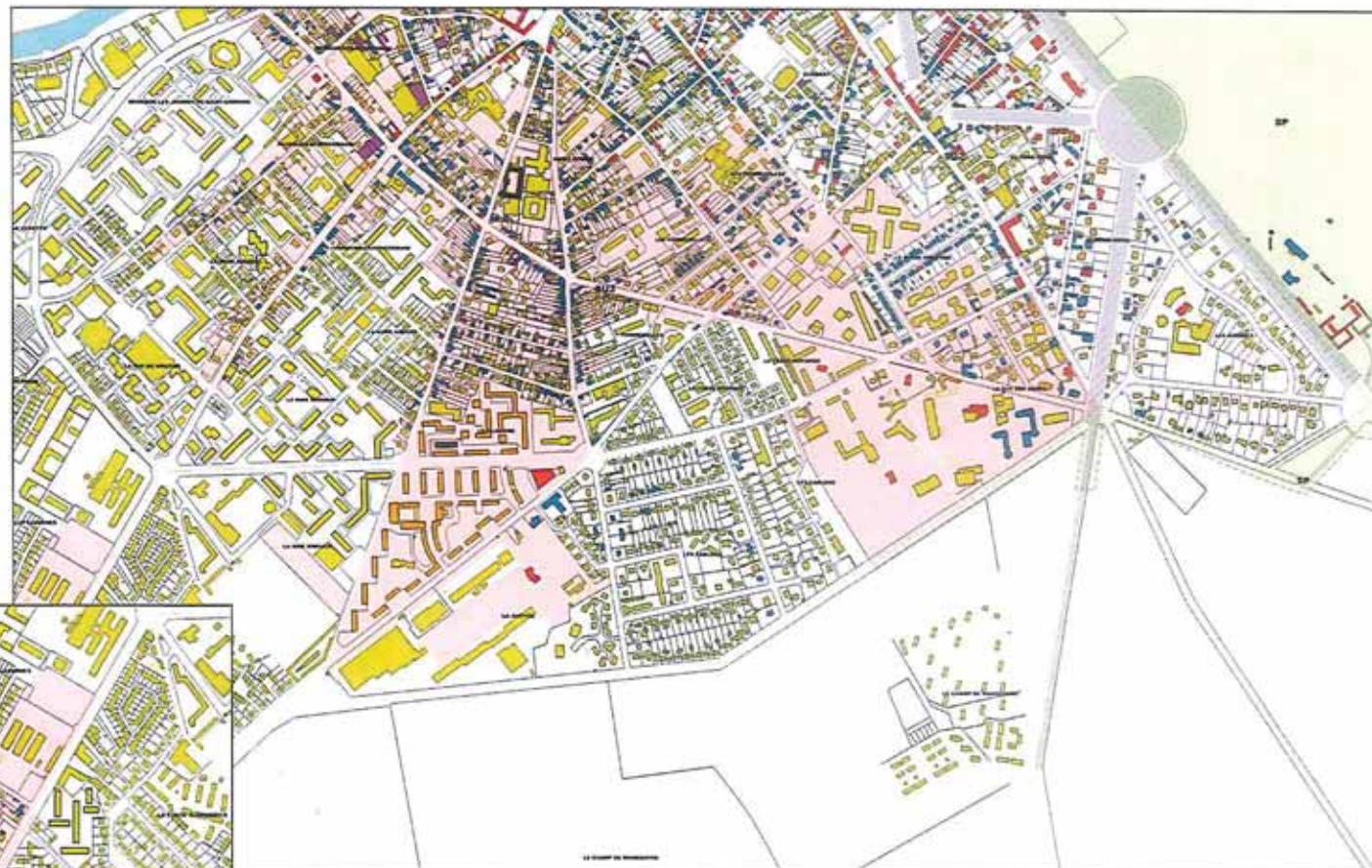


Illustration 41 : Les secteurs de l'AVAP (zone sud) et quartier de ROYALIEU de la commune de COMPIÈGNE

3.6.2.1.1. Les secteurs du patrimoine urbain : SU1, SU2, SU3 et SP

	Nom du secteur AVAP proposé	Typologie des espaces (bâti et naturels) + justification	Propositions de règles et de préconisations dans l'AVAP pour : <ul style="list-style-type: none"> • les nouvelles constructions • les modifications des constructions existantes non repérées comme « objet » du patrimoine
Zones déjà urbanisées	SU1 Secteur Urbain	Urbanisation ancienne dense en centre-ville : <ul style="list-style-type: none"> • Conserver les qualités patrimoniales des espaces urbains en perpétuant les dispositifs traditionnels et en favorisant l'utilisation de matériaux ancestraux. • Favoriser l'intégration des dispositifs contemporains pour minimiser les pollutions esthétiques du secteur. 	Règles : <ul style="list-style-type: none"> - Respect des différentes formes urbaines et des hauteurs - Contraintes pour extension et surélévation (respect des échelles : échelles des hauteurs, échelles des masses) - Règles sur l'aspect extérieur des nouvelles constructions - Règles sur les clôtures et sur l'utilisation d'essences arbustives locales - Règles concernant les devantures commerciales et leurs signalétiques (commerciale mais également interne au centre) - Tolérance de l'architecture bioclimatique (matériaux, panneaux solaires) sous condition stricte d'intégration - Préconisations pour les éléments techniques d'accompagnement (paraboles, pare vues, ventilations, citerne gaz, etc...)
	SU2 Secteurs des Faubourgs	Urbanisation ancienne en frange du secteur historique, reliant les différentes polarités historiques : <ul style="list-style-type: none"> • Conserver l'homogénéité de la qualité urbaine, • Protéger les objets patrimoniaux présents dans ce secteur. 	Règles : <ul style="list-style-type: none"> - Règles sur l'aspect extérieur des nouvelles constructions - Règles sur les clôtures - Règles concernant la signalétique (commerciale mais également interne au centre) - Tolérance pour l'architecture bioclimatique et contemporaine (matériaux)
	SU3 Secteurs des Expansions	Urbanisation récente le long des voies de desserte et diffuse dans les espaces interstitiels : <ul style="list-style-type: none"> • Protéger les objets patrimoniaux présents dans ce secteur, • Accompagner le visiteur en offrant une lecture continue de la qualité du site historique depuis les entrées de la ville 	Règles : <ul style="list-style-type: none"> - Règles sur l'aspect extérieur des nouvelles constructions - Règles sur les clôtures - Règles concernant la signalétique (commerciale mais également interne au centre) - Tolérance pour l'architecture bioclimatique et contemporaine (matériaux) - Obligations d'infiltration des eaux pluviales - Règles paysagères renforcées car secteurs en franges urbaines

3.6.2.1.2. Le secteur paysager naturel : SP

	Nom du secteur AVAP	Typologie + justification	Propositions de règles et de préconisations dans l'AVAP pour : - les nouvelles constructions - les modifications des constructions existantes non repérées comme « objet » du patrimoine
Zones du Paysage, Naturel, Agricole et Historique	SP Secteur Paysager Historique	Espace naturel en limite de la ville ou en périphérie des zones urbanisées et zones de présence forte d'écosystème et de réservoir de biodiversité : <ul style="list-style-type: none"> • Protéger les objets patrimoniaux présents dans ce secteur (murs, clôtures...), • Conserver les qualités du site naturel emblématique et des sites naturels, • Favoriser le maintien de la biodiversité dans les espaces naturels 	Règles : Nouvelles constructions limitées (en accord avec le PLU), sauf pour extension (limités) de constructions existantes et pour activités agricoles Préservation des dispositifs paysagers existants Patrimoine Architectural : <ul style="list-style-type: none"> - Typologie venant d'un usage du passé et générant un paysage : Règles conservant les caractères de cette typologie (conservation de l'échelle des percements, conservation des implantations principales sur les parcelles, conservation des volumétries particulières) - Permettre les améliorations des bâtiments existants et les extensions mesurées et encadrées par des règles Patrimoine Paysager : <ul style="list-style-type: none"> - Exigences particulières concernant les franges urbaines - Protection des transparences, des vues, et des éléments paysagers remarquables - Règles concernant les nouvelles plantations - Règles de protection et de réhabilitation des dispositifs du paysage : murs et murets en pierre, chemins naturels, fossés - Règles concernant les essences interdites - Gestion des eaux pluviales

3.7. L'IDENTIFICATION DES ÉLÉMENTS DES PATRIMOINES ET LES CONDITIONS DE LEURS PROTECTIONS

3.7.1. Les Immeubles du Patrimoine

La diversité des éléments architecturaux représentatifs du patrimoine de COMPIÈGNE (époques de construction ; techniques constructives employées ; volumétries des bâtiments), la multitude de typologies locales de l'habitat (villas bourgeoises et maisons de ville du XIXe siècle, immeubles de ville du début du XXe siècle, immeubles et villas de la Reconstruction), et la multiplicité des styles architecturaux (éclectiques, régionalistes, modernistes,...) ne permettent pas d'associer une approche historique et une approche synthétique pour la hiérarchisation des immeubles du patrimoine. En effet, la plupart des critères de valeur patrimoniale d'un immeuble sont traditionnellement liés à son statut dans l'échelle des courants stylistiques de l'histoire de l'architecture (roman, gothique, renaissance, classique, éclectique, moderne...), ou liés à son ancienneté (valeur attribuée par datation pour des exemplaires uniques), ou représentatifs d'une fonction sociale thématifiée (le château, le lieux de culte, le logis, l'hôtel particulier, la maison de Bourg, ...). Cette méthode « traditionnelle » de classement des immeubles aboutie à une hiérarchisation thématifiée (style, chronologie, unicité) qui promeut une connaissance historiciste de l'architecture sans tenir compte de l'état physique actuel et des dénaturations possibles que le bâti a pu subir. L'échelle de valeur issue de la méthode « traditionnelle » classe les objets en fonction de leurs importances historiques mais fait abstraction de la qualité actuelle de ses composants (volumétries, nature des matériaux apparents, ...). Afin de concilier « Protection » et « Mise en Valeur du Patrimoine Architectural local » (c'est l'objectif prioritaire d'une AVAP), le projet patrimonial doit élaborer un outil réglementaire qui tienne compte des particularités locales et qui s'adapte au contexte évolutif des objets du Patrimoine existants. Cet outil doit être facilement accessible et appréhendable par tous (élus, citoyens, services instructeurs,...) et la hiérarchie des immeubles constitutifs Du Patrimoine local doit être claire et sans possibilité d'interprétation ou de discussion.

La méthode proposée pour le classement hiérarchique des immeubles est basée sur un inventaire de tous les édifices qui constituent LE patrimoine local (en appliquant la méthode traditionnelle d'identification : datation, style, unicité, ensembles cohérents) et sur une évaluation du degré d'intégrité des composants de l'immeuble (volumétrie ; natures des matériaux des couvertures, des façades, des baies ; tailles des percements ; modénatures ; ...). Le principal critère utilisé pour hiérarchiser les immeubles du patrimoine est celui de l'intégrité originelle du bâti et de ses composants. Ainsi, un immeuble qui conserve toutes les caractéristiques de son style et de son époque de construction (volumétrie, nature des matériaux, modénature, ...) sera considéré comme « Remarquable » alors qu'un immeuble comportant des dénaturations (présence de matériau n'existant pas à la date de construction de l'immeuble, par exemple) sera considéré comme « d'Intérêt », même si les 2 immeubles ont des caractéristiques historiques proches. Il est essentiel, pour une bonne compréhension et pour la réussite du projet de mise en valeur du patrimoine, que, à valeur historique égale entre deux immeubles, le degré de préservation d'intégrité physique et de qualité des matériaux utilisés soit le critère principal de hiérarchisation.





La hiérarchisation des immeubles du patrimoine est donc liée à leurs valeurs historiques et à la préservation de leurs caractères originels. Ils sont classés en 3 groupes :

- les immeubles REMARQUABLES avec un objectif de conservation de toutes leurs caractéristiques,

- les immeubles D'INTÉRÊTS avec un objectif de préservation des caractères originaux et d'amélioration de certains dispositifs qui ont été dénaturés,
- les immeubles D'ACCOMPAGNEMENT avec un objectif de restitution des caractéristiques originelles.




si, le projet de l'AVAP va s'attacher à protéger les caractères des immeubles REMARQUABLES, pour qu'ils servent de modèles aux autres immeubles du patrimoine (INTÉRÊT et ACCOMPAGNEMENT) dans l'objectif d'amélioration de ceux-ci (mise en valeur). La catégorie des immeubles à INSÉRER ne concerne pas des immeubles patrimoniaux, mais elle sert à identifier des immeubles qui doivent évoluer car leur présence en SPR est dénaturante dans ce contexte patrimonial fort.

	Immeubles Remarquables À PROTÉGER	Immeubles d'intérêt À CONSERVER	Immeubles d'Accompagnement À RESPECTER	Immeubles À INSÉRER
Définitions de chaque type	<p>Les immeubles repérés « à protéger » font partie du patrimoine architectural le plus précieux de la ville, hormis ses monuments historiques. Tout doit donc être mis en œuvre pour leur sauvegarde et leur mise en valeur.</p> <p>Ces immeubles sont les témoins de l'histoire et du patrimoine tant pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • leurs caractéristiques morphologiques (car comportant des éléments originels de l'histoire du bâti, de l'histoire de la ville et de son évolution), • leurs valeurs d'usage du passé qui transparaissent aujourd'hui dans leurs typologies (dispositifs liés à des formes de représentations sociales, à des métiers ou à des usages). 	<p>Ces immeubles font partie du patrimoine architectural de la ville par leur qualité propre et par leur contribution à la morphologie de leur environnement urbain. Il importe donc de les sauvegarder et de les mettre en valeur</p> <p>Les immeubles de la Reconstruction repérés « à conserver » sont les composants indissociables d'un ensemble urbain homogène et caractéristique de la ville de Compiègne. L'architecture de ces immeubles reconstruits manifeste, après les épreuves de la seconde guerre mondiale, le renouveau de la ville et marque sa présence sur les deux rives de l'Oise. Il importe donc d'assurer la protection de cet ensemble en prenant soin à ce qu'aucun de ses composants ne soit dénaturé.</p>	<p>Les immeubles dits « d'accompagnement » n'ont pas, en eux-mêmes, une valeur patrimoniale remarquable. Cependant, par leur volumétrie et leur modénature, ces immeubles sont en harmonie avec les bâtiments proches et plus particulièrement ceux repérés dans le cahier graphique comme « à perpétuer », « à protéger » et « à conserver ». Les interventions sur leurs façades devront se faire dans le respect ou la restitution des dispositions architecturales originelles de l'immeuble.</p> <p>Du fait de leur position dans des ensembles urbains homogènes, ou dans des secteurs paysagers importants, ces immeubles méritent une attention particulière pour les aider à retrouver leurs caractéristiques architecturales originelles.</p> <p>L'évolution de ces immeubles moins emblématiques doit être surveillée pour maintenir leurs qualités patrimoniales.</p>	<p>Ce sont des immeubles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • qui ont été construits — ou modifier fortement — à une date récente (après 1950), ou, • qui possèdent des éléments et/ou des dispositifs architecturaux non conformes aux prescriptions des secteurs dans lesquels ils se situent. <p>En raison de leur présence dans le secteur historique et à cause de leur impact sur la qualité esthétique des ensembles patrimoniaux, leur modification ou leur suppression doivent être surveillées pour qu'ils évoluent vers une qualité esthétique assimilable aux autres édifices du secteur.</p>
Motifs de leurs protections	<p>Ces immeubles ou parties d'immeuble sont dotés d'une servitude de conservation stricte, car :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ils servent de référence pour la connaissance de l'évolution historique et urbaine locale, et • ils sont les principaux acteurs de la mise en valeur du patrimoine architectural. 		<p>La servitude de leur conservation est moins stricte, que les immeubles des 2 premières catégories, car elle doit assurer leur préservation tout en permettant leur évolution afin de les inclure dans le dispositif de mise en valeur du patrimoine.</p>	<p>La servitude porte sur leur nécessaire intégration au tissu urbain dans lesquels ils se situent.</p>

	Immeubles Remarquables À PROTÉGER	Immeubles d'Intérêt À CONSERVER	Immeubles d'Accompagnement À RESPECTER	Immeubles À INSÉRER
Caractéristiques des protections	<p>Leur démolition, même partielle, est interdite, sauf dans les cas prévus à l'article L. 406-6 du Code de l'Urbanisme (procédure pour Immeubles Menaçants Ruine) et en considération de contraintes de sinistralités exceptionnelles. Seuls les travaux d'entretien, de restitution, ou de restauration sont autorisés.</p> <p>Cette servitude porte sur l'ensemble de l'immeuble repéré ainsi que sur les espaces de dégagement attenant (jardin, terrasse, cour, porche, ...).</p> <p>Cette servitude porte aussi sur les éléments de modénatures, de sculptures et de décors, ainsi que sur les dispositions techniques particulières de ces immeubles (types particuliers : de lucarnes, de charpentes, de balcons, de souches de cheminée, de menuiseries et de serrureries, etc...).</p>	<p>Leur démolition partielle ou totale est interdite.</p> <p>Seuls les travaux d'entretien ou de restauration sont autorisés. Cette servitude porte sur l'ensemble des faces du volume (façades, pignons, toitures). Cette servitude porte aussi sur les éléments de modénatures, de sculptures et de décors, ainsi que sur les dispositions techniques particulières de ces immeubles (types particuliers : de lucarnes, de souches de cheminée, de menuiseries et de serrureries, etc...).</p>	<p>Leur démolition totale est interdite.</p> <p>Pour ces immeubles, il est possible, après exécution de travaux adaptés, de leur redonner les caractéristiques des immeubles des 3 premières catégories.</p> <p>Leur maintien est nécessaire mais des modifications, surélévations ou améliorations sont envisageables, sous conditions.</p> <p>Leur évolution est souhaitable car ils ont pu subir de profondes transformations ou des défigurations, mais ils doivent, après des interventions judicieuses retrouver leurs rôles d'accompagnement dans le projet global de mise en valeur du patrimoine. Pour certains d'entre eux cependant, leur évolution pourra aller jusqu'à une reconstruction partielle.</p>	<p>Leur transformation pour intégrer toutes les prescriptions des secteurs dans lesquels ils se situent est nécessaire, et les projets de rénovation, de réhabilitation, d'extension, de modification ou d'entretien devront participer à cette mise en conformité.</p> <p>Pour certains d'entre eux cependant, leur évolution pourrait aller jusqu'à un possible remplacement ou à une reconstruction complète.</p>
Légende de repérage sur le document graphique				


3.7.2. Les Éléments du Petit Patrimoine

3.7.2.1.1. Identification




	Éléments ou objets ponctuels	Murs de clôtures en moellons de pierre	Murs bahuts (avec ou sans grille)
Définition de chaque type	Certains immeubles patrimoniaux possèdent des éléments d'accompagnement insérés dans le bâti, ou des objets rapportés : piliers de portail en pierre, portes et portails en bois ou métal, garde-corps ou grilles en bois ou métal, sculpture isolée en pierre, emmarchements en pierres, fontaines, puits, calvaires, croix, statue, corniches, cheminée, marquise, lucarnes, chasses-roues, etc....	Éléments de transition entre l'espace public et l'espace privé, les éléments des clôtures : murs en moellons de pierre, portes, portillons, portails présentent une variété qu'il est important de préserver et de mettre en valeur. Objets souvent uniques réalisés par un artisan local, ces éléments sont la représentation de l'âme d'un terroir, et leur conservation perpétue la tradition locale. Maçonneries en moellons de pierre hourdés au mortier de chaux, ou réalisées en briques, les clôtures hautes sont généralement couronnées par des dalles en pierre ou couvertes de tuiles plates.	Constitué d'un mur bahut en pierres surmonté d'une grille métallique peinte, quelque fois en lames de bois ajourées et peintes, la diversité de formes, de tailles, de couleurs favorise leur insertion dans la diversité urbaine.
Motifs de leurs protections	Tous les éléments qui accompagnent le patrimoine architectural domestique sont de véritables dispositifs ancestraux pour aider l'homme dans ses actions : se protéger et défendre ses biens, évacuer les eaux, puiser de l'eau, accéder à des niveaux différents, entretenir les ouvrages et clore efficacement les lieux. La plupart de ces dispositifs sont réalisés avec des matériaux et des techniques régionales traditionnelles, et, ils jouent, à ce titre, un véritable rôle de témoins, indispensables, aujourd'hui, à la compréhension des activités humaines du passé. Ces dispositifs, participant à la qualité des lieux et à l'originalité du site, permettront, grâce à leur mise en valeur dans le cadre de l'AVAP, de perpétuer les traces matérielles des activités humaines.	Les clôtures repérées au titre du petit patrimoine à protéger sont identifiées en raison de leurs caractéristiques traditionnelles qu'il convient de maintenir pour assurer la mise en valeur patrimoniale du site le long des espaces publics. Les lignes de repérages peuvent inclure les accès à la parcelle bordée par la clôture repérée, sans pour autant s'interrompre au droit de cet accès. La protection porte donc sur la clôture elle-même et sur les ouvrages ou les éléments qui la compose (hors rajouts récents en matériaux non traditionnels).	
Caractéristiques des protections	Seuls les éléments et les objets ponctuels situés sur les immeubles « d'intérêt » et « d'accompagnement » sont repérés, car les caractéristiques de protection de ces immeubles est moindre que celles des immeubles des 2 premières catégories pour lesquels l'intégrité des volumes doit être conservée en incluant les éléments du petit patrimoine.		
Légende de repérage sur le document graphique			

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20190517_12BCMD0919-
 AU
 Date de télétransmission : 21/05/2019
 Date de réception préfecture : 21/05/2019

3.7.3. Les Éléments urbains du Patrimoine

Espaces publics	
Définition de chaque type	Places, placettes, quais, promenade, rues... qui forment une trame d'espaces publics importante à l'échelle de la ville.
Intérêts de leurs protections	Ils font partie des espaces les plus fréquentés et doivent offrir une image en harmonie avec le patrimoine urbain de la ville.
Caractéristiques des protections	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en valeur la continuité piétonne qui existe tout le long des quais de l'Oise par des aménagements qualitatifs privilégiant le piéton et le vélo, - Proposer un réseau d'espaces publics conviviaux, offrant de réelles respirations en milieu urbain dense - Aménager les espaces de stationnement avec une qualité de réversibilité par des choix de matériaux appropriés et une réflexion sur la végétalisation des lieux
Légende de repérage sur le document graphique	

3.7.4. Les Éléments Paysagers du Patrimoine

	Alignement d'arbres	Espaces paysagers	Aires de vues
Définition de chaque type	Ce sont des alignements d'arbres composés généralement d'une essence unique, situés d'un côté ou des deux côtés du chemin, de la rue ou de la route qu'ils accompagnent.	Leur participation au « maillage vert » de la ville, l'impact paysager de leur masse végétale sur le paysage ou sur une vue font partie des critères pour définir cette catégorie.	Zones de vues depuis les points hauts du territoire communal, et le long des berges de l'Oise sur les quais en vis à vis. Perception des grandes perspectives urbaines lors de déambulation dans les rues perpendiculaires ou parallèle à l'Oise, vers le fleuve et vers les coteaux de Margny.
Motifs de leurs protections	La géométrie de l'alignement crée une ambiance, révèle une entrée de ville, accompagne une façade, une rue ou encore met en valeur une Avenue.	Les espaces dits paysagers se révèlent par un nombre important de sujets arborés et par des surfaces perméables importantes qui tranchent avec des lieux plus « minéraux » (contexte urbain).	Perceptions de la qualité du site à maintenir, et à améliorer en particulier sur les quais de l'Oise.
Caractéristiques des protections	<ul style="list-style-type: none"> - préservation des sujets arborés et de l'alignement - replantation / reconstitution obligatoire en cas d'abattage d'arbre - obligation d'entretien et/ou de taille – voir détail des différentes techniques de taille dans l'article 'Arbre isolé' 	<ul style="list-style-type: none"> - conservation de la fonction principale d'agrément et du caractère végétal prédominant de ces espaces. - conservation de la perméabilité existante des sols - replantation en cas d'abattage partiel ou total - obligation d'entretien et/ou de taille 	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver ces vues sans les sanctuariser. - Renforcer la cohérence d'ensemble dans le cadre d'un projet, - Renforcer la lisibilité des fronts bâtis nette en lien avec le paysage situé à proximité - Préserver la végétation existante
Légende de repérage sur le document graphique			

ANNEXES

5.1. LE DIAGNOSTIC PATRIMONIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Diagnostic Patrimonial et Environnemental est joint, en pièce séparée, au présent Rapport de Présentation pour compléter en détail la présentation de l'ensemble des temps étudiés et pour asseoir les orientations de l'AVAP.

5.2. LEXIQUE DES TERMES EMPLOYÉS DANS LES DOCUMENTS DE L'AVAP

Acrotère : muret en couronnement périphérique d'une terrasse servant à accrocher le relevé du complexe d'étanchéité.

Agglo : bloc préfabriqué en béton de forme régulière (voir parpaing).

Alignement : limite du domaine public avec les unités foncières riveraines.

Appareillage : disposition apparente des matériaux de construction qui composent une maçonnerie (voir Pierres appareillées).

Appentis : bâtiment annexe à un versant de toiture, adossé au bâtiment principal.

Appui (de fenêtre) : partie horizontale du bas de percement sur laquelle la fenêtre s'appuie. L'appui doit favoriser l'écoulement des eaux de pluie pour éviter leur pénétration dans le mur. Pierre taillée, ou enduit lissé, jouent ce rôle sur les bâtiments anciens en finissant la maçonnerie.

Arêtier (de couverture) : élément de la couverture couvrant un angle saillant. L'arêtier est formé de tuiles arêtières ou de bavettes en zinc pour les couvertures en ardoise.

Ardoise : plaque de roche schisteuse, posée à recouvrement. L'ardoise est traditionnellement taillée en rectangle, le grand coté posé parallèlement à la pente.

Assise (de pierre) : rang d'élément de même hauteur, posé de niveau ou rampant.

Assisé (mur) : formé d'assises

Attique (étage en) : dernier étage d'un immeuble dont la façade est en retrait par rapport à la façade principale des étages inférieurs

B

Bac acier : matériau de couverture contemporain en forme de grande plaque métallique laquée, avec ou sans isolation thermique, possédant généralement des plieuses longitudinales en renfort.

Badigeon : Lait de chaux, pouvant être coloré, pour la protection et la décoration des enduits extérieurs ou des pierres calcaires.

Baie : ouverture pratiquée dans un mur et son encadrement (voir percement).

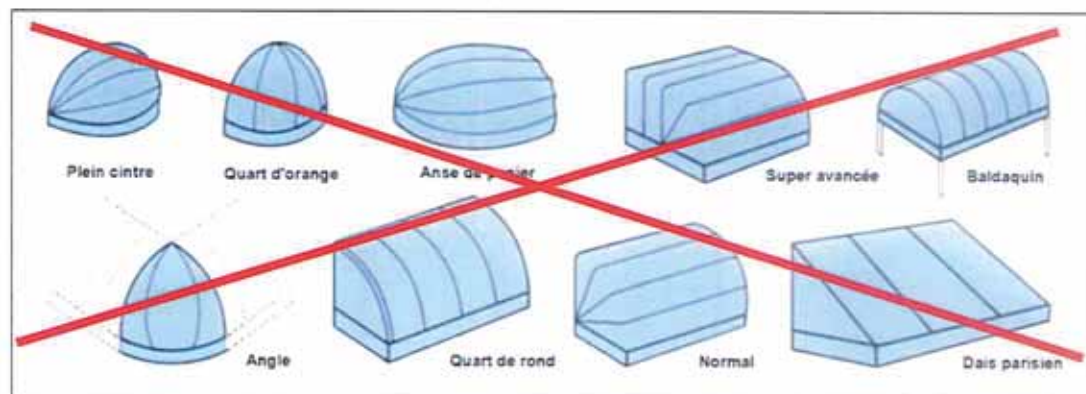
Bandeau : assise horizontale de pierres ou de briques formant saillie sur la façade généralement à hauteur des planchers, des appuis et des linteaux.

Banne : Toile, bâche tendue pour garantir les marchandises des intempéries. Toile tendue devant une boutique, un café, etc., pour préserver du soleil ou de la pluie les marchandises ou les clients.

Les bannes
en corbeille (dessins ci-contre)

ou **fixes**

ne sont pas autorisées dans l'AVAP



Bardage : revêtement d'un mur extérieur fait de bardeaux, de panneaux ou de planches de bois ou de tout autre matériau. S'applique à tout revêtement de façade mis en place par fixation mécanique dans un plan distinct de celui du nu de la maçonnerie.

Béton cellulaire : béton dont la fabrication ménage des micro-vides d'air dans le matériau, ce qui l'allège et lui donne de bonnes qualités d'isolation thermique. Les murs construits en blocs de bétons cellulaires doivent être enduits.

Bourrelet (de tuile faitière) : renflement de l'extrémité la plus évasée de la tuile faitière évitant un scellement au mortier de chaux.

Brique creuse : brique comportant des vides par extrudage de l'argile avant cuisson. Cela confère à ce produit de bonnes qualités d'isolation thermique. Les murs construits en brique creuse doivent être enduits.

Brique (ou pavé) de verre : élément en verre de petite dimension en forme de brique ou de pavé servant de fermeture fixe pour une baie.

Brisis : Partie inférieure en pente raide d'un versant de toit brisé.

C

Chainage : armature destinée à empêcher l'écartement des murs d'une construction en maçonnerie. Les chainages peuvent être verticaux ou horizontaux et ils sont généralement constitués de pierres appareillées et harpées, dans la construction traditionnelle.

Chaîne d'angle : assemblage de pierres superposées alternativement dans le sens du grand et du petit côté (assemblage « harpé »), qui forme la rencontre de deux murs en angle.

Chatière : élément de couverture permettant la ventilation de la toiture ou de la sous-toiture.

Chaux : liant de construction obtenu par la calcination de roche calcaire plus ou moins pures. La classification actuelle des chaux de construction distingue deux type de chaux naturelles : la chaux aérienne (CL ou DL) dont la prise s'effectue sous l'action du gaz carbonique de l'air, et, la chaux hydraulique (NHL) dont la prise s'effectue sous l'action de l'eau. La chaux grasse est une chaux aérienne en pâte.

Chéneau : rigole ménagée à la base d'un toit, en zinc ou en creux dans la maçonnerie, collectant les eaux de pluie. (ne pas confondre les chéneaux avec les gouttières pendantes de sections carrés ou rectangulaires).

Chevron (débordant) : pièce oblique d'un versant de toit, incliné dans le même sens que la pente, posée sur les pannes et portant les voliges ou les charlattes. Le chevron est DÉBORDANT lorsqu'il dépasse le nu du mur gouttereau pour évacuer les eaux de pluie sans mouiller le mur.

Cochonnet : face visible, depuis l'extérieur, du cadre dormant d'une menuiserie extérieure.

Coffre (de volet roulant) : habillage de l'axe du volet roulant formant une boîte de protection des lames enroulées.

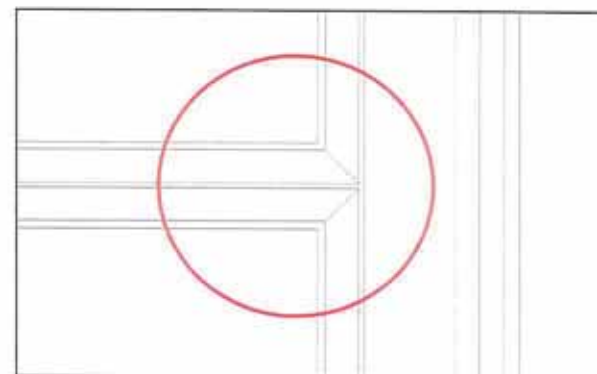
Coffret (d'alimentation et de comptage) : boîtier dans lequel les concessionnaires (EDF, GDF, etc...) installent les boîtes de raccordement des réseaux et les compteurs d'énergie.

Commun : cour collective, publique ou privée, formant un lien entre un groupe de constructions et le réseau des voies du village, et pouvant accueillir des éléments communs de la vie rurale passée tels que puits, four, pompe.

Corniche : ensemble des moulures qui, situées en partie haute d'un mur de façade, permettent de supporter le dépassement de la toiture. Majoritairement en pierre, elle participe au décor de la façade.

Contrevent : Panneau pivotant sur un de ses bords verticaux, servant à doubler extérieurement un châssis vitré. Les planches de ce panneau sont généralement assemblées dans un châssis, et, elles sont principalement réunies par des traverses en bois ou en métal (ferrures – pentures). Une feuillure est habituellement ménagée pour recevoir l'épaisseur du contrevent fermé. Un contrevent BRISÉ est formé de panneaux qui se replient les uns sur les autres. Ne pas confondre le contrevent, posé à l'extérieur, avec le VOLET, posé en intérieur. L'écharpe est une barre oblique rapportée sur le contrevent qui maintient l'écartement des barres horizontales. La clef est une technique de réalisation des contrevents qui permet d'éviter la pose d'une écharpe.

Coupe d'onglet : méthode d'assemblage de 2 pièces de bois qui consiste à entailler chaque pièce d'un angle à 45° et qui permet le retournement à angle droit et en continuité, des moulures.



Couronnement (élément de) : élément décoratif formant le faite horizontal d'une élévation, d'un mur ou d'un pilier.

Couvertine : bande de métal posée au-dessus d'un élément horizontal de maçonnerie servant à protéger sa face supérieure des infiltrations de l'eau de pluie.

Couverture : éléments couvrant un bâtiment.

Crête : raccord entre deux tuiles faîtières réalisé au mortier de chaux et formant un bourrelet proéminent.

Croupe (toiture en) : petit versant réunissant à leurs extrémités les long-pans de certains toits allongés. L'usage du toit en croupe facilite le retournement des gouttières des murs gouttereaux sur le pignon et économise la maçonnerie supérieure du mur pignon. Ils peuvent être utilisés pour les couvertures en tuiles ou en ardoises.

Décor : ensemble des motifs d'ornement d'un ouvrage. Diffère de la modénature (voir ce mot). Le décor est SAILLANT quant son parement est en avant du nu des parties courantes du mur.

Descente (d'eau pluviale) : tuyau en métal ou en PVC reliant la gouttière ou le chéneau pour diriger les eaux de pluie vers un exutoire. En général le bas de ce tuyau est muni d'un **dauphin**, le plus souvent en fonte.

Devanture : revêtement ou habillage de la façade autour de la vitrine d'une boutique.

Dormant (bâti, cadre, montant) : ensemble des éléments et des parties fixes en menuiserie, rapportés dans l'embrasure ou dans la feuillure d'une baie et portant les parties mobiles de la fermeture. Ne pas confondre le bâti dormant avec l'huissierie qui forme l'embrasure de certaines baies, ou avec le chambranle qui n'est qu'un décor. Le dormant supporte l'OUVRANT (voir ce mot).

E

Écharpe (contrevent à) : pièce de bois posée diagonalement entre deux barres en bois pour renforcer l'assemblage des lames d'un contrevent.

Égout (de toit, rive d') : partie inférieure d'un versant de toit.

Embarrure : scellement au mortier réalisé pour maintenir les tuiles faîtières.

Embrasure : espace ménagé dans l'épaisseur d'une construction par le percement d'une baie (porte ou fenêtre).

Emmarchement : terme désignant habituellement la longueur de la marche ou la disposition des marches, et, par extension, une série de marches en pierres monolithiques superposées.

Encadrement : partie de la maçonnerie saillante ou peinte qui entoure un percement.

Enduit : mélange pâteux ou mortier avec lequel on recouvre une maçonnerie afin de la protéger. Traditionnellement projeté à la main, il existe plusieurs type de finitions :

- enduit taloché : lissé à l'aide d'une taloche, planchette munie d'une poignée.
- enduit lissé : serré et lissé à la truelle.
- enduit brossé : brossé avec une brosse.

Entablement : couronnement horizontal d'une ordonnance d'architecture comprenant une corniche, qui couronne elle-même une frise ou une architrave. Par extension l'entablement est le dessus de la corniche.

Épi de faîtage : éléments de zinc (ou de terre cuite) qui couronnent les deux extrémités du faîte d'un toit en protégeant la tête du poinçon de la charpente.

Espace viaire : L'ensemble des espaces constitué des voies (publiques ou privées), des places, des espaces publics de circulations (piétonnes ou motorisées)

Espèce indigène : espèce végétale locale, adaptée aux conditions édaphiques et climatiques locales, que l'on retrouve dans les formes végétales anciennes du paysage (haies, arbres isolés, bois).

Espèce exogène : espèce végétale non locale (=non indigène) qui a été importée parfois depuis très longtemps.
Par exemple le noyer commun (*Juglans regia*) est originaire d'Eurasie tandis que le noyer noir (*Juglans nigra*) vient des Amériques

Espèce horticole : espèce végétale issue d'une sélection horticole, espèce "transformée".
Par exemple le frêne commun (*Fraxinus excelsior*) est une essence indigène, tandis que le frêne doré (*Fraxinus excelsior* 'Aurea') est issu d'une sélection horticole.

Essenté (Essentage) : Revêtement en matériaux de couverture, généralement bardeaux ou ardoises, d'une paroi verticale (essentage des jouées de lucarne).

F

Faitage : partie de la toiture reliant horizontalement les extrémités supérieures de ses versants.

Faitière (tuile) : tuile spécialement conçue pour le recouvrement du faitage. Les faitières en tige de botte étaient posées à faible recouvrement, puis maçonnées (pigeonnées) au mortier de chaux hydraulique.

Fenêtre de toit : ouverture située dans le versant d'un toit pour éclairer les espaces intérieurs, ou pour accéder à la couverture afin d'effectuer son entretien.

Fermeture : Ensemble des éléments fixes ou mobiles rapportés dans l'embrasure d'une baie pour réduire son ouverture, barrer l'accès ou empêcher le passage de l'air, de la lumière ou des personnes.

Ferrure (ou penture) : bande de fer ou de métal fixées à plat sur le battant d'une porte ou d'un contrevent de manière à le soutenir sur le gond.

Ferronnerie : terme désignant les éléments en fer et en particulier le fer-forgé.

Feuillure (de dormant, de contrevent) : ressaut pratiqué dans l'embrasure d'une baie pour recevoir les bords d'un dormant ou d'un contrevent

Fibrociment : plaque de fibre et de ciment agglomérée, généralement ondulée pour les grandes dimensions.

Frise : bande plane décorée, soulignant parfois les corniches ou les soubassements.

Fronton : partie triangulaire ou semi-cylindrique couronnant la façade ou les lucarnes de certains bâtiments.

G

Gabarit (d'un bâtiment) : volume d'un édifice.

Génoise : corniche constituée d'un ou de plusieurs rangs de tuile, éventuellement alternés avec des rangs de briques.

Gouttereau (mur) : mur portant une gouttière ou un chéneau, situé sous le versant du toit opposé au pignon.

Gouttière : petit canal recueillant les eaux de pluie à la base d'un toit, pour les conduire à la descente d'eau, constitué de cuivre, de zinc ou de PVC (PVC interdit en secteur protégé). La gouttière est généralement **pendante**, c'est à dire accrochée en avant de l'égout. En présence d'une corniche d'égout, elle peut être posée au dessus de la corniche, sur la partie horizontale du mur gouttereau : l'**entablement**. Enfin, la gouttière peut être située sur le versant de la couverture, en continuité, elle est alors appelée **havraise** (demi-ronde) ou **nantaise** (en forme de V) en fonction du dessin de sa section.

H

Harpe (Harpage - Harpé) : superposition d'éléments dont le milieu (ou un des cotés) est au même aplomb, et dont les têtes sont alternativement courtes et longues.

Huisserie : partie fixe en bois ou en métal formant les piédroits et le couverture d'une porte, dans une cloison, un pan de bois, etc... Ne pas confondre l'huisserie qui est une structure souvent cachée sous un enduit, avec le chambranle qui est un cadre décoratif, ou, avec le bâti dormant qui supporte les vantaux.

J

Jambage : élément vertical situé de part et d'autre d'un percement et qui sert à supporter le linteau. La pierre (ou la brique) est souvent mise en œuvre pour réaliser ces pièces de maçonnerie, qui doivent être bien assises pour soutenir le linteau.

Jet d'eau : traverse basse d'un vantail de fenêtre (ou de porte) débordant de la pièce d'appui, destinée à protéger, des eaux de pluie, l'ouverture de la menuiserie.

Joint : espace entre deux éléments, généralement rempli de mortier ou de plâtre. Le mot désigne également la couche de matériau remplissant cet espace. La construction en pierre de taille, sans mortier de pose, est dite à JOINTS-VIFS.

Jointoyer : remplir les joints de mortier après pose soit au fur et à mesure de la construction, soit lorsque celle-ci s'est tassée. REJOINTOYER : refaire les joints.

L

Lambrequin (de store) : plaque en métal ou en bois, souvent ornée, cachant le rouleau d'un store.

Latérales (limites) : les limites séparatives aboutissant à la voie.

Limite séparative : toute limite d'une unité foncière qui n'est pas un alignement.

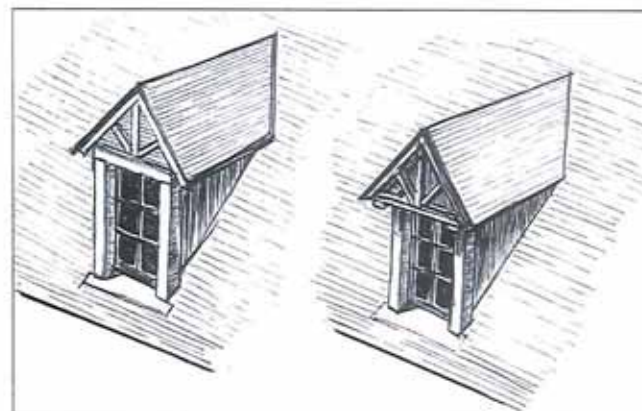
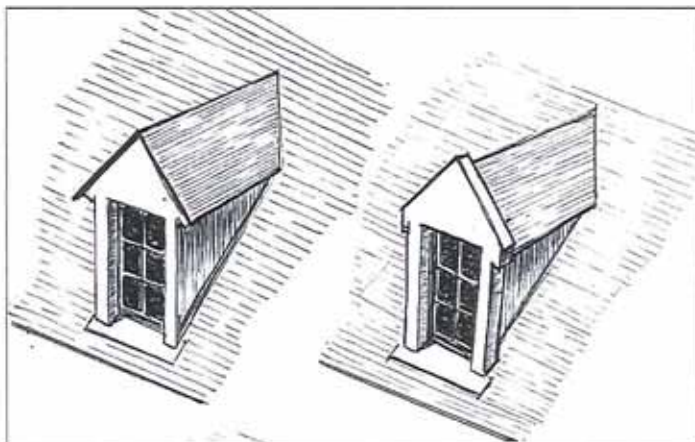
Linteau : Bloc de pierre, pièce de bois ou assemblage de pierres ou de briques, couvrant une baie. Il reçoit la charge des parties au-dessus de la baie et la reporte sur les deux points d'appui et les piédroits.

Loggia : Pièce à l'étage, couverte et ouverte sur l'extérieur : ses baies n'ont pas de menuiseries. Ne pas confondre la loggia avec le balcon et la terrasse qui ne sont pas couverts ni avec l'oriel qui est fermé.

Lucarne : Ouvrage construit sur un toit et permettant d'éclairer le comble par une fenêtre. Les côtés de la lucarne se nomment JOUÉES.

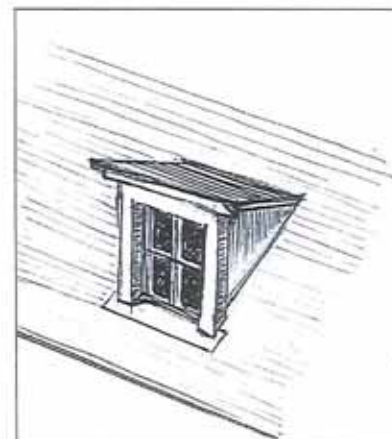
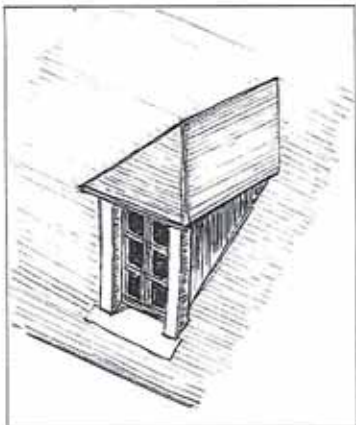
Les lucarnes sont souvent distinguées par la forme de leur couverture :

- Lucarne à pignon couvert, à pignon découvert,



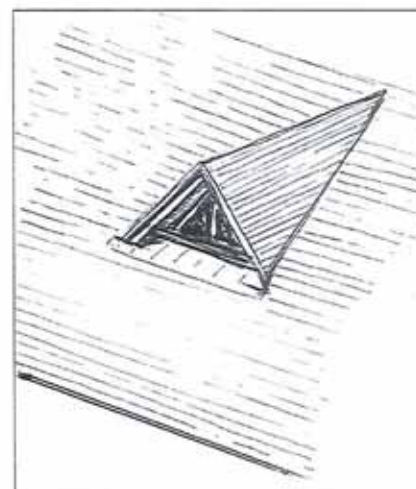
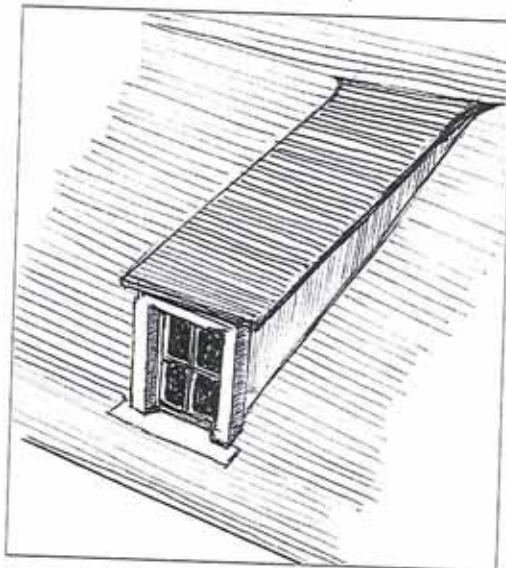
- Lucarne à fermette de tête, à fermette débordante (qui sont deux cas particuliers de lucarnes à pignon couvert),

• Lucarne à croupe ou « CAPUCINE »



• Lucarne retroussée ou « CHIEN-ASSIS »
(couverte par un appentis incliné dans le sens inverse
de celui du versant du toit) :

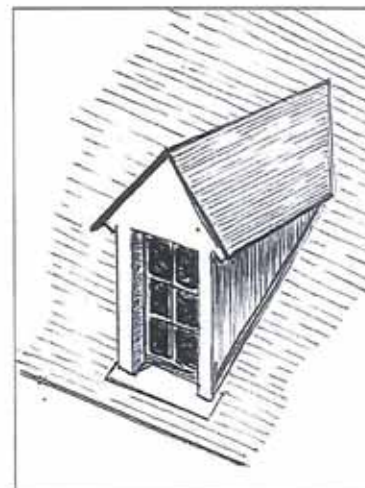
• Lucarne rampante ou « CHIEN COUCHÉ »
(couverte par un appentis incliné dans le même sens
de celui du versant du toit mais présentant une pente plus faible) :



• HOUTEAU : lucarne dont la face verticale
dans laquelle s'inscrit la fenêtre est triangulaire :

Elles peuvent aussi être distinguées par la position qu'elles occupent par rapport au mur gouttereau :

- Lucarne sur le versant : posée sur le cours du versant, la plus commune,

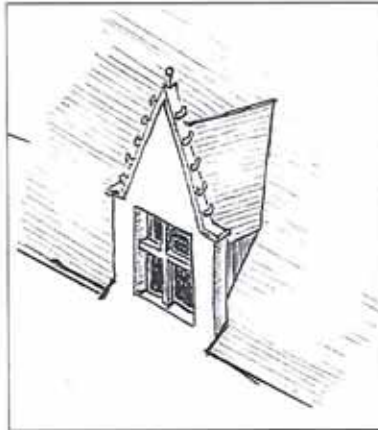


- Lucarne pendante ou passante : le toit est interrompu de part et d'autre de la lucarne,

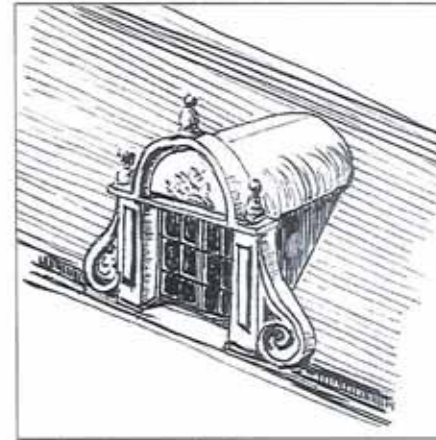
=> c'est le cas des lucarnes feunières ou meunières,



=> c'est aussi le cas des lucarnes avec fronton,



Fronton à gable



Fronton avec jambages

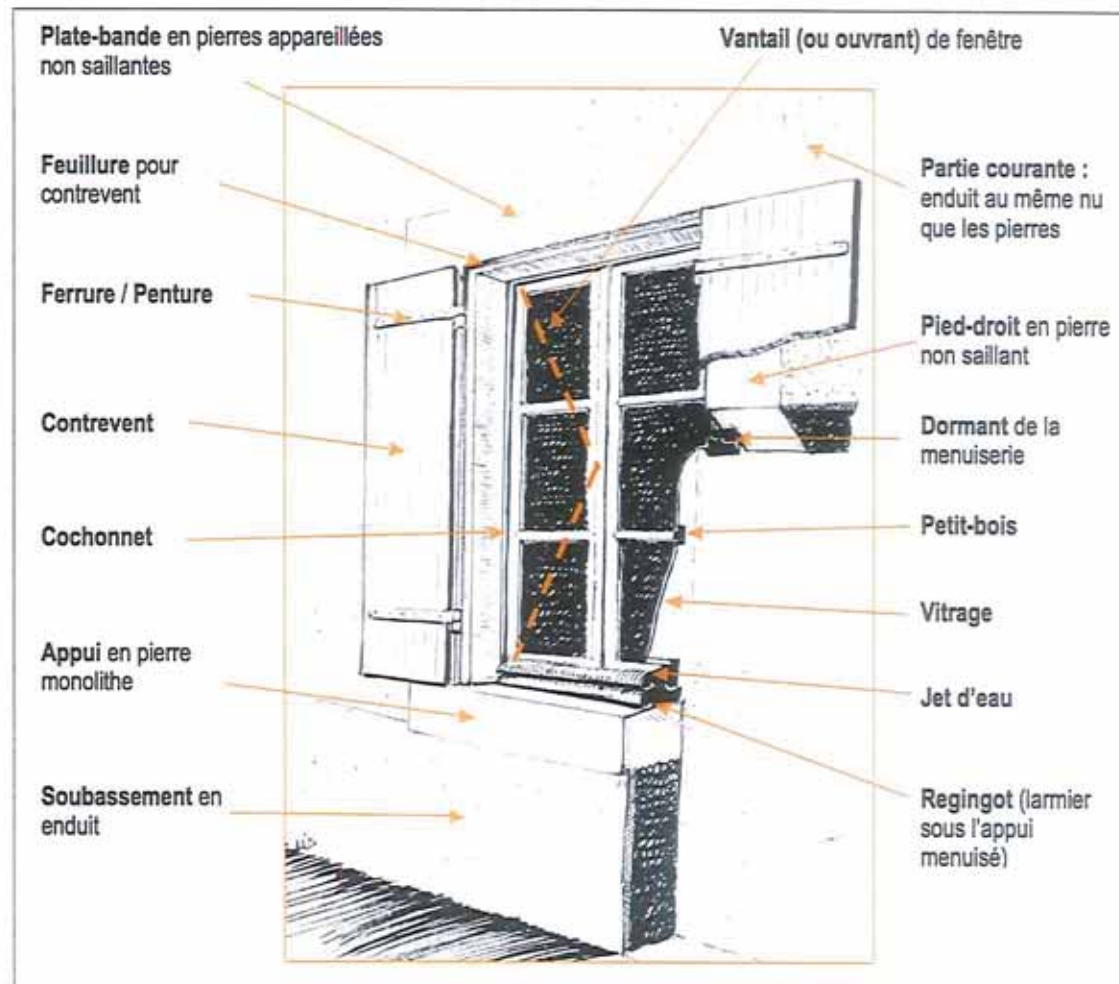
- Lucarne rentrante : en retrait du mur gouttereau.

M

Maintenance : opération qui permet de conserver en état de fonctionnement et/ou d'esthétique une construction (ne pas confondre avec restauration).

Mansart (Toit à la) aussi appelé « toit brisé » : Toit présentant deux pentes différentes sur le même versant, séparées par une arrête saillante, la ligne de BRISIS. Le versant le plus abrupt s'appelle le « brisis », la versant le plus plat s'appelle le « terrasson ».

Menuiseries extérieures :



Menuiserie de type rénovation : porte ou fenêtre posée en remplacement d'une menuiserie extérieure sans dépose de son ancien cadre dormant. En bois, aluminium ou PVC la pose d'une telle menuiserie réduit la taille de la menuiserie et augmente le cochonnet. **Ce type de menuiserie est interdit sur certains des immeubles du patrimoine de l'AVAP.**

Mitoyen : qui est entre deux choses, commun à l'une et à l'autre, c'est le cas de la limite entre deux propriétés.

Modénature : ensemble des profils et des moulures d'un édifice : leur proportion, leur disposition. De nombreux éléments, qui apparaissent comme décor sur les façades en pierres taillées, ont avant tout une fonction technique, structurelle ou de protection du mur contre les écoulements des eaux.

Moellons : pierre grossièrement taillée ou non, de petites dimensions. qui servaient à construire les murs et étaient généralement enduits.

Morphologie (d'un bâtiment) : forme, configuration, apparence extérieure d'un bâtiment ou d'une construction.

Moulure / mouluration / mouluré : ornement allongé à profil constant, en relief ou en creux. Les profils et les dessins des moulures vont d'une forme simple à une forme très complexe. Les moulures traditionnelles ont des profils et des dessins simples.

Monolithe : pierre d'un seul bloc

Mortier : mélange constitué de sable et d'un liant (la chaux par exemple), servant à lier différents éléments.

Mur bahut : mur bas portant une grille de clôture.

N

Noeu : angle rentrant à l'intersection de deux pans de toit.

Nu (du mur) : surface de parement fini d'un mur ou d'une pierre taillée.

O

Oculus : petite baie circulaire ou ovale, sans fenêtre à l'origine, ménagée dans un mur. Cette ouverture est présente dans les constructions traditionnelles pour l'éclairage ou la ventilation des combles.

Ogival : qualité de la forme géométrique dessinée par deux arc de cercle se coupant pour former un arc brisé.

Onglet (coupe d') : extrémité d'une moulure formant un angle de 45° et assemblée sur une autre pièce possédant la même coupe de direction contrariée.

P

Pan (long) : face d'un toit dont la longueur est importante.

Parement : matériaux de construction : pierre, brique, bois, moellon, enduits, etc..., visibles en façade.

Parpaing : bloc de béton qui remplace la pierre dans les constructions récentes.

Pente (d'un toit) : angle aigu formé par le plan du versant avec le plan horizontal. La pente est **raide**, lorsqu'elle est supérieure à 45° ; **douce**, lorsqu'elle est inférieure.

Percement : ouverture ou passage dans un mur.

Persienne : contrevent formé de lamelles horizontales inclinées, assemblées dans un châssis. Par extension contrevent brisé en métal qui est percé de fentes horizontales laissant passées la lumière. Élément utilisé à partir de la fin du XIXe siècle (ou début du XXe siècle).

Petit-bois : montant et traverse secondaires d'une fenêtre maintenant les vitrages.

Photovoltaïque (panneau) : élément contemporain effectuant directement la conversion d'une énergie lumineuse en énergie électrique. Assemblés entre eux, ces panneaux peuvent constituer une couverture.

Pièce d'angle (pierre ou brique) : élément préfabriqué (ou taillé) destiné à reconstituer un angle saillant d'un ouvrage de maçonnerie et permettant de matérialiser un chaînage d'angle.



Pied-droit (ou piédroit) : jambage d'une baie qui soutient le linteau.

Pierre massive : voir monolithe.

Pierre de taille : matériaux possédant les caractéristiques permettant son façonnage par la taille. Par extension bloc en pierre de forme régulière.

Pierre vue (enduit à) : finition d'un mur où l'enduit affleure le nu des pierres, de façon à n'en laisser voir que les arêtes et les faces les plus saillantes.

Pigeonnée (tuile) : manière de bloquer les tuiles au mortier de chaux pour éviter leur déplacement, fréquent en site exposé et pour les tuiles de faitage et d'arêtier.

Pignon : partie triangulaire d'un mur qui supporte les versants d'un toit. Par extension, mur qui supporte le pignon, en opposition au mur situé sous le versant, le mur gouttereau (voir ce mot).

Un PIGON SUR RUE est le mur inférieur, et sa partie triangulaire supérieure, situé à l'alignement. Lorsque la toiture est une croupe, le mur « pignon » devient MUR DE CROUPE.

Placage (en parement) : application, sur un mur, d'un matériau en plaque en remplacement d'un bloc.

Polycarbonate : matériau issu de l'industrie chimique qui peut être utilisé, dans la construction, en remplacement de plaques de couverture ou de bardage pour éclairer le bâtiment.

Proportion des baies : le rapport proportionnel des baies des immeubles du patrimoine est souvent supérieur à $1 \times 1,5$, c'est à dire que pour une largeur de baie égale à « x », la hauteur de la baie est égale à « $x + \frac{1}{2} x$ ». Exemple : si la baie possède une largeur de 0,90m (« x ») la hauteur de la baie est au moins égale à 1,35m (« $x + \frac{1}{2} x$ »).

PVC : Polychlorure de Vinyle, matériaux plastique utilisé dans la fabrication de menuiseries extérieures (porte, fenêtre, contrevent, etc...), d'éléments de clôture (poteaux, grilles, portails), et d'objets de décoration. **L'emploi du PVC est interdit dans certains secteurs et sur certaines constructions de l'AVAP.**

R

RAL : norme européenne de référence des couleurs à laquelle tous les fabricants de peintures et de matériaux colorés font référence.

Rampant : se dit d'un élément d'élévation construit selon une ligne qui n'est ni horizontale ni verticale

Réhabilitation : action de donner, à un bâtiment, un usage contemporain sans modifier ses caractéristiques principales : volume, emprise, nature des matériaux, etc...

Regingot : petit larmier sous la traverse basse menuisé d'une fenêtre ou d'une porte.

Rénovation : action de remise à neuf d'un bâtiment en adaptant ses caractéristiques (volume, emprise, nature des matériaux, etc...) à la destination projetée.

Restauration : action qui permet de retrouver la forme ou l'éclat d'une construction, ou d'un de ses éléments, en utilisant des matériaux ou des techniques originelles, à l'identique. Ne pas confondre avec maintenance.

Restitution : action de *restituer*, de rétablir dans son état premier, original, ce qui a subi des altérations.

Ripisylve : les arbres, arbustes et herbacées en bord de cours d'eau forment la ripisylve (du latin ripa, rive et sylva, forêt). C'est un milieu spécifique à l'interface entre la rivière et le milieu terrestre. Cette ripisylve présente un grand intérêt d'autant plus lorsqu'elle est large.

Rive : limite d'un versant couvrant les rampants d'un pignon, et appelée aussi RIVE LATÉRALE. La rive peut être sans débordement ou posséder une SAILLIE (prolongement des versants au-delà de l'aplomb du pignon).

• La rive d'égout est un emploi détourné du mot rive, c'est l'égout du toit.

Ruellée : chape en mortier posée sur un rampant de pignon et sur la rive du versant qui recouvre partiellement ce rampant

S

Ferrurerie : voir ferronnerie.

Seuil : Dalle en pierre formant la partie inférieure de la baie d'une porte.

Servitude de conservation : Interdiction de démolir, de détruire, tout ou partie d'une construction, avec obligation d'entretien des ouvrages.

SHOB / SHON : Surface Hors Œuvre Brute / Surface Hors Œuvre Nette. NOTION REMPLACÉES PAR SURFACE DE PLANCHER SP (voir ci-après)

Soubassement : partie inférieure d'un mur. En façade, le soubassement est souvent traité, jusqu'à la hauteur des appuis de fenêtre, de façon plus robuste que le reste du parement, pour conforter l'assise d'un mur et le protéger des dégradations. Cette distinction de matériaux ou de traitement interfère dans la composition et l'esthétique de la façade.

SP : Surface de Plancher : Surfaces à déclarer en vue d'obtenir les autorisations administratives.

Solin : Couvre-joint à la jonction d'un versant et du mur contre lequel ce versant s'appuie. Par extension, on parle aussi d'un solin sur une souche de cheminée.

Souche de cheminée : partie d'un conduit de fumée en maçonnerie qui émerge au-dessus de la couverture.

T

Tabatière (fenêtre de toit de type) : baie rectangulaire percée dans le plan d'un versant pour donner du jour à un comble, et fermée par un abattant vitré. La tabatière est une fenêtre de toit. (Voir illustration ci-contre), avec vergette centrale.

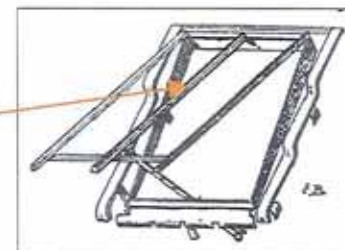


Tableau : côté vertical d'une embrasure, parallèle à l'axe en plan de celle-ci. Les tableaux sont compris entre la feuillure et le nu extérieur du mur.

Toiture en pavillons : forme d'un toit composé de 4 versants

Tôle ondulés : plaque en métal utilisée comme matériau de couverture bon marché employée fréquemment à partir du milieu du XXe siècle. Matériau sans protection qui vieillit mal en rouillant.

Tuile plate (en terre cuite) : Les couvertures traditionnelles en tuiles plates sont des tuiles « petit moule » (65 tuiles par m2). Les tuiles sont mises en œuvre conformément aux dispositions traditionnelles : arêtier en tuile, noues et solins sans zinguerie apparente.

V

Vantail : Châssis ouvrant d'une menuiserie extérieure (porte ou fenêtre).

Ventouse (type) : conduit horizontal transperçant un mur et permettant la prise d'air et l'évacuation des fumées de combustions d'une chaudière.

Veranda : galerie entièrement vitrée située contre une maison.

Versant (de toit) : pan de toiture présentant la même orientation et la même exposition aux intempéries. Limitée au minimum sur trois côtés, souvent quatre et parfois davantage, par une ou plusieurs lignes de couverture : égout, rive latérale, rive de tête, faîtage, arêtier, noue. Le nombre de versants définit différentes formes de toits : toit à un, deux, trois, quatre versants, etc...

Viaire : espace public ou privé destiné au déplacement ou au stationnement

Vitrine : grande baie d'une boutique vitrée. Par extension, l'espace prévu derrière cette baie pour l'exposition des marchandises.

Volet : panneau pivotant sur un de ses côtés, servant à doubler intérieurement un châssis vitré. Ne pas confondre volet et contrevent.

Volet roulant : élément « contemporain » de fermeture, servant à doubler extérieurement un châssis vitré, constitué par des lames horizontales de petites sections assemblées entre-elles, il se relève par enroulement autour d'un axe horizontal haut. Réalisé en bois, en aluminium ou en PVC, le volet roulant peut être manuel ou électrique. En raison de la présence de guides verticaux fixés en tableau, du graphisme non traditionnel des lames horizontales (volet fermé), et de la nécessaire pose d'un coffre ou d'un bandeau haut masquant la zone d'enroulement et réduisant le dessin de la menuiserie, les volets roulant ne sont pas autorisés sur les immeubles anciens ou dans certain secteur de l'AVAP.

Volige : planches de bois, qui, posées en continu, supportent les tuiles ou les ardoises.

Z

Zinc quartzé ou prépatiné : feuille de zinc qui présente une patine plus ou moins foncée, obtenue par une conversion chimique : dépose d'une couche de phosphate de zinc non soluble à l'eau. Ce procédé de prépatinage permet, tout en respectant l'environnement, de donner au zinc un aspect patiné dès le départ. La pose À JOINT DEBOUT est une technique moderne de liaison des plaques de zinc par pliure, sans tasseau ni couvre-joint.

Acté de réception en préfecture
 068-216001-201605171200AM170819
 Date de télétransmission : 21/05/2019
 Date de réception préfecture : 27/05/2019

3.3 Des dénaturations dommageables. Repérage des désordres

Les immeubles du passé possèdent un langage spécifique caractérisé par leurs matériaux, par leurs modénatures et par l'utilisation des matériaux spécifiques à une époque de construction. Ce langage architectural est perceptible par tous les individus grâce à sa simplicité d'écriture et à sa lecture immédiate. Dès que les matériaux originels sont remplacés par des matériaux contemporains, dès que des objets manufacturés sont ajoutés ou rapportés sur les volumes traditionnels, dès que les dispositions constructives sont modifiées, cette lecture immédiate se brouille et ces immeubles du passé se banalisent.

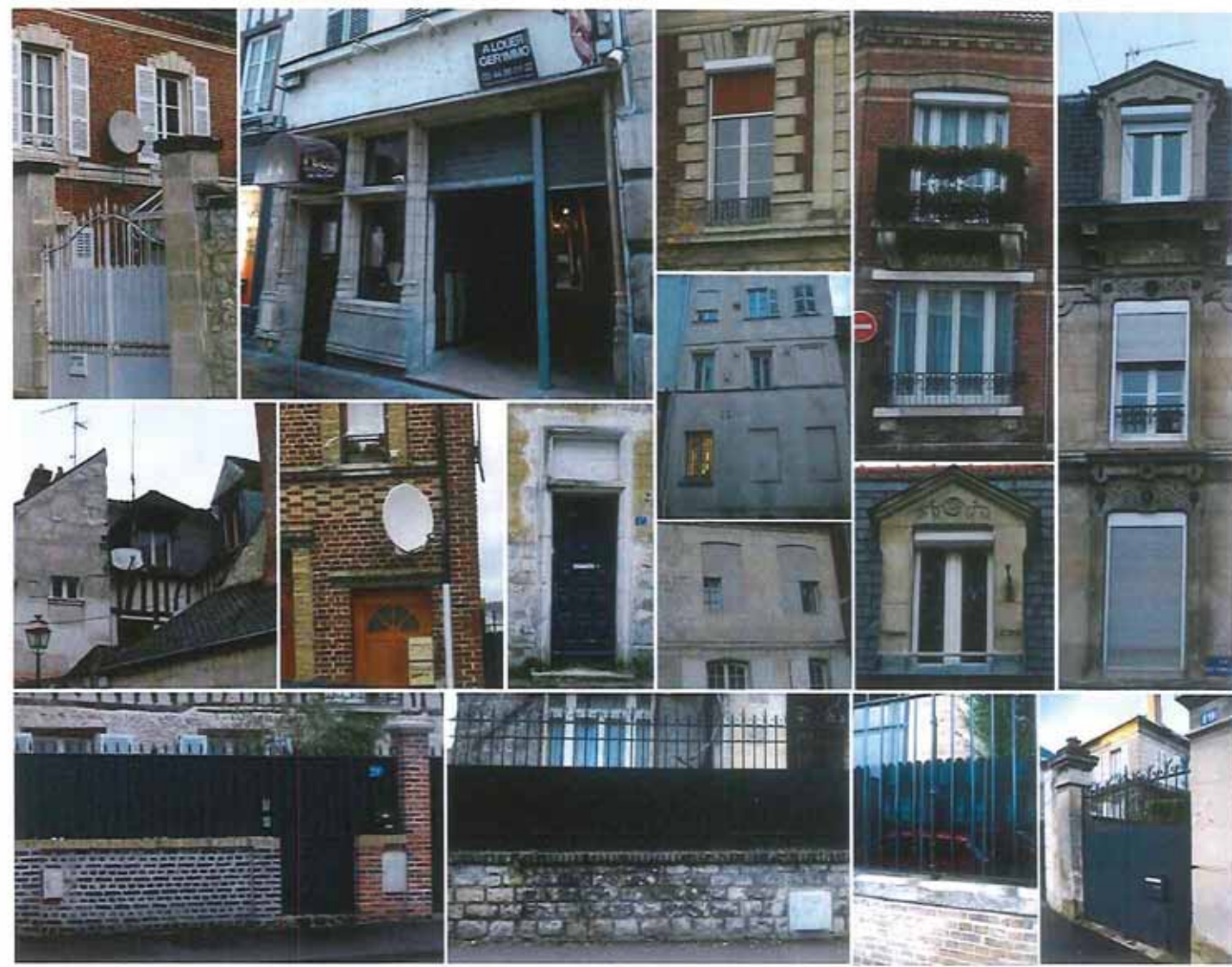


Illustration 65 : Repérage des immeubles dégradés de Compiègne

Agence de réception en préfecture
 089 21 60 01 686-201 90 91 71 20 01 67 9 19
 APE
 Date de télétransmission : 21/05/2019
 Date de réception préfecture : 21/05/2019

4 Des dénaturations dommageables. Evolution des désordres

Les photographies de l'annexe 66 montrent l'évolution des désordres des différents éléments patrimoniaux de ces immeubles. Ainsi, la suppression, sur les façades, de certaines ouvertures, de fenêtres de toit (trop grandes et quelquefois munies de volets roulants) ou d'éléments techniques, la pose de volets roulants avec des coffres apparents, le remplacement des menuiseries extérieures, en bois, par des menuiseries manufacturées et mal dimensionnées en matériaux trop brillants et de texture trop lisse (PVC, aluminium), et, la peinture des ouvrages avec des teintes trop soutenues (les peintures d'antan n'étaient pas si pures), provoquent un sentiment de dénaturation des éléments patrimoniaux qui nuit à sa bonne lisibilité et à sa prise en considération par les habitants. Petit à petit, en raison de toutes ces « ratures », le « texte du patrimoine » devient illisible.



Illustration 66 : Repérage de l'évolution des immeubles dégradés de Compiègne

5 Des dénaturations dommageables. Modifications diverses

Les photographies de repérage montrent les éléments de transition entre l'espace public et l'espace privé, les éléments des façades (portes, portillons, portails) qui ont été modifié par l'ajout de matériaux ou éléments modernes, en rupture avec l'aspect patrimonial des lieux. Les peintures, les enduits et les matériaux préfabriqués de teintes trop brillantes et trop claires (blanc pur) ne sont pas compatibles avec la nature des matériaux traditionnels (brique rouge, pierre calcaire, ferronneries).



Illustration 67 : Repérage des exemples des immeubles et en bon état

LEZIGNÉ (60) _ Transformation d'une ZPPAUP en AVAP

Annulé de réception en préfecture
060-216001586-20190517-12QCM170519-
A
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

PARTIE 2 : APPROCHE ENVIRONNEMENTALE

INTRODUCTION

L'approche environnementale de l'AVAP doit s'efforcer de :

- Dégager les enjeux et les objectifs de développement durable, propres à l'AVAP, dans une démarche non pas fondamentale mais appliquée,
- Dégager les problématiques particulières spécifiques aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables,
- S'attacher essentiellement à relever les éléments qui participent de la démarche de développement durable pour en dégager les atouts et les inconvénients lors de l'analyse des tissus bâtis et des espaces.

Lorsqu'une évaluation environnementale est réalisée dans le cadre du PLU, l'approche environnementale de l'AVAP s'appuie sur cette étude.

La prise en compte, la préservation et la mise en valeur du patrimoine constituent déjà en soi des réponses aux objectifs de développement durable car le patrimoine présente notamment de nombreuses qualités d'économie :

- Economie d'espace : morphologie urbaine dense, le plus souvent en ordre continu = peu de consommation d'espace agricole
- Économie de moyen : réutilisations et réparations pour entretenir et prolonger la vie des bâtiments existants = pas de dépenses des ressources
- Économie d'énergie : les modes constructifs traditionnels sont souvent performant en termes de protection aux chocs thermiques, grâce à :
 - l'emploi de matériaux locaux à l'inertie thermique importante,
 - la mise en œuvre de ces matériaux en épaisseur suffisante,
 - des systèmes traditionnels de ventilation ou de protection solaire,
 - des orientations spatiales favorables à la protection contre les intempéries et à l'apport solaire.

Les 4 thèmes principaux à aborder sont les suivants :

- Morphologie bâtie, urbaine et paysagère et densité de construction,
- Usage et mise en œuvre des matériaux,
- Économie d'énergie et Exploitation des énergies renouvelables : solaire, éolienne, géothermique, hydraulique, etc...
- Préservation de la faune et de la flore.

MORPHOLOGIE BÂTIE, URBAINE ET DENSITÉ

Des typologies et des typologies homogènes des bâtiments (moyenne de R+1 à R+2 maximum), groupés en mitoyens et, des gabarits de voie en rapport avec la hauteur des bâtiments => Ombre portée importante en hiver sur les façades en vis à vis.

Des rues non parfaitement rectilignes (pour plusieurs rues du centre-ville et des faubourgs historiques), d'orientations diverses, accompagnées de déclivités ou de végétaux => Protection contre les vents froids dominants (N, NE).

- Les largeurs calibrées des voiries, leurs rétrécissements ponctuels et les changements de direction pour s'adapter à la topographie du site, ne permettent pas une circulation automobile intense => Réduction des gaz à effet de serre dans le bourg.

- Des zones nombreuses de jardins, de parcs et d'espaces verts, associées à l'eau captée ou courante, favorisent une temporisation des fortes chaleurs lors des périodes de canicule.

- La forme compacte de l'urbain favorise les déplacements à pied pour l'activité quotidienne de proximité => Possibilité de réduction des dépenses liées aux déplacements motorisés, en encourageant la pratique du vélo.

> Inconvénients :

- Dans les zones résidentielles, la présence d'un habitat non groupé, non mitoyen => Consommation d'espace, attitude énergivore.

- La présence de grandes avenues rectilignes, heureusement très végétalisées, laisse cependant « passer » les vents froids dominants.

- Des rues et des places avec revêtement de sol imperméabilisant qui suivent la déclivité des terrains d'assise => Lors de fortes pluies, les pollutions peuvent se retrouver dans les fossés et les cours d'eau.



Illustration 68 : Morphologies urbaines : rue traditionnelle de Compiègne

USAGE ET MISE EN ŒUVRE DES MATÉRIAUX

Pour les bâtiments existants à caractères patrimoniaux (voir caractéristiques typologiques), et les éléments les accompagnant, les observations suivantes visent la conservation des ouvrages et les économies énergétiques :

- Éviter l'usage de larges surfaces de pierres appareillées, de chaînages, d'encadrement des baies et de modénatures en pierres restant apparentes => Isolation thermique par l'extérieur (ITE) à proscrire sur ces édifices pour préserver la qualité des décors et les caractéristiques locales, et, pour ne pas réduire la taille des baies (apports solaires) ;

- La pierre calcaire utilisée en blocage est quelquefois gélive si elle est laissée à nu, et, ce calcaire peut être hydrophile => Recouvrir les murs extérieurs des habitations utilisant ce type de matériau avec des enduits à base de chaux naturelle, exécutés en 3 passes, qui laisse « respirer » le mur.

- À l'intérieur, privilégier aussi l'usage d'enduits « perspirants » de type chaux/chanvre qui assurent une bonne régulation de la vapeur d'eau et qui procurent une sensation de confort thermique => Les murs de façade ne sont pas « froids », et les problèmes de condensation liés à l'isolation thermique par l'intérieur (ITI) sont résolus.

- Certains bâtiments ont été enduits avec des ciments à base de chaux hydraulique qui bloquent les échanges de vapeur d'eau à travers le mur (le pire étant la présence de ce type de revêtement sur les 2 faces du mur) => Piocher ces enduits ciments et enduire au mortier de chaux NATURELLE.

- Le bois utilisé traditionnellement pour les menuiseries extérieures et les contrevents fixe le CO² pendant sa croissance et ne le libère que lorsqu'il est brûlé => c'est un matériau « durable », il est facilement RÉPARABLE.

- La couleur des enduits est donnée avec les sables locaux => Perpétuer cette tradition pour favoriser l'activité économique locale.



Illustration 69 : Morphologies urbaines : matériaux traditionnels de Compiègne

L'INTÉGRATION DES DONNEES

Climat et énergie

Le contexte micro climatique

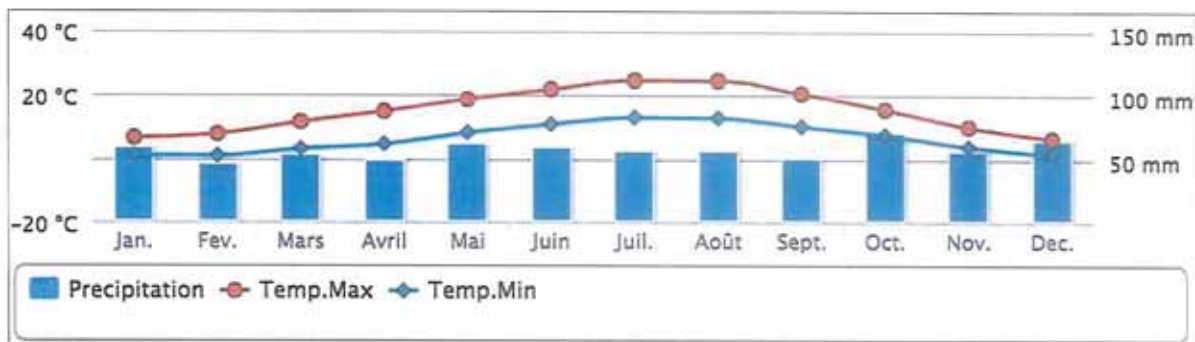
Le département de l'Oise est caractérisé par un climat tempéré marqué à influences continentales déjà sensibles. Les vents à prédominance ouest à sud-ouest apportent des masses d'air humide et frais de l'Atlantique nord, réchauffées toutefois par les eaux tièdes de la dérive nord atlantique. Ces masses d'air amènent les précipitations assez élevées toute l'année et entraînent une amplitude thermique plutôt faible.

Dans l'Oise, les saisons ne sont que peu marquées et les précipitations ne permettent pas de les différencier. Ce sont plutôt les variations de températures, de vent, la durée et l'intensité des précipitations qui marquent les changements entre saisons.

Les hivers sont marqués par des périodes de froid vif et sec alternant avec des périodes plus tempérées et humides. Au printemps, le radoucissement est très progressif mais les conditions restent très variables d'une année sur l'autre, ce qui influence fortement la végétation. L'été, l'influence océanique domine, maintenant une certaine humidité et modérant les températures et l'ensoleillement, mais provoquant également de violents orages. En automne, les températures chutent rapidement et la pluviométrie est importante.

D'après les mesures de Météo-France de la station météorologique de Beauvais, les normales annuelles pour la période de 1981 à 2010 sont de 6,5°C pour la température minimale et de 14,9°C pour la température maximale. La température moyenne annuelle est égale à 10,3°C.

Il gèle sous abri en moyenne 62 jours par an. Les étés sont assez frais avec 29 jours de températures maximales supérieures à 25°C.



Température minimale	Température maximale	Hauteur de précipitations	Nombre de jours avec précipitations	Durée d'ensoleillement	Nombre de jours avec bon ensoleillement
1981-2010	1981-2010	1981-2010	1981-2010	1991-2010	1991-2010
6,5 °C	14,9 °C	669,4 mm	116,9 j	1669,4 h	49,85 j

La durée moyenne d'insolation sur la période 1991 à 2010 est peu élevée, en moyenne de 1669 heures par an, soit 4,6 heures par jour. On observe en moyenne 156 jours de faible ensoleillement et 50 jours de fort ensoleillement par an.

Le département de l'Oise est soumis à des précipitations fréquentes mais d'intensité variable. La dominante océanique implique une faible variabilité saisonnière des précipitations. La vallée de l'Oise, au niveau de Compiègne, concentre les précipitations les plus importantes de 600 à 650 mm par an.

Avis de réception en préfecture
086-216001686-20190517_120CM170819
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

2.2 Politiques locales pour lutter contre le réchauffement climatique

3. Schéma Régional Climat Air Energie Picardie

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (Schéma régional Climat-Air-Energie) est un document stratégique co-élaboré par l'Etat et la Région. Il définit à moyen et long terme des objectifs et des orientations constituant un cadre de référence pour réduire de 20% les émissions de GES en 2020 et pour réduire de 75% ou diviser par 4 les émissions de GES en 2050 (le cas échéant).

4. Les enjeux spécifiques en Picardie

Si la Picardie contribue aux émissions de gaz à effet de serre à hauteur de sa part dans la population française (15,833 millions de tonnes équivalent CO2 en 2007), l'analyse détaillée du diagnostic « énergie - climat » met en évidence des spécificités régionales fortes, desquelles découlent les principaux enjeux que les acteurs territoriaux doivent relever. Ainsi, si la Picardie est confrontée aux mêmes enjeux que les autres régions françaises, ceux-ci sont exacerbés par ses caractéristiques socio-économiques.

Le contexte Picard

- Une région peuplée mais peu urbaine

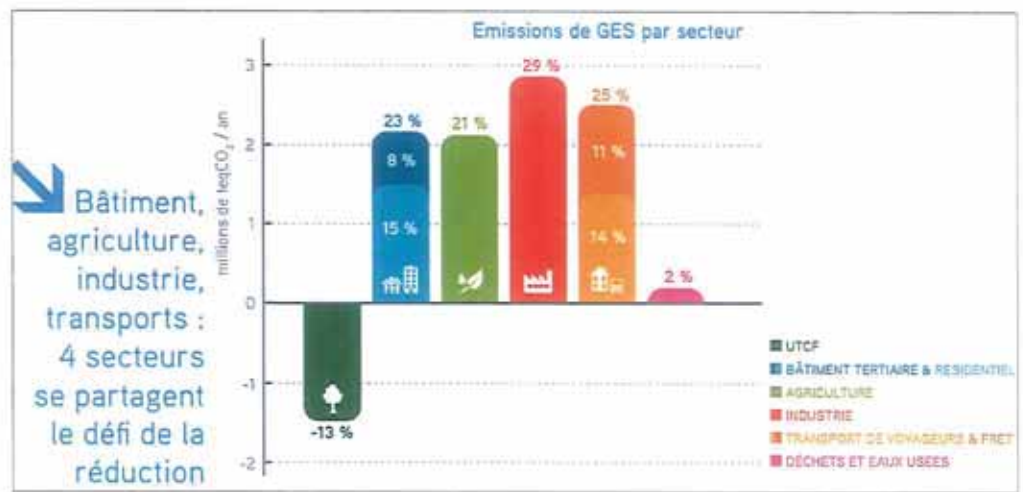
La Picardie est la région française comptant le plus de communes (2 291 communes pour trois départements) pour seulement six agglomérations de plus de 50 000 habitants (Amiens, Beauvais, Creil, Compiègne, Soissons, Saint Quentin) et une population totale de près de 2 millions d'habitants. Conséquence de cette organisation spatiale, les déplacements individuels motorisés sont plus nombreux et plus longs en Picardie que dans le reste du pays. En définitive, les déplacements de voyageurs représentent 14 % des émissions de GES.

- Un habitat dispersé et ancien

L'habitat représente 15 % des émissions de GES. La typologie de l'habitat picard découle naturellement de son organisation territoriale : la dispersion de la population dans de petites communes explique la prédominance à 60 % des maisons individuelles dans le parc de logements. Le chauffage est responsable de 81 % des émissions de l'habitat : 70 % des 750 000 résidences principales picardes ont été construites avant la première réglementation thermique de 1975. Caractérisé par des performances énergétiques plus faibles, le parc de logements anciens contribue à 82 % des émissions de l'habitat.

Des scénarios techniques, économiques...

Les scénarios présentés illustrent les trajectoires de la demande et de l'offre énergétiques ainsi que les émissions de GES par secteur selon des hypothèses différenciées de politiques et mesures régionales.

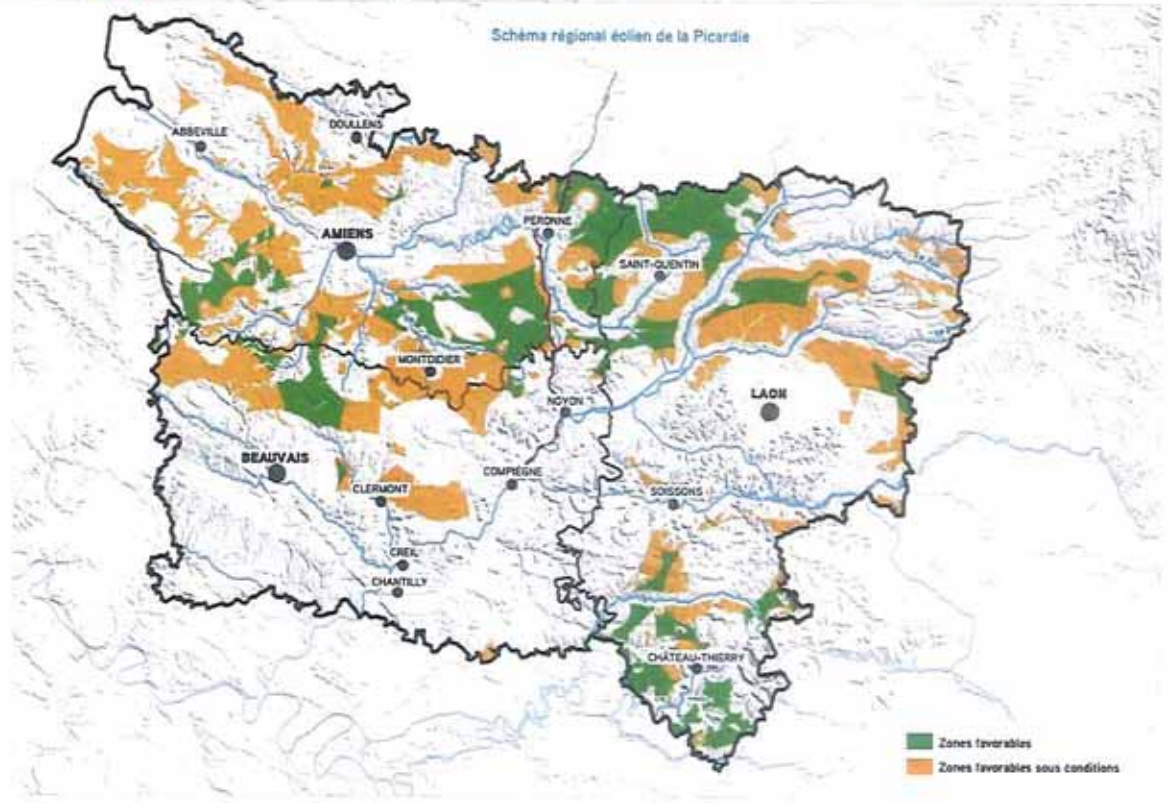
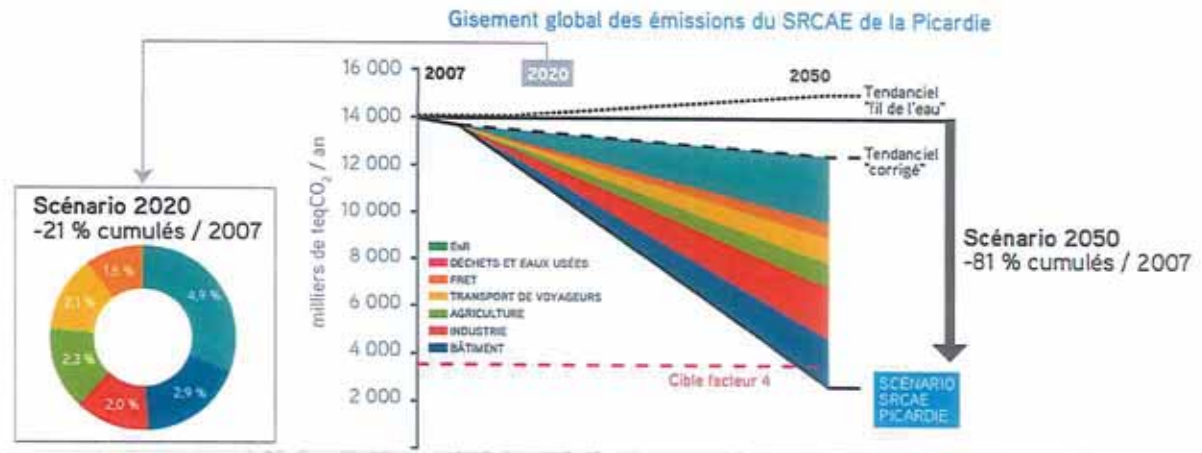


Adresse de réception en préfecture :
 060-216001886-20190517-12-CCMI78519
 Date de l'émission : 21/05/2019
 Date de réception préfecture : 21/05/2019

COMPIEGNE (60) _ Transformation d'une ZPPAUP en AVAP

Trois scénarios sont proposés :
 - un scénario tendanciel « fil de l'eau » illustrant la poursuite des tendances hors mesures issues du Grenelle de l'Environnement,
 - un scénario tendanciel « corrigé », qui met en perspective l'impact des mesures du Grenelle de l'Environnement et les mesures régionales actuellement engagées,
 - un scénario régional « volontariste » illustrant la contribution de l'ensemble des leviers de limitation des émissions de CO2.

Les résultats des scénarios sont présentés dans le graphique ci-contre :



Volet annexé au SRCAE, le schéma régional éolien doit permettre d'accompagner le développement de l'éolien en Picardie et de contribuer à l'objectif national de 19000 MW de puissance éolienne terrestre d'ici à 2020.

Agence de réception en préfecture
 000-216001886-20190517-1200CM170519-
 APE
 Date de télétransmission : 21/05/2019
 Date de réception préfecture : 21/05/2019

3.3 Le potentiel énergétique renouvelable

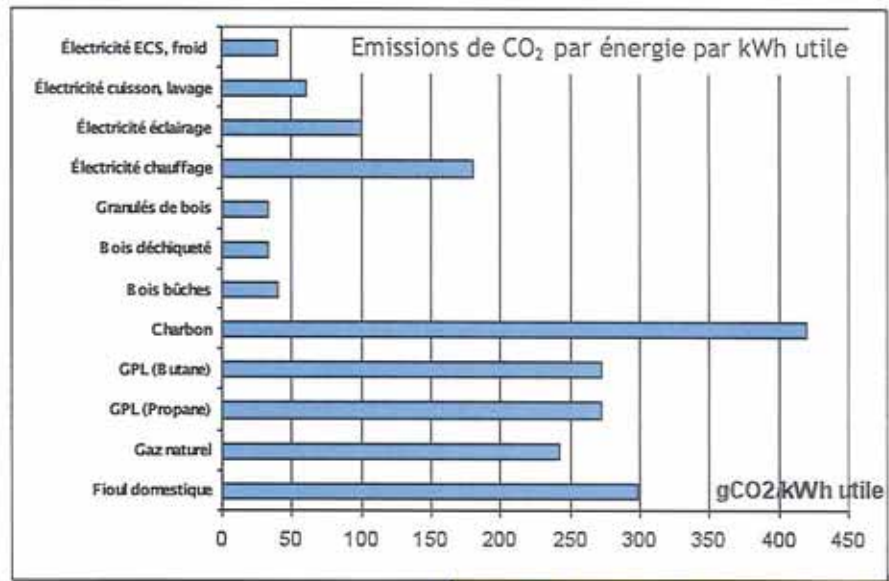
Les énergies de flux ou renouvelables : elles se régénèrent ou se renouvellent à l'échelle humaine. Les sources renouvelables sont les suivantes : le solaire, le vent, hydraulique, la biomasse, l'énergie des marées, la géothermie. Les énergies renouvelables présentent les avantages d'émettre peu voire pas de gaz à effet de serre. Cette ressource est inépuisable. L'utilisation de ces sources permet de contribuer à l'indépendance énergétique et à la sécurité d'approvisionnement d'un territoire. En revanche, les ressources renouvelables sont généralement intermittentes et irrégulières.

Les énergies de stock ou fossiles et fissiles : on trouve le pétrole, le charbon, le gaz, l'uranium. Le taux de renouvellement est si long que ces énergies sont considérées comme des énergies de stock. Les énergies fossiles sont des énergies faciles à utiliser et à stocker. L'utilisation de ces énergies impose de les importer pouvant engendrer des risques environnementaux majeurs lors du transport. La combustion de ces énergies émet des émissions de gaz à effet de serre considérable.

Rappel des conditions environnementales de l'énergie :

La production et l'utilisation d'énergie provoquent des nuisances, accidents, pollutions, etc. Ces nuisances sont moindres que celles provoquées par la pénurie d'énergie. Elles ont des impacts locaux voire régionaux, à une exception près : l'impact sur le climat lié à l'utilisation des combustibles fossiles, principaux responsables des émissions de gaz carbonique.

La combustion des énergies fossiles engendre une émission de CO₂ plus ou moins importante en fonction de leur propre composition chimique. Le tableau ci-contre indique les émissions de CO₂ par énergie par kWh utile.



1 tep = 4,2 10¹⁰ J
 1 tep = 11630 kWh

 1 tonne de charbon = 0,6 tep
 1 tonne de fioul = 1 tep
 1 tonne d'essence = 1,05 tep
 1 tonne de bois = 0,3 tep

Explication sur unités et indicateurs :

- L'énergie se mesure, mais les unités diffèrent selon les utilisateurs :
- Les scientifiques utilisent deux unités : le joule (J) et le kilowattheure (kWh). Le kWh est la quantité d'énergie nécessaire pour faire fonctionner un appareil d'une puissance de 1000 W pendant 1 heure
 kWh = 3,6 10⁶ J
 - Les économistes utilisent la tep (Tonne Équivalente Pétrole). La tep correspond à la quantité d'énergie fournie par une tonne de pétrole. 1,6 tep représente la consommation moyenne d'énergie par an d'un habitant de notre planète. Pour la consommation d'un pays, on parlera de millions de tep (Mtep), voire milliards de tep (Gtep).

2.4 Les énergies renouvelables disponibles localement

Les orientations du SRCAE pour les énergies renouvelables s'orientent principalement sur la promotion de l'éolien.

Pour ce territoire, il y est inscrit le soutien des atouts et des savoir-faire locaux avec un accompagnement et la structuration des filières bois énergie.

Il faut noter l'orientation 15 qui concerne particulièrement le travail de l'AVAP avec la recherche de compatibilité, voire de complémentarité, entre la protection de l'environnement et du patrimoine et le développement des énergies renouvelables.



ÉNERGIES RENOUVELABLES

ORIENTATION 5

La Picardie accroît l'autonomie énergétique de ses territoires et de ses habitants

- D1 : Faire de la Picardie la première région éolienne de France
- D2 : Développer les capacités de production centralisée d'énergies renouvelables
- D3 : Favoriser l'accès aux énergies renouvelables pour les usages domestiques et pour les entreprises

ORIENTATION 10

La Picardie développe des filières innovantes de production et de stockage d'énergies locales et renouvelables

- D1 : Structurer une filière éolienne industrielle à partir des atouts et savoir-faire picards
- D2 : Poursuivre la structuration des filières d'approvisionnement en bois énergie
- D3 : Accompagner les filières professionnelles par la formation des acteurs locaux

ORIENTATION 15

La Picardie assure la compatibilité du développement des énergies renouvelables avec la préservation de l'environnement et du patrimoine

- D1 : Maîtriser les impacts et le fonctionnement des installations de production d'énergies renouvelables sur l'environnement et prévenir les conflits d'usage

- D1 : Mettre en place un réseau de référence en matière d'énergie-climat.
- D2 : Améliorer la connaissance sur les problématiques énergie-climat
- D3 : Favoriser la diffusion d'information et les campagnes de sensibilisation

Le gisement solaire

Le gisement solaire représente le gisement le plus important à l'échelle planétaire.

Il se mesure en nombre d'heures, mais aussi en termes d'énergie reçue par m² de surface par jour, par an : kWh/m²/an par exemple. Cela s'appelle le gisement solaire ou encore l'irradiation.

L'irradiation sur un plan horizontal donne déjà une première idée du gisement solaire sur un territoire.

Les usages sont multiples :

- Production de chaleur (solaire thermique passif et actif) : eau chaude sanitaire, chauffage, séchage... On utilisera des panneaux solaires thermiques. On peut convertir entre 30 et 70 % de l'énergie solaire.

- Production d'électricité (solaire photovoltaïque) : raccordée au réseau ou site isolé. On utilisera des panneaux solaires photovoltaïques. On peut récupérer entre 6 à 15 % de l'énergie solaire.

L'ensoleillement de l'Oise (1669 h) et son potentiel solaire (1168 kWh/m²/an) font des panneaux photovoltaïques un moyen efficace de production d'électricité. Les conditions d'ensoleillement dans l'Oise représentent un bon potentiel énergétique. Il peut être exploité pour produire l'eau chaude sanitaire des logements.



Le vent

La Picardie bénéficie d'un gisement de vent particulièrement favorable et nettement supérieur à la moyenne nationale, il est inscrit dans le SRCAE la volonté d'être la première région éolienne.

Le schéma régional éolien de Picardie indique le territoire de Compiègne comme une zone d'exclusion pour l'éolien. La répartition de l'habitat sur le territoire et le patrimoine forestier n'est pas compatible avec le développement d'éoliennes.

Le bois / la biomasse

Le bois énergie existe sous trois formes :

- le bois bûche, utilisant un appareil traditionnel ou moderne, qui concerne les particuliers,
- le bois granule, qui concerne les particuliers, ainsi que cinq chaufferies collectives,
- le bois déchiqueté ou plaquettes, utilisé par les particuliers, et surtout les collectivités et les entreprises.

Le potentiel est important localement, les filières sont déjà en place. Le SRCAE prévoit une augmentation du bois énergie pour les ménages de plus de 20% d'ici 2030.

La filière bois énergie est déjà structurée, compte tenu de sa forte identité forestière locale. Comme le représente la cartographie de Compiègne et des communes proches ci-contre, la part des boisements est dominante sur le territoire. Le prélèvement peut s'effectuer sur la base de l'entretien et de la bonne gestion de la forêt sans en réduire les surfaces.



AGEN (60) _ Transformation d'une ZPPAUP en AVAP
 Date de réception en préfecture : 21/05/2019
 Date de télétransmission : 21/05/2019
 Date de réception en préfecture : 21/05/2019
 Date de télétransmission : 21/05/2019
 Date de réception en préfecture : 21/05/2019
 Date de télétransmission : 21/05/2019

AGNE (60) _ Transformation d'une ZPPAUP en AVAP

Une grande période de construction a eu lieu après guerre, soit plus de 67% de 1946 à 1990

La typologie d'habitat est assez, voire très consommatrice d'énergie. Les maisons construites avant le choc pétrolier sont très énergivores. Ainsi, la moitié des logements construits pendant cette période affiche un bilan énergétique moyen ou mauvais.

LOG T5 - Résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2010	18 584	100,0
<i>Avant 1946</i>	<i>3 454</i>	<i>18,6</i>
<i>De 1946 à 1990</i>	<i>12 517</i>	<i>67,4</i>
<i>De 1991 à 2009</i>	<i>2 613</i>	<i>14,1</i>

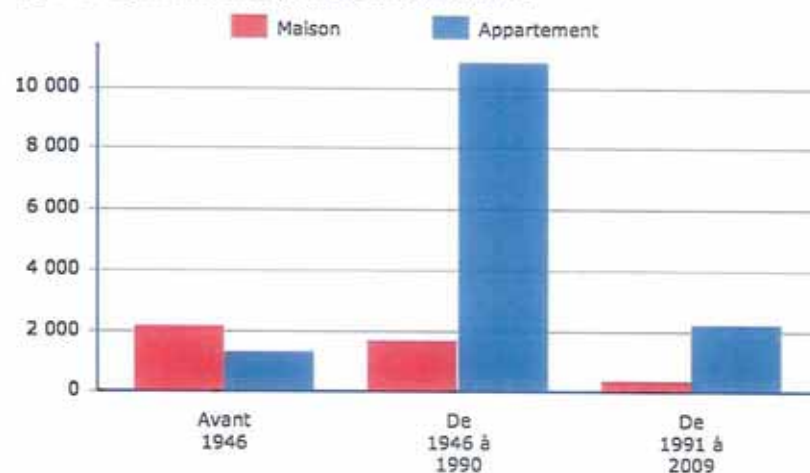
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Les constructions sont de plus en plus sobres. Cependant, on peut constater que le recours au chauffage individuel "tout électrique" des résidences est en augmentation. On considère que les maisons construites, jusqu'à récemment, étaient relativement bien équipées en matière de production énergétique pour le chauffage.

Si la part du chauffage tout électrique a été problématique dans des habitations mal isolées, cela n'est plus le cas aujourd'hui notamment avec les maisons très sobres et l'application des dernières réglementations thermiques. De plus, la statistique ne renseigne pas sur la mise en place de chauffages d'appoint performants (ou non) type poêle à bois.

Diagnostic APE _ Février 2016

LOG G1 - Résidences principales en 2012 selon le type de logement et la période d'achèvement



Résidences principales construites avant 2010.
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2012	%	2007	%
Ensemble	19 029	100,0	18 740	100,0
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	<i>17 738</i>	<i>93,2</i>	<i>17 951</i>	<i>95,8</i>
<i>Chauffage central collectif</i>	<i>8 350</i>	<i>43,9</i>	<i>9 372</i>	<i>50,0</i>
<i>Chauffage central individuel</i>	<i>7 074</i>	<i>37,2</i>	<i>6 687</i>	<i>35,7</i>
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	<i>3 477</i>	<i>18,3</i>	<i>2 538</i>	<i>13,5</i>

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Adressé de réception en préfecture
060-2160016886-20190617-1-20CCM170519
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

2.2 Caractéristiques des constructions

Les différentes époques de construction des habitations impliquent des qualités thermiques, des caractéristiques d'isolation, des techniques de construction... qui ont un impact sur le confort et la sobriété énergétique des logements.

Ainsi, suivant les époques :

Avant 1946
Les constructions sont en matériaux respirant avec une certaine inertie (brique / pierre / bois). L'isolation n'est pas vraiment présente, mais les qualités d'inertie et les choix d'organisation (volumes compacts, mitoyenneté) compensent les manques d'isolation.

On trouve deux catégories d'habitations : les maisons modestes et les villas plus prestigieuses.

Les caractéristiques des habitats modestes sont optimales pour limiter les déperditions énergétiques.

Les ouvertures sont réparties sur les façades sans souci d'optimiser les apports solaires passifs, l'orientation des façades se faisant sur rue. En revanche les volets sont en bois plein, ce qui assez performant en matière d'isolation.

Dans les rues moins bien exposées ou suivant les orientations et les hauteurs des bâtiments, les lucarnes sont présentes sur les toits afin d'augmenter les entrées de lumière.

Les volumes, simples, compacts créent une enveloppe extérieure limitée, ce qui garantit la limitation des déperditions énergétiques.

Les maisons sont le plus souvent organisées en mitoyenneté. Il est à noter que deux maisons accolées économisent 20% d'énergie pour le chauffage. Ainsi l'organisation en bande est optimale.

Une très grande partie des constructions est en briques ce qui garantit un bon confort thermique.

En hiver, l'inertie thermique des murs en briques permet d'emmagasiner durant la journée la chaleur provenant des apports solaires et de restituer cette énergie gratuite au bâtiment avec un certain déphasage dans le temps. L'inertie thermique a donc comme effet direct une réduction de l'énergie requise pour le chauffage.

Le végétal est absent pour son rôle de régulateur thermique. Les végétaux sont présents dans les jardins en arrière des constructions pour d'autres usages (principalement l'agrément des maisons).



COMPÏÈGNE (60) _ Transformation d'une ZPPAUP en AVAP

Diagnostic APE _ Février 2016

Sur les villas, l'architecture répond à des codes sociaux et esthétiques sans recherche de la sobriété énergétique.

La recherche la vue et la lumière d'où une grande diversité de types de façades qui permet à la lumière d'entrer dans les pièces, mais fragilise aussi le confort thermique.

Les matériaux pour la peau des maisons ou les murs ne répondent pas à la recherche de confort énergétique.

Le végétal est présent uniquement de façon ornementale. Il ne joue quasiment pas de rôle en matière de régulation microclimatique.



• Entre 1945 et 1990

Durant cette période de construction importante, les maisons sont souvent peu isolées et faites de matériaux plus ou moins durables.

Les habitations réalisées avant le choc pétrolier sont les moins efficaces en matière énergétique. Après les années 1973 / 1975, la recherche pour construire des bâtiments plus performants, moins gourmands en énergie, est de plus en plus présente et efficace. Les réglementations thermiques voient le jour et se durcissent au fil des périodes.

Sur la commune de Compiègne, il y a plusieurs types d'habitations : pavillons atomisés, maisons mitoyennes ou en bandes et immeubles collectifs.

Les maisons isolées répondent à des pratiques architecturales peu soucieuses de la sobriété énergétique : maison atomisée sur la parcelle, orientation sur voie sans recherche d'optimisation des apports solaires passifs.

A Compiègne, les maisons restent de volumes simples, de plain pied ou avec un étage maximum.

Les espaces extérieurs ne privilégient pas les terrasses au sud.

Les végétaux, là non plus, ne servent pas la tempérance microclimatique. Ils sont présents pour les clôtures, l'ornement des façades, l'agrément de l'habitation (ils sont situés en arrière).





La période de développement d'après guerre répondait à un besoin en grand nombre de logements. Les constructions d'immeubles collectifs, en centre ville puis sur les extensions urbaines, ont permis de pallier le besoin de logements.

Ces immeubles sont plus ou moins performants en matière d'économie d'énergie. Les plus anciens ne le sont pas mais les rénovations et réhabilitations au fil du temps peuvent compenser.

Les gabarits des immeubles ne permettent pas de trouver des tempérances thermiques par les végétaux.

Toutefois les végétaux, nombreux en pieds d'immeubles, limitent les effets de vents qui sont importants dans ces quartiers.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190517-120001765-19
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

MAGNE (60) _ Transformation d'une ZPPAUP en AVAP

La période contemporaine

Les constructions sont de mieux en mieux isolées et mieux conçues. Les implantations thermiques visent à produire des bâtiments passifs. Pour leurs auteurs, les éco quartiers, les recherches de densification des constructions... incitent à la création d'un tissu urbain plus sobre.

Les premiers immeubles construits sont plus ramassés, plus bas que les immeubles de la période précédente. Ils répondent quasiment à des normes de basse consommation énergétique. En revanche, ils s'affranchissent souvent des orientations sud et les végétaux ne servent que le paysage.

Diagnostic APE _ Février 2016



Les nouveaux quartiers sont aussi composés de maisons individuelles. On retrouve les schémas d'organisations en bandes par le biais d'opérations d'ensembles mais aussi de constructions individuelles avec des maisons différentes les unes des autres. Ces compositions associées à des réglementations thermiques exigeantes sont très efficaces en matière de confort énergétique.



Des maisons, tout aussi performantes individuellement, sont construites de façon atomisée sur leur parcelle. Cela dégage des espaces sans utilité, mal orientés, dégageant des vues sur les espaces d'intimités... Ces espaces perdus sont rarement plantés. Outre le gaspillage d'espace, ces formes d'implantations ne relèvent pas de l'identité locale.



Accès de réception en préfecture : 06 47 21 60 01 / 06 47 20 51 77 - 120000170519
Date de transmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 27/05/2019

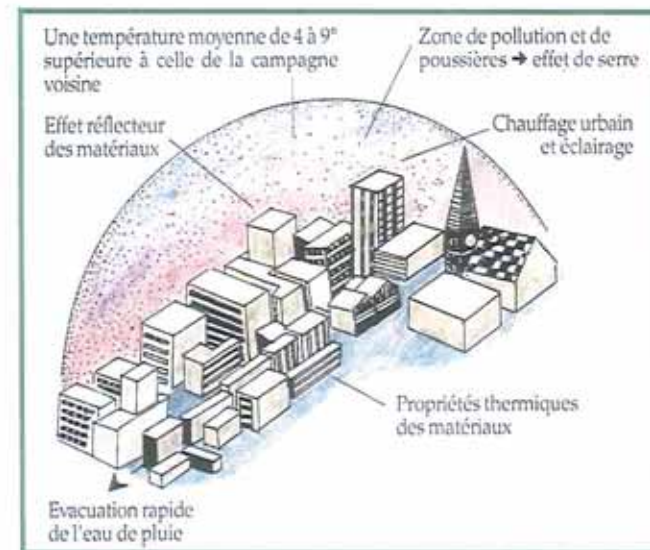
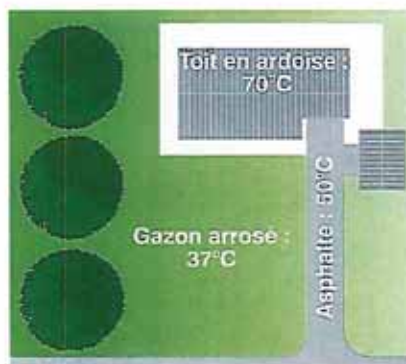
3.3 Caractéristiques microclimatiques des quartiers

La configuration des rues, les choix d'implantation des constructions, les orientations des éléments les uns par rapport aux autres ou de façon isolée, les plantations etc. jouent un rôle dans le micro climat des quartiers et les potentiels de confort énergétique des habitations et des espaces publics.

Le confort urbain peut aussi être influencé par les données microclimatiques locales. A Compiègne, ce n'est pas vraiment le cas, car la ville est construite depuis toujours sur des plans d'ensemble.

Par ailleurs, la ville modifie sensiblement l'ambiance atmosphérique. La concentration de constructions et de surfaces minéralisées développe une inertie à laquelle on peut ajouter les pollutions qui renforcent cet effet.

- La présence de végétaux influence également le micro climat :
- la présence de la forêt apporte de la fraîcheur par l'humidité qu'elle développe,
 - Les arbres d'alignement limitent les effets du vent sur les axes droits bordés de constructions : l'effet couloir où s'engouffre le vent est fortement atténué.
 - Les espaces verts engazonnés et plantés de nombreux d'arbres sont importants pour compenser les surfaces minéralisées des voies et stationnements.



La perte de chaleur est :



La commune possède un bilan thermique de ses constructions. Ce bilan thermique est cartographié. Il sera partiellement utilisé dans les pages suivantes afin de préciser les caractéristiques thermiques par type de quartier.

La légende ci-contre est donc à reprendre pour toutes les cartographies.

Le centre ville

Le centre ville est très compact, ce qui permet d'optimiser les consommations énergétiques. Sur les îlots composés d'immeubles, le bilan énergétique est meilleur que sur les îlots organisés en bandes.

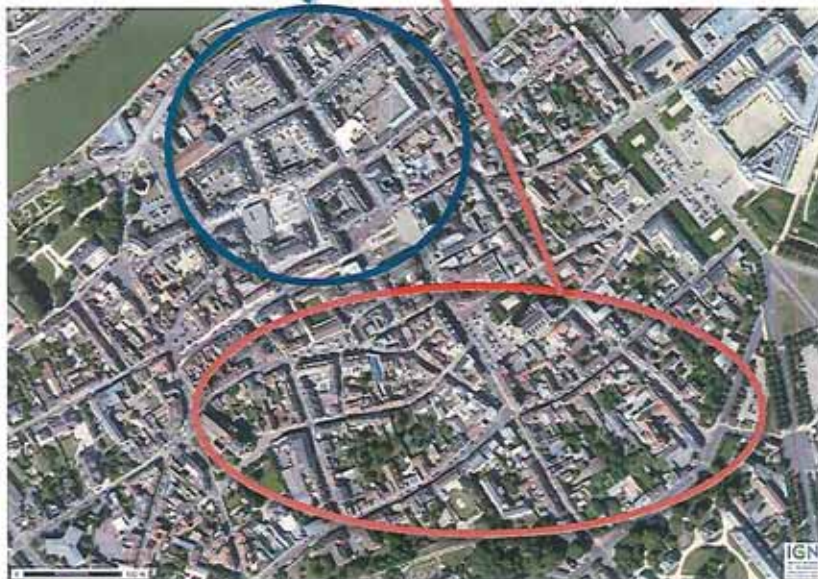
Les orientations au sud ne sont favorisées que très marginalement.

Les orientations d'îlot sont minéralisées pour l'accueil de la voiture, les espaces publics y sont aussi là sans végétation. Cela accentue les effets négatifs du micro climat : l'effet de canalisation des vents, renforcement des températures excessives (chaudes mais aussi froides).

Dans les parties du centre, moins hautes, la végétation est présente en cœur d'îlot et sur les espaces publics.

Caractéristiques principales

- Immeubles, habitat compact
- Minéralisation des espaces libres
- Maisons mitoyennes
- Espaces libres végétalisés



Tendances

- Performances énergétiques moyennes
- Performances énergétiques mauvaises



Le Bourg

La concentration urbaine est moins dense. Les cœurs d'îlots sont occupés par les jardins. La structure urbaine est très "construite" afin d'organiser des perspectives, structurés suivant une hiérarchie et un paysage qui créent le prestige et l'identité de la ville. Le choix des implantations des constructions (sur rue et à l'alignement des voies) affirme cette trame.

La configuration générale et individuelle des habitations ne relève quasiment pas d'une optimisation thermique, la mitoyenneté sert avant tout le paysage de la rue.

Le bilan énergétique des constructions est assez contrasté, rares sont les habitations ayant de très fortes déperditions. Les maisons aux déperditions faibles ou moyennes sont des constructions rénovées récentes.

Caractéristique principale

- Maisons mitoyennes
- Espaces libres végétalisés

Tendances

- Performances énergétiques moyennes
- Performances meilleures sur les rénovations et constructions neuves



Extension urbaines : les quartiers pavillonnaires et les quartiers d'immeubles collectifs

La densité de constructions sur les quartiers des immeubles anciens avec des performances énergétiques pas très bonnes voire mauvaises. La performance énergétique est ici liée à l'âge des constructions, les quartiers récents sont très bien notés.

En ce qui concerne les choix de végétalisation, les implantations pour optimiser les données micro climatiques sont rares. La compacité est présente mais plutôt pour rechercher une économie de l'espace et assez peu pour atteindre des économies d'énergie.

La performance énergétique est obtenue par le bâtiment en-lui même (son isolation) et rarement par l'optimisation de son contexte.

Caractéristiques principales

- Immeubles, espaces verts importants
- Maisons mitoyennes ou atomisées
Espaces libres végétalisés (effet modérateur sur les vents)

Tendances

- Performances énergétiques des nouveaux quartiers
- Performances énergétiques des anciens immeubles



PARTIE 3 : SYNTHÈSE DES APPROCHES

FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

LES 5 FINALITÉS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE EN LIEN AVEC les documents d'urbanisme et donc avec l'AVAP

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE

PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET GÉNÉRATIONS

UN DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLE

NOTA pour la lecture des tableaux suivants : Chaque tableau reprend les conclusions de l'Approche Patrimoniale et de l'Approche environnementales, issues des diagnostics, et les classe dans une des 5 finalités du Développement Durable décrites ci-dessus.

> Colonne de gauche : Liste des objectifs liés à la finalité du tableau.

> Colonne du centre : « Opportunités offertes POUR / PAR le patrimoine // Potentialités Environnementale à exploiter ou à développer »

- Sont listés ici :

- les points positifs du patrimoine (architectural, urbain ou paysager) existant en fonction de l'objectif à atteindre,
- les potentialités environnementale existantes, les points positifs du site, à exploiter ou à développer dans le cadre de la mise en valeur du Patrimoine.

> Colonne de droite : « Besoin POUR le patrimoine / Dimensions environnementales à prendre en compte »

- Sont listées ici :

- les actions à entreprendre sur le patrimoine, dans la démarche de sa protection ou de sa mise en valeur, pour atteindre les objectifs,
- les dimensions environnementales ou patrimoniales qu'il faudrait respecter lors des actions sur le patrimoine

Le but principal de ces tableaux est de pouvoir mettre en parallèle les objectifs du développement durable avec les caractéristiques du patrimoine existant, et, de justifier les règles ultérieures de l'AVAP qui vont découler de cette synthèse.

LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTÉGER L'ATMOSPHÈRE

1. LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTÉGER L'ATMOSPHÈRE

Objectifs de développement durable en lien avec l'AVAP	Opportunités offertes par le patrimoine / Potentialités Environnementales locales à exploiter ou à développer	Besoins et risques pour le patrimoine / Dimensions environnementales à prendre en compte
<ul style="list-style-type: none"> Maîtriser les consommations et la demande en énergie des bâtiments 	<ul style="list-style-type: none"> Présence de systèmes constructifs des édifices existants avant 1950, et dispositifs traditionnels d'accompagnement, possédants des qualités pour limiter les déperditions et assurer une bonne inertie thermique (chaud / froid) Dispositions traversantes de la plupart des logements anciens qui favorisent l'aération et le rafraîchissement des pièces pendant la nuit Présence de combles qui peuvent être ventilés ou isolés, et qui participent à maintenir l'équilibre thermique des locaux habités. 	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer le confort thermique des habitations existantes en complétant les dispositifs existants Procéder à une « réhabilitation thermique » des logements dans l'ancien, en réalisant des audits énergétiques et en intervenant sur les éléments les plus représentatifs des déperditions (chaudières à condensation et corps de chauffe, changement des menuiseries extérieures, isolation des combles perdus, ventilation, etc...) dans un souci de rentabilité raisonnée (investissement / gain annuel).
<ul style="list-style-type: none"> Réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements 	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'un centre-ville dense, bien pourvu en commerces et en services, bien desservi par les transports collectifs ce qui favorise des déplacements courts « intra-muros », sans voiture. Présence de matériaux de construction locaux dont l'emploi favorise un trajet court (carrières, gravières, etc...). Emploi de ces matériaux à recommander pour l'entretien du Patrimoine. Présence d'espaces libres en périphérie du centre ancien (berges, carrefours, avenues, etc...) qui pourraient être aménagés en stationnements paysagers 	<ul style="list-style-type: none"> En l'absence de formes urbaines concentrées = éloignement des commerces, écoles, services, ... depuis les zones d'habitat => obligation d'utiliser des transports collectifs ou individuels => Réduire l'étalement des zones urbaines périphériques en densifiant les espaces déjà urbanisés, L'éloignement des centres commerciaux, rejetés en périphérie, impose l'utilisation de véhicules motorisés qui consomment, pour leurs stationnements, des terres agricoles,
<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir les énergies renouvelables. 	<ul style="list-style-type: none"> Région moyennement ensoleillée = ENERGIE SOLAIRE possible mais pas à systématiser : utiliser plutôt la ressource de la biomasse pour se chauffer Profiter d'un maximum d'apport solaire en perpétuant les orientations traditionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> Préserver la qualité des vues sur les espaces bâti pour mettre en valeur le patrimoine majeur, en évitant de les polluer par des installations (panneaux solaires, éoliennes) mal intégrées, d'un rendement moyen, et avec une rentabilité financière à prouver.
<ul style="list-style-type: none"> Anticiper les effets du changement climatique (risques accentués, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Se servir des végétaux caducs pour se protéger de la chaleur (ombres sur les baies, les façades, sur les sols) et préserver les zones boisées pour casser les effets des vents violents et pour fixer le CO² 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas favoriser les inondations des lieux en urbanisant des zones de libre circulation des eaux. Permettre l'infiltration des eaux de pluie pour nourrir la nappe phréatique et conserver l'eau nourricière dans une sphère locale.

Admisé de l'exception en préfecture
 06.21.600.1586.20190517-1200CM.70519
 Date de réception : 21/05/2019
 Date de réception préfecture : 21/05/2019

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ, PROTÉGER LES MILIEUX ET LES RESSOURCES

2. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ, PROTÉGER LES MILIEUX ET LES RESSOURCES		
Objectifs de développement durable en lien avec l'AVAP	Opportunités offertes par le patrimoine / Potentialités Environnementales locales à exploiter ou à développer	Besoins et risques pour le patrimoine / Dimensions environnementales à prendre en compte
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la consommation d'espace, les pressions sur les écosystèmes, sur les paysages, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • La présence, à proximité des zones urbaines, de zones naturelles à protéger pour préserver les écosystèmes, tend à poser la réflexion sur la maîtrise du développement périurbain bénéfique au respect des Patrimoines Paysagers 	<ul style="list-style-type: none"> • Prôner une densification raisonnée des parcelles pour favoriser le maintien des parcs et jardins privés urbains afin de préserver les points de vue et maintenir la biodiversité dans le centre ville
<ul style="list-style-type: none"> • Économiser et protéger les ressources naturelles. 	<ul style="list-style-type: none"> • La ressource principale du territoire est constituée de sa terre nourricière et de l'eau. Les premiers occupants ont su maîtriser le captage de l'eau et utiliser le sol pour développer l'agriculture, la sylviculture et l'élevage. Cela a induit la nécessité de protéger les récoltes et les biens par des systèmes défensifs perfectionnés et adaptés : inventorier et mettre en valeur les dispositifs existants d'exploitation des ressources et de protection des biens (puits, clôtures, haies, etc...) 	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer et préserver la qualité des eaux pour maintenir son rôle majeur comme un élément patrimonial du territoire, au même titre que les Monuments existants, en favorisant la percolation des eaux de pluie à la « parcelle » (au plus près de leur contact avec le sol) et en évitant leurs ruissellements pouvant être chargés de polluants. • Assurer l'entretien des zones naturelles et boisées afin de prévenir les risques de chute d'arbres lors de grandes tempêtes.
<ul style="list-style-type: none"> • Gérer le patrimoine naturel. 	<ul style="list-style-type: none"> • Forêts, berges, boisements naturels, bosquets, haies, mais aussi parcs boisés des villas, autant d'ambiances paysagères à entretenir pour leur diversité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour maintenir les points de vue sur les éléments forts du patrimoine, limiter, en zones dégagées, les dispositifs trop contemporains (capteurs solaires, panneaux verriers, éoliennes, etc...)
<ul style="list-style-type: none"> • Mener des actions de valorisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire découvrir les richesses, l'histoire et la diversité du territoire, par la multiplication de parcours de découvertes voire par l'organisation de visites commentées, pour une appropriation, par tous les publics, du Patrimoine de COMPIÈGNE, en lien avec les parcours thématiques en cours de réalisation par l'Office du Tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les franges urbaines et les entrées de ville afin d'offrir une qualité patrimoniale à l'ensemble, et penser l'intégration urbaine comme un tout et pas simplement élément par élément.

ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

3. ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS

Objectifs de développement durable en lien avec l'AVAP	Opportunités offertes par le patrimoine / Potentialités Environnementales locales à exploiter ou à développer	Besoins et risques pour le patrimoine / Dimensions environnementales à prendre en compte
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les impacts potentiels de l'environnement urbain sur la santé publique (bruit, qualité de l'air). 	<ul style="list-style-type: none"> • En centre-ville, présence de gabarits routiers réduits et/ou non linéaires qui imposent une circulation automobile ralentie ce qui limite les bruits, et, qui favorisent une faible pollution de l'air. • Un écrin naturel qui fixe le CO² et minimise les pollutions de l'air • Des parcs et des jardins capables de temporiser les effets des canicules 	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la taille des parcs de stationnement et en réaliser plusieurs petits disséminés, suivant les opportunités urbaines, plutôt que des grands qui nuisent à la qualité des points de vue. • Maintenir le végétal dans la ville, pour minimiser les résonances des bruits du trafic dans les zones urbaines resserrées : alignements de végétaux, espaces verts, ...
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (logement social, accessibilité des personnes à mobilité réduite). 	<ul style="list-style-type: none"> • Les typologies variées des bâtiments existants (de la maison modeste à l'immeuble du XIX^e siècle) permettent d'offrir des tailles différenciées de logements pour tous les publics. • L'amélioration des conditions d'habitabilité des bâtiments existants, économes en termes d'investissement (suppression des coûts du foncier et de construction à neuf), et la densité urbaine (source de déplacements économes) favorisent l'accès des populations modestes au logement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la réhabilitation respectueuse des typologies des bâtiments anciens en évitant de les défigurer par des extensions ou des surélévations disproportionnées : Maintien des volumétries = maintien de la diversité du type de logement = diversité de l'offre. • Autoriser le changement de destination des locaux à rez-de-chaussée (commerces, remises, garage => habitations) afin de proposer des locaux accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre une offre de services de qualité, adaptée à la population. 	<ul style="list-style-type: none"> • La présence d'anciens locaux commerciaux en rez-de-chaussée des immeubles patrimoniaux permettrait, grâce à leur réhabilitation, une mise au présent de l'offre de service et de commerce de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> • La préservation d'un site patrimonial ne doit pas être perçue comme une contrainte par ses habitants et par les acteurs territoriaux, mais comme une opportunité de promotion des valeurs historiques du lieu qui dynamise les activités et les services et comme une mise en avant de sa qualité.

COHESION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET GÉNÉRATIONS

4. COHESION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET GÉNÉRATIONS

Objectifs de développement durable en lien avec l'AVAP	Opportunités offertes par le patrimoine / Potentialités Environnementales locales à exploiter ou à développer	Besoins et risques pour le patrimoine / Dimensions environnementales à prendre en compte
<ul style="list-style-type: none"> Assurer la cohésion territoriale (cohérence entre les niveaux territoriaux, mixité fonctionnelle, identité culturelle). 	<ul style="list-style-type: none"> La richesse du patrimoine urbain du centre ancien de COMPIEGNE, sa conservation et sa mise en valeur, peuvent provoquer la prise de conscience, par les habitants et par les visiteurs, d'une identité culturelle forte liée à son histoire de ville impériale, ce qui favoriserait l'émergence d'un pôle territorial à une échelle plus large (attrait péri local pour des pratiques exceptionnelles : une villégiature tournée vers la nature, la forêt, les activités de plein air et la découverte du patrimoine local). L'ouverture vers les paysages urbains de l'Oise (berges, quais,) pourrait constituer un axe structurant de cette identité culturelle 	<ul style="list-style-type: none"> La notion d'identité culturelle passe nécessairement par la protection et la mise en valeur des éléments représentatifs du Patrimoine (architectural, urbain, forestier et paysager), avec pour corollaire la préservation et la reproduction des modes de faire issus de la tradition, afin de conserver l'unité du vocabulaire architectural commun et fédérateur. A ce titre, la patine, puis l'entretien et la réparation, des matériaux de construction participent au rôle de témoin déterminé par l'histoire. Ainsi, les matériaux qui ne nécessitent pas d'entretien régulier ou qui ne sont pas réparables (tels que les éléments en PVC) ne devraient pas être autorisés dans les secteurs à caractère patrimonial.
<ul style="list-style-type: none"> Assurer la cohésion sociale (mixité sociale et intergénérationnelle, offre de lieux d'échange et de dialogue, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Les places, les rues et les ruelles piétonnes favorisent une pratique spatiale basée sur la convivialité et les échanges intergénérationnels. Un développement de ces pratiques au centre-ville participerait à l'offre de lieux d'échange et de dialogue. La diversité et la proximité des différentes typologies de bâtiments (et donc de logements) favorisent aussi la mixité sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> La diversité des typologies du patrimoine bâti doit être maintenue pour éviter d'homogénéiser trop fortement le vélum bâti. Les surélévations des immeubles à fort caractère patrimonial doivent être mesurées ou interdites. Les mutations des typologies significatives (en particulier les grandes villas et les bâtiments civils et militaires) doivent être respectueuses des ensembles bâtis et des espaces verts qui les accompagnent

Admisé de réception en préfecture
 069-216001586-20190517-1200M170919-
 AU
 Date de télétransmission : 21/05/2019
 Date de réception préfecture : 21/05/2019

UN DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLE

5. UN DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLE		
Objectifs de développement durable en lien avec l'AVAP	Opportunités offertes par le patrimoine / Potentialités Environnementales locales à exploiter ou à développer	Besoins et risques pour le patrimoine / Dimensions environnementales à prendre en compte
Gérer l'usage de l'espace de façon adaptée à une évolution vers des modes de production et de consommation responsables.	<ul style="list-style-type: none"> • C'est l'enjeu principal d'une AVAP qui promeut une gestion adaptée des richesses et des ressources existantes et qui propose de les faire évoluer avec le souci de favoriser leurs conservations, leurs transmissions et d'assurer leurs longévités. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité, pour tous, d'assurer une bonne exemplarité dans la prise en compte des différentes dimensions environnementales : en utilisant des matériaux recyclables, en minimisant les impacts visuels des zones d'urbanisation récentes, en favorisant des modes de déplacements alternatifs et des voiries partagées.

ENJEUX D'UNE GESTION QUALITATIVE DES TISSUS BÂTIS ET DES ESPACES

LES ENJEUX PRIORITAIRES POUR LES ESPACES ET LES TISSUS BÂTIS :

Ces tableaux de synthèse des approches patrimoniale et environnementale permettent de mettre en parallèle les objectifs du développement durable avec les caractéristiques du patrimoine existant et d'isoler les opportunités offertes par le patrimoine, les besoins qui sont nécessaires à sa mise en valeur, et les potentialités ou contraintes induites par la prise en compte du développement durable.

La synthèse de ces tableaux conduit à définir 5 enjeux prioritaires pour le projet de mise en valeur patrimoniale et environnementale des espaces et des tissus bâtis :

- > Favoriser la mise en valeur du site pour accentuer la fréquentation touristique et pour développer le tourisme culturel, qui sont une source de dynamisme pour l'économie locale,
- > Agir pour la réhabilitation et la restauration des bâtiments, et des espaces urbains, pour vivifier le centre-ville et pour engendrer une plus-value culturelle et financière des biens,
- > Faire des choix qualitatifs et définir les protections patrimoniales adéquates afin de pouvoir énoncer des prescriptions techniques pour améliorer le cadre de vie des habitants et pour favoriser l'intégration des nouvelles constructions,
- > Contenir l'expansion urbaine en périphérie du bourg pour préserver la qualité et la diversité des paysages et maintenir la magnificence des points de vue sur le site,
- > Assurer l'équilibre des milieux et favoriser l'exploitation raisonnée des ressources pour préserver et entretenir la diversité des paysages et pour servir d'écran au site urbain

Ces enjeux vont déterminer les orientations de l'AVAP tant pour la définition de son périmètre et de ses secteurs que dans la précision des prescriptions et des recommandations pour mettre en œuvre un projet complet de valorisation des patrimoines.

Acquisé de réception en préfecture
 06/02/2019 15:58:20
 ALU
 Date de télétransmission : 21/05/2019
 Date de réception préfecture : 21/05/2019

PARTIE 4 : ANNEXES

Bibliographie

Rapport de Présentation de la ZPPAUP de Compiègne, 2004, par Atelier 86, Rémy de SEZE et Jean-Alain PATRY, Architectes-Urbanistes, Florence GOTTINIAUX, Paysagiste
 Jean Philippot et reconstruction de Compiègne après 1945, par François Callais, article
 Histoire de Compiègne, Jean-Claude Blanchet, éd. Des beffrois, 1988

- Table des illustrations

Illustration 1 : Carte de situation générale / Fond de carte Géoportail	5
Illustration 2 : Carte des paysages de l'Oise - Atlas des paysages de l'Oise -	6
Illustration 3 : Carte des composantes de l'entité paysagère « vallée de l'Oise »	6
Illustration 4 : Carte des grands ensembles paysagers emblématiques de l'Oise	6
Illustration 5 : - Géologie - Source BRGM - Fond de carte Géoportail.....	7
Illustration 6 : Bloc-diagramme 1 - Relief	8
Illustration 7 : Bloc-diagramme 2 - Hydrographie	9
Illustration 8 : Carte de l'occupation du sol - Corine Land Cover - Fond de carte Géoportail.....	10
Illustration 9 : Carte de l'hydrographie - Fond de carte Géoportail	10
Illustration 10 : Carte de Cassini - source Géoportail	11
Illustration 11 : Carte d'Etat-major - source Géoportail.....	11
Illustration 12 : Localisation actuelle des bâtiments - Source Géoportail	12
Illustration 13 : PPRI - Source SIG communal.....	13
Illustration 14 : Perception de la ville	14
Illustration 15 : Source LDH EHESS/ Cassini	17
Illustration 16 : Source LDH EHESS/ Cassini et l'INSEE	17
Illustration 17 : Carte historique et un cliché des voies romaines	18
Illustration 18 : - Carte de [Le Soissonnais et] Partie de la Picardie [depuis] Compiègne [et] Villiers Cotrets [jusqu'à] Noyon, La Fère [et] Marle, 1600 ;.....	19
Illustration 19 : - Plan du projet du réaménagement du parc du château de Compiègne en XVIIIe siècle ;	20
Illustration 20 : - Plan_de_la_forest_de_Compiegne_de_1670, Aveline_Pierre ;	21
Illustration 21 : - Affiche publicitaire de Compiègne et de Pierrefonds, début du XXe siècle, - Carte des Environs_de_Compiegne, 1882, - Source BNF Gallica.....	22
Illustration 22 : - Carte du cadastre Napoléonien, superposé au cadastre actuel	23
Illustration 23 : - Le plan de la reconstruction de Jean Philippot. Projets de façades des immeubles de la reconstruction (1946). - Vues aériennes montrant l'évolution du tissu urbain.	24
Illustration 24 :- Vues aériennes et les cartes postales de différentes époques montrant l'évolution du tissu urbain : avant la Deuxième Guerre mondiale, après le bombardement, après la reconstruction selon le plan de Jean Philippot	25
Illustration 25 : - Carte des réseaux de chemins - Source Géoportail.....	26
Illustration 26 : - Carte de la ZPS Forêts Picardes - Document d'Objectifs septembre 2011.....	27
Illustration 27 : - Carte de la ZNIEFF Massif forestier de Compiègne - Source Géoportail.	28
Illustration 28 : - Carte des sols archéologiques, Source - Rapport de Présentation de la ZPPAUP, 2004	30
Illustration 29 : - En 2016 et 2017, la société Eveha a été mandatée par la DRAC Hauts-de-France pour réaliser les fouilles archéologiques sur le site de l'école d'Etat-Major. Le cour Jeanne d'Arc est le dernier a avoir été fouillé. Source des photographies - Le Parisien, 21.11.2017.....	31

Accès de réception en préfecture
 06/12/1800158620190517-1202CM170519
 AU
 Date de télétransmission 27/05/2019
 Date de réception préfecture 27/05/2019

COMPIÈGNE (60) _ Transformation d'une ZPPAUP en AVAP

Diagnostic APE _ Février 2016

Illustration 30 : - Carte des abords des monuments historiques de Compiègne.....	32
Illustration 31 : - Carte des sites classés de Compiègne	33
Illustration 32 : - Affiche publicitaire des années 40 figurant le parc de Compiègne ;	34
Illustration 33 : - Cartes des sites inscrits de Compiègne	35
Illustration 34 : - Carte de la ZPPAUP de Compiègne présentant la classification des immeubles.....	36
Illustration 35 : - Carte de la ZPPAUP, le repérage des immeubles à protéger	37
Illustration 36 : - Carte de la ZPPAUP, le repérage des immeubles à conserver	38
Illustration 37 : - Carte de la ZPPAUP, le repérage des immeubles de la reconstruction à conserver.....	39
Illustration 38 : - Carte de la ZPPAUP, le repérage des immeubles d'accompagnement.....	40
Illustration 39 : - Carte de la ZPPAUP, le repérage des immeubles dont la conservation en état est non souhaitable.....	41
Illustration 40 : - Affiche de l'exposition publique sur les objectifs du PLUi de Compiègne.....	42
Illustration 41 : Bloc-diagramme 3 - Paysages et Végétation.....	43
Illustration 42 : - Carte des séquences paysagers de l'Oise.....	52
Illustration 43 : - Le centre-ville de Compiègne	55
Illustration 44 : - Les espaces urbains du centre-ville de Compiègne	57
Illustration 45 : - Les faubourgs historiques de Compiègne.....	61
Illustration 46 : - Les quartiers pavillonnaires et collectifs de Compiègne	64
Illustration 47 : - Les quartiers pavillonnaires et collectifs de Compiègne	68
Illustration 48 : Carte des réservoirs de biodiversité du SRCE de Picardie.....	74
Illustration 49 : - Carte de la Trame Verte et Bleue de Compiègne	75
Illustration 50 : Carte de situations typiques pour des typologies de l'habitat.....	76
Illustration 51 : Typologie de la « maison de maître » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie	77
Illustration 52 : Typologie de la « maison bourgeoise » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie	78
Illustration 53 : Typologie de la « villa pittoresque » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie	79
Illustration 54 : Typologie de « l'immeuble de ville » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie	80
Illustration 55 : Typologie de la « maison de ville » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie	81
Illustration 56 : Typologie de la « immeuble de ville de la reconstruction » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie	82
Illustration 57 : Typologie du « pavillon modeste » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie	83
Illustration 58 : Typologie des « maisons jumelles » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie	84
Illustration 59 : Repérage des objets de couvertures.....	85
Illustration 60 : Repérage des baies et leurs fermetures	86
Illustration 61 : Repérage des clôtures et d'écoinçons	87
Illustration 62 : Périmètre du plan de la ZPPAUP de Compiègne	88
Illustration 63 : Repérage des immeubles et leur classification dans la ZPPAUP de Compiègne	89
Illustration 64 : Repérage des immeubles et leur classification dans la ZPPAUP de Compiègne	90
Illustration 65 : Repérage des immeubles dégradés de Compiègne	91
Illustration 66 : Repérage de l'évolution des immeubles dégradés de Compiègne	92
Illustration 67 : Repérage des exemples des immeubles et en bon état.....	93
Illustration 68 : Morphologies urbaines : rue traditionnelle de Compiègne	98
Illustration 69 : Morphologies urbaines : matériaux traditionnels de Compiègne	99

LEZ-LEZ (60) _ Transformation d'une ZPPAUP en AVAP

Glossaire

Autres sources

di. Photographies : Eric ENON, Gilles MAUREL, Eve LAGLEYZE
di. Cartes postales anciennes : www.communes.com

Accusé de réception en préfecture
069-2190015862019051712QCM170519-
A
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

COMMUNE DE **COMPIEGNE** (60)
Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

DIAGNOSTIC
Architectural, Patrimonial, Environnemental
Février 2018



Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190517-12QUJCM170519-
AU
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

SOMMAIRE

A - LE CONTEXTE GENERAL	5
A.1 SITUATION GENERALE	5
A.2 PATRIMOINE ECOLOGIQUE ET PAYSAGER.....	6
A.2.1 Morphologie départementale.....	6
A.2.2 Géologie	7
A.2.3 Relief et hydrographie.....	8
L'occupation des sols	10
A.3 PATRIMOINE GEOGRAPHIQUE	11
A.3.1 L'influence relief / géologie / orientation.....	11
A.3.2 Implantation géographique de l'habitat.....	12
A.3.3 Les risques naturels.....	13
A.4 PERCEPTION DE LA VILLE ET DE SON TERRITOIRE AUJOURD'HUI	14
A.5 SPECIFICITE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE DE COMPIEGNE	17
B - L'HISTOIRE	18
A.1 LE SITE DANS L'ESPACE ET DANS LE TEMPS	18
B.1 HISTOIRE DU LIEU : LE SITE CASTRAL	19
B.2 LOUIS XV ET LE XVIII ^E SIECLE : LA CREATION DE LA VILLE NOUVELLE.....	20
B.3 AVANT LE XVIII ^E SIECLE - CARTOGRAPHIE ET REPRESENTATIONS DU SITE	21
B.4 DU XVIII ^E AU MILIEU DU XXI ^E SIECLES - MORPHOGENESE DE L'ESPACE BATI ET NATUREL	22
B.5 LES EXPANSIONS RECENTES (XIX ^E ET XXI ^E SIECLES).....	23
B.6 DEMOLITIONS / RECONSTRUCTION.....	24
C - LES PROTECTIONS ET LES INVENTAIRES.....	26
C.1 LES PROTECTIONS ET INVENTAIRES DU PATRIMOINE ECOLOGIQUE.....	26
C.1.1 Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ouscamps ZPS (Zone de Protection Spréciale).....	26
C.1.2 Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ouscamps-Carlepont - ZNIEFF de type 1.....	28
C.2 LES PROTECTIONS ARCHEOLOGIQUES, HISTORIQUES, PAYSAGERES ET LA ZPPAUP	30
C.2.1 Les protections archéologiques	30
C.2.2 Les abords, la ZPPAUP.....	32
C.2.3 Les sites classés	33
C.2.4 Les sites inscrits	35
C.2.5 La ZPPAUP et son périmètre.....	36

C.2.5.1	La ZPPAUP et son périmètre. La classification : des immeubles à protéger	37
C.2.5.2	La ZPPAUP et son périmètre. La classification : des immeubles à conserver	38
C.2.5.3	La ZPPAUP et son périmètre. La classification : des immeubles de la reconstruction à conserver	39
C.2.5.4	La ZPPAUP et son périmètre. La classification : des immeubles d'accompagnement	40
C.2.5.5	La ZPPAUP et son périmètre. La classification : des immeubles dont la conservation en état est non souhaitable.	41
A.1	PROTECTION DU PATRIMOINE ET DOCUMENTS URBAINS	42
A.1.1	Le PLUi et son PADD	42

B - LES ETATS DES LIEUX **43**

B.1	PAYSAGES ET COMPOSITION DE LA TRAME ECOLOGIQUE	43
B.1.1	La trame végétale révélatrice des paysages	43
B.1.2	La forêt	50
B.1.3	Les bords de l'Oise	52
B.1.4	Les paysages urbains. Le centre-ville	55
B.1.5	Les paysages urbains. Les faubourgs	61
B.1.6	Le paysage urbain. Les quartiers pavillonnaires et collectifs	64
B.1.7	Les espaces publics paysagers	68
B.2	SYNTHESE DE LA RICHESSE ECOLOGIQUE : TRAME VERTE ET BLEUE	74
B.2.1	La Carte de la Trame Verte et Bleue du nord de la commune	75
B.3	TPOLOGIES DE L'HABITAT	76
B.3.1	TPOLOGIES DE L'HABITAT	77
	MAISON DE MAITRE « CLASSIQUE »	77
B.4	LES DETAILS DU PATRIMOINE	85
B.4.1	Les objets de couvrements	85
B.4.2	Les Baies et leurs fermetures	86
B.4.3	Clôtures, épidermes, écoinçons	87
B.5	L'ANALYSE ET LE BILAN DE LA ZPPAUP	88
B.5.1	Un périmètre à conforter	88
B.5.2	Une hiérarchisation peu explicite	89
B.5.3	Des dénaturations dommageables. Repérage des désordres	91
B.5.4	Des dénaturations dommageables. Evolution des désordres	92
B.5.5	Des dénaturations dommageables. Modifications diverses	93

A - INTRODUCTION **95**

B - MORPHOLOGIE BATIE, URBAINE ET DENSITE **96**

C - USAGE ET MISE EN ŒUVRE DES MATERIAUX **97**

D - L'INTEGRATION DES DONNEES **98**

D.1	CLIMAT ET ENERGIE	98
D.1.1	Le contexte micro climatique	98
D.1.2	Politiques locales pour lutter contre le réchauffement climatique	99
D.1.3	Le potentiel énergétique renouvelable	101
D.1.4	Les énergies renouvelables disponibles localement	102
D.2	ORGANISATION HISTORIQUE DE L'URBANISME ET DE L'ARCHITECTURE	104
D.2.1	Caractéristiques du parc de logements	104
D.2.2	Caractéristiques des constructions	106
D.2.3	Caractéristiques microclimatiques des quartiers	110
 A - FINALITES DU DEVELOPPEMENT DURABLE		114
D.3	LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTÉGER L'ATMOSPHÈRE	115
D.4	PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ, PROTÉGER LES MILIEUX ET LES RESSOURCES	116
D.5	ÉPANOUISSEMENT DE TOUS LES ÊTRES HUMAINS	117
D.6	COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET GÉNÉRATIONS	118
D.7	UN DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLE	119
 B - ENJEUX D'UNE GESTION QUALITATIVE DES TISSUS BATIS ET DES ESPACES		120
 A - BIBLIOGRAPHIE		121
 B - TABLE DES ILLUSTRATIONS		121
 C - GLOSSAIRE.....		123
 D - AUTRES SOURCES		123

PARTIE 1 : APPROCHE PATRIMONIALE

A - LE CONTEXTE GENERAL

A.1 Situation générale

Unités administratives

La commune de Compiègne est située en région Nord-Pas-de-Calais-Picardie (depuis Hauts-de-France) dans le département de l'Oise, dont elle est sous-préfecture. Elle constitue la troisième aire urbaine du département.

Elle se positionne à l'est du département, en regard de Beauvais, la préfecture, qui, elle, occupe une position symétrique à l'ouest du département.

Infrastructures

La commune est située à proximité de l'autoroute A1 qui relie Paris à Lille. Le réseau routier est particulièrement bien développé sur le territoire de Compiègne qui est au centre d'un quadrillage de routes départementales, dont une partie convergent vers la capitale, distante de 90 km.

Géographie physique

Compiègne est située en aval du confluent des rivières Oise et Aisne. Elle se situe aux limites du Valois et du Soissonnais, point de jonction naturel des trois zones géographiques et culturelles que sont la Picardie, la Champagne et l'Île-de-France. Le cœur de la cité se situe sur la rive droite de l'Oise et s'élargit vers le massif forestier suivant un axe nord-ouest/sud-est. L'agglomération s'est développée le long de l'Oise à partir du point central que constitue le franchissement de l'Oise. Au sud-est s'étend la forêt domaniale de Compiègne.

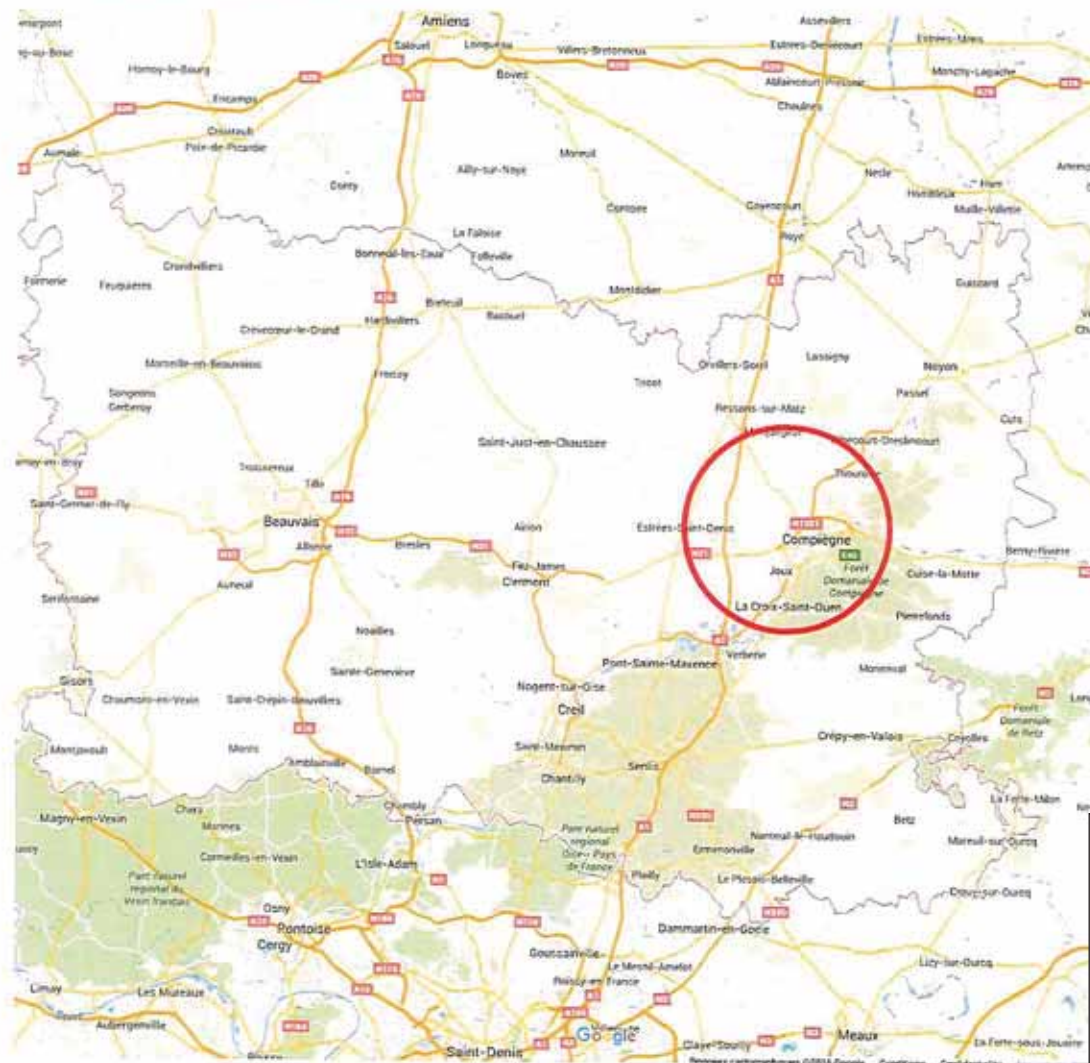


Illustration 1 : Carte de situation générale / Fond de carte Géoportail

A.2 Patrimoine écologique et paysager

A.2.1 Morphologie départementale

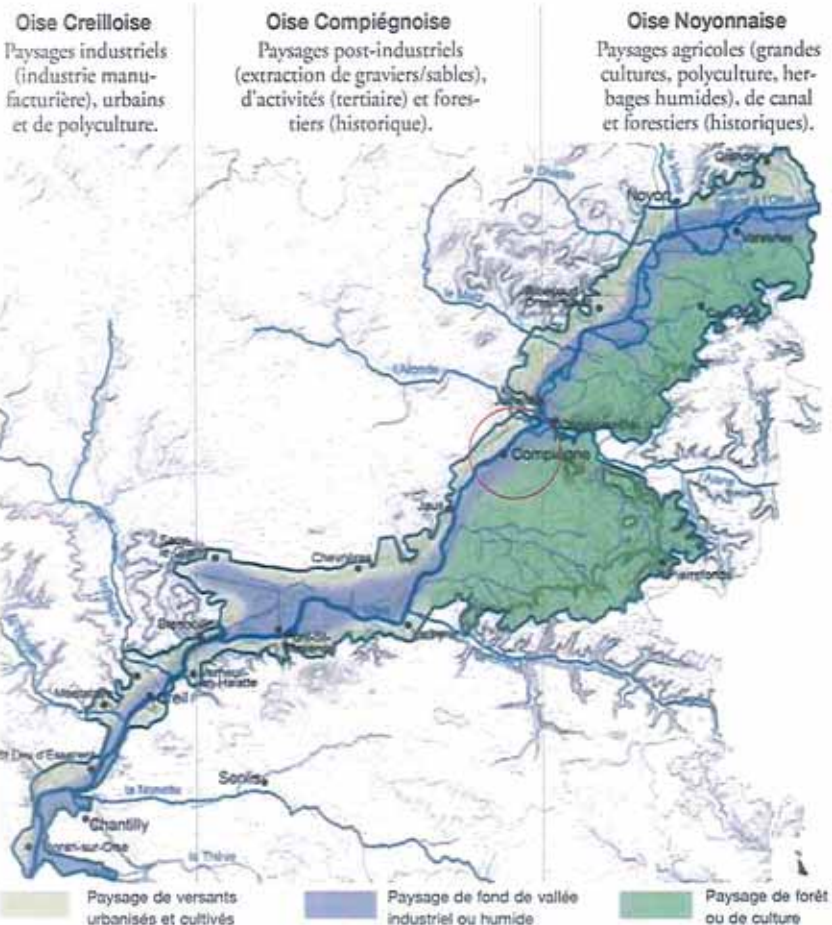


Illustration 3 : Carte des composantes de l'entité paysagère « vallée de l'Oise »
Atlas des paysages de l'Oise - Source DIREN Picardie- DDE Oise (2005)

L'Atlas des Paysages de l'Oise identifie les entités et sous-entités paysagères du département. La commune appartient au paysage de la Vallée de l'Oise, plus précisément de la vallée de l'Oise Compiénoise. Viennent s'y intercaler plusieurs sous-entités : la forêt rive gauche, le versant urbanisé rive droite et le fond de vallée.

L'Atlas révèle également les grands ensembles paysagers emblématiques de l'Oise. A cette échelle, la forêt de Compiègne est bien identifiée, ainsi que la perspective des Beaux-Monts et le point de vue qui y est rattaché.

Le diagnostic va permettre de détailler les paysages, leurs composantes et leurs ambiances à l'échelle de la commune de Compiègne.

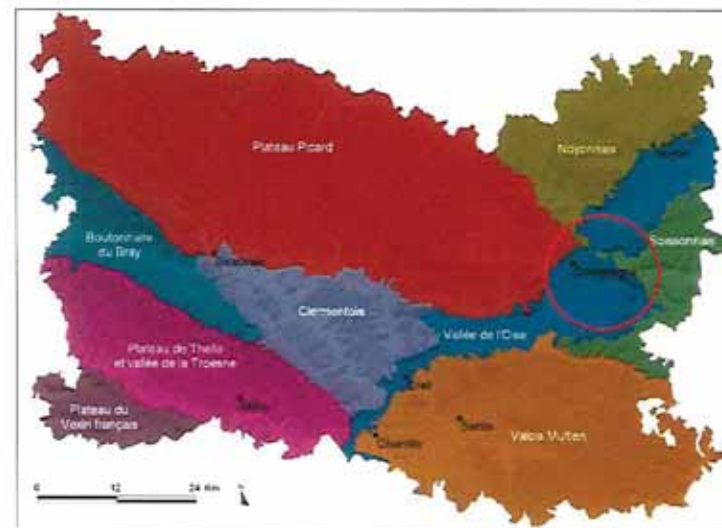


Illustration 2 : Carte des paysages de l'Oise - Atlas des paysages de l'Oise -
Source DIREN Picardie - DDE Oise (2005)

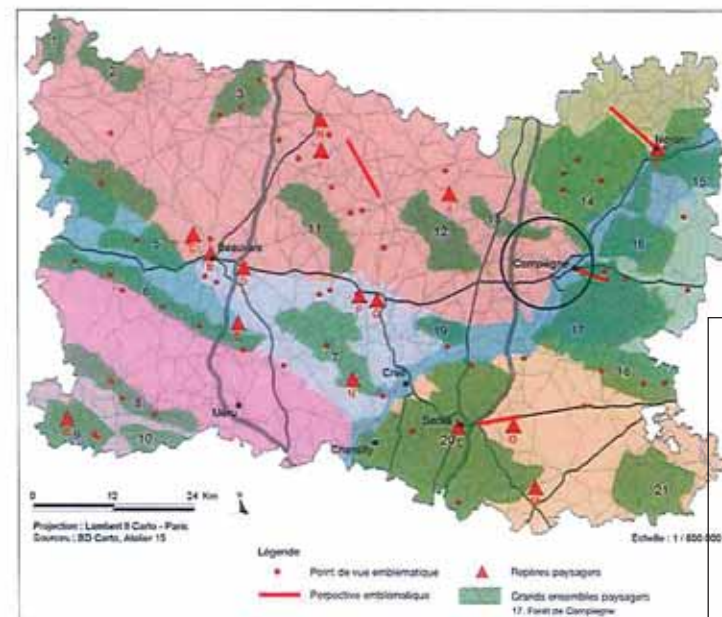


Illustration 4 : Carte des grands ensembles paysagers emblématiques de l'Oise

A.2.2 Géologie

La Vallée de l'Oise s'est formée au Quaternaire. Aux périodes interglaciaires, la rivière charrie des nappes de graviers, de sables, de limons qui se déposent, à diverses altitudes, sous forme de terrasses.

Le sous-sol compiégnois appartient à la cuvette sédimentaire du Bassin Parisien. Sur le site, le substrat se compose de diverses couches de craie de l'ère secondaire recouvertes de niveaux marins et continentaux de l'ère tertiaire.

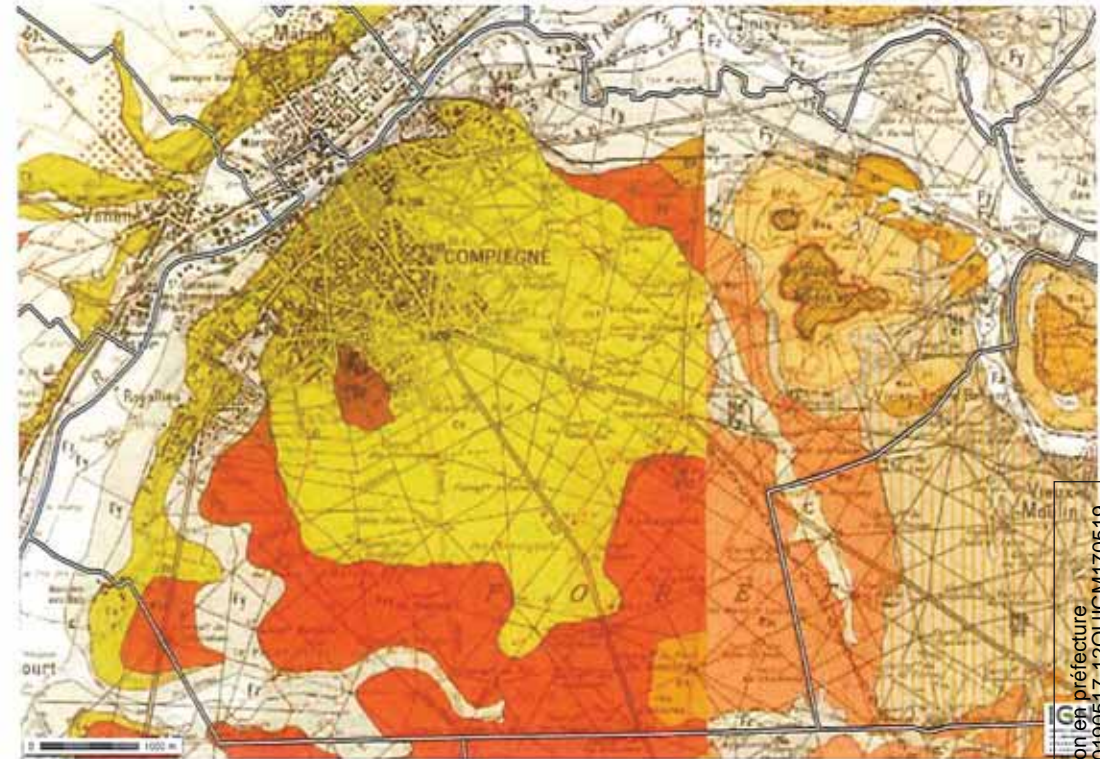
Le massif forestier repose sur des terrains d'origine sédimentaire disposés en terrasses concentriques s'élevant depuis la Ville de Compiègne, au Nord-Ouest jusqu'au plateau du Valois au Sud-Est.

La craie campanienne de l'étage sénonien, épaisse d'au moins 100m se rencontre à l'altitude moyenne de 43.40m NGF. Il s'agit d'une roche relativement tendre, blanchâtre, un peu argileuse, séparée en bancs de faible épaisseur, par des lits de silex noirs, et fissurée par des diaclases.

Au contact avec les alluvions modernes argilo-sableuses, dans certains secteurs, la craie est très pulvérulente et contient des rognons de silex et/ou des petits blocs calcaires.

Enfin, les alluvions sont recouvertes de limons à silex. Ces derniers ont une matrice limono-sableuse où les blocs résiduels, très abondants et hétérogènes, sont branchus et démantelés de la craie.

Illustration 5 : Géologie - Source BRGM - Fond de carte Géoportail



A.2.3 Relief et hydrographie

L'amplitude globale du relief sur la commune est de 95m. Le point le plus haut de la commune se situe sur la butte des Beaux-Monts (alt. 133m) au nord-est, tandis que le point le plus bas se situe au bord de l'Oise (alt. 31m) au sud-ouest. Le bloc diagramme montre bien l'emprise du fond plat de la vallée de l'Oise, qui oscille entre 31 et 35m d'altitude, et la dissymétrie des versants : le versant rive gauche est relativement pentu tandis que le versant rive droite s'étale et offre une sensation de relief doux. Les buttes calcaires nommées « Monts » forment alors des émergences étonnantes en arrière-plan.

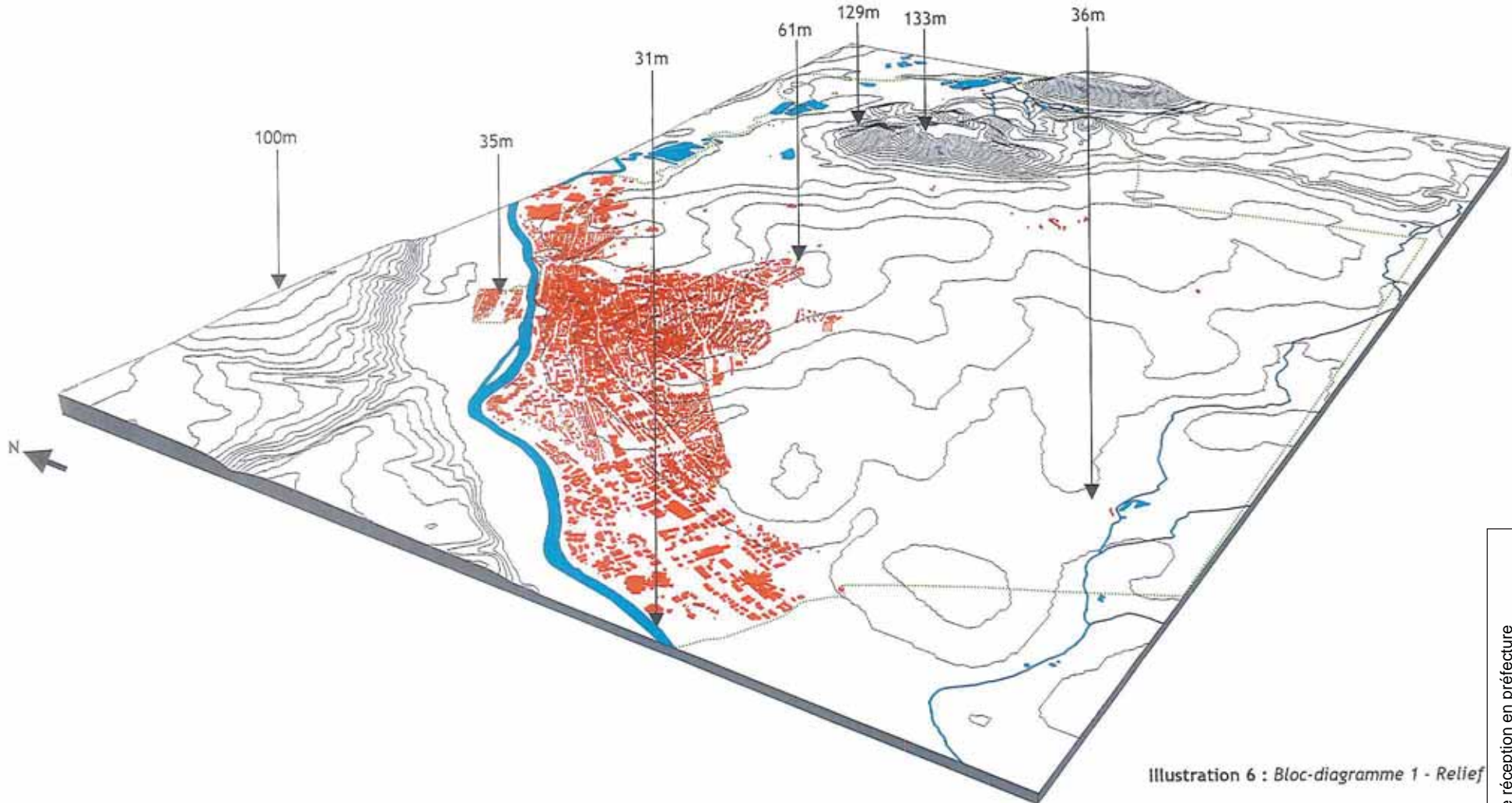


Illustration 6 : Bloc-diagramme 1 - Relief

COMPIEGNE (60) _ Transformation d'une ZPPAUP en AVAP

Diagnostic APE _ Février 2016

Le réseau hydrographique est composé de deux grandes rivières : l'Oise, qui vient à la fois border et traverser la commune sur sa partie ouest, et l'Aisne, son affluent, qui méandre sur les limites nord de la commune. Le Ru de Berne forme une partie de la limite communale nord-est. Affluent de l'Aisne, il est notamment alimenté par un fossé provenant de l'Est des Beaux-Monts. Le Ru du Pain Cher s'écoule, quant à lui, d'est en ouest au sud de la commune, avant de rejoindre le Ru des Planchettes, affluent de l'Oise. A noter en complément l'existence de plusieurs étangs dont ceux du Buissonnet et du Carandeu.

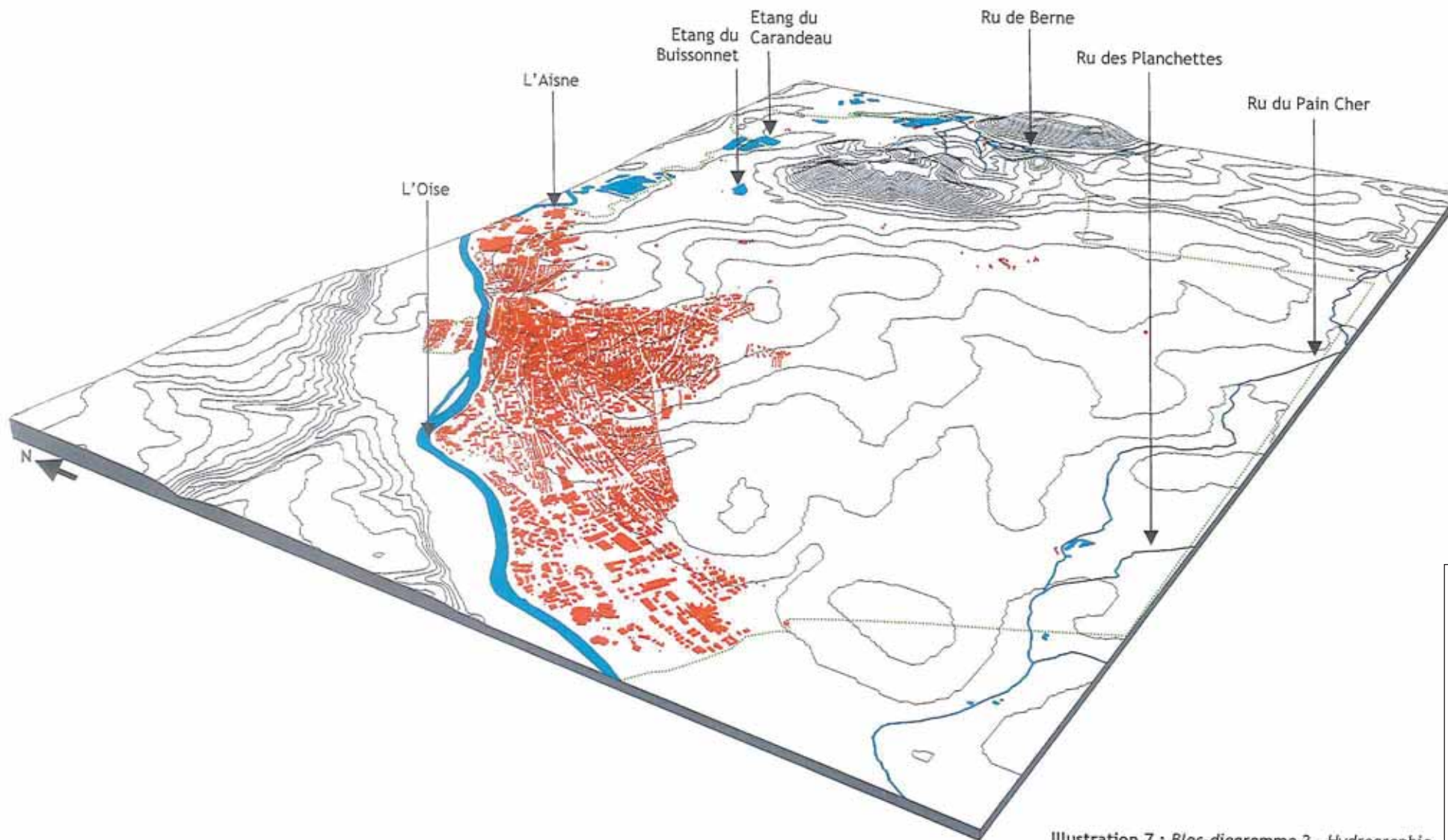


Illustration 7 : Bloc-diagramme 2 - Hydrographie

COMPIEGNE (60) _ Transformation d'une ZPPAUP en AVAP

L'occupation des sols

Le tissu urbain de Compiègne est continu et ramassé contre le cours de l'Oise.
Cette morphologie urbaine spécifique émane d'un fonctionnement très urbain encadré par les cours d'eau et la forêt.

La densité du tissu urbain et les activités qui s'y rapportent sont hiérarchisées et organisées de cette façon depuis le centre ancien vers l'extérieur le long de l'Oise.
Ainsi, le cœur urbain dense est entouré d'une zone de faubourgs puis sur les parties extérieures viennent les immeubles collectifs intercalés avec des équipements collectifs et des espaces pavillonnaires. Enfin, dans le prolongement, se trouvent les zones d'activités.

L'omniprésence de la forêt pour les parties non construites est exceptionnelle, il n'y a pas d'espace agricole autre que sylvicole.

Illustration 8 : Carte de l'occupation du sol - Corine Land Cover - Fond de carte Géoportail

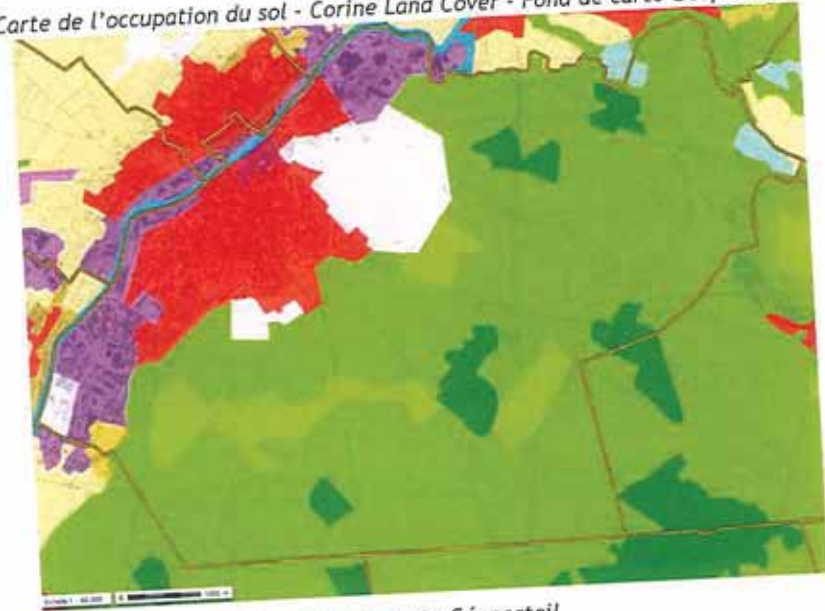
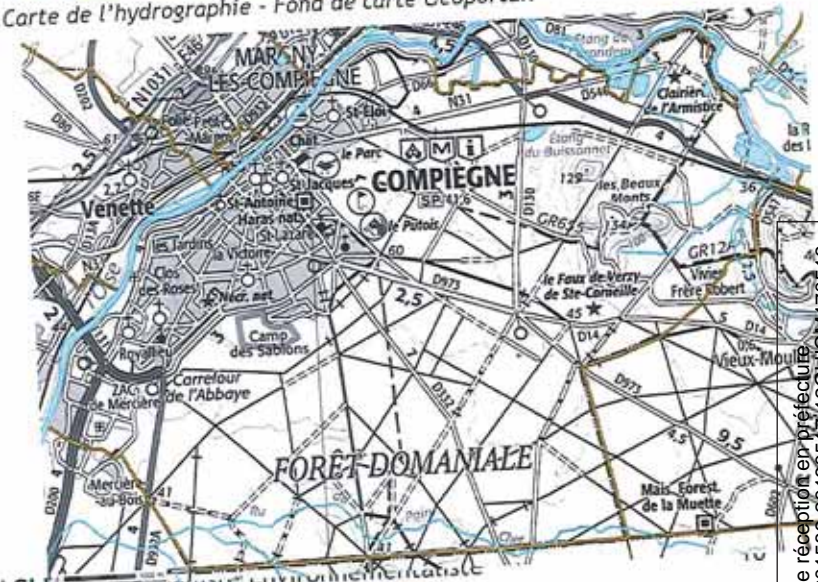


Illustration 9 : Carte de l'hydrographie - Fond de carte Géoportail

La ville s'appuie sur l'Oise et sa confluence avec l'Aisne mais s'ouvre vraiment sur la forêt avec les grands parcs en transition entre ville et forêt.

Les cours d'eau et les étangs sont associés à la forêt, ils fonctionnent en interaction.



A.3 Patrimoine géographique

A.3.1 L'influence relief / géologie / orientation

L'implantation des hommes sur le territoire est principalement motivée par des usages du sol, ainsi que par des intérêts stratégiques. Ici c'est la confluence de l'Oise avec l'Aisne qui a motivé les premières implantations. Une situation prestigieuse qui a permis d'exploiter les atouts de la forêt.

On note une forte concentration urbaine et une organisation radiale de la trame ville pour lier la cité à la forêt. Ces éléments perdurent.

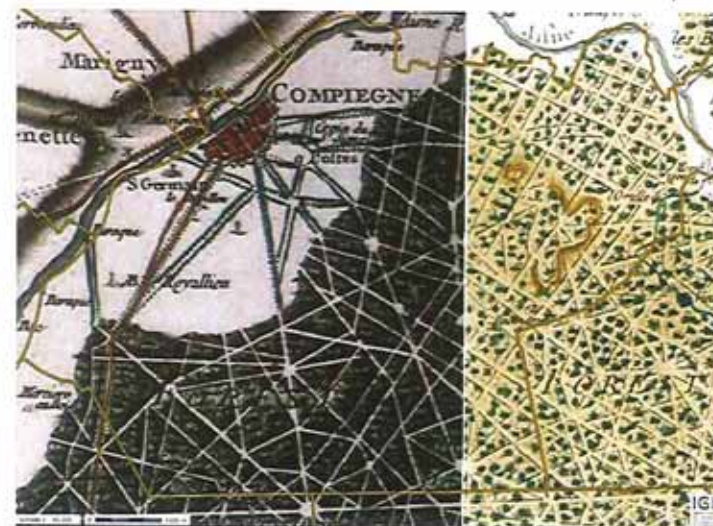
Les sites habités / construits isolés sont très rares, St Germain et Baraque au nord. Ils sont aujourd'hui intégrés à la ville, à l'époque ils étaient tout de même placés sur les zones déboisées.

On note la présence d'un moulin isolé entre ville et forêt.

Illustration 11 : Carte d'Etat-major - source Géoportail



Illustration 10 : Carte de Cassini - source Géoportail



Les développements des faubourgs se font dans le prolongement de la ville centre suivant les axes principaux.

Les parcs et la forêt sont conservés dans leur intégrité.

A.3.2 Implantation géographique de l'habitat

L'implantation de la ville a suivi un développement assez atypique.

Le centre ville reste sur les emprises du cœur historique. Les faubourgs ont dépassé ces limites mais de façon très organisée et relativement dense.

Les zones économiques, les quartiers de grands ensemble et des équipements collectifs arrivent sur les extérieurs le long du cours de l'Oise.

En fait, le territoire boisé ne semble jamais sous la pression du développement de la construction.

In fine, c'est une ville dense avec cependant une forte présence du végétal et des espace libres.

Nota : la cartographie représente la localisation des bâtiments actuels par quartier.

- dominante de l'urbanisation ancienne
- dominante des constructions récentes

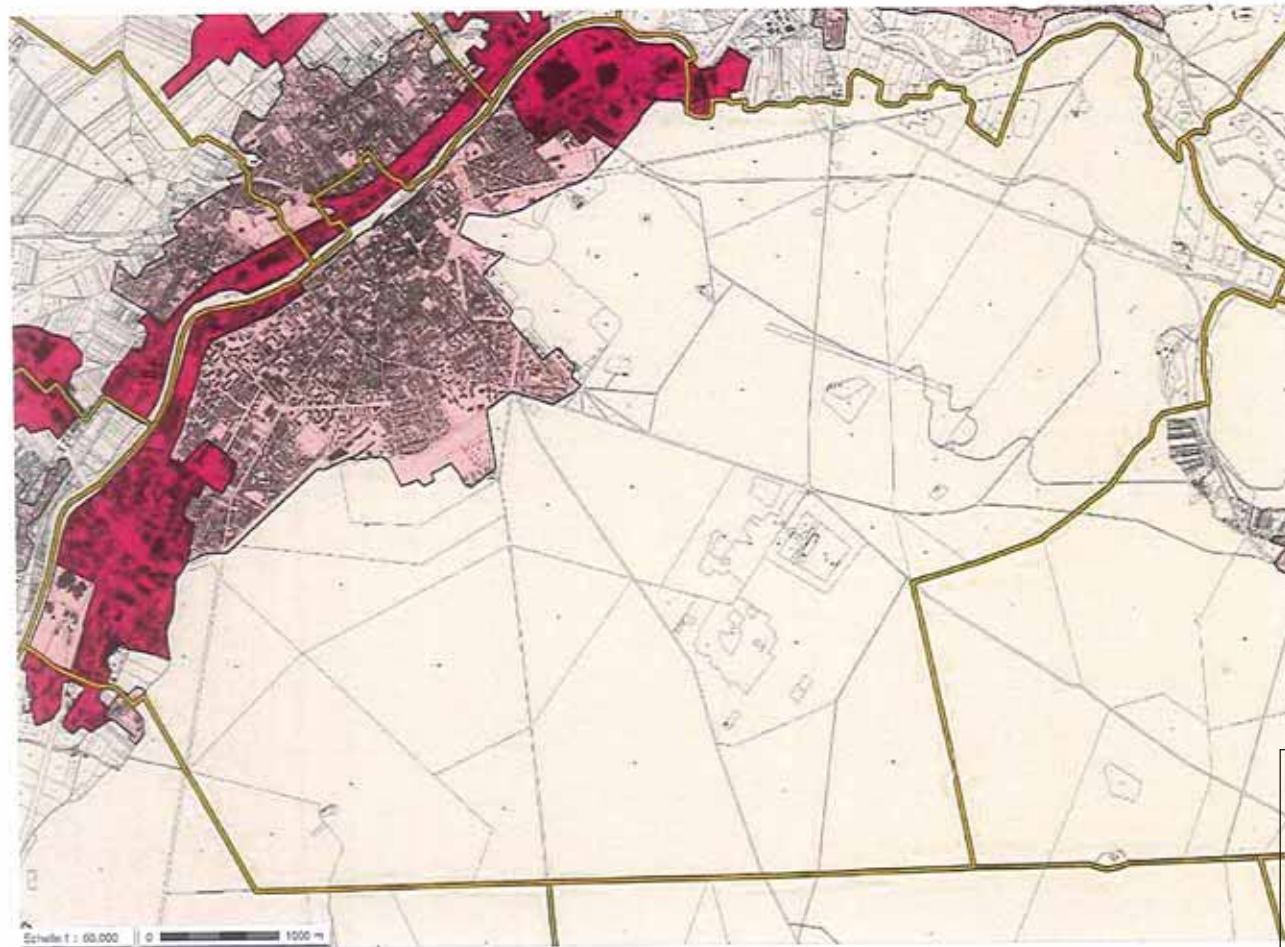


Illustration 12 : Localisation actuelle des bâtiments - Source Géoportail

A.3.3 Les risques naturels

Le cours de l'Oise

Il s'agit du cours d'eau principal qui irrigue tout le territoire. Il possède un affluent, l'Aisne, situé en dehors de la commune en amont.

Le plan de prévention des risques dans la vallée de l'Oise PPRI

Le volet réglementaire du Plan de Prévention des Risques Inondations a pour objectif d'édicter, sur le territoire concerné, des mesures visant à :

- préserver les champs d'inondation naturels et la capacité d'écoulement des eaux,
- limiter l'aggravation du risque d'inondation par la maîtrise de l'occupation des sols,
- réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des activités tant existants que futurs,
- supprimer ou atténuer les effets indirects des crues,
- faciliter l'organisation des secours et informer la population sur les risques encourus.

Au niveau réglementaire, deux types de zones sont déterminés :

- **Zone rouge** : zone de préservation du champ d'expansion des crues, elle correspond à des secteurs à préserver de toute urbanisation nouvelle, comprenant les parties de la vallée inondable non urbanisées ou peu urbanisées et peu aménagées.
- **Zone bleue** : zone qui correspond à des secteurs inondables, construits, où le caractère urbain prédomine et où il convient de tenir compte des crues.

Illustration 13 : PPRI - Source SIG communal

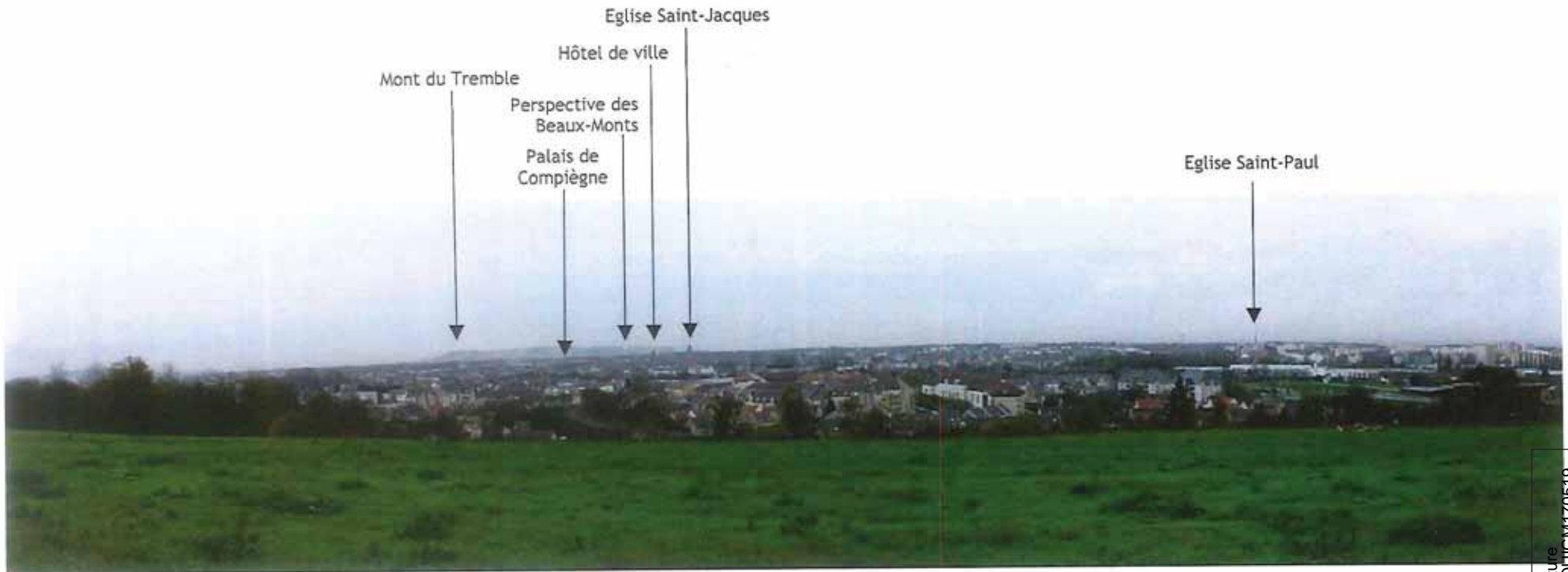


Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190517-12QUJCM170519-
AU
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

A.4 Perception de la ville et de son territoire aujourd'hui

Le positionnement de la ville par rapport à la vallée permet d'avoir des vues intéressantes depuis le coteau nord et donc depuis les communes voisines de Margny-Lès-Compiègne et Venette. Se détachent de la ligne bâtie les édifices les plus imposants : l'hôtel de ville, l'église Saint-Jacques et le clocher de l'église Saint-Paul. En arrière-plan, la forêt s'étend à perte de vue, en émergent les Beaux-Monts.

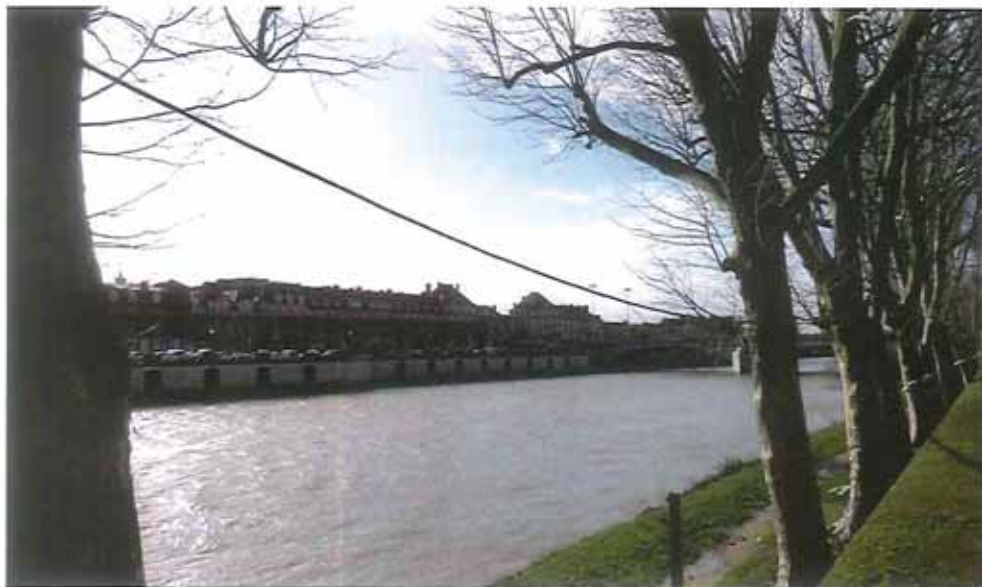
Illustration 14 : Perception de la ville



COMPIEGNE (60) _ Transformation d'une ZPPAUP en AVAP

Diagnostic APE _ Février 2016

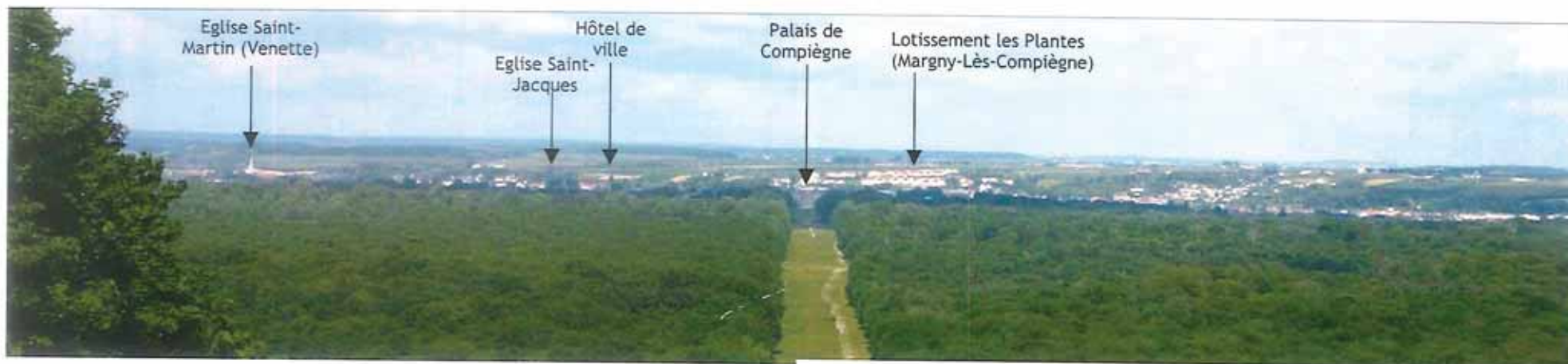
Depuis la rive droite de l'Oise, au niveau du pont Solférino, des vues sur la façade de la « ville historique » se révèlent. La rive gauche est très minérale, aménagée par des quais, tandis que la rive droite conserve des espaces enherbés et plantés, qui filtrent ou entrecourent les vues. Le pont marque alors une transition paysagère d'un bord à l'autre.



COMPIEGNE (60) _ Transformation d'une ZPPAUP en AVAP

Diagnostic APE _ Février 2016

La forêt limite quant à elle les vues sur la ville depuis le sud. La perspective des Beaux-Monts marque une ligne directrice forte dans le paysage. La ville est perçue comme une masse fine à l'horizon, plus ou moins perceptible selon les conditions climatiques, d'où émergent les éléments repères. Ce sont surtout les constructions sur les hauteurs du coteau nord des villes de Margny-Lès-Compiègne et Venette qui sont visibles.

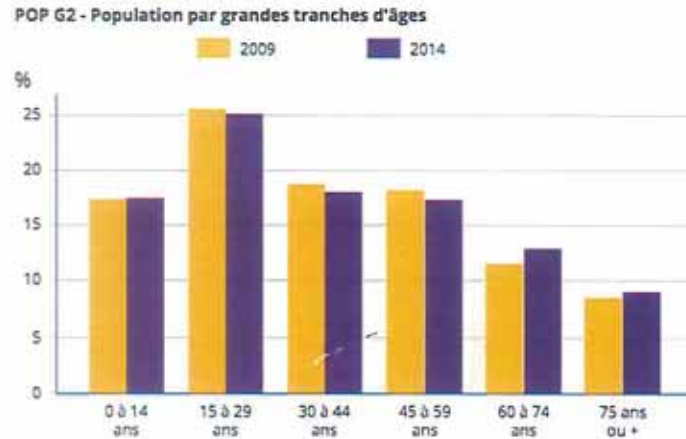


A.5 Spécificité socio-démographique de Compiègne

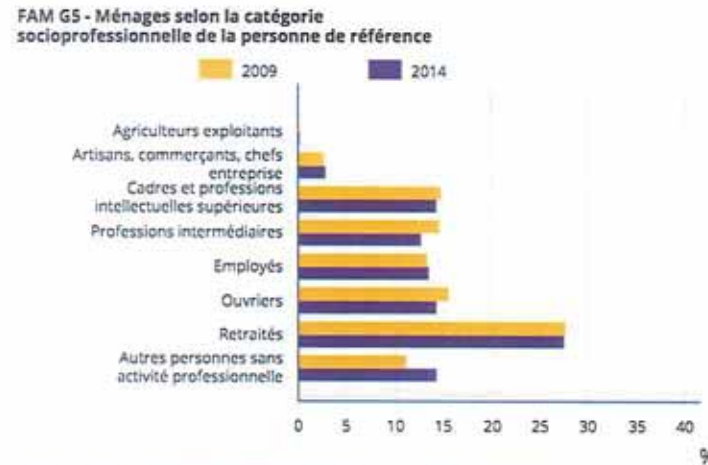
L'évolution de la population de la commune fait apparaître deux éléments marquants :

- une croissance de la population lente mais relativement régulière jusqu'à la première guerre mondiale puis une remontée en pic après la seconde guerre mondiale, dont la courbe présente trois accidents principaux : une chute dans la décennie 1860-1875 (probablement épidémie de choléra), une stagnation dans la période qui suit la première guerre mondiale, une nouvelle chute plus mesurée après la période de la seconde guerre mondiale.
- une remontée exponentielle à partir des années 1950 qui voit désormais la population atteindre quasiment les 42000 habitants, soit un quadruplement par rapport à la fin du XVIIIe, dernier point haut de sa prospérité.

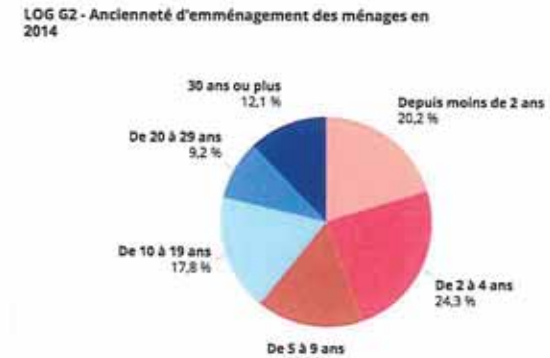
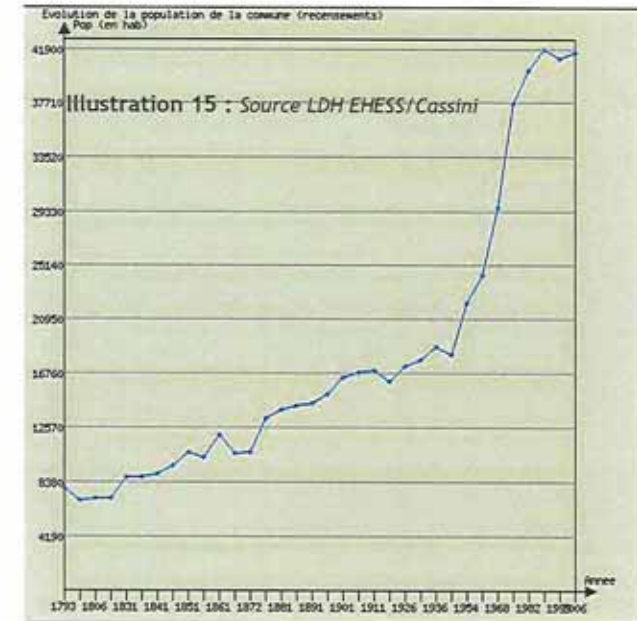
Les données en terme d'âge, d'activités, de taille des ménages, dessinent les caractères du profil démographique de Compiègne : une population répartie avec 25% de moins de 30 ans, 17% entre 30 et 60 ans et 13% au delà de 60 (dont seulement 9% de 75 ans et +), occupant de façon desserrée les logements (à l'image de la tendance générale nationale liée à l'augmentation du nombre de familles mono parentales et à l'allongement de la durée de vie). On notera que les retraités représentent le groupe majoritaire (25%) suivi par une répartition homogène entre les groupes des cadres, des professions intermédiaires, des employés, des ouvriers et des chômeurs (entre 12% et 14%).



Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations principales.



Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations complémentaires.



Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016

Illustration 16 : Source LDH EHESS/Cassini et l'INSEE

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190517-12QUJCM170519-AU
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

B - L'HISTOIRE

A.1 Le site dans l'espace et dans le temps

Les pages qui suivent ne sont pas une nouvelle histoire de COMPIÈGNE par ailleurs très bien documentée par une très longue tradition d'érudition locale dont est issue en 1868 la Société historique de Compiègne fondée, à la suite du Comité archéologique institué en 1840, reconnue d'utilité publique depuis 1895.

Il s'agit plutôt de comprendre l'émergence d'un territoire c'est-à-dire le façonnement lent d'un espace, une histoire des formes spatiales par rapport aux implantations humaines, créant un territoire unique et transmis dans la longue durée jusqu'à aujourd'hui.

Le patrimoine est fait tout autant d'immatériel que de conjoncturel, de ce que les groupes humains ont pu construire à partir de ces données fructifiées. Une série de cartes a pour objectif de saisir les étapes du développement de ce système morphologique. La combinaison des trois séries d'éléments - topographies et milieux - ressources territoriales - événements humains, rejouent constamment dans le temps les termes de cette histoire dont témoignent des indicateurs matériels bases du patrimoine.

La carte de répartition des sites d'implantation humaine dans le territoire montre l'ancienneté de celles-ci ainsi que les formes diverses des ressources qui ont rendu possibles ces implantations. On voit aussi réapparaître des activités aujourd'hui marginalisées ou disparues.

Fréquente par les hommes de la Préhistoire, le site de Compiègne semble privilégié grâce au confluent de deux rivières navigables et à cette vaste forêt qui apparaît après la dernière glaciation, à partir de 9.000 avant J.C. L'Oise va former la frontière entre deux peuples gaulois: les Suessions et les Bellovaques qui feront place à deux cités gallo-romaines puis aux diocèses de Soissons et de Beauvais.

L'implantation humaine semble se faire sur deux sites voisins, celui du gué, non loin de Saint-Germain, plutôt à vocation économique, et celui de l'éperon (occupé par les actuelles places du Change et de l'Hôtel de ville), qui domine d'une dizaine de mètres la rivière, plutôt à vocation stratégique. La maison de chasse royale devint rapidement un palais rural important, c'est à dire non seulement une résidence temporaire mais aussi un lieu de pouvoir. Le palais de Compiègne fut particulièrement fréquenté sous les derniers merovingiens.



Illustration 17 : Carte historique et un cliché des voies romaines

B.1 Histoire du Lieu : le site castral

À l'origine, un site de convergence et un franchissement possible du fleuve, de la fin du XIe, Compiègne connut d'importantes mutations. La foire de Mi-Carême, fondée en 1092, venant en importance juste après les foires de Champagne, attira les Lombards place du Change; la Cour le Roi (un tiers de l'actuelle place du Marché) en fut le centre.

Compiègne fut aussi le relais du commerce des vins de Bourgogne vers la Flandre, on y passait du transport fluvial au roulage. La ville ancienne s'étend au bord de l'Oise. Les remparts, qui ont succédé à une muraille carolingienne, enserrant la ville à partir du XIIIe siècle. Ils seront remaniés jusqu'au XVIIe siècle.

C'est la ville qui se bâtit sur une seule rive de l'Oise et qui s'adosse à la forêt. Le château descendait de l'éperon vers l'Oise. Le XIIIe siècle, celui de saint Louis, était le plus prospère à l'époque médiévale. Le roi a fait reconstruire le pont qui porte son nom et l'hôpital Saint-Nicolas; il attira aussi les ordres mendiants: Cordeliers et Jacobins. Philippe le Bel fonda en mémoire de son grand-père, Saint-Louis, une abbaye, devenue plus tard Royallieu.

Dès la fin du XVe siècle, la ville entreprit de se doter d'un hôtel de ville gothique flamboyant, doté d'un son beffroi. Dans le même style furent construits l'église Saint-Antoine et l'avant-nef de l'abbatiale Saint-Corneille. Quelques maisons subsistent de cette époque: la Vieille Cassine (XVe siècle), longtemps demeure des Maîtres du Pont, l'hôtel de la Huchette (XVIe siècle), rue des Gourneaux, l'hôtel des marguilliers, au coin de la rue Saint-Antoine et de la petite rue des Cordeliers, la façade de l'hôtel des Rats, rue Saint-Antoine (fin XVIe).



Illustration 18 : - Carte de [Le Soissonnais et] Partie de la Picardie [depuis] Compiègne [et] Villiers Cotrets [jusqu'à] Noyon, La Fère [et] Marle, 1600 ;
- Vue et plan de : Compiègne en 1611 / par Joachim Duwiert, Éditeur : Sauvanoud (Paris), 1903, 38 x 52 cm, - Source BNF Gallica

B.2 Louis XV et le XVIIIe siècle : La création de la ville nouvelle

Louis XV va marquer de son empreinte Compiègne. Il se prit de passion pour la forêt que François Ier puis Louis XIV avaient déjà fait percer pour la chasse à courre et il en poursuivit l'aménagement. Le pont Louis XV remplaça l'ancien pont Saint-Louis, trouant le rempart dès 1732. C'est l'architecte Jacques-Ange Gabriel qui eut la charge d'un ambitieux projet urbain qui visait à réunir en un tout homogène : ville, château et forêt.

Ce grand dessein fut en partie poursuivi par Louis XVI et, quoi qu'inachevé, reste encore aujourd'hui manifeste. C'est ainsi que Compiègne, la résidence la plus ancienne et à laquelle les souverains français restèrent constamment fidèles, bâtit le château le plus récent. De la place d'Armes, qui devait être très agrandie, un axe menait désormais vers Paris par l'actuelle rue Fournier-Sarlovèze et celle des Domeliers prolongée jusqu'à la Porte la Reine, un autre était prévu vers l'Oise par l'actuelle rue Hippolyte Bottier qui devait être élargie, tandis que de larges avenues arborées menaient en forêt à partir de deux demi-lunes: l'une ou Porte Royale prolongeant la place d'Armes, l'autre devant la Porte-Chapelle mais qui ne fut qu'esquissée.

La ville s'ouvrit donc vers l'extérieur, les remparts furent déclassés et vendus à des particuliers, les fossés en partie comblés, les portes commencèrent à être démolies. Cet abandon précoce des remparts, explique à la fois leur maintien partiel, surtout dans des propriétés privées, et l'absence de boulevards circulaires.

Le plan urbain savant de la ville nouvelle construite sur la base d'un dessin en étoile est ainsi constitué. Le château s'ouvre sur son parc royal ne laissant de la façade monumentale sur la place urbaine qu'un décor sculpté et théâtral. La ville elle-même, à l'image de la résidence royale, n'entretient que peu des rapports avec le fleuve laissant visible la séparation faite de son rempart médiéval démolé. Sa façade urbaine reste cependant bien présente et perceptible de l'autre rive de l'Oise.

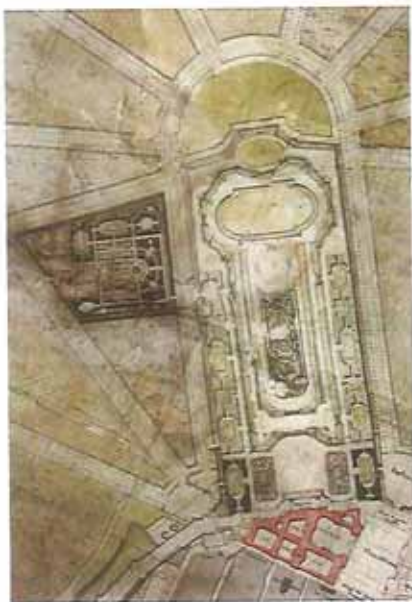


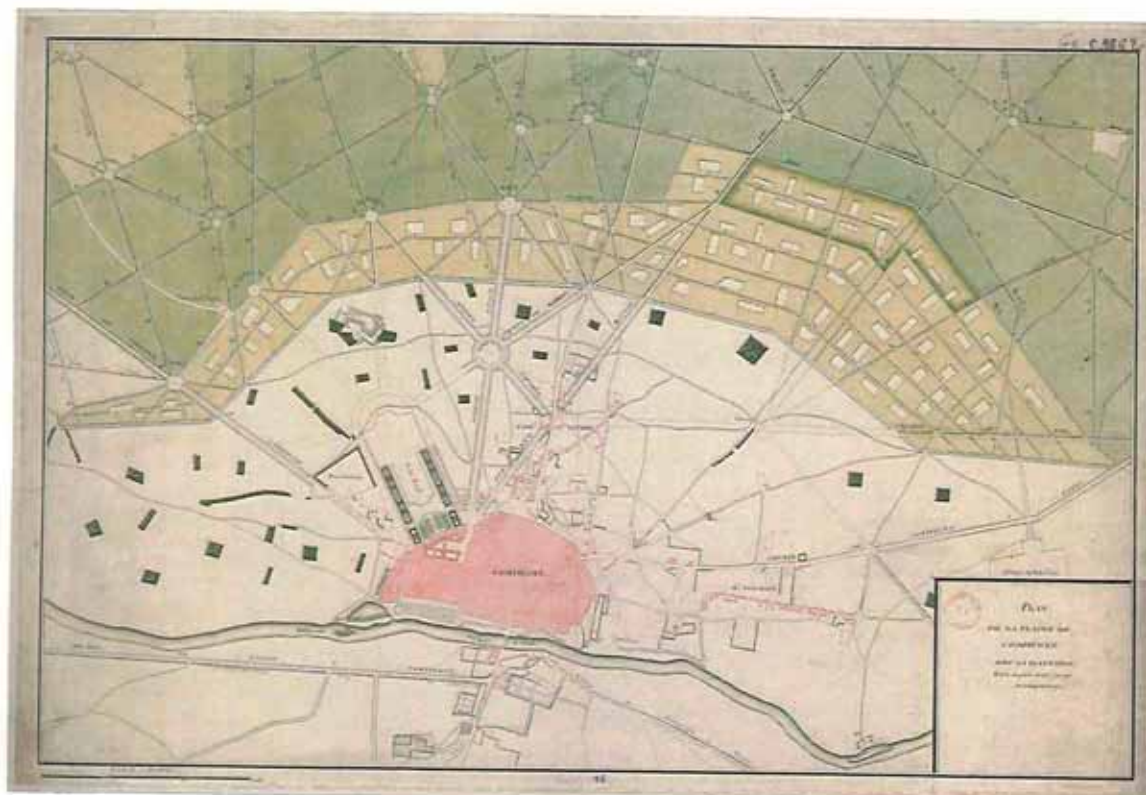
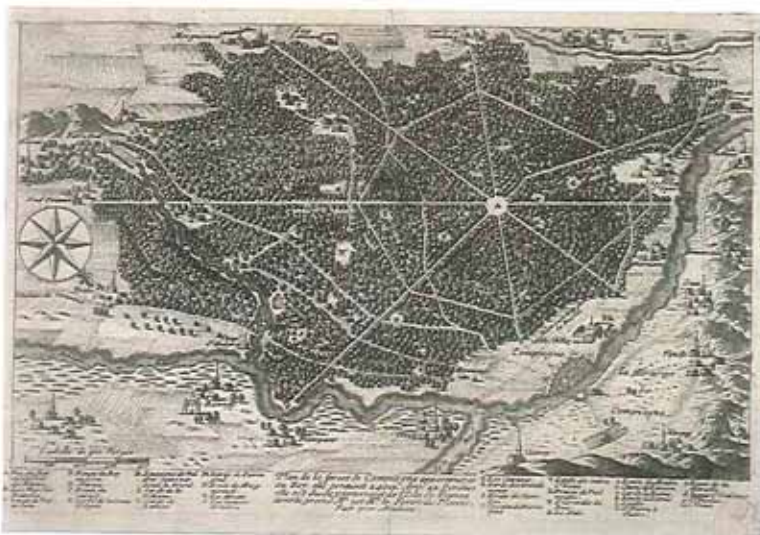
Illustration 19 : - Plan du projet du réaménagement du parc du château de Compiègne en XVIIIe siècle
- Carte_topographique_de_la_Forest_de Compiègne, 1729, Matis_Hippolyte. Source BNF Gallica

B.3 Avant le XVIII^e siècle - Cartographie et représentations du site

À la lisière de sa vaste forêt, la ville de Compiègne s'est développée autour de son important château royal. Ce lieu de résidence, mais aussi d'exercice et de représentation du pouvoir, commandait un vaste territoire sur lequel il a eu un impact considérable, dès XV^e siècle. Les réseaux tracés à cette époque (routes, avenues de jardins, allées forestières) ont permis de structurer le cadre naturel et bâti, et ont posé la trame et les limites de l'extension urbaine.

Courant XVII^e siècle la ville changeait peu, à part la construction de l'hôpital général et de quelques hôtels aristocratiques (du Grand Maître, de Toulouse).

Au XVIII^e siècle, sous Louis XV, les fortifications sont peu à peu démantelées et deviennent des lieux de promenades. Dès 1732, le cours Guynemer est aménagé à la place des remparts longeant l'Oise : c'est une large promenade plantée d'ormes. Compiègne devient ville ouverte. C'est ainsi qu'à partir de 1835, la ville s'étend au-delà des fortifications, le long des chemins menant aux anciennes portes de la ville.



Source gallica.bnf.fr - Bibliothèque nationale de France

Illustration 20 : - Plan_de_la_forest de Compiègne_de_1670, Aveline Pierre ;
- Plan_de_la_plaine_de_Compiègne avec plantation faite depuis 1786 jusqu'ou 1790, - Source BNF Gallica

B.4 Du XVIIIe au milieu du XXe siècles - Morphogenèse de l'espace bâti et naturel

Bien que l'origine la ville de Compiègne ne soit pas liée à la villégiature, celle-ci a toutefois connu un grand essor entre 1830 et 1950 environ, autour d'activités de loisirs, d'agrément, de tourisme comme la chasse dans la forêt, le sport hippique et le site de thermalisme, situé à proximité, à Pierrefonds. À partir du milieu du XIXe siècle, la présence d'hôtes prestigieux comme l'empereur Napoléon III et sa cour a entraîné une brillante vie mondaine dans cette ville proche de Paris. D'autant plus que Compiègne a été déjà réputée pour son environnement naturel et culturel privilégié.

Cet engouement a engendré un mode résidentiel saisonnier favorisé par la pratique de loisirs distingués : chasse à courre, sport hippique, thermalisme. Il a profité de la création de lignes de chemin de fer et de la création de lieux de sociabilité liés au tourisme, comme les hôtels de voyageurs, les cercles sportifs. Cette population bourgeoise, principalement parisienne, a progressivement investi de nouveaux quartiers aménagés sur les allées convergentes depuis la place du Palais où se sont épanouies de nouvelles formes architecturales. Les réseaux viaires ont rendu accessibles un espace et un cadre propices à la villégiature, sans les contraintes du parcellaire et du bâti du bourg ancien.

Un accès par l'Allée Verte relie l'Oise directement au Petit Parc, autre lieu de promenade, aujourd'hui fermé. En 1911, l'aménagement du port de plaisance sur le Petit Canal est fait. En face, l'île aux Bains et l'ancienne piscine d'été. Cependant, ces installations relatives aux sports nautiques n'ont pas suffi à faire de l'Oise un concurrent de la forêt en terme d'attraction: la piscine, remplacée par celle de la ZAC de Mercières, est maintenant désaffectée; le port de Plaisance garde un caractère exclusivement privé. L'impact urbain de l'Oise reste donc limité.

L'évolution de la vocation touristique de Compiègne est moins connue que l'histoire médiévale et moderne de la ville, même si cette dernière période a tout autant marqué le paysage urbain. À l'inverse de la plupart des villes de villégiature (stations thermales ou balnéaires fondées ex nihilo à partir du Second Empire), les installations suburbaines de Compiègne s'inscrivent dans la continuité de l'occupation de lieux prestigieux pour y maintenir une respectueuse tradition résidentielle. En effet, le développement de la villégiature a surtout procédé de l'appropriation progressive et raisonnée d'espaces périurbains gagnés sur la plaine entre la ville et la forêt.

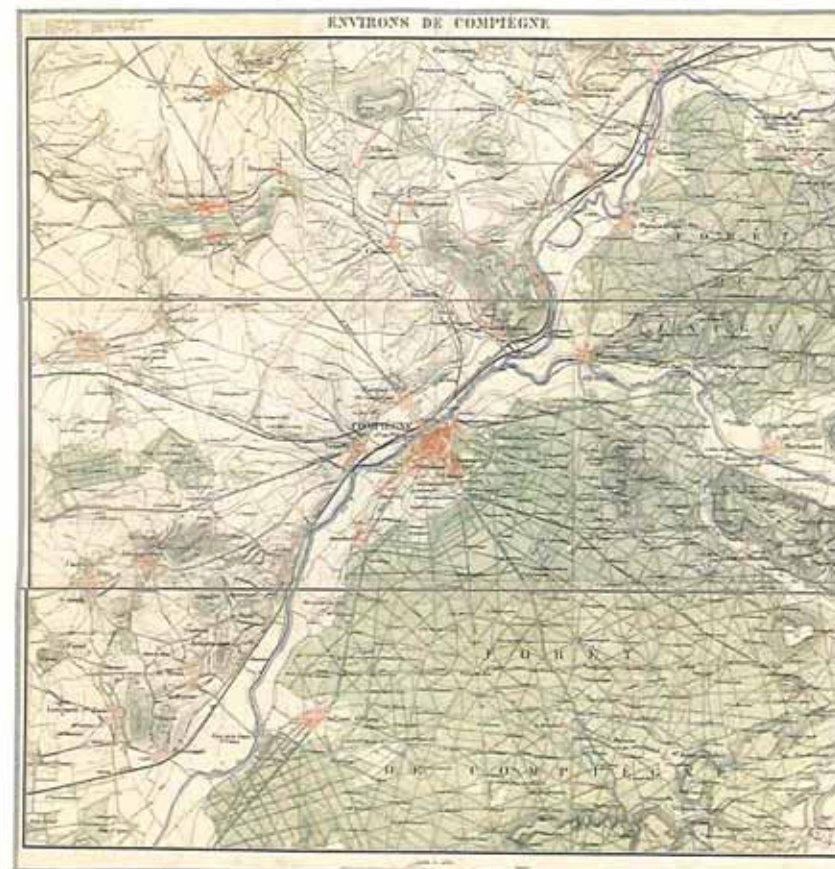
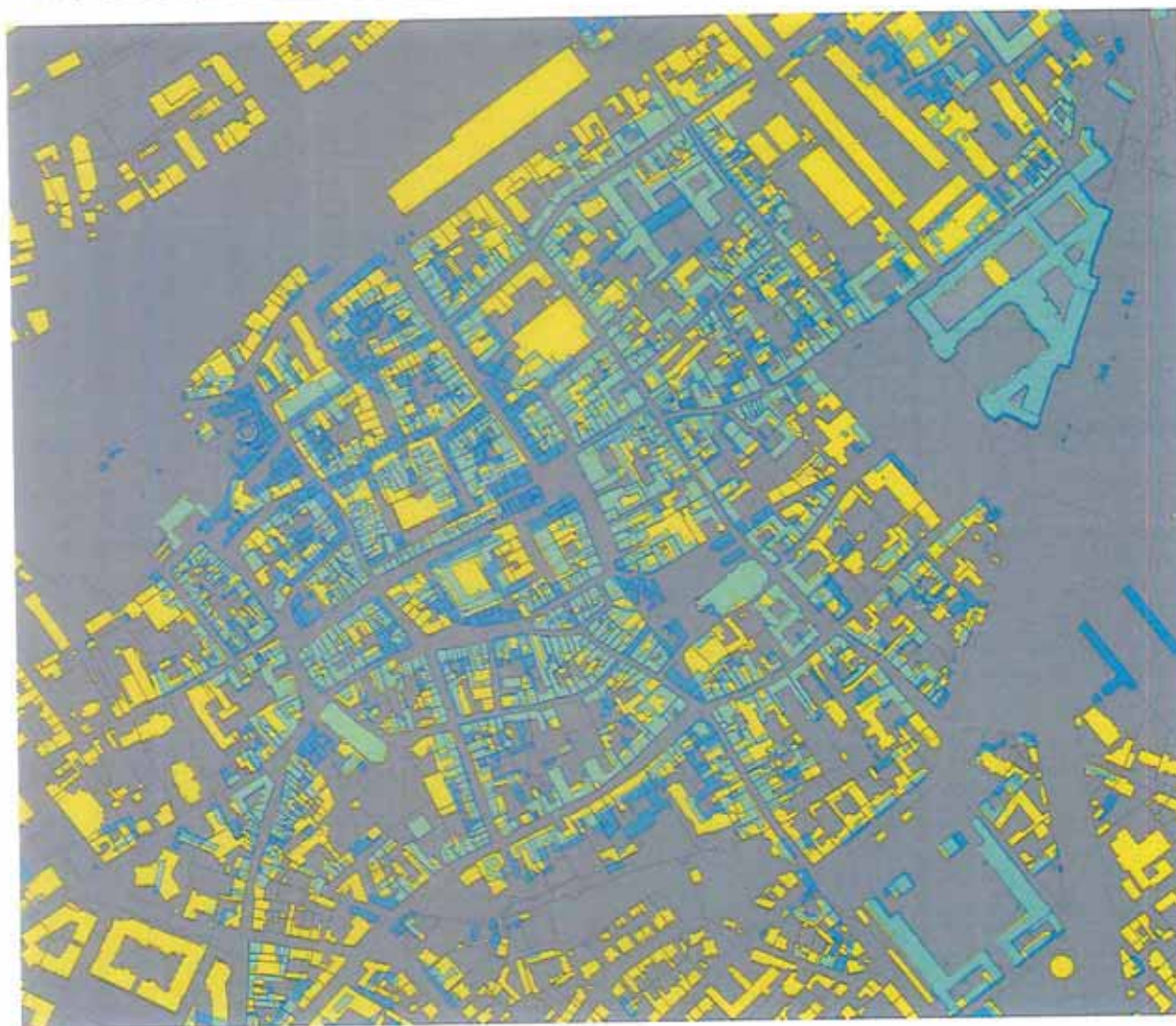


Illustration 21 : - Affiche publicitaire de Compiègne et de Pierrefonds, début du XXe siècle, - Carte des Environs de Compiègne, 1882, - Source BNF Gallica

B.5 Les expansions récentes (XIXe et XXe siècles)



Levé en 1833, le cadastre Napoléonien, superposé au cadastre actuel, démontre la persistance des implantations bâties dans ces hameaux ou lieux-dits. La vérification in-situ de la persistance des bâtiments originels est confirmée en plusieurs lieux. Les pages suivantes détaillent chaque lieu-dit, montrent la superposition des implantations et les bâtiments démolis et repèrent les objets bâtis encore intacts qui constituent le patrimoine original du territoire.

Cadastre Napoléonien
 éléments détruits
 Cadastre Actuel
 éléments ajoutés
 Superposition cadastre
 éléments conservés

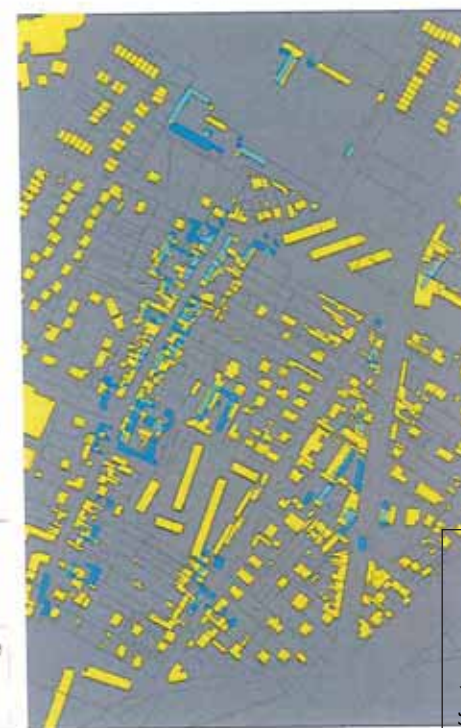


Illustration 22 : - Carte du cadastre Napoléonien, superposée au cadastre actuel

B.6 Démolitions / Reconstruction

En 1914-18, le centre historique avait beaucoup souffert et la reconstruction, dirigée par les architectes Chapon et Tournon, fut plutôt un rapetassage, les erreurs privées ou publiques, telle la Poste construite en 1929, ne manquèrent pas. En 1940, le centre-ville fut de nouveau bombardé et incendié, en 1944 ce fut le quartier de la Gare qui fut écrasé par les Américains. Seuls deux monuments importants ont été très abimés, le palais abbatial de Saint-Corneille et le Cellier de Saint-Louis attenant à l'ancien Hôtel-Dieu Saint-Nicolas.

Dès 1940, la municipalité allait faire appel à un architecte, Jean Philpott, qui allait proposer à la ville un plan non seulement de reconstruction mais aussi d'urbanisme qui n'était d'ailleurs que partiellement réalisé.

Né dans une famille des collectionneurs d'antiquités et d'art, sensible à l'histoire, Philpott ne présente pas un simple plan de la ville nouvelle mais veut d'abord protéger non seulement les immeubles classés ou inscrits mais aussi tout ce qui présente un intérêt artistique ou historique, si un élargissement devenait nécessaire, et il en prévoyait souvent, on devrait reconstruire les façades des immeubles intéressants quitte à les transformer derrière. Il veut même

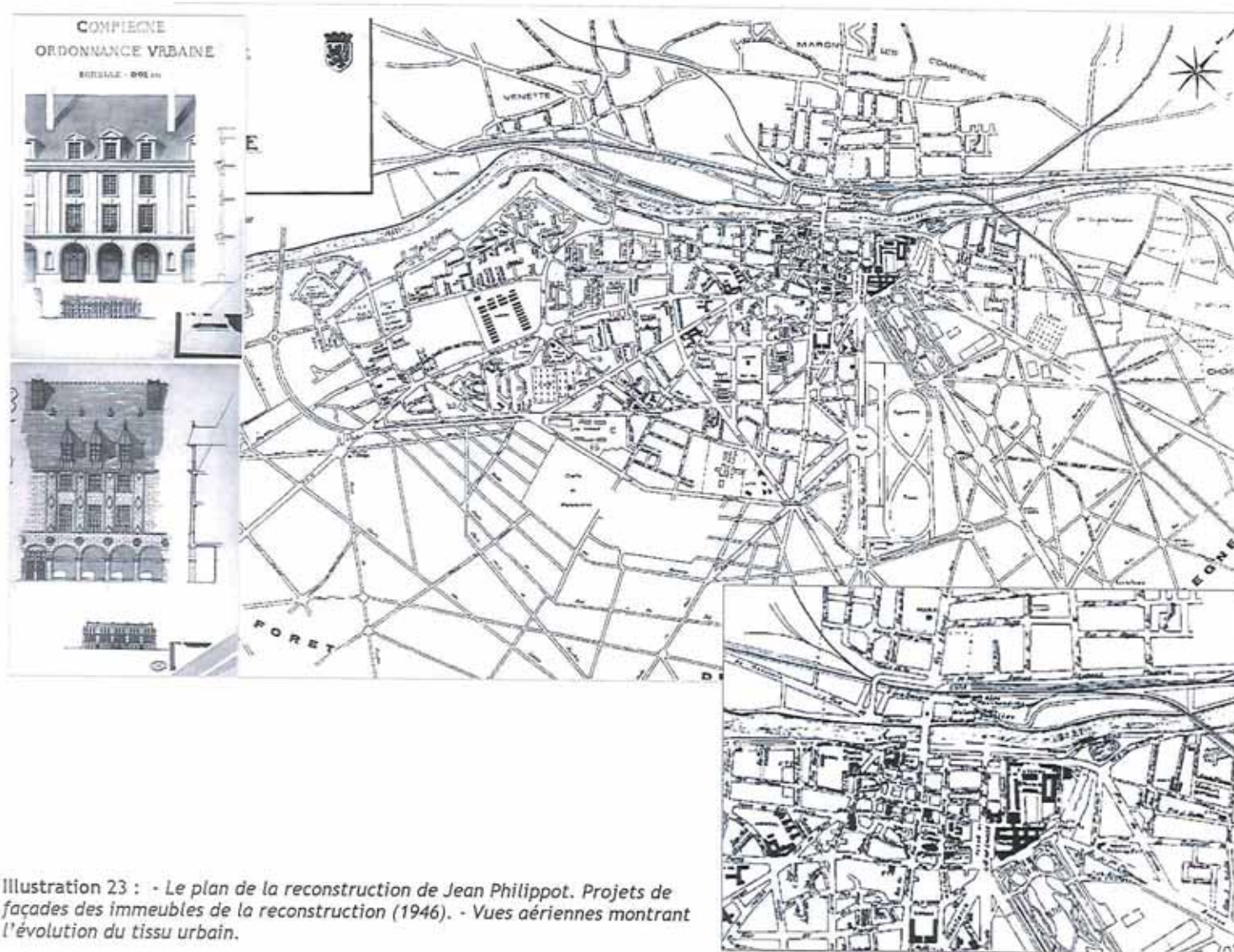


Illustration 23 : - Le plan de la reconstruction de Jean Philpott. Projets de façades des immeubles de la reconstruction (1946). - Vues aériennes montrant l'évolution du tissu urbain.

COMPIEGNE (60) _ Transformation d'une ZPPAUP en AVAP
 protéger les noms des rues et places,
 y voyant un élément important du
 patrimoine traditionnel.

La population de Compiègne était de 19000 habitants en 1946 ; Philippot ne prévoyait qu'une montée à 35 000 habitants. Ses prévisions allaient être largement dépassées, du fait de la disparition des zones cultivées et de la construction en hauteur, de la densification. Le projet Philippot distinguait : un quartier d'habitations collectives, correspondant à un centre élargi jusqu'à l'avenue de la Résistance, la rue des Réservoirs et le boulevard Gambetta, un quartier de maisons individuelles avec de petites propriétés, le long de l'axe de la rue de Paris, les grandes propriétés de villégiature étant conservées aux lisières de la forêt. Une zone agricole était maintenue, notamment de petites exploitations, autour de Royallieu.

La reconstruction du centre-ville devait se faire le plus vite possible mais comportait des vues à très longue, ainsi que tout un ensemble de directives protégeant l'esthétique de ce centre non seulement reconstruit mais aussi réhabilité.

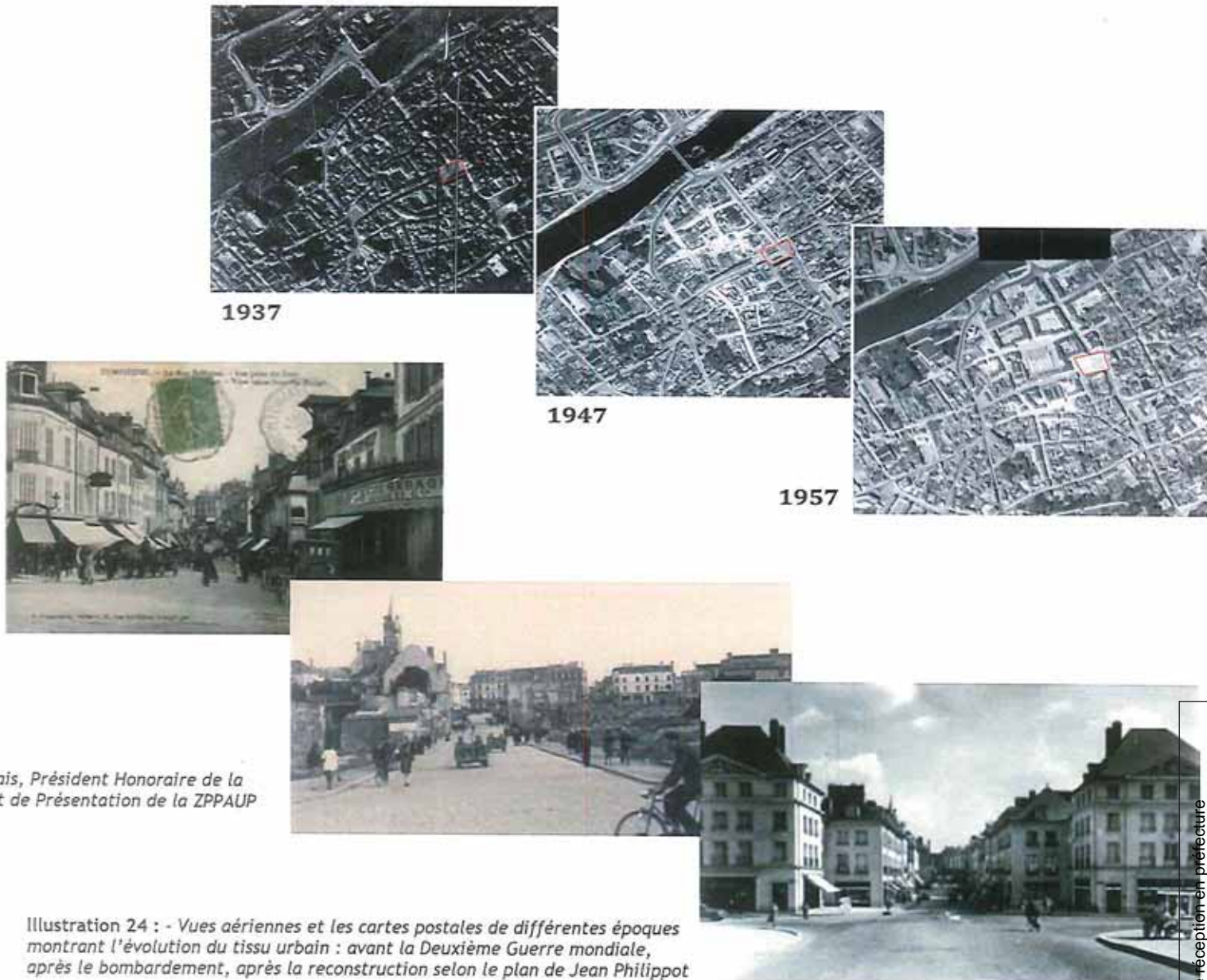


Illustration 24 : - Vues aériennes et les cartes postales de différentes époques montrant l'évolution du tissu urbain : avant la Deuxième Guerre mondiale, après le bombardement, après la reconstruction selon le plan de Jean Philippot

B.1-B.6, Sources : Ecrits de François Callais, Président Honoraire de la Société Historique de Compiègne, Rapport de Présentation de la ZPPAUP de Compiègne

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20190517-12QUJCM170519-
 AU
 Date de télétransmission : 21/05/2019
 Date de réception préfecture : 21/05/2019

C - LES PROTECTIONS ET LES INVENTAIRES

C.1 Les protections et inventaires du patrimoine écologique

C.1.1 *Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps ZPS (Zone de Protection Spéciale)*

Ce massif forestier s'étale sur une succession de cuvettes situées entre la cuesta qui frange le massif à l'est et au sud et les terrasses alluviales qui font transition avec les rivières Oise et Aisne. Bordé à l'ouest par la vallée de l'Oise, ce vaste massif s'étire de la vallée de l'Automne jusqu'au Noyonnais, où il est en contact avec la ZPS "Moyenne vallée de l'Oise".

L'état de conservation global du massif peut être qualifié de bon au regard des espaces forestiers semi-naturels ayant conservé une bonne structuration écologique et sylvicole.

Le massif forestier de Compiègne - Laigue - Ourscamps constitue un ensemble écologique exceptionnel du fait de ses dimensions et notamment de la diversité de son avifaune nicheuse. L'histoire de l'utilisation et de la protection des forêts royales de chasse explique la conservation d'un tel ensemble forestier de plus de 25000 hectares non morcelé.

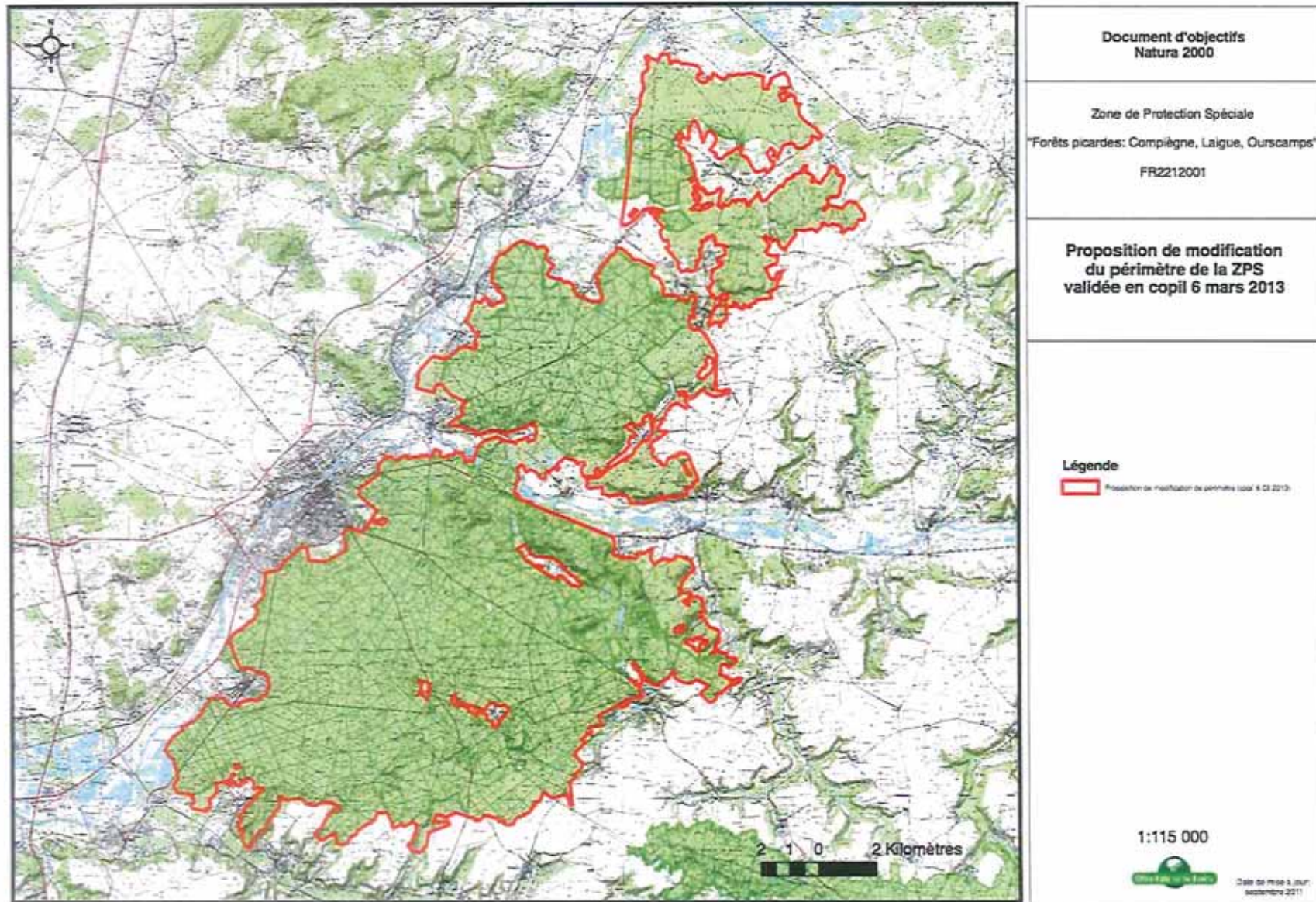
Une des marques historiques les plus évidentes est le réseau rayonnant de chemins. Les clairières et les étangs sont issus notamment des implantations médiévales d'abbayes. Seule la vallée de l'Aisne et, plus au nord, les villages et cultures entre Bailly et Tracy-le-Mont interrompent l'unité du massif.

Le massif intègre l'essentiel des potentialités forestières, intraforestières et de lisières du nord du Tertiaire parisien. La variété des substrats associée à la morphologie tortueuse de la cuesta de l'Île de France avec des buttes témoin isolées, la confluence des cortèges biogéographiques subatlantiques, précontinentaux et méridionaux induisent une quasi exhaustivité dans la représentation des types forestiers du Tertiaire parisien septentrional. La palette des habitats forestiers est rehaussée par une sylviculture de qualité et de tradition historique, qui a maintenu le massif dans un état d'exemplarité et de représentativité à la fois écologique, biologique, sylvicole et cynégétique.

Illustration 25 : - Carte des réseaux de chemins - Source Géoportail



Illustration 26 : - Carte de la ZPS Forêts Picardes - Document d'Objectifs septembre 2011



C.1.2 Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ouscamps-Carlepont - ZNIEFF de type 1

Illustration 27 : - Carte de la ZNIEFF Massif forestier de Compiègne - Source Géoportail.

Ce massif forestier de Compiègne, Laigue et Ouscamps-Carlepont s'étale sur une succession de cuvettes sises entre la cuesta, qui frange les massifs à l'est et au sud, et les glacis et les terrasses alluviales, qui font transition avec les rivières Oise et Aisne. Ces cuvettes sont essentiellement développées sur des affleurements sableux (des sables cuisins : étage géologique dont la localité éponyme est Cuise-la-Motte) plus ou moins remaniés, parfois sous forme de pseudo-dunes, et, en dessous, par les affleurements des argiles sparnaciennes.

Sur les épaisseurs de sables les plus importantes se sont développés des sols lessivés (podzols ou sols bruns podzoliques), notamment en Forêt de Compiègne vers La Muette, en lien en particulier avec la présence ancienne de vastes landes à Ericacées, reboisées progressivement depuis le XVIIIème siècle.

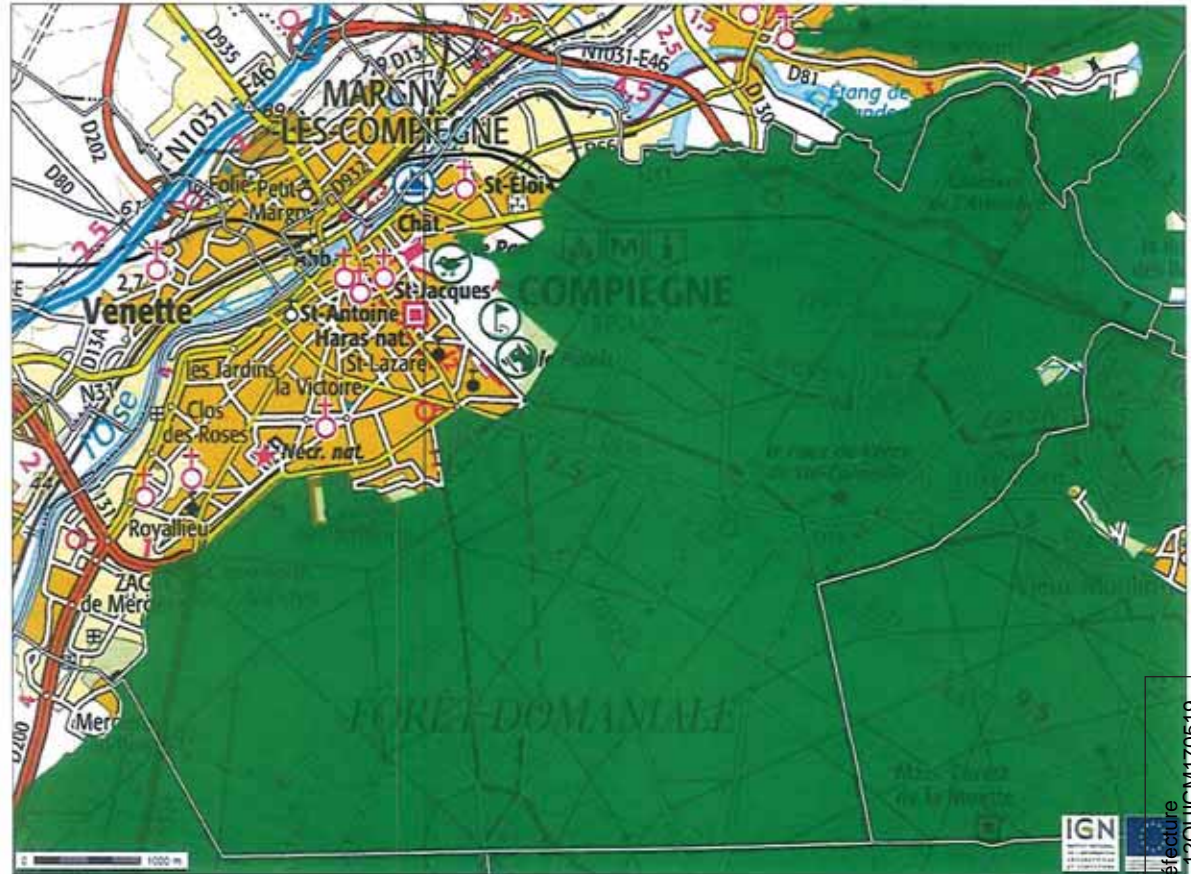
Des chênaies sessiliflores (*Querion robori-petraeae*) et des chênaies-charmaies-hêtraies acidoclines atlantiques (du Lonicero-Carpinenion pour une bonne part) dominent les peuplements sur sols bruns sableux, traités en futaie régulière ou en futaie de reconversion, pour la plus grande partie.

Les secteurs les plus argileux, quant à eux, permettent la présence d'aulnaies-peupleraies à grandes herbes, ou d'ormes-frênaies à Orme lisse sur banquettes alluviales (*Ulmo laevis-Fraxinetum excelsioris*), par exemple vers le Carrefour de l'Armistice en Forêt de Compiègne.

Les assises d'argiles constituent autant de planchers de nappes, dont les sources perchées sont disposées en auréoles le long des reliefs marqués. La nappe du Cuisien, sous-tendue par les argiles sparnaciennes, alimentent des petits cours d'eau (ru de Berne, ru des Planchettes, ru des Hayettes, ru de Saint-léger...), des mares et des zones humides.

Des affleurements ponctuels d'argile de Laon dans les sables cuisins génèrent la présence de frênaies à Grande prêle (*Equiseto maximae-Fraxinetum excelsioris*) notamment sur les flancs des Grands Monts. Des suintements fangeux à Dorine à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*) s'y développent également notamment au niveau des sources incrustantes tuffeuses.

Quelques rares prairies humides subsistent, notamment en Forêt de Compiègne, vers Vieux-Moulin.



Les portions de plateaux reposent sur la plate-forme du calcaire lutétien, plus ou moins massif selon les faciès, qui affleure sur tout le pourtour méridional et oriental du massif. Ce calcaire y forme des corniches dépassant parfois plusieurs mètres. Ces affleurements génèrent la présence de végétations calcicoles, dont la hêtraie à tendance continentale à *Hordelymus europaeus*, la hêtraie thermocalcicole du *Cephalanthero-Fagion* (type subatlantique méridional) et la chênaie pubescente du *Quercion pubescentis*, sur les lisières sud les plus chaudes (Bois de l'Isle).

Les hêtraies cathédrales calcicoles, sur dalle calcaire ou sur colluvions calcaires (ou sur craie au sud de Compiègne), ont durement souffert des tempêtes de la fin des années 1980 et du début des années 1990. Les clairières résultant des chablis sont recolonisées par des buissons pionniers (Genêts à balais, bouleaux...) sur sables, des graminées sociales (*Calamagrostis epigejos* notamment) et des ronces...

L'histoire de l'utilisation et de la protection des forêts royales de chasse explique la conservation d'un tel ensemble sylvatique de plus de 30 000 hectares non disséqué. L'une des marques les plus évidentes en est le réseau rayonnant de chemins, tout particulièrement en Forêt de Laigue. Les clairières et les étangs sont issus notamment des implantations médiévales d'abbayes (Saint-Jean-aux-Bois, Abbaye de Sainte-Croix, Abbaye d'Ourscamps, Prieuré de Saint-Pierre-en-Chastres...).

La magnifique allée des Beaux-Monts, qui forme un véritable transect de végétation depuis le calcaire lutétien des Beaux-Monts jusqu'aux sols sablo-calcaires sur craie du Grand Parc, est occupée par une prairie sèche, régulièrement fauchée, particulièrement originale. De pelouses calcaro-sableuses et des lisières thermophiles (*Geranium sanguinei*) s'y développent sur sables plus ou moins acides et calcaires.

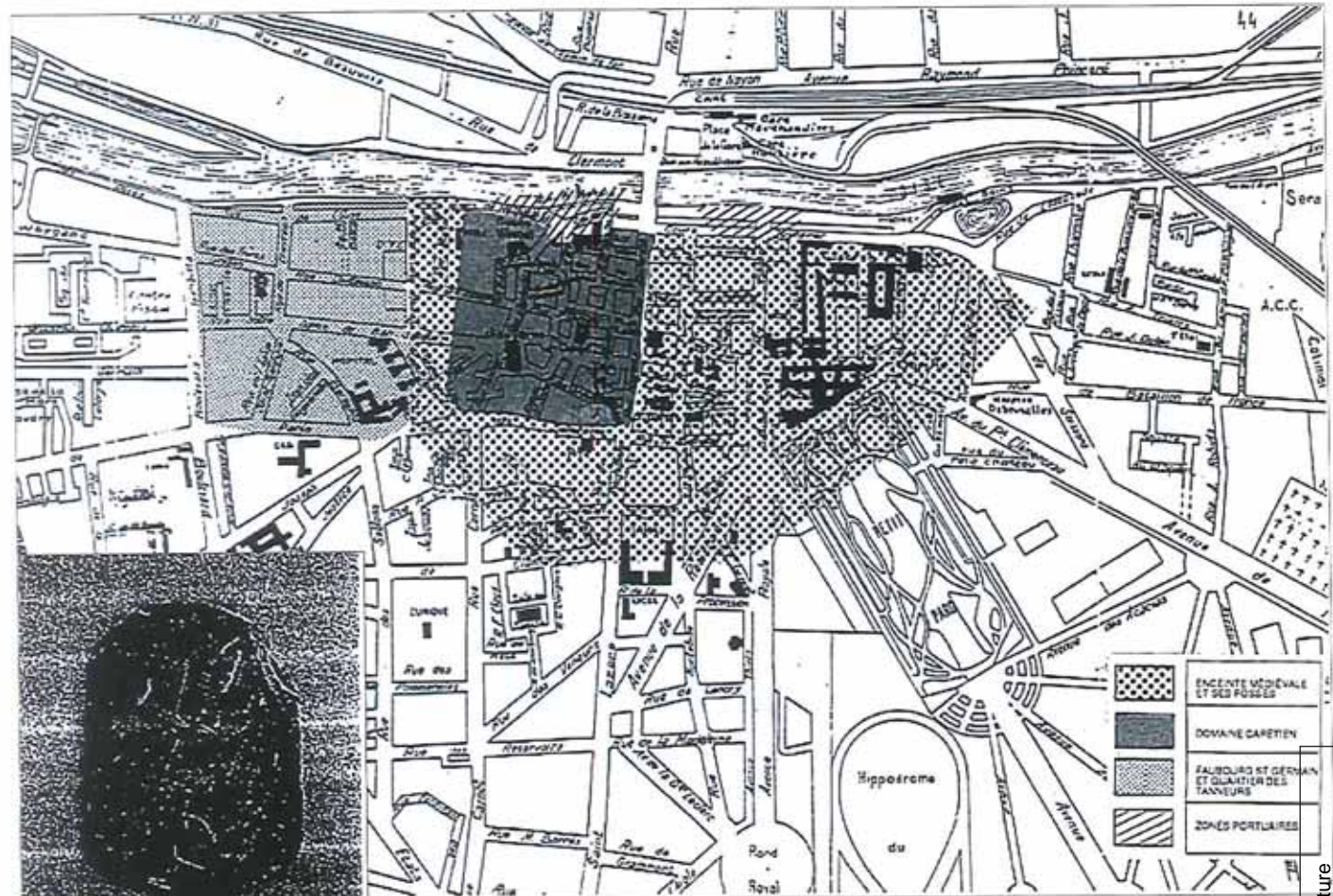
C.2 Les protections archéologiques, historiques, paysagères et la ZPPAUP

C.2.1 Les protections archéologiques

En raison de la profondeur de son histoire et de la superposition des civilisations successives sur ce territoire, les traces archéologiques sont importantes tant pour les zones urbaines que pour les zones plus naturelles. Les zones de sensibilité archéologique concernent tout le centre ancien (voir schéma ci-contre extrait du rapport de présentation de la ZPPAUP)

« ...La zone historique sensible correspond à l'enceinte médiévale et ses fossés (en pointillés larges), incluant le domaine capétien (en grisé), au faubourg St germain et au quartier des tanneurs (en pointillés fins) aux deux ponts desservant la ville (le Pont St Louis démolit et l'actuel Pont Solferino) et autour desquels étaient aménagées des zones portuaires (en hachures)... », Extrait du Rapport de Présentation de la ZPPAUP de 2004.

Plus récemment, en 2008, des fouilles préventives ont été entreprises en centre ville. La page située sur le site de l'INRAP (<http://www.inrap.fr/archeologie-preventive/Actualites/Actualites-des-decouvertes/p-2359-Nouvelles-decouvertes-sur-le-territoire-medieval-de-Compiègne.htm>) détaille les lieux et les découvertes (Voir ci-après, page suivante) :



Ardoise taillée avec une esquisse gravée, faite d'un seul jet, représentant un homme sérieux, témoin de l'apprentissage de l'écriture et du dessin au 15^{ème} Siècle (découverte lors des fouilles sur le site du 1 rue H. de Sérbux), cliché L.PETIT

Illustration 28 : - Carte des sols archéologiques, Source - Rapport de Présentation de ZPPAUP, 2004

Accusé de réception en préfecture
 060-216001586-20190517-12QUJCM170519-
 AU
 Date de télétransmission : 21/05/2019
 Date de réception préfecture : 21/05/2019

« Avant la construction d'un parking souterrain et de 24 maisons suspendues, des archéologues de l'INRAP ont réalisé des fouilles dans le cœur historique de la ville de Compiègne. Cette opération, sur environ 800 m², a permis la découverte de vestiges dont les plus anciens remontent aux X^e-XI^e siècles.

Le territoire de l'enceinte palatiale

Des fossés dépotoirs et un important fossé collecteur d'eau, dirigé vers l'Oise, ont été mis au jour, laissant penser qu'aux X^e-XI^e siècles, le terrain est en majeure partie non bâti. Néanmoins, une partie d'une maison a été découverte et fouillée en bordure de la rue Solferino. L'étude de ces vestiges permettra de mieux cerner les limites de l'enceinte palatiale à cet endroit.

Le territoire de la Commanderie

À la fin du XII^e siècle, sous le règne de Philippe Auguste, l'abbé de Sainte-Corneille, Richard, donne à l'ordre du Temple un terrain appartenant à son abbaye. C'est un vaste quadrilatère, avec échauguettes (poste de guet), pont-levis et fossés, ceignant une cour au centre de laquelle s'élève la chapelle Saint Jean-Baptiste. En 1307, Philippe le Bel met brutalement fin à l'ordre du Temple et obtient son abolition en 1311, au profit des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, autrement dénommé l'ordre de Malte. Celui-ci conserve, jusqu'à la Révolution, les bâtiments qui seront partiellement frappés d'alignement lors de l'agrandissement de la rue Notre-Dame, qui suit la construction du pont neuf, sous Louis XV, de 1730 à 1733. Vendus comme bien national, les derniers bâtiments sont démolis en 1822.

Les vestiges de la Commanderie

La fouille a permis la mise au jour de vestiges situés au sud du territoire de la commanderie : une cave, quatre cuves boisées dont la fonction reste énigmatique, des niveaux de circulation alternant avec des remblais de construction montrant les modifications et les réfections de bâtiments, et plusieurs puits. Une coupe stratigraphique, d'environ 3 m de haut, permet d'en suivre l'histoire du XII^e au XIX^e siècle. En marge de la commanderie proprement dite, la fouille d'un tronçon de la rue Eugène-Floquet a permis de démontrer que la création de la rue remontait au XII^e siècle.

Le mobilier archéologique

Céramiques, verreries, statuettes en terre cuite et en pierre, épingles en bronze, monnaies, mais aussi perles, qui pourraient être majoritairement des perles de chapelet, ont été découvertes lors de la fouille. De nombreux enduits-peints ont été trouvés dans le comblement d'une cave. Enfin, les multiples restes de faune collectés fourniront une meilleure connaissance de l'alimentation de la population de la Compiègne médiévale.... »

Il apparaît donc primordial de maintenir une surveillance lors d'opérations immobilières d'importance et de prescrire des fouilles préventives pour tous les projets en centre ancien.



Illustration 29 : - En 2016 et 2017, la société Eveha a été mandatée par la DRAC Hauts-de-France pour réaliser les fouilles archéologiques sur le site de l'école d'Etat-Major. Le cour Jeanne d'Arc est le dernier à avoir été fouillé. Source des photographies Le Parisien, 21.11.2017

C.2.2 Les abords, la ZPPAUP

Une cinquantaine de monuments historiques, classés ou inscrits, génèrent des cercles de 500m pour la protection de leurs abords (zones en mauve dans la carte ci-dessous). En l'absence d'autres protections adaptées (ZPPAUP, AVAP, Périmètre de Protection Adapté), les avis de l'Architecte des Bâtiments de France, lors des instructions des demandes d'autorisation d'urbanisme, doivent être suivis par l'autorité qui délivre les autorisations, et les délais d'instruction en sont amplifiés. En raison de la présence de la ZPPAUP (périmètres : bleu, mauve, bleu clair et vert), les franges des rayons situées en dehors du périmètre de la ZPPAUP ne sont plus effectives, mais dans le cadre d'une AVAP, les franges situées en dehors du périmètre de l'AVAP redeviennent actives et les projets dans ces franges devront recevoir l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France. Il sera donc nécessaire, pour des questions d'homogénéisation des procédures d'instruction des demandes d'urbanisme que le périmètre de la future AVAP soit étudié pour intégrer les franges, ou qu'une procédure de modification des périmètres liés aux abords soit envisagée.



Illustration 30 : - Carte des abords des monuments historiques de Compiègne.
Clichés des monuments : Maison La Vieille Cassine, ISMN, 1970,
Palais de Compiègne, MH, 1994,
Eglise Saint-Pierre des Minimes, 1927,
Chapelle Saint-Corneille, MH, 1922



C.2.3 Les sites classés

« Il est établi dans chaque département une liste des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. » Tel fut l'objectif de protection et de connaissance assigné à la loi fondatrice du 2 mai 1930, héritière de la loi de 1906 sur les sites et les monuments naturels. Le classement des sites au titre de la loi de 1930 est l'outil par excellence de gestion des territoires les plus prestigieux. A l'origine vouée à la conservation d'éléments ponctuels du paysage, cette loi du 2 mai 1930 constitue de nos jours, par le classement d'espaces significatifs, un véritable outil au service de l'aménagement du territoire et du développement durable.

Il existe 2 types de protection :

- **Le classement** est généralement réservé aux sites les plus remarquables dont le caractère, notamment paysager, doit être rigoureusement préservé. Les sites sont classés après enquête administrative par arrêté ministériel ou décret en Conseil d'Etat.
- **L'inscription** est proposée pour des sites moins sensibles ou plus urbanisés qui, sans qu'il soit nécessaire de recourir au classement, présentent suffisamment d'intérêt pour devoir être surveillés de près.



La ville de Compiègne compte deux sites classés (1 et 2 ci-dessus), et trois sites inscrits (voir 1, 2 et 3 ci-après).
 En 1, l'emprise du site classé du Grand Parc du Château (n°60 11, arrêté du 29 Juin 1937), protégée en raison du plan du réseau d'avenues, dessiné par Ange-Jacques Gabriel (1698-1782).
 En 2, le site classé de la Clairière de l'Armistice (n°60 09, arrêté du 18 octobre 1946).

Illustration 31 : - Carte des sites classés de Compiègne

- Site classé (1) : « Le Grand parc du château »

- Date de Classement : 1937

- Superficie totale du site classé : 2 km de long

Le grand parc, objet de la protection, fait le lien entre la ville, le petit parc du château et la forêt domaniale.

C'est au XVIIIème siècle que Louis XV confie la transformation du château en résidence moderne à l'architecte Ange-Jacques Gabriel. A proximité du château, Ange-Jacques Gabriel avait prévu un jardin à la française, le petit parc, qui ne fut jamais achevé.

Sous Napoléon Ier la partie centrale du petit parc fut réaménagée par l'architecte Louis Martin Berthault, dans un style plus paysager. La nouvelle rampe d'accès à la terrasse, permettait d'aller directement en voiture des appartements à la forêt. En plus, la terrasse offrait une vue magnifique sur la percée centrale du parc.

- Site classé (2) : « La Clairière de l'Armistice »

- Date de Classement : 1946

- Superficie totale du site classé : 1,5 ha

Il faut noter que le site de la Clairière de l'Armistice comprend deux protections : le classement de la clairière elle-même comme site et l'inscription de ses abords comme site (la Clairière elle-même est, de plus, classée au titre de Monument Historique par l'arrêté MH du 7 septembre 2001).

La fin de la première guerre mondiale fut conclue par la signature de l'armistice, le 11 novembre 1918, entre la France et l'Allemagne. Le site, discret, fut choisi dans la forêt de COMPIÈGNE où la clairière accueillit deux trains, celui des plénipotentiaires allemands et celui qui servit de poste de commandement au maréchal Foch.

Suite à la destruction en 1940 par les allemands, l'abri fut reconstruit et inauguré en 1950. Agrandi progressivement il offre plusieurs salles d'exposition. La notoriété du site et la proximité de COMPIÈGNE attirent actuellement 130 000 visiteurs par an.



FORÊT de COMPIÈGNE - Carrefour de l'Armistice, près Rasthendes
Emplacement du Wagon du Maréchal Foch

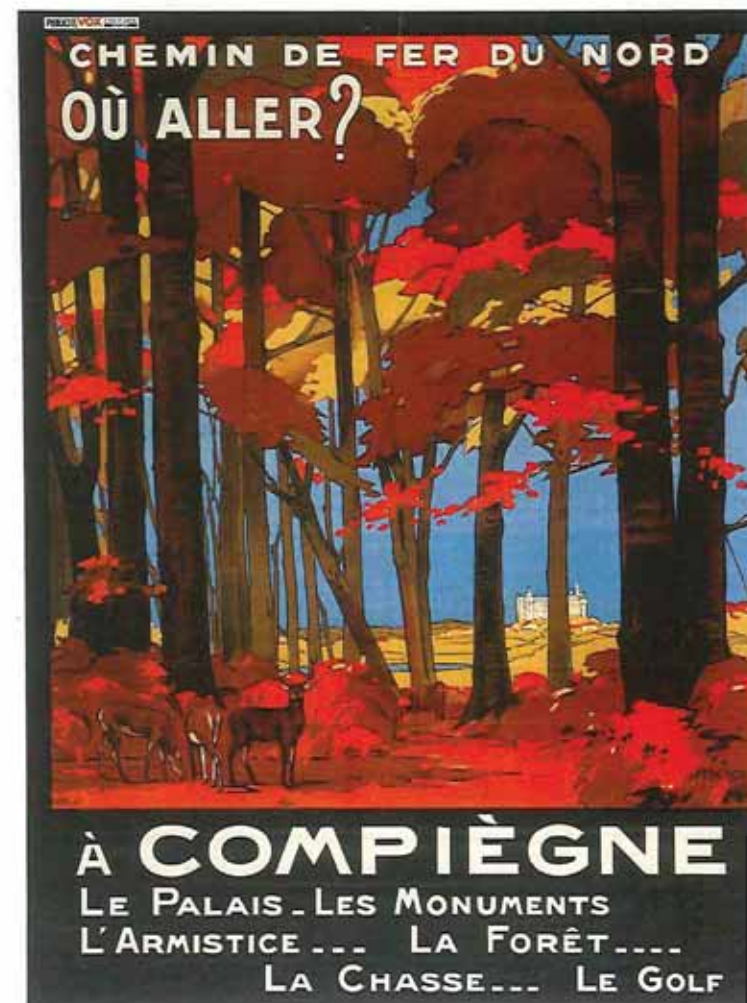


Illustration 32 : - Affiche publicitaire des années 40 figurant le parc de Compiègne ;

- Carte postale présentant le Carrefour de l'Armistice

C.2.4 Les sites inscrits

- Site inscrit (1) : « Le centre urbain »
 - Date de Classement : 1976
 - Superficie totale du site inscrit : 71 ha
 Compiègne fut une des 100 villes retenues dans le cadre de la politique de sauvegarde des centres urbains historiques initiée par le Secrétariat d'Etat à la Culture. Le centre ville bénéficiant déjà de la protection des abords des nombreux Monuments Historiques, l'inscription du centre urbain visait à délimiter un site homogène à l'intérieur duquel des prescriptions architecturales particulières peuvent être formulées pour la sauvegarde du patrimoine.



- Site inscrit (2) : « 30 rue des Domeliers »
 - Date de Classement : 1941
 - Superficie totale du site inscrit : 0,5 ha
 Un couvent des Cordeliers y fut bâti au milieu du XIIIe siècle derrière l'église Saint-Antoine. Les Cordeliers demeurèrent sur le site jusqu'à leur expulsion à la Révolution. En 1791, le terrain situé sur une partie du cimetière Saint-Antoine et sur le site de l'ancien couvent des cordeliers fut adjugé à l'entrepreneur Brachet. Fin XVIIIe siècle ou début XIXe, il bâtit un hôtel particulier en réutilisant les matériaux des démolitions du quartier. La nouvelle construction était réputée pour sa beauté et son architecture.

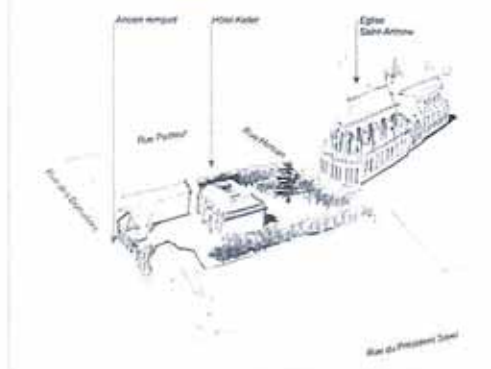


Illustration 33 : - Cartes des sites inscrits de Compiègne

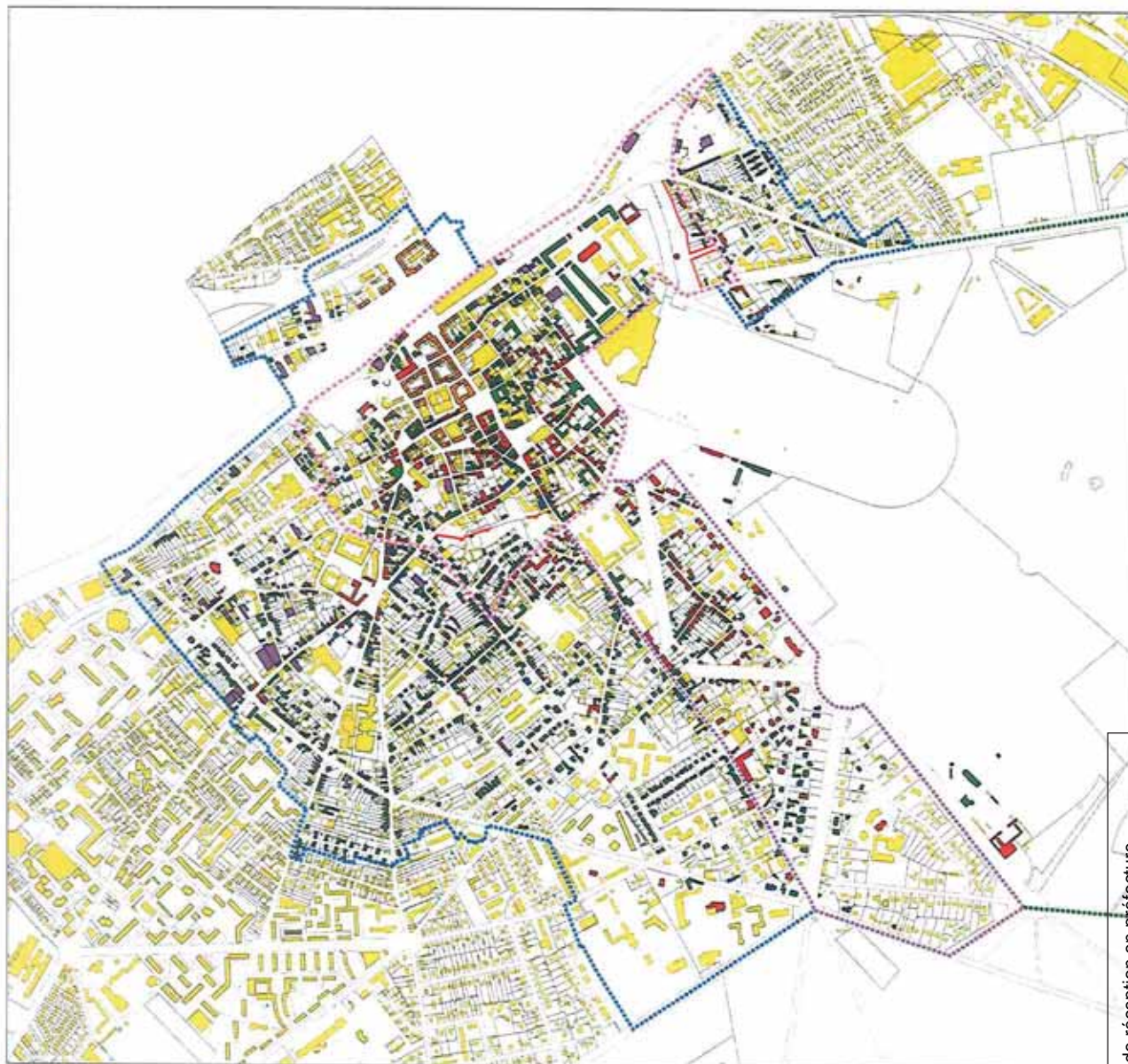
- Site inscrit (3) : « La Clairière de l'Armistice »
 - Date de Classement : 1946
 - Superficie totale du site inscrit : 30 ha
 Au niveau de la délimitation, la division en deux types de protections, ce présente comme telle : l'axe formé par le carrefour de l'armistice et l'emplacement du wagon avec l'allée qui mène au carrefour du Franc Port est classé, tandis qu'une zone de 250 mètres autour de l'axe classé est inscrite.



C.2.5 La ZPPAUP et son périmètre

La ville de Compiègne bénéficie d'une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager) depuis le 24 avril 2006. En cas de superposition des deux régimes de protection, la réglementation applicable à la ZPPAUP s'impose sur celle du site inscrit. Les effets du site inscrit sont suspendus dans le périmètre de la ZPPAUP. La ZPPAUP ne remet par contre pas en cause la protection des sites classés.

Illustration 34 : - Carte de la ZPPAUP de Compiègne présentant la classification des immeubles



C.2.5.1 La ZPPAUP et son périmètre. La classification : des immeubles à protéger



Illustration 35 : - Carte de la ZPPAUP, le repérage des immeubles à protéger

C.2.5.2 La ZPPAUP et son périmètre. La classification : des immeubles à conserver

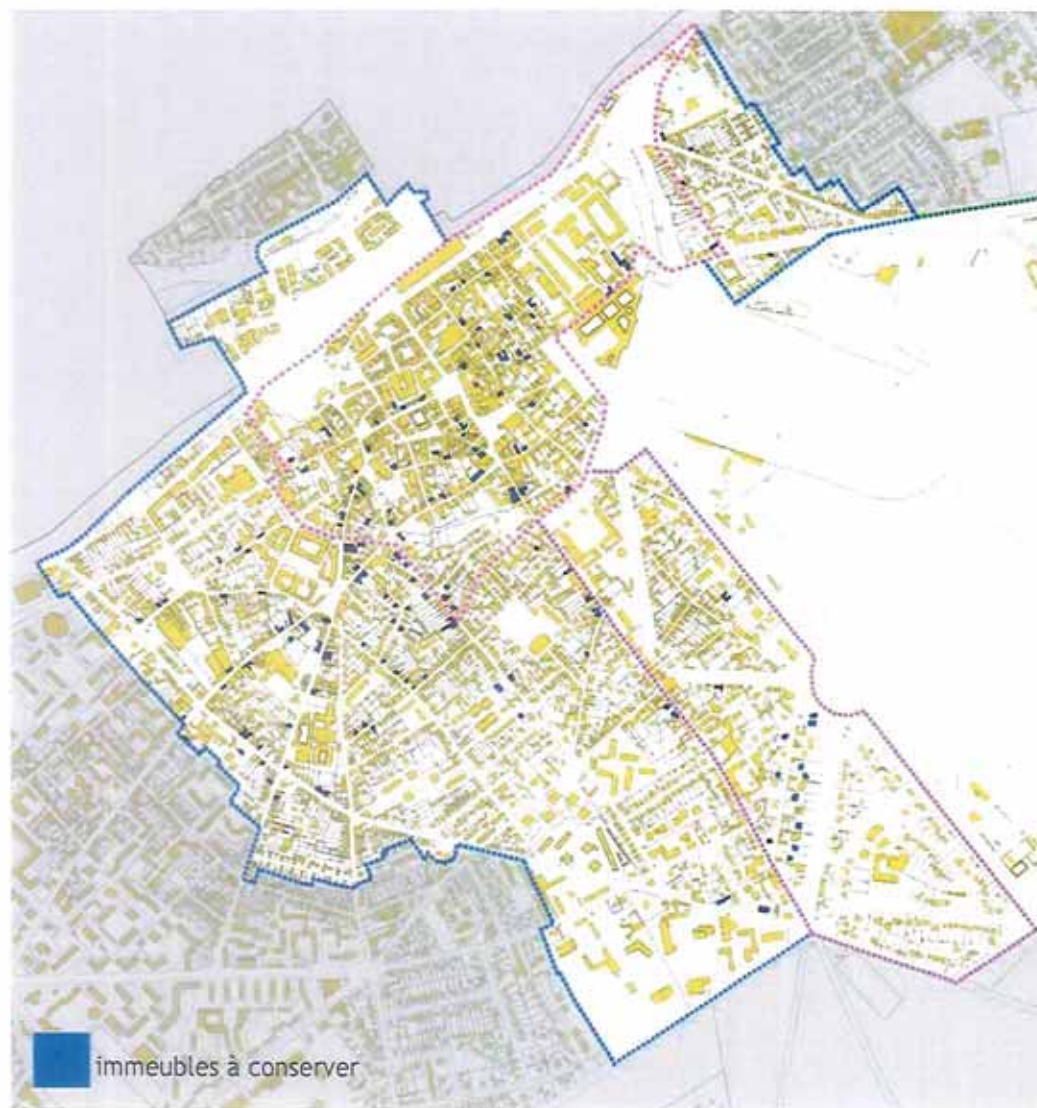


Illustration 36 : - Carte de la ZPPAUP, le repérage des immeubles à conserver

C.2.5.3 La ZPPAUP et son périmètre. La classification : des immeubles de la reconstruction à conserver

A la suite des bombardements de la Seconde Guerre mondiale, le plan d'urbanisme de Jean Philpott a pris le parti de réunir visuellement les deux rives de l'Oise, par des immeubles de style néo-classique à fronton, se répondant deux à deux, de chaque côté de la perspective urbaine, et de chaque côté de la rivière, de part et d'autre du Pont Solferino.

Ces immeubles de reconstruction forment un groupe dans la classification typologique de la ZPPAUP. Cette architecture de la reconstruction des années 50 s'est faite uniformément en pierre de taille et couverture d'ardoises, et représente une typologie bien identifiable.



C.2.5.4 La ZPPAUP et son périmètre. La classification : des immeubles d'accompagnement

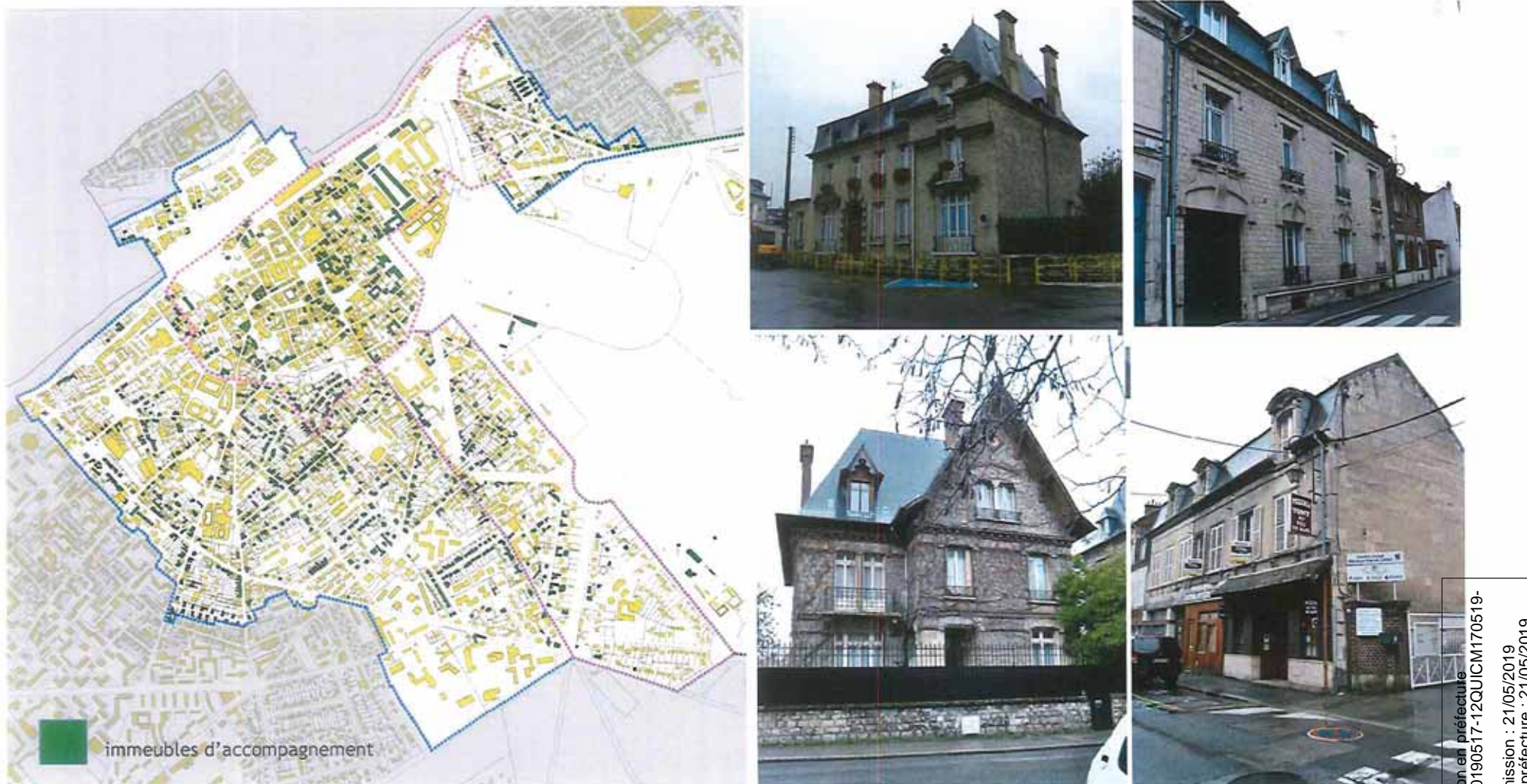


Illustration 38 : - Carte de la ZPPAUP, le repérage des immeubles d'accompagnement

C.2.5.5 La ZPPAUP et son périmètre. La classification : des immeubles dont la conservation en état est non souhaitable.

Ce groupe de classification se rapproche d'un groupe qui peut être identifié comme neutre ou à valoriser.

Ces immeubles ne participent pas, par eux mêmes, à la qualité de leur environnement. Il importe donc que les travaux dont ils peuvent faire l'objet tendent à les faire participer à l'ambiance générale en harmonie avec les bâtiments proches.

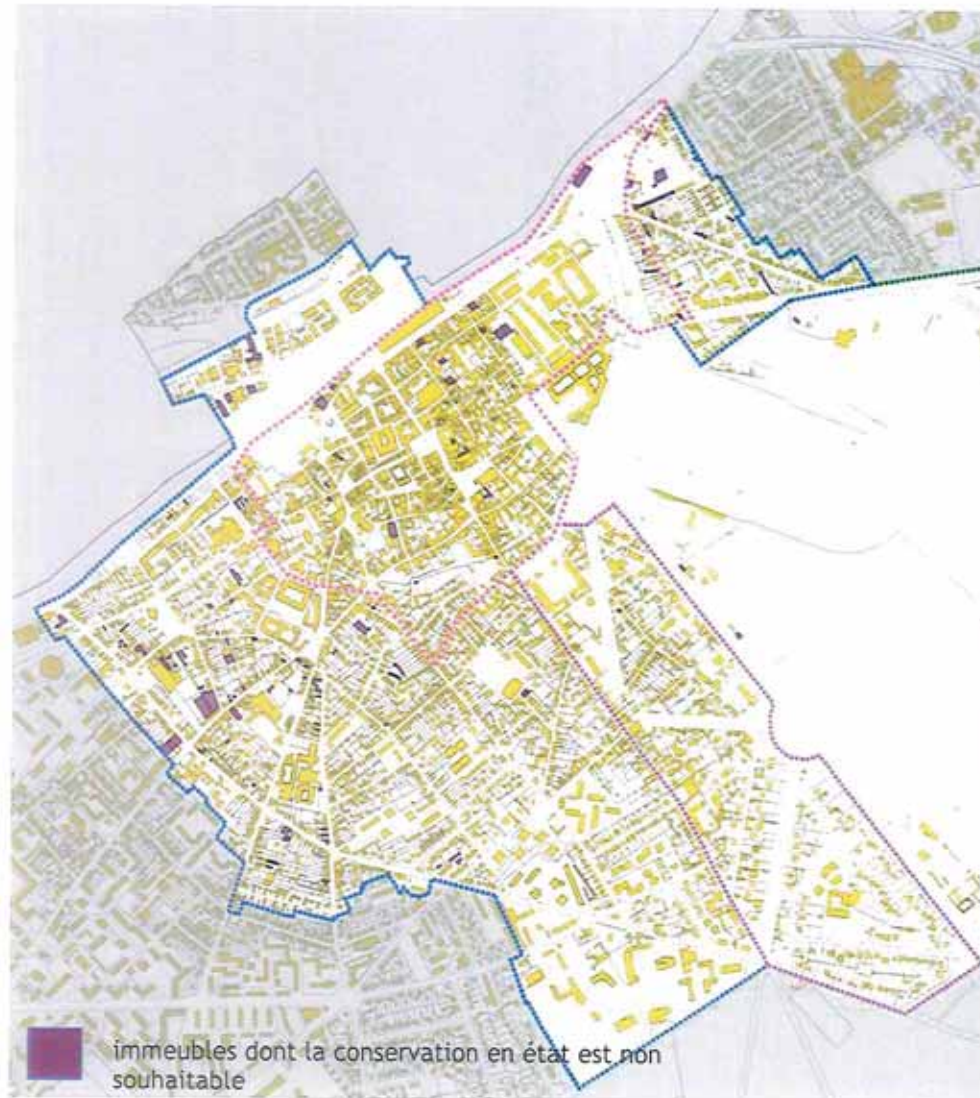


Illustration 39 : - Carte de la ZPPAUP, le repérage des immeubles dont la conservation en état est non souhaitable

A.1 Protection du patrimoine et documents urbains

A.1.1 Le PLUi et son PADD

Les PLUi et son PADD de l'Agglomération de la Région de COMPIÈGNE (l'ARC) sont actuellement en cours de réalisation et il conviendra d'assurer leur articulation avec l'AVAP. Le PLUi est un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale. Il fixe les règles générales d'utilisation du sol (en déterminant les zones soit urbaines, économiques, soit à urbaniser, soit agricoles ou naturelles et forestières). Dans chaque zone, un règlement peut fixer, par exemple, la hauteur des bâtiments ou leur implantation sur le terrain.

Dans le secteur du plateau agricole et villages, les enjeux fixés par le PLUi sont les suivants :

Préserver le dynamisme et le caractère des villages en soignant le patrimoine local, en encourageant la construction de logements accessibles et en favorisant l'installation des jeunes ménages dans le secteur rural. Il s'agit aussi de favoriser l'équilibre entre les différents territoires de l'agglomération de COMPIÈGNE.

Le secteur de la Vallée urbaine attire les projets économiques et résidentiels lancés par l'ARC. Pour autant, il est prévu de limiter l'extension urbaine sur les zones naturelles tout en prenant en compte le risque de l'inondation de l'Oise. L'ARC souhaite offrir une alternative à la voiture en développant les transports collectifs performants.

Enfin, dans le secteur des Bois et forêts, il est important de partager une identité forestière et soigner l'interface ville-forêt.

Le PADD du PLUi est en cours de l'élaboration.

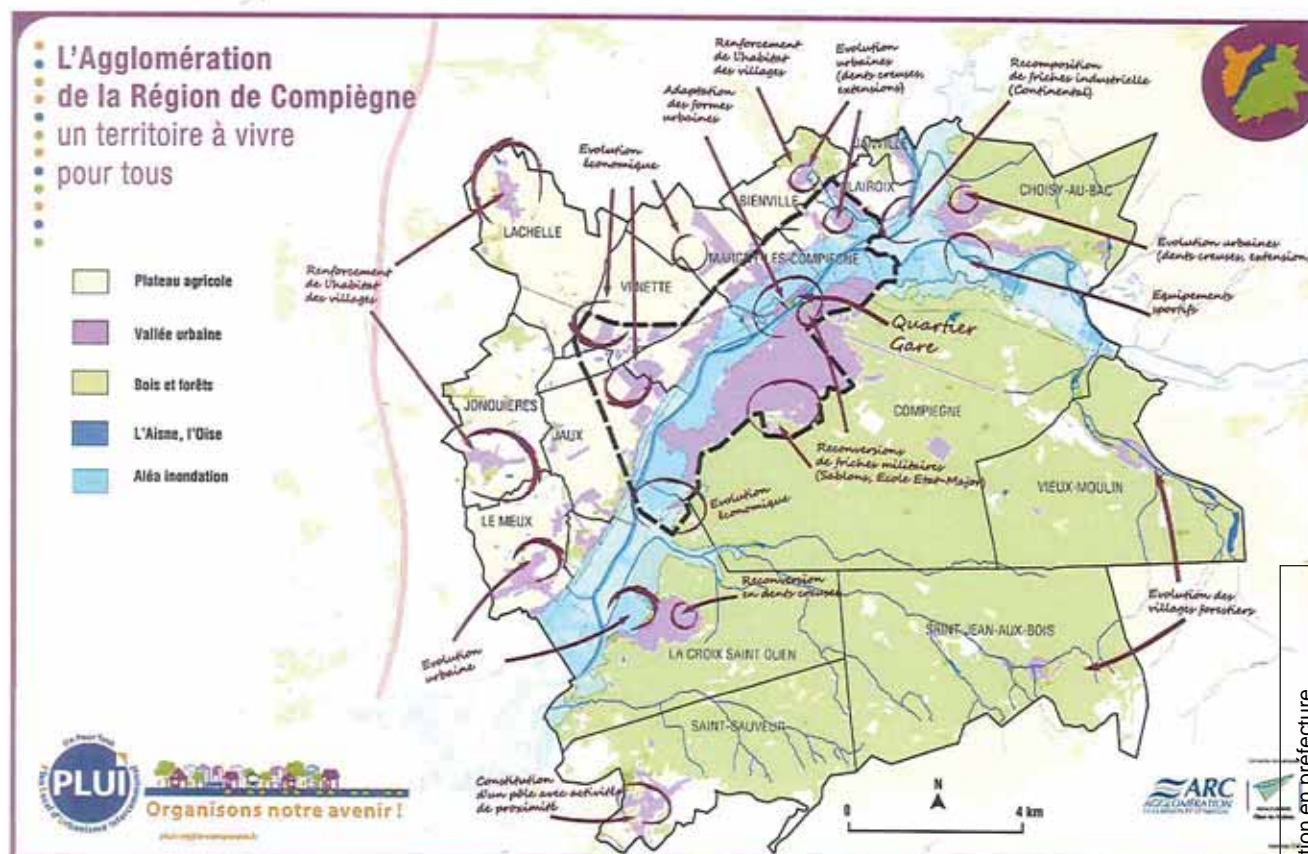


Illustration 40 : - Affiche de l'exposition publique sur les objectifs du PLUi de Compiègne

B - LES ETATS DES LIEUX

B.1 Paysages et Composition de la trame écologique

B.1.1 *La trame végétale révélatrice des paysages*

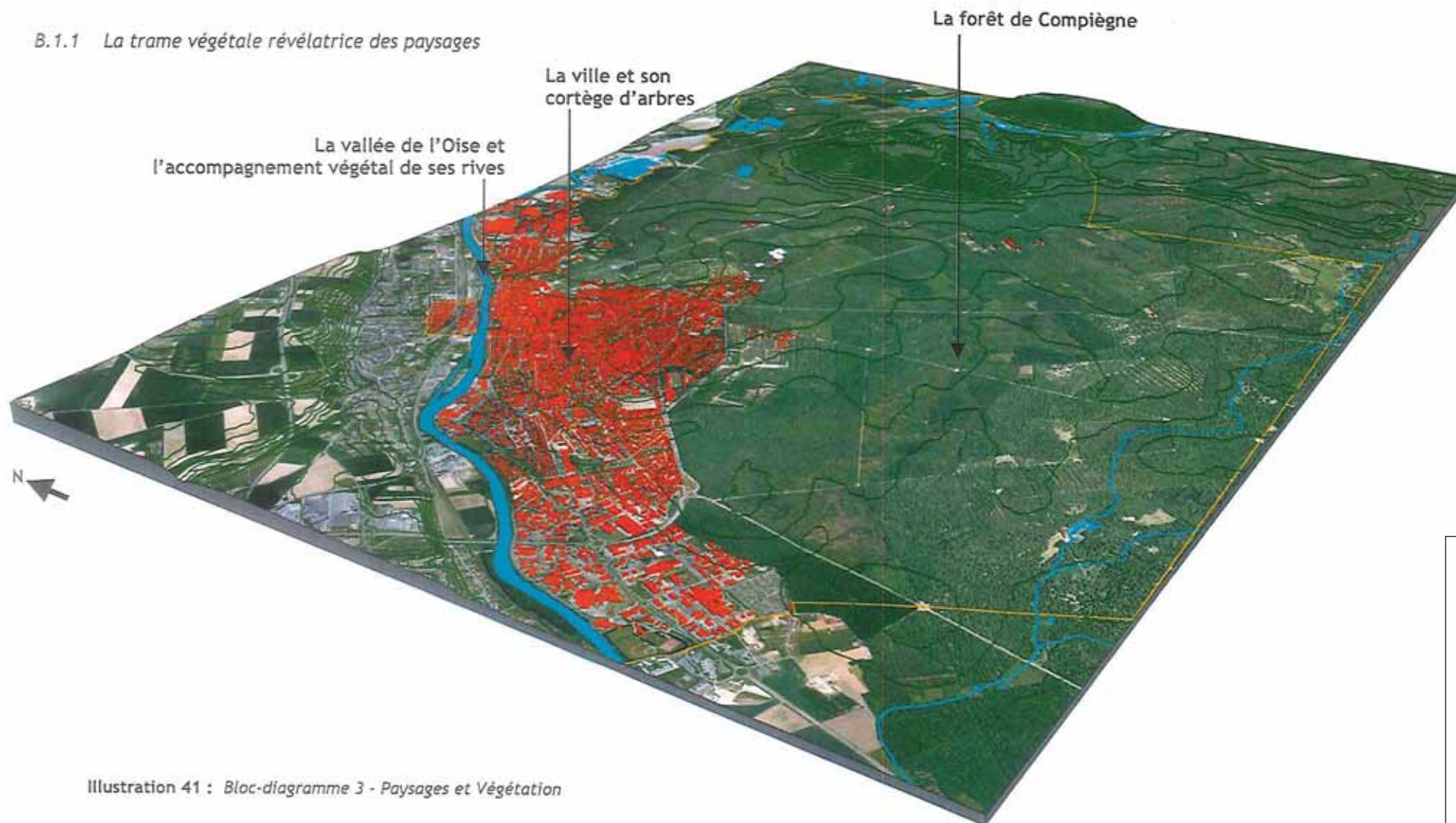


Illustration 41 : Bloc-diagramme 3 - Paysages et Végétation

L'arbre élément paysager patrimonial

Les paysages de Compiègne sont fortement imprégnés de la notion arboricole. L'arbre est un élément fondamental, patrimonial : dans une forêt, dans un alignement d'arbre, en isolé, il convient de le préserver et de le mettre en valeur. L'arbre est un être vivant qui nécessite un entretien pour assurer sa pérennité, mais aussi une anticipation pour assurer son renouvellement futur. Si la gestion forestière de l'ONF et la gestion du service espaces verts de la ville permettent d'envisager un développement et un soin adaptés aux arbres de l'espace public, la question de la pérennité des arbres de l'espace privé en milieu urbain est moins évidente. Les arbres y sont de plus en plus rares, la densification étant notamment un facteur limitant (respect des distances de plantation moins évident vis-à-vis des limites parcellaires mais aussi vis-à-vis des réseaux).

La forêt de Compiègne

Arbre isolé / petite clairière étang du Carandeu



Alignement d'arbres / clairière de l'Armistice



Gros sujets dans la forêt / Carrefour du Pont Carbone



Les pins greffés / Les Beaux-Monts



Cèdre du Liban / Les Beaux-Monts



Hêtre / Les Beaux-Monts

Les arbres de la ville - espace public



Liquidambar isolé et groupement de bouleaux / Rue de Noyon



Alignements de tilleuls / Avenue de Tous les Diables



Pins conservés dans le cadre de nouveaux aménagements / Allée du Réseau Jean-Marie Buckmaster



Bosquet de tilleuls / Place Jules Dulac



Alignement de platanes / Cours Guynemer



Alignements de platanes / Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

Les arbres de la ville - espace privé



Gros cèdre / Rue Pierre Crin



Prunus accolé à la grille de clôture dans un jardin de devant / Rue de Metz



Saule pleureur / Rue d'Alsace



Conifère étêté / Rue de la Madeleine



Arbres émergeant des jardins donnant un effet de profondeur / Rue Saint-Lazare



Conifère dans un jardin de devant / Rue de Metz

Palette végétale des arbres de l'espace public

Cette palette végétale est composée à la fois de végétaux indigènes (=locaux) et de végétaux exogènes (=non locaux). Cette liste est non exhaustive, et a été établie suite aux sessions de terrain de novembre 2015 et février 2016 et aux documentations existantes sur la végétation de la commune (recensement communal en cours).

ARBRES EN MILIEU « NATUREL »

Aulne glutineux - *Alnus glutinosa*
Bouleau blanc - *Betula pendula*
Cèdre du Liban - *Cedrus libani*
Charme - *Carpinus betulus*

Chêne pédonculé - *Quercus robur*
Chêne sessile - *Quercus petraea*
Erable sycomore - *Acer pseudoplatanus*
Frêne commun - *Fraxinus excelsior*
Hêtre commun - *Fagus sylvatica*
Mélèze - *Larix decidua*

Peuplier tremble - *Populus tremula*
Pin laricio de Corse - *Pinus nigra 'Corsicana'*
Pin sylvestre - *Pinus sylvestris*

ARBRES D'ALIGNEMENT EN MILIEU URBAIN

Arbre aux quarante écus - *Ginkgo biloba*
Aulne glutineux - *Alnus glutinosa*
Bouleau blanc - *Betula pendula*
Cerisier du Japon - *Prunus serrulata*
Charme - *Carpinus betulus*
Chêne pédonculé - *Quercus robur*
Chêne des marais - *Quercus palustris*
Copalme d'Amérique - *Liquidambar styraciflua*
Cyprès de Lawson - *Chamaecyparis lawsoniana*
Erable plane - *Acer platanoides*
Erable sycomore - *Acer pseudoplatanus*

Erable negundo - *Acer negundo*
Févier d'Amérique - *Gleditsia triacanthos*
Frêne commun - *Fraxinus excelsior*
Hêtre commun - *Fagus sylvatica*
If - *Taxus baccata*
Marronnier - *Aesculus hippocastanum*
Merisier - *Prunus avium*
Noisetier de Byzance - *Corylus cornuta*
Paulownia - *Paulownia tomentosa*
Peuplier blanc - *Populus alba*
Peuplier noir - *Populus nigra*
Peuplier de Simon - *Populus simonii*
Pin noir d'Autriche - *Pinus nigra*

Platane - *Platanus x acerifolia*
Pommier pleureur - *Malus pendula*
Prunier myrobolan - *Prunus cerasifera*
Robinier - *Robinia pseudoacacia*
Sapin du Colorado - *Abies concolor*
Sorbier des oiseleurs - *Sorbus aucuparia*
Tilleul à grandes feuilles - *Tilia platyphyllos*
Tilleul de Henry - *Tilia henryana*
Tilleul à petites feuilles - *Tilia cordata*
Tilleul commun - *Tilia x europaea*
Thuya géant - *Thuja plicata*

ARBRES ISOLES EN MILIEU URBAIN

Arbre aux mouchoirs - *Davidia involucrata*
Arbre aux quarante écus - *Ginkgo biloba*
Arbre de fer - *Parrotia persica*
Aulne de Corse - *Aulne de Corse*
Bouleau blanc - *Betula pendula*
Catalpa - *Catalpa bignonioides*
Cèdre - *Cedrus sp.*
Cèdre bleu - *Cedrus atlantica glauca*
Cèdre bleu pleureur - *Cedrus atlantica glauca 'Pendula'*
Cerisier - *Prunus sp.*
Cerisier du Japon - *Prunus serrulata*
Cerisier du Tibet - *Prunus serrula*
Cyprès - *Chamaecyparis sp.*
Cyprès de Lawson - *Chamaecyparis lawsoniana*
Charme - *Carpinus betulus*
Chêne pédonculé - *Quercus robur*
Copalme d'Amérique - *Liquidambar styraciflua*
Erable negundo - *Acer negundo*
Erable plane - *Acer platanoides*

Erable sycomore - *Acer pseudoplatanus*
Frêne commun - *Fraxinus excelsior*
Févier - *Gleditsia sp.*
Févier d'Amérique - *Gleditsia triacanthos*
Hêtre - *Fagus sp.*
Hêtre commun - *Fagus sylvatica*
If - *Taxus baccata*
Magnolia à grandes fleurs - *Magnolia grandiflora*
Marronnier - *Aesculus sp.*
Marronnier - *Aesculus hippocastanum*
Mélèze - *Larix sp.*
Merisier - *Prunus avium*
Micotoulier - *Celtis sp.*
Noisetier de Byzance - *Corylus cornuta*
Noyer - *Juglans sp.*
Paulownia - *Paulownia tomentosa*
Peuplier - *Populus sp.*
Peuplier blanc - *Populus alba*
Peuplier noir - *Populus nigra*
Peuplier de Simon - *Populus simonii*
Pin - *Pinus sp.*

Pin blanc - *Pinus strobus*
Pin de l'Himalaya - *Pinus wallichiana*
Pin noir d'Autriche - *Pinus nigra*
Platane - *Platanus x acerifolia*
Pommier - *Malus sp.*
Pommier pleureur - *Malus pendula*
Prunier myrobolan - *Prunus cerasifera*
Robinier - *Robinia pseudoacacia*
Sapin du Colorado - *Abies concolor*
Sapin de Corée - *Picea koreana*
Sapin de Nordmann - *Picea nordmanniana*
Saule - *Salix sp.*
Saule pleureur - *Salix x sepulcralis*
Sophora du Japon - *Sophora japonica*
Tilleul à grandes feuilles - *Tilia platyphyllos*
Tilleul à petites feuilles - *Tilia cordata*
Tilleul commun - *Tilia x europaea*
Tulipier de Virginie - *Liriodendron tulipifera*
Thuya géant - *Thuja plicata*
Tsuga - *Tsuga sp.*

Les risques / les impacts du réchauffement climatique sur la végétation

Le changement climatique n'est pas synonyme de réchauffement des températures de manière homogène et permanente. En revanche, il y a bien modification des équilibres climatiques que nous connaissons.

L'augmentation de la température moyenne globale accroît l'évaporation de l'eau, à certaines latitudes. Cette évolution modifie le régime des pluies dans de nombreuses régions.

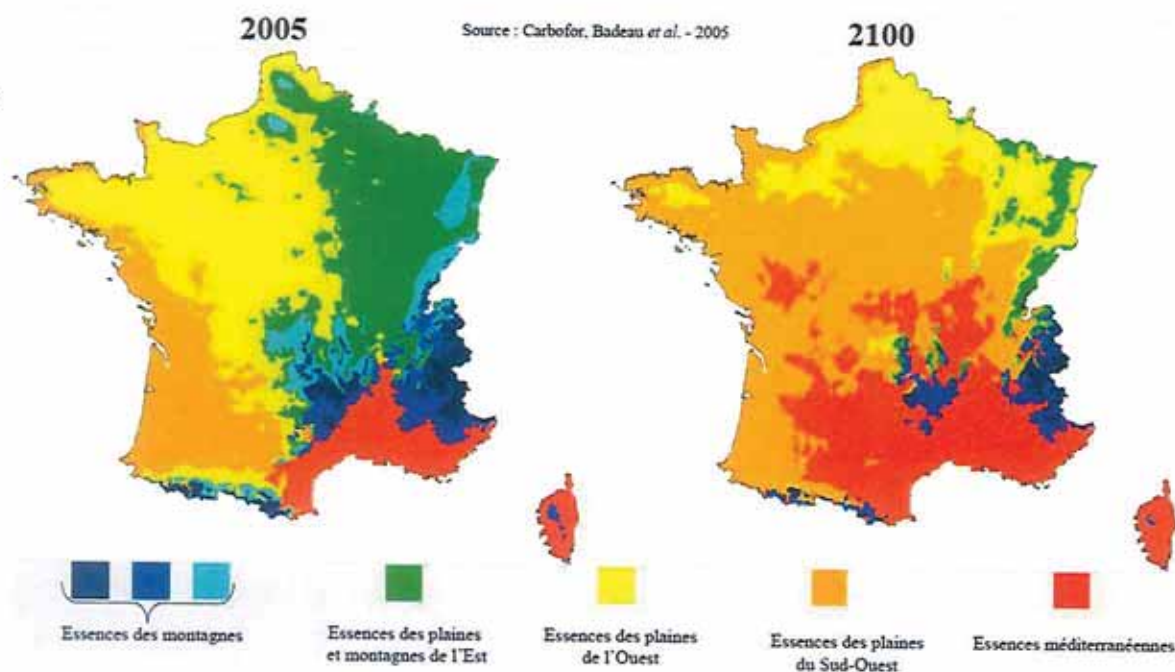
La question du réchauffement climatique se pose vis-à-vis de l'évolution du végétal, avec des prévisions qui se précisent au fur et à mesure, prenant en compte l'augmentation des températures mais aussi du taux de CO₂.

Conséquences sur les arbres

- **Décalage dans les cycles de vie** : la saison de végétation s'allonge, provoquant des mises à fleur ou à fruit plus précoces. En France, les vendanges sont réalisées de plus en plus tôt. Elles ont été avancées de près d'un mois au cours des cinquante dernières années (données INRA). Avec les hivers plus courts et plus doux, certains arbres risquent également de manquer de froid pour fleurir. Par ailleurs l'avancement de la date de débourrement expose les arbres aux dégâts du gel.

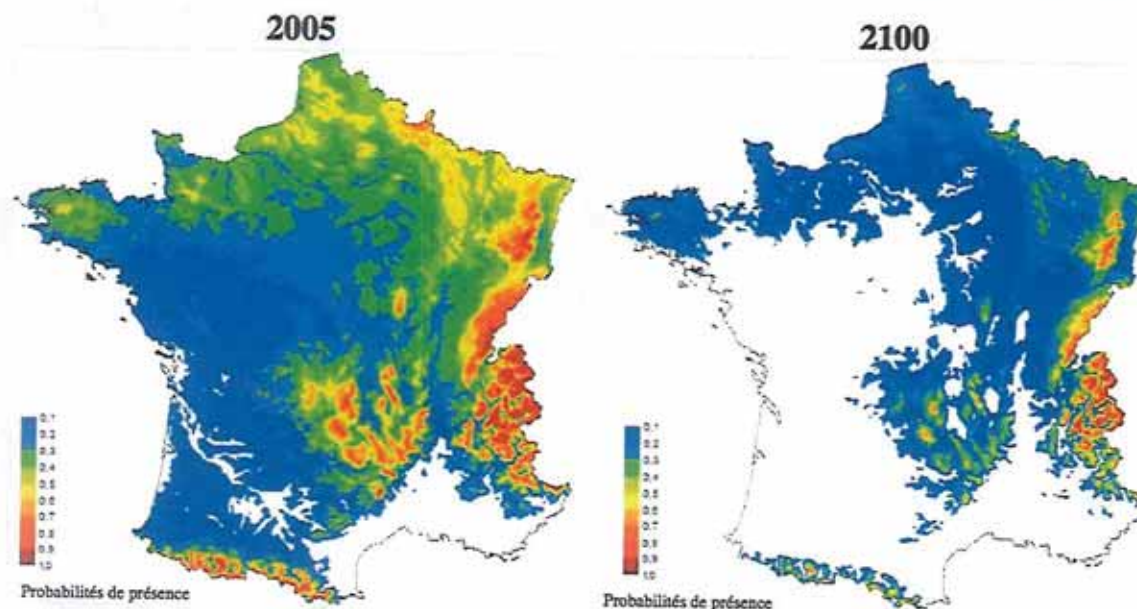
- **Migration de certaines espèces végétales** : certains végétaux sont capables de se déplacer et de suivre les conditions climatiques qui leur conviennent.

La migration de certaines espèces végétales
Évolution de l'aire potentielle des groupes biogéographiques
d'essences - Source : Carbofor, Badeau et al. - 2005



Par ailleurs, les zones d'implantation de certaines espèces semblent s'étendre, risquant de fragiliser des écosystèmes déjà particulièrement touchés. On a ainsi pu observer l'implantation croissante d'espèces tropicales dans des zones à l'origine plus tempérées, et des espèces migrant plus haut en altitude.

Évolution de l'aire potentielle de l'aire potentielle du hêtre -
Source : Carbofor, Badeau et al. - 2005



- **Accroissement du volume de bois** : avec une augmentation du taux de gaz carbonique dans l'air, les arbres réalisent davantage de photosynthèse et le diamètre des troncs et des branches augmente, ce qui *a priori* pourrait être bénéfique pour l'homme. Malheureusement la photosynthèse ne peut avoir lieu que s'il y a de l'eau. Or en 2003, pour ne citer que cette année exceptionnelle, qui deviendra de plus en plus fréquente, la sécheresse a entraîné un arrêt de la photosynthèse, et de surcroît un relargage de CO₂ par minéralisation des sols.

- **Impact sur les maladies et les ravageurs des arbres** : le changement climatique peut être bénéfique pour le développement de certaines maladies qui apprécient un temps plus chaud et plus humide. La maladie de l'encre aura par exemple tendance à se développer en cas d'hivers plus doux et humides.

- **Modification de la fructification** : une étude réalisée sur la qualité et le nombre de fruits présents sur des orangers a mis en évidence un accroissement de la production et une plus forte concentration en vitamine C. Quels résultats sur d'autres espèces fruitières ?

- **Augmentation des dégâts dus aux tempêtes** : les tempêtes sont plus fréquentes et leurs conséquences sur les forêts d'Europe ne sont pas négligeables. Les chutes d'arbres (chablis) sont en constante augmentation depuis le début du siècle. Même si le changement climatique n'est pas le seul responsable, il contribue à ce phénomène.

Le patrimoine arboré de Compiègne est diversifié mais certains espaces ne sont plantés qu'un d'un seul type d'essence : voies plantées, parcelles de boisement. Toute mono-spécificité est fragile. Une essence unique subira fatalement une attaque, un changement de climat... La diversification et le renouvellement sont deux données principales à intégrer dans la gestion des espaces plantés ou boisés.

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190517-12QUJCM170519-
AU
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

B.1.2 La forêt

Différentes ambiances des voies rectilignes : largeurs de la voie, largeurs de la percée, accotements et bordures



Sentiers piétons sinueux / adaptation au relief / aménagements pour les chemins les plus empruntés (Beaux-Monts)



Les poteaux blancs

« Les poteaux indicateurs de la forêt de Compiègne tels que nous les connaissons aujourd'hui furent dessinés par Jean-Jacques Marie Huvé au XIXe siècle. Le nom des chemins est inscrit à hauteur d'un homme à cheval. Un trait rouge indique la direction du château de Compiègne. Ce sont plus de 300 poteaux qui matérialisent la forêt et ses chemins. » [source www.fondation-patrimoine.org]



La patrimoine écologique de la forêt est important (cf. partie sur les inventaires patrimoniaux).

On notera particulièrement :

- Le rôle de réservoir de biodiversité intrinsèque au boisement,
- La présence de milieux différents et enrichissant les uns pour les autres : lisières, cours d'eau mais aussi voies et fossés qui génèrent des écotones importants,
- La présence de micros milieux comme les arbres morts qui servent aux pics (photo ci-contre).
- Les risques climatiques et sanitaires,
- Les risques invasifs et appauvrissement par l'arrivée d'essences invasives (peu présentes aujourd'hui) ou envahissantes comme les bambous à proximité des maisons forestières (photo ci-contre).



B.1.3 Les bords de l'Oise

L'Oise forme un élément naturel très important dans la caractérisation du territoire. Les berges ne bénéficient pas toutes de la même qualité d'aménagement, ni de la même accessibilité. Si la ville est aujourd'hui sensibilisée à cette valeur ajoutée que peut représenter la rivière, certaines séquences restent délaissées et non qualitatives.

Le cours de l'Oise constitue également un vecteur écologique comme tout cours d'eau. Suivant chaque partie, l'intérêt écologique et les enjeux de la biodiversité sont différents.

La rive gauche de l'Aisne puis de l'Oise offre différents visages :

- séquence 1 : les berges « naturelles » de l'Aisne,
- séquence 2 : la zone industrielle nord et les berges maçonnées de l'Oise,
- séquence 3 : les berges de l'Oise vouées aux loisirs,
- séquence 4 : les berges du centre-ville,
- séquence 5 : les berges urbaines et piétonnes,
- séquence 6 : les berges « naturelles ».

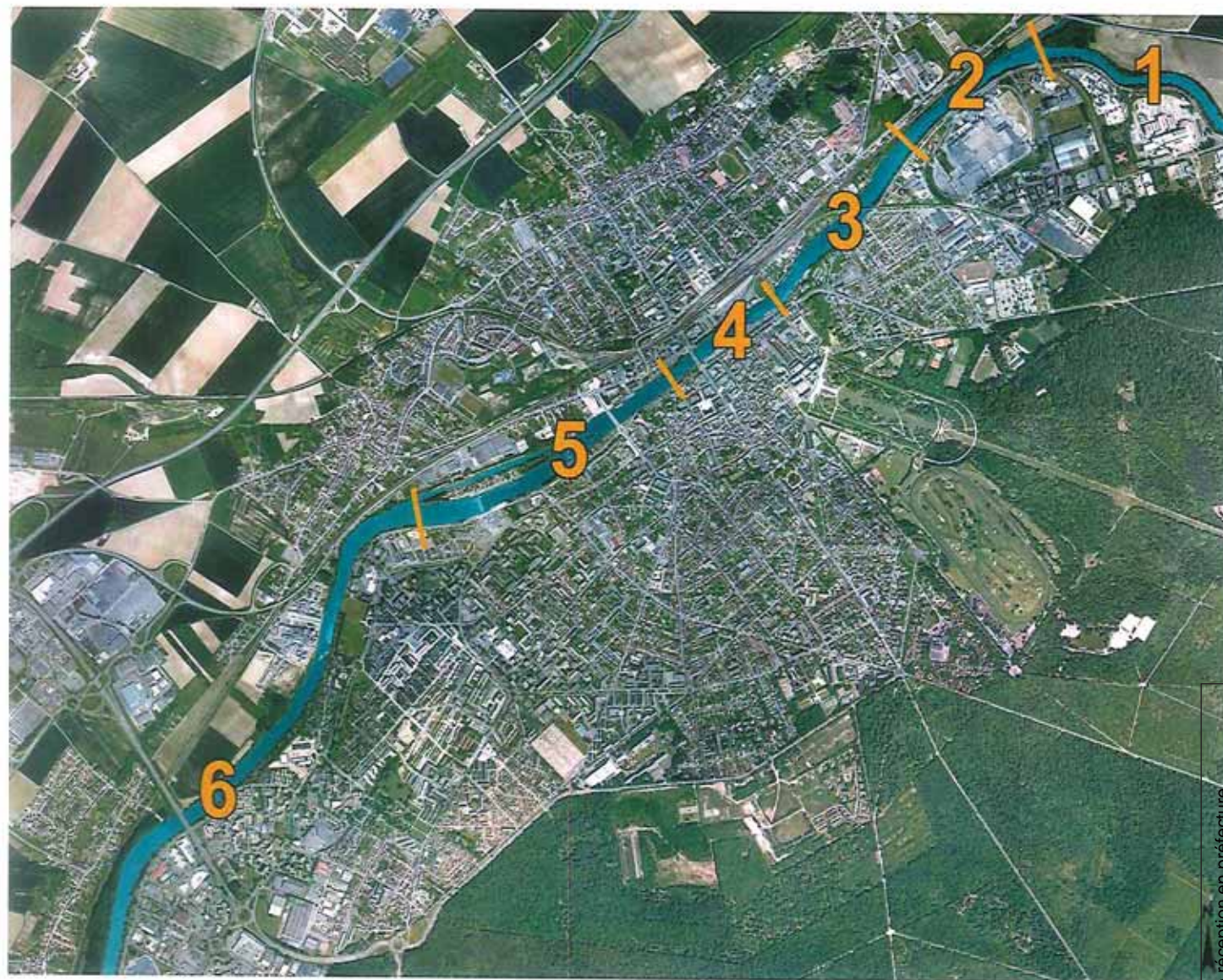


Illustration 42 : - Carte des séquences paysagers de l'Oise

Séquence 1



Les berges « naturelles » de l'Aisne

L'ambiance est champêtre, composée d'une véritable ripisylve arborée et arbustive, filtrant voire occultant la vue sur l'eau. Les modelés de terre séparent visuellement et physiquement la rivière de l'Avenue du Vermandois, il faut grimper sur les buttes pour découvrir les abords de l'Aisne.

La place du piéton n'est pas réfléchi, une piste cyclable est aménagée le long de l'avenue côté zone d'activités.

L'intérêt écologique réside dans la présence de grandes surfaces vertes : accotements en herbe, ripisylve et végétation arborée ornementale de bord de route qui assurent un continuum écologique.

Les risques résident dans la gestion des eaux de ruissellement des voies qui sont polluées par les hydrocarbures et qui auront, in fine, l'Oise comme exutoire.

Séquence 2



La zone industrielle nord et les berges maçonnées de l'Oise

L'aspect « fonctionnel » lié aux activités industrielles a ici été privilégié pour les aménagements des rives. Les berges sont maçonnées, pour faciliter le travail des péniches, des zones de stationnement pour poids-lourds sont aménagées sommairement. Le piéton peut accéder à la rive grâce au trottoir qui la longe. Il n'y a, ici, que peu d'apport pour la biodiversité.

Séquence 3



Les berges de l'Oise vouées aux loisirs

Le port, l'ancienne piscine et le club d'aviron sont ici regroupés. L'accès est peu aisé, les espaces se referment, offrant un sentiment de privatisation des berges bien qu'elles soient propriétés de la ville. Le port est notamment peu perceptible derrière une masse végétale et des clôtures dissuasives. Lieux de vie, ces espaces mériteraient une ouverture sur la ville. L'intérêt écologique et les risques sont similaires à ceux de la séquence 1.

Séquence 4



Les berges du centre-ville

Compiègne s'étend ici de part et d'autre de la rivière, offrant deux rives à deux visages. La rive gauche est aménagée comme un quai, majoritairement occupé par la voiture avec de grands stationnements sans traitement qualitatif. L'environnement est peu adapté au piéton. La rive droite offre quant à elle un espace enherbé accessible aux piétons, avec des plantations d'arbres.

L'intérêt écologique et les risques sont similaires à ceux des séquences 1 et 3 mais ici des espaces sont disponibles pour un potentiel de renaturation.

Séquence 5



Les berges urbaines et piétonnes

Ces berges ont été aménagées plus ou moins récemment, en lien pour certaines avec le Pont-neuf. Elles offrent un espace confortable pour les piétons et cyclistes, et une association minéral/végétal souvent harmonieuse. Les espaces dédiés aux voitures sont à proximité mais peu intrusifs. Les espaces verts présents, tout au long de la séquence, associés à une ripisylve plus morcelée, assurent la création d'un corridor écologique.

Séquence 6



Les berges « naturelles »

Les aménagements sont simples, dédiés aux piétons et cyclistes avec une présence de la voiture minimale. Les plantations reprennent les motifs naturels avec la ripisylve bien présente. Le lien entre ville et campagne se dessine progressivement.

Les corridors de la séquence précédente se prolongent ici. L'enrichissement passe par un entretien respectueux de l'environnement (pas de produits phytosanitaires) avec des espaces laissés libres (tonte annuelle, respect des adventices...).

B.1.4 Les paysages urbains. Le centre-ville



Illustration 43 : - Le centre-ville de Compiègne

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190517-12QUJCM170519-
AU
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

Ambiance des rues

L'ambiance est très minérale, en lien avec l'implantation des bâtiments à l'alignement, qui laissent des cœurs d'îlots invisibles depuis l'espace public. Bien qu'inaccessibles, l'observation par la photo aérienne permet de voir que certains de ces cœurs d'îlots ont été comblés par les constructions. D'autres sont formés de cours parfois très petites, et de jardins. Quelques portes ouvertes permettent parfois d'entrevoir les arrières des bâtiments. Les largeurs de rues sont variées : parfois étroites dans le secteur piéton, elles présentent des gabarits suffisamment larges pour proposer au moins un trottoir confortable pour les piétons. De nombreuses rues sont en sens unique, permettant également le stationnement des véhicules le long de la voie.



Rue des Lombards



Rue de l'Écu - cœur d'îlot minéral



Rue Saint-Corneille



Rue des Domeliers - cœur d'îlot végétal



Rue des Domeliers



Rue des Boucheries - au loin la végétation des anciens remparts

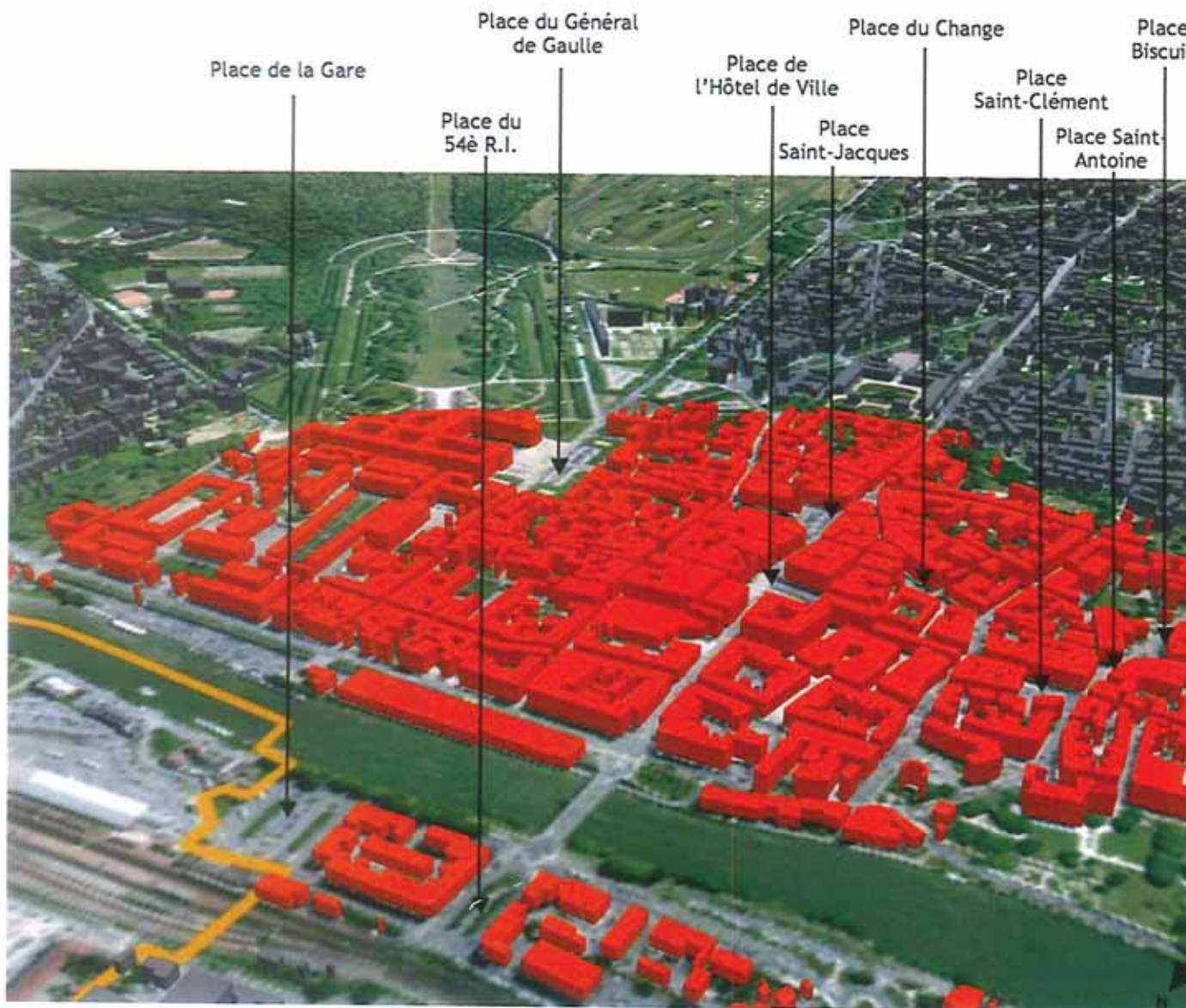


Illustration 44 : - Les espaces urbains du centre-ville de Compiègne

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190517-12QUJCM170519-
AU
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

Place de l'Hôtel de Ville



Ce parvis met en valeur l'Hôtel de Ville en offrant un recul intéressant. La place est souvent occupée par des manifestations diverses (marché de Noël, fête foraine) et pourtant elle est composée de grands parterres plantés. Le style géométrique et les arbustes taillés concordent avec l'ambiance urbaine.

Place Saint-Jacques



Le parvis Ouest de l'église Saint-Jacques est composé d'une zone de stationnement, ce qui ne met pas l'édifice en valeur. Une zone plantée d'alignements d'arbres sur son flanc nord permet une respiration et redonne la place aux piétons.

Place du Général de Gaulle



La place du Général de Gaulle est occupée majoritairement par du stationnement. Le traitement du sol en pavés et en béton désactivé permet de valoriser l'espace, même si la voiture reste omniprésente face au Palais de Compiègne. Les espaces de circulation piétonne sous les alignements d'arbres sont laissés « au naturel », en stabilisé, offrant une ambiance moins minérale que le reste de la place.

Place du Change



Cette petite place offre un traitement urbain et paysager intéressant malgré des matériaux vieillissants : jeux de revêtements de sol, tilleuls taillés en rideau. Elle propose un espace de stationnement tout en conservant des espaces piétons confortables.

Place Saint-Clément



Place Saint-Antoine



Place Biscuit



Ces trois places composent une sorte de place étendue qui est principalement vouée à la voiture, pour le stationnement ou la circulation. Un triangle planté sur la place Biscuit forme la seule végétation présente. Le parvis de Saint-Antoine n'est qu'un carrefour circulé. La place Saint-Clément, avec un traitement au sol simple, est mitée par de la signalétique urbaine ou routière qui finit par brouiller les messages.

Place de la Gare



La place de la Gare, bordée d'alignements de platanes, est aujourd'hui une grande zone de stationnement et de circulation, où le piéton ne trouve pas sa place et ne se sent pas en sécurité au regard du flux de circulation induit par la gare. Un projet de réaménagement est aujourd'hui en cours de réflexion.

Place du 54^{ème} Régiment d'Infanterie

Cette place sur laquelle débouche le pont Solférino fonctionne en rond-point. Ainsi le piéton et la voiture circulent en périphérie, tandis que le centre de la place est voué au stationnement, agrémenté de deux alignements de platanes taillés en rideau et de la statue équestre de Jeanne d'Arc. La connexion entre cette place et le pont est très difficile, tant en lecture de l'espace urbain, qu'en circulation automobile et piétonne.

Les apports pour la biodiversité sont limités mais présents.

Cette forme d'urbanisme est très dense, l'usage du sol est optimisé, la consommation de l'espace limitée. Cette forme urbaine est parmi les plus denses présentes dans nos territoires, ce qui permet de fait de conserver les espaces naturels (ici forestiers) dans leur intégrité.

La place du végétal est peu étendue mais présente en pas japonais : alignements d'arbres de hautes tiges sur certaines voies, plantations des espaces publics et très ponctuellement jardins en cœur d'îlot. Ces éléments sont importants pour casser l'effet minéral étendu qui agirait comme une coupure écologique. Ils permettent de conserver un lien entre les grands écosystèmes locaux.

Les risques de diminution de richesse écologique ou de diffusion de polluants émanent de la minéralisation des sols. Dans le contexte urbain de Compiègne, la place de la voiture est relativement importante ce qui nécessite des espaces de circulations et de stationnements conséquents en particulier en hyper centre.

La ville, lors de la reconstruction, a intégré la place de la voiture mais actuellement les espaces qui lui étaient dédiés initialement sont insuffisants. Ainsi les surfaces minéralisées, imperméabilisées augmentent : c'est notamment l'une des raisons de la diminution des cœurs d'îlot ou des cours d'immeubles jusqu'alors traités en jardins ou en espaces verts.

Le contexte très urbain et dense impose une gestion des eaux de ruissellement par des réseaux enterrés et des équipements de traitement. La réintroduction de sols perméables (revêtement terre / pierre ; pavages ; etc.) pour les espaces collectifs voire pour certains stationnements permettrait de réduire les flux issus des ruissellement et réduirait d'autant les apports de polluants.

B.1.5 Les paysages urbains. Les faubourgs



Illustration 45 : - Les faubourgs historiques de Compiègne

Ambiance des rues

Si l'alignement des façades sur rue est parfois conservé, les faubourgs proposent également des espaces plus ouverts, avec des maisons implantées en retrait, accolées ou non, et devancées de jardins clôturés. Les rues s'élargissent, offrant des trottoirs confortables de part et d'autre de la voie. La plantation d'arbres d'alignement est aussi possible et apporte cette note végétale que l'on ne retrouve pas dans les rues du centre-ville. A noter le cas particulier et exceptionnel des allées plantées des faubourgs sud.



Alignement de façades / Rue des Fossés



Double alignement de marronniers / Avenue Alphonse Chovet



Rue Hurtebise



Rue Saint-Lazare



Jeu de couleurs avec différentes teintes de clôtures de même nature / Rue Maurice Barres



Allée plantée / Avenue de la Division Leclerc

Les jardins privés

Les jardins de devant sont accompagnés de clôtures plus ou moins opaques qui assurent la continuité de la façade sur rue. On pourra regretter la pose de plus en plus courante de panneaux opaques à l'arrière des grilles, qui obstruent les vues vers les jardins, ferment le paysage de la rue et renforcent l'aspect minéral.



Plantes grimpantes en appui sur la clôture / Rue Charmolue



Clôture en partie opacifiée / Avenue Alphonse Chovet



Pose d'un pare-vue uniquement sur la partie portail / Rue de Metz



Jardin participant pleinement à l'animation de l'espace public, tout en offrant de l'intimité / Avenue du Chemin de Fer



Jardin visible une fois le portail ouvert / Rue Saint-Lazare



Transparence / opacité des clôtures / Rue Maurice Barres

B.1.6 Le paysage urbain. Les quartiers pavillonnaires et collectifs



Illustration 46 : - Les quartiers pavillonnaires et collectifs de Compiègne

Ambiances différentes des quartiers récents

Les quartiers de l'expansion urbaine récente mélangent des formes urbaines très différentes, et donc des ambiances variées : rues, avenues, placettes, jardins privés et espaces collectifs.

Certains axes sont très empruntés par les véhicules, mais la place du piéton est toujours présente, avec des trottoirs ou des contre-allées. La largeur de l'espace public permet très souvent d'offrir des alignements d'arbres, associés à de grands aplats enherbés et/ou des plantations arbustives.



Place des Anciens Combattants d'Outremer



Double alignement de platanes / Rue Pillet Will



Avenue des Martyrs de la Liberté



*Mail piéton / vue depuis l'Allée du Réseau
Jean-Marie Buckmaster*



Rue René Firmin / Quartier Victoire



Avenue du Maréchal Foch

Les jardins privés

Les quartiers pavillonnaires se rapprochent de l'ambiance des faubourgs, avec une densité bâtie moindre qui offre au regard plus d'espaces jardinés. Le traitement des clôtures est plus hétérogène, le traitement de l'architecture aussi. Le végétal est en général généreux, débordant régulièrement sur la rue.



Place des Anciens Combattants d'Outremer



Rue Saint-Germain



Quai du Clos des Roses



Avenue du Maréchal Foch



Rue Albert Robida



Rue du Bataillon de France

Les espaces collectifs

Les quartiers d'habitat collectif proposent des espaces où la frontière entre public et privé est peu identifiable : pas ou peu de clôtures, grands espaces arborés ouverts. Une certaine qualité de vie semble se dégager de ces espaces. Les nouveaux bâtiments d'habitat collectif résidentiels offrent une image différente : clôtures, compacité, place de l'arbre moins importante (rue Eugénie Louis).



Rue Phileas Lebesgue



Rue du Bachaga Boualem



Quartier Victoire



Rue du Maréchal Fayolle



Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny



Rue Eugénie Louis

B.1.7 Les espaces publics paysagers



Illustration 47 : - Les quartiers pavillonnaires et collectifs de Compiègne

Les perspectives plantées de la ville

Elles forment le lien entre la forêt et la ville de Compiègne. Composées principalement de tilleuls, d'érables planes et de marronniers, elles se décomposent en simple, double ou quadruple alignements. Véritable patrimoine urbain et paysager de la ville, ces perspectives plantées sont une des identités fortes de Compiègne.



Avenue du Baron Roger de Soultrait



Avenue de l'Armistice



Avenue Royale



Avenue de la Division Leclerc



Avenue de la Résistance



Avenue Royale

Le Petit Parc et le Grand Parc
Grand parc Site classé en 1937
Label Jardin remarquable

« Au XVIII^e siècle, Louis XV confie la transformation du château à l'architecte Jacques-Ange Gabriel (1698-1782). [...]

A proximité du château, Ange-Jacques Gabriel avait projeté un jardin à la française, le petit parc, qui ne fut jamais achevé. Seuls subsistent aujourd'hui les quinconces de tilleuls qui encadrent le jardin. Sous le Premier Empire, la partie centrale du Petit Parc fut réaménagée par l'architecte Louis Martin Berthault après 1811, dans un style paysager. Napoléon I^{er} fit construire une rampe d'accès à la terrasse, permettant d'aller directement en voiture des appartements à la forêt. La terrasse offre une vue magnifique sur la percée centrale du parc.

Le Grand Parc [...] fait le lien entre la ville, le Petit Parc du château et la forêt domaniale.

Avant le Premier Empire, ce site formait, entre le jardin et la forêt, une plaine labourée ponctuée de carrières comblées de gravats. L'architecte Jacques-Ange Gabriel souhaitait structurer cet espace par un réseau d'avenues rayonnant de l'extrémité du Petit Parc pour aboutir à la forêt. Sous le Premier Empire, le plan de Gabriel fut en partie repris en conservant six avenues en étoiles partant de la demi-lune. Ce réseau fut complété d'une nouvelle avenue tracée dans l'axe du Petit Parc. En mars 1810, Napoléon I^{er} décida de prolonger l'avenue jusqu'au sommet des Beaux Monts, à 4 km, afin d'accueillir sa seconde épouse, l'archiduchesse Marie-Louise d'Autriche. Ceci afin de lui rappeler les perspectives du château de Schönbrunn. Le grand parc s'étendait sur 700 ha. Puis, au milieu du XIX^e siècle, l'empereur Napoléon III, qui souhaitait « que l'on puisse aller à couvert et à l'ombre du château à la forêt », fit aménager un long berceau métallique traversant le Petit Parc puis le Grand Parc, dénommé « le berceau de l'impératrice ».

Jusqu'en 1875, le Grand Parc appartient, comme le château et le Petit Parc, au Domaine de France avant d'être cédé faute de moyens financiers à l'Office National des Forêts.

La grande perspective de l'avenue des Beaux Monts s'ouvre depuis le château et met en scène un paysage boisé, l'horizon et le ciel. Cette prairie enherbée au cœur du bois prolonge la perspective du château jusqu'à l'horizon. Le modelé du sol permet de soustraire le passage des voitures à la vue du château. Le promeneur est projeté vers le ciel. Le Grand Parc est quadrillé par un important réseau d'allées et coupé par l'imposante trouée de l'avenue des Beaux Monts.

De nombreuses installations sportives, très fréquentées, ont été implantées dans le Grand Parc. La plupart date des années 1920. Au sud de l'avenue des Beaux Monts, hors site protégé, l'hippodrome (1888) et le golf (1896) ont été créés à la fin du XIX^e siècle. Depuis 1992, un centre hippique régional existe à l'est de l'hippodrome, à la place d'un petit terrain de concours. Le Grand Parc a cependant conservé un aspect forestier dans l'axe de la perspective du château.

Enjeux :

- L'ONF gère le boisement en tenant compte de l'importante fréquentation du site mais n'assure pas l'entretien de certains aménagements, notamment la tonnelle qui couvre l'avenue du Berceau de l'Impératrice et le théâtre du Clos Pompadour.
- La vue vers le palais depuis les Beaux-Monts n'est classée que sur 1400 mètres. L'extension de cette protection sur les 3700 mètres de la célèbre avenue mériterait d'être engagée.
- Veiller à ce que les poteaux indicateurs blancs ne soient pas dans l'axe de vue principal. »

[Extraits de la Fiche Site Classé n° 60-11 éditée par la DREAL Picardie / Réalisation de l'étude : Atelier Traverses]

Projet de valorisation historique du Grand parc

Le secteur a fait l'objet d'une étude paysagère en 2011. En 2012 s'est achevée la restauration de la grille des Beaux Monts. L'ensemble des secteurs clés du Grand Parc, à forte valeur historique, fait l'objet de projets de restauration historique et paysagère, afin de redonner tout son sens au Grand Parc, qui est un espace de transition entre le Palais et la forêt.

[Source ONF]

Le Grand Parc



*Le Grand Parc
Avenue des
Beaux-Monts*



*Le Petit Parc
Abords*



Le Parc de Bayser

Situé en périphérie de Compiègne, ce parc arboré de deux hectares est relié à la forêt de Compiègne par la rue Pillet Will qui offre une perspective arborée intéressante. Le parc est délimité par de hauts murs de qualité.



Le Jardin des Remparts

Accessible depuis l'impasse des Fossés, ce jardin est relativement discret. Il permet d'accéder aux remparts, élément fort dans la construction de la ville historique mais aujourd'hui peu perceptible. Le jardin a été conçu par Ferdinand Bac qui a réalisé notamment un labyrinthe de buis taillés.



Le Parc Songeons

Label Jardin remarquable

Ce jardin, qui s'ouvre sur l'Oise sur sa partie nord, abrite quelques arcades du cloître de l'ancien couvent des Jacobins. Doté d'un patrimoine arboré important, il est émerge des hauts murs le long de la rue James de Rothschild. Ses clôtures ajourées permettent de le contempler depuis ses extérieurs.



Le « Square de Clamart »

Entre la rue de Clamart, la rue François Claux et la rue Georges Gouigoux

Au-devant d'une salle de sport, ce square est planté d'arbres relativement jeunes. Leur développement futur offrira un espace arboré intéressant en cœur de faubourg.



B.2 Synthèse de la richesse écologique : Trame Verte et Bleue

La trame verte et bleue est la traduction juridique d'un réseau formé de continuités écologiques terrestres (haies, espace agricole, boisements...) et aquatiques (cours d'eau, zones humides...). Elle est identifiée dans les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) ainsi que dans les documents d'urbanisme. C'est un outil d'aménagement du territoire visant à lutter contre la séparation et l'isolement, par certains usages du sol, des espaces qui abritent la faune et la flore.

Les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique sont mis en œuvre conjointement par les Régions et les services de l'Etat. Ils se composent d'un diagnostic et de cartes couvrant toute la région, d'objectifs et d'un plan d'actions pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

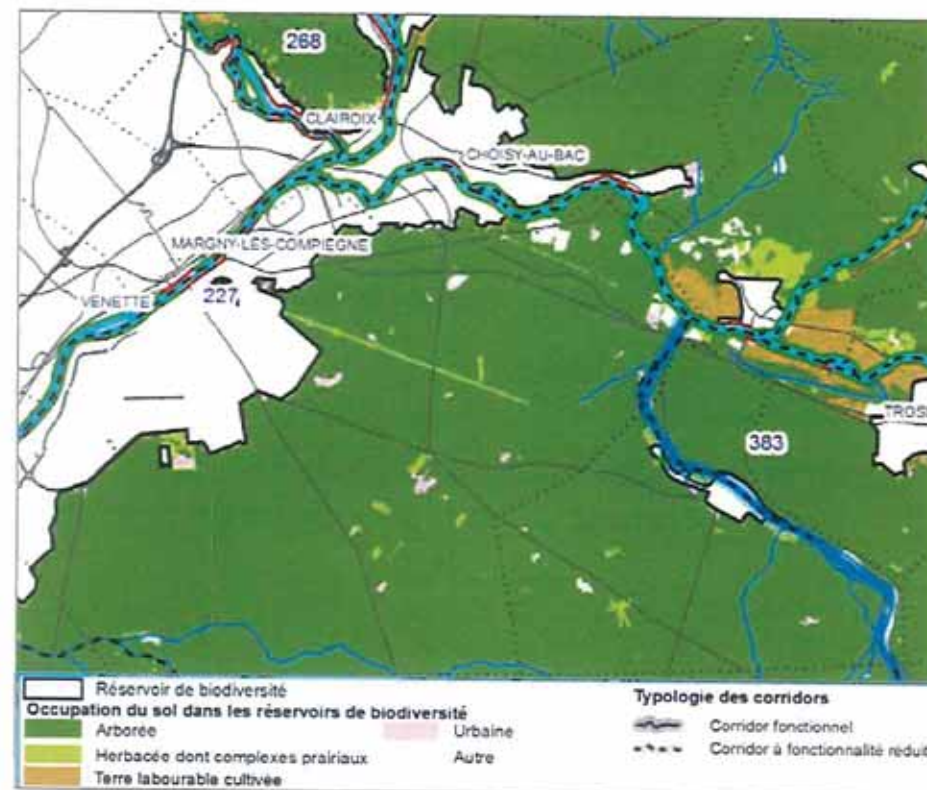
En Picardie, comme en France, en Europe ou à l'échelle mondiale, la régression de la biodiversité se poursuit malgré des efforts humains, financiers et réglementaires. Ainsi, en Picardie, 184 espèces végétales et de nombreuses espèces animales de Picardie n'ont pas été revues depuis 1990 et sont aujourd'hui considérées comme disparues ou ne subsistent qu'à l'état relictuel. Le taux de disparition de la flore picarde par rapport aux premières données disponibles (1830) est ainsi d'environ 13 %. Cette érosion de la biodiversité, à l'échelle planétaire, est le fait de diverses pressions qui ne parviennent pas à être enrayerées : pollutions locales ou diffuses, artificialisation des sols par urbanisation ou aménagements d'infrastructures, surexploitation d'espèces sauvages, impacts du changement climatique, évolutions des pratiques agricoles et forestières, introduction d'espèces exotiques envahissantes.

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leurs déplacements dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité, par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

La Trame Verte et Bleue définie dans le SRCE Picardie relève à Compiègne :

- La trame arborée comme réservoir de biodiversité avec la présence de zones herbacées.
- Le cours de l'Oise comme un corridor à fonctionnalité réduite.

Illustration 48 : Carte des réservoirs de biodiversité du SRCE de Picardie

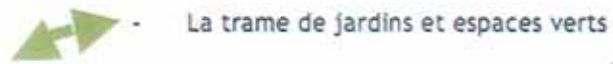


B.2.1 La Carte de la Trame Verte et Bleue du nord de la commune

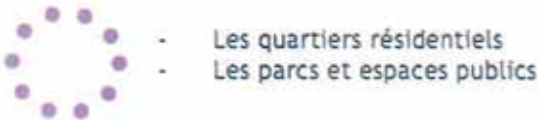
Les réservoirs de biodiversité / sites majeurs :



Les sites assurant un continuum écologique



Les apports à la biodiversité extérieurs ou secondaires



Les pressions

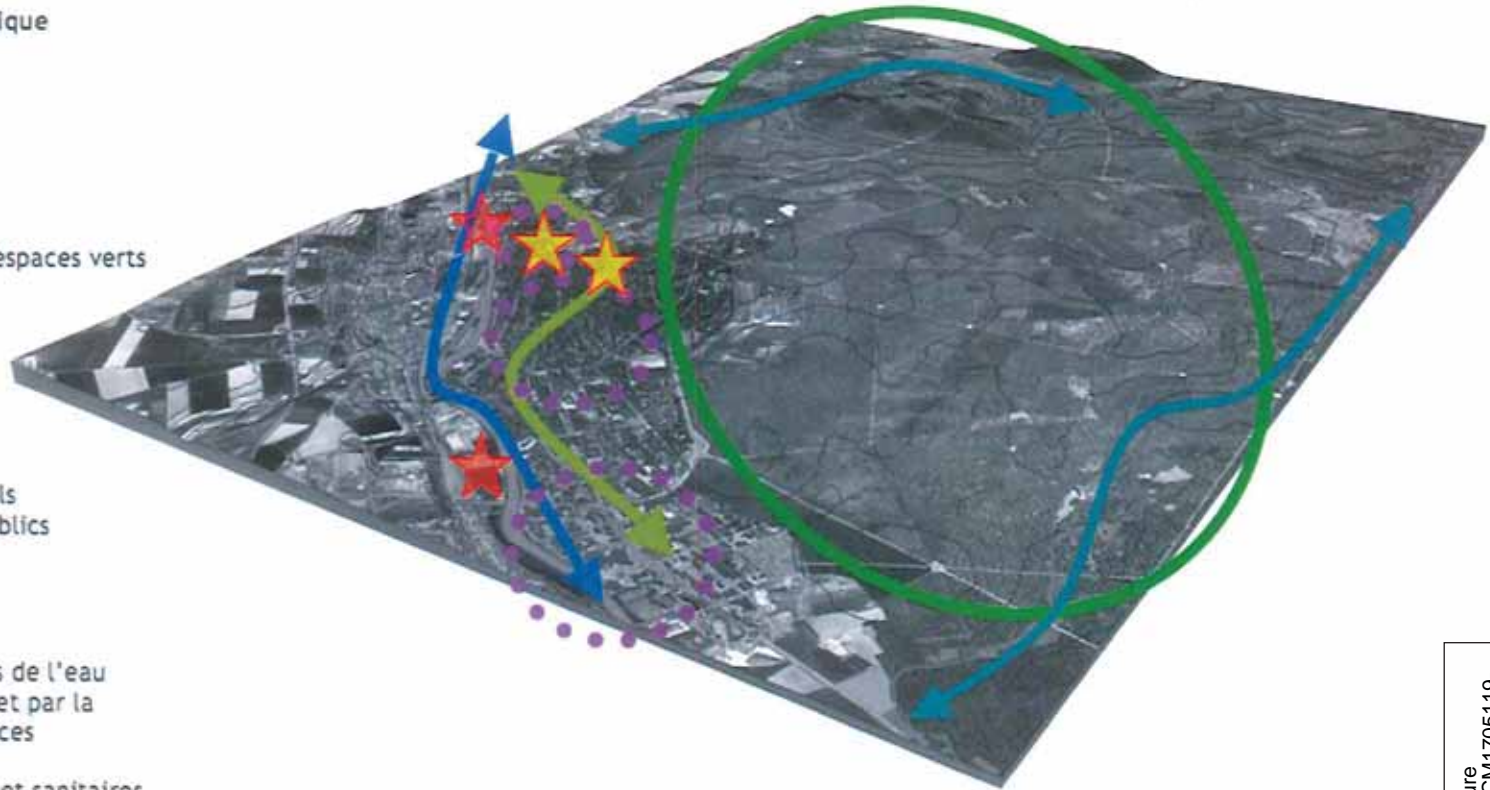
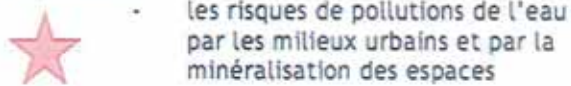


Illustration 49 : - Carte de la Trame Verte et Bleue de Compiègne

B.3 Typologies de l'habitat

Les morphologies bâties se rapportent la plupart du temps aux situations économiques qui les ont rendues possibles et dans lesquelles elles ont joué un rôle économique, comme outils du développement. Ainsi l'association étroite entre destination, usage et représentation constitue une clé de compréhension des formes architecturales dans leur milieu.

Cependant les groupements bâtis sont constitués d'éléments anachroniques entre eux et dont l'usage est différent par rapport à sa destination d'origine.

Le succès d'une politique patrimoniale est de rendre compatible les réappropriations des formes anciennes pour des usages contemporains, en faisant que s'équilibrent le plus possible la valeur des lieux et la qualité des pratiques.

Compiègne impressionne à la fois par la richesse exceptionnelle en nombre et en qualité des types habitats qui conservent globalement une certaine intégrité.

Trois principales catégories ont été identifiées :

1. les pavillons et les maisons, qui présentent des volumes simples (Maison de ville, Pavillons, Maisons jumelles) destinés à une occupation mono-familiale ;
2. Les immeubles de ville, destinés à abriter des activités commerciales à rez-de-chaussée et des logements en étage ;
3. Les Maisons de Maître, Villas « pittoresques » et Edifices imposants destinés à l'habitation ou aux activités.

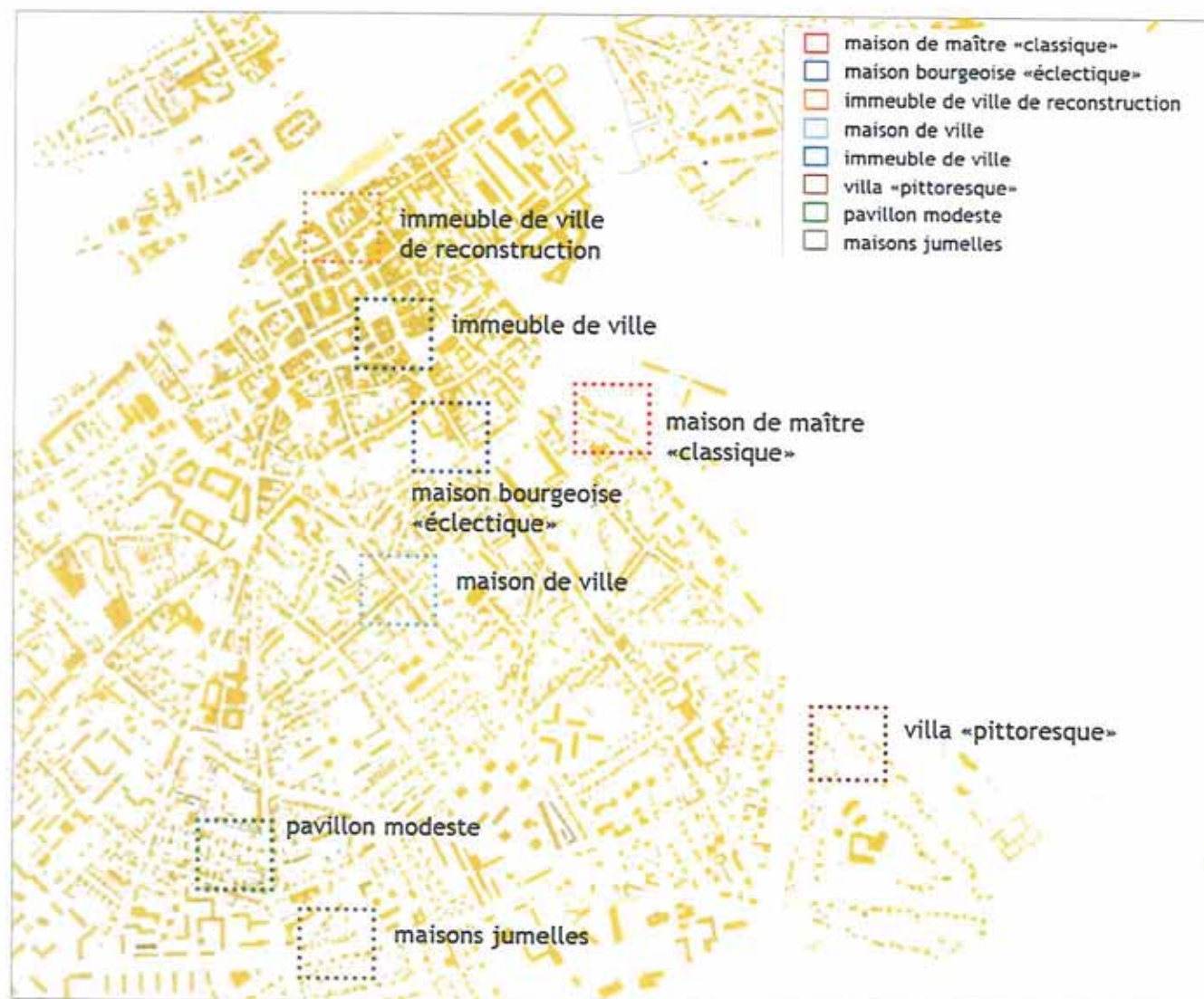


Illustration 50 : Carte de situations typiques pour des typologies de l'habitat

B.3.1 Typologies de l'habitat.
Maison de maître « classique »

Ces grandes maisons situées dans le centre-ville et autour de la place du Palais, se distinguent des pavillons plus simples par une volumétrie assez imposante (R+1+C). Une implantation sur rue ou au milieu d'un grand jardin (ce qui permet de traiter les quatre façades), avec une écriture sobre mais mobilisant le vocabulaire commun de chacun des registres stylistiques présentés (classique, éclectique, néo-gothique).

Ces pavillons imposants, construits en pierres appareillées déclinent les composantes de l'immeuble bourgeois en conservant cependant une certaine austérité de bon ton : baies verticales assez larges (quelquefois cintrées), bandeau intermédiaire et corniche à entablement, lucarnes imposantes sur brisis (ou lucarne en forme de pignon), œil de bœuf, serrureries de balcon (ou de garde-corps) ouvragées mais sobres, fenêtres en bois munies de traverses d'imposte et de petits bois. Une belle marquise protège souvent la porte d'entrée elle-même assez ouvragée.

Les toitures, souvent en pavillons, sont composées d'un brisis (couvert en ardoises) et d'un terrasson en zinc. Les faîtages sont munis d'épis et les gouttières sur entablement, ainsi que les descentes d'eau pluviale, sont en zinc. Les cheminées sont enduites d'une couleur neutre pour se fondre dans les couvertures.

Situées principalement sur les allées plantées autour du Palais et du Parc de Compiègne, ces maisons de Maître « classique » constituent un patrimoine historique important du territoire de Compiègne, et les transformations qu'elles pourraient subir (vente à la découpe du bien lors d'une opération immobilière) ne devront pas modifier les percements et les volumétries originelles.

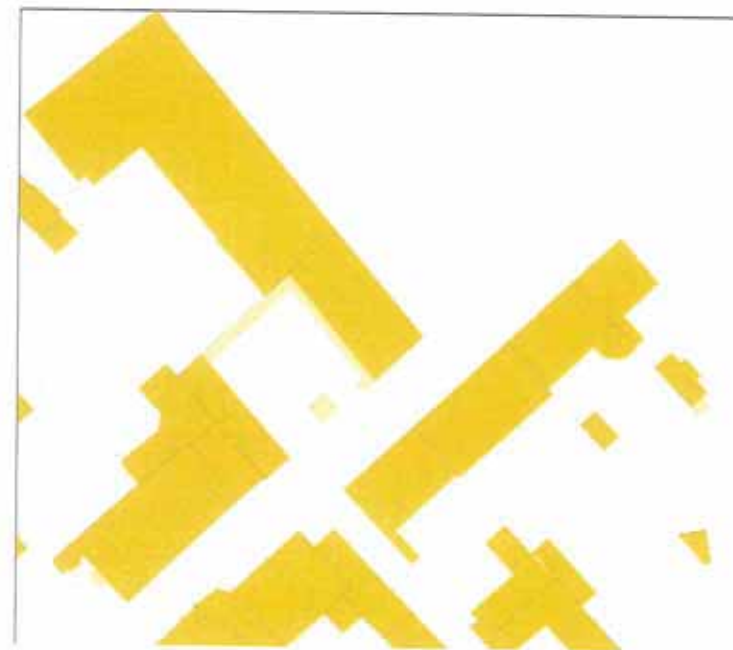


Illustration 51 : Typologie de la « maison de maître » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie

La maison bourgeoise « éclectique »

Au sud de la ville ancienne, le long du parc du Palais et en direction de la forêt, au delà des haras nationaux, s'est édifié pendant la seconde moitié du XIXe siècle un quartier de demeures aristocratiques dit "quartiers des Avenues" qui porte la marque des grandes familles venues à Compiègne à la suite de l'empereur Napoléon III. Ces demeures, en général trop vastes pour le mode de vie contemporain, qui ne fait plus appel à une nombreuse domesticité, ont trouvé à se transformer en institutions scolaires, cliniques, cabinets professionnels ou pu garder leur caractère originel d'habitation.

Les maisons bourgeoises « éclectiques » forment un type de maison construit dès la fin du XIXe siècle inspiré par l'architecture post haussmannienne. Mélangeant plusieurs styles dans un programme s'identifiant aux maisons de Maître « classique » décrites ci avant, la maison bourgeoise éclectique veut promouvoir l'opulence de son propriétaire en affichant une figure très richement décorée dans une composition surchargée. Elle est construite, en général, en retrait de la voie publique, au milieu de la parcelle.

L'utilisation des matériaux de l'époque : pierres de taille, briques, ardoises, mis en scène dans des compositions complexes, s'associe à des formes nouvelles de percements des façades, d'éléments ajoutés (bow-windows), de formes de toitures compliquées à loisir, pour faire valoir le côté savant et exceptionnel de ces résidences. L'expression de tous ces éléments stylistiques procure une impression de polychromie et de perte de l'échelle des volumes.



Illustration 52 : Typologie de la « maison bourgeoise » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie

Les villas « Pittoresques »

Au sud de la ville ancienne, le long du parc du Palais et en direction de la forêt, au delà des haras nationaux, s'est édifié pendant la seconde moitié du XIXe siècle un quartier de demeures aristocratiques dit "quartiers des Avenues" qui porte la marque des grandes familles venues à Compiègne à la suite de l'empereur Napoléon III. Ces demeures, en général trop vastes pour le mode de vie contemporain, qui ne fait plus appel à une nombreuse domesticité, ont trouvé à se transformer en institutions scolaires, cliniques, cabinets professionnels ou pu garder leur caractère originel d'habitation.

Des volumes d'une grande complexité, une taille très importante, au moins deux étages et jusqu'à trois en raison des toitures très pentues, une implantation au milieu de la parcelle qui joue comme un écrin pour mettre en valeur la virtuosité pittoresque de la modénature : les villas pittoresques de Compiègne sont de magnifiques spécimens d'une écriture savante de l'architecture.

Le décor se déploie sur toutes les façades, sans hiérarchie entre elles, ce qui les rend toutes différentes les unes des autres. Il porte essentiellement sur les ouvertures, par l'emploi d'une profusion de lucarnes, bow-window de forme, de gabarit et de proportions toutes différentes sur une même maison. Les lucarnes hypertrophiées sont le symbole de cette architecture du mouvement qui donne une sensation d'élan dynamique accentuée par la verticalité des volumes.

Les matériaux sont variés sur une même maison : matériaux nobles (bois, briques, pierres, chaux) qui façonnent une diversité esthétique.

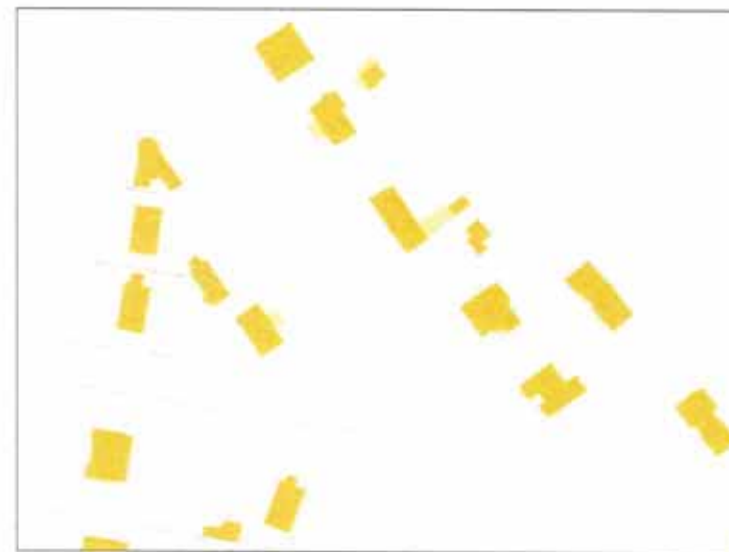


Illustration 53 : Typologie de la « villa pittoresque » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie

L'immeuble de ville

La période de densification du centre-ville, d'agrandissement des faubourgs et de reconstruction, au début du XXe siècle, permet d'intercaler ces édifices imposants dans le tissu déjà constitué de la ville ancienne. La volumétrie de ces immeubles est toujours composée d'un rez-de-chaussée (le plus souvent commercial car ils sont situés dans les rues commerçantes) et de 2 étages carrés + combles. L'expression architecturale, la période de leur construction et leurs positions géographiques (souvent à l'angle de deux rues) présentent des caractères originaux qui distinguent ces bâtiments entre eux, devenant imposants par le traitement appuyé des façades sur la voie.

Pour les immeubles les plus anciens, le vocabulaire éclectique néo-classique est utilisé, avec la ressource du décor sur des façades en pierre, percées de nombreuses ouvertures de grande dimension. Les portes d'accès ne sont pas véritablement cochères mais leur percement sur toute la hauteur du niveau RdC, les rendent très présentes. Construits en pierres calcaire, leurs modénatures sont régulières (bandeaux marquant le rez-de-chaussée, corniches supportant une gouttière sur entablement). La toiture renonçant à toute simplicité s'épaissit d'un brisis en ardoise, avec des lucarnes surdimensionnées, à la mesure des ouvertures des étages inférieurs.



Illustration 54 : Typologie de « l'immeuble de ville » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie

Les maisons de ville

A un ou deux étages sur rez-de-chaussée, avec ou sans comble, issue du modèle du pavillon isolé, avec une écriture très symétrique des percements et des modénatures, les volumes de base restent cependant toujours assez simples.

Les toits en ardoises ou en tuiles mécaniques sont souvent en bâtière, quelquefois avec brisis en ardoises et terrassons en zinc.

La brique est souvent utilisée pour la construction des murs, mais la pierre calcaire vient souligner les éléments constructifs et permet la réalisation des bandeaux et des corniches d'é gout de toiture. Les baies sont encadrées par des éléments en pierres de taille, saillants, ainsi que les soubassements. Les corniches sont toujours l'objet de soins particuliers. La forme de la corniche évolue en fonction de la richesse du propriétaire et des périodes de construction, mais elle demeure un élément essentiel au décor de façade.

Les baies sont toujours de proportions verticales. Les menuiseries extérieures sont en bois, souvent redécoupées en petits carreaux. Les fenêtres sont munies de persiennes en bois repliables dans l'épaisseur du tableau. Quelquefois, les linteaux sont cintrés, cette disposition très caractéristique permettait de faire entrer la lumière naturelle plus profondément dans l'habitation. La couleur d'origine des menuiseries est discrète, le plus souvent en blanc cassé ou gris.

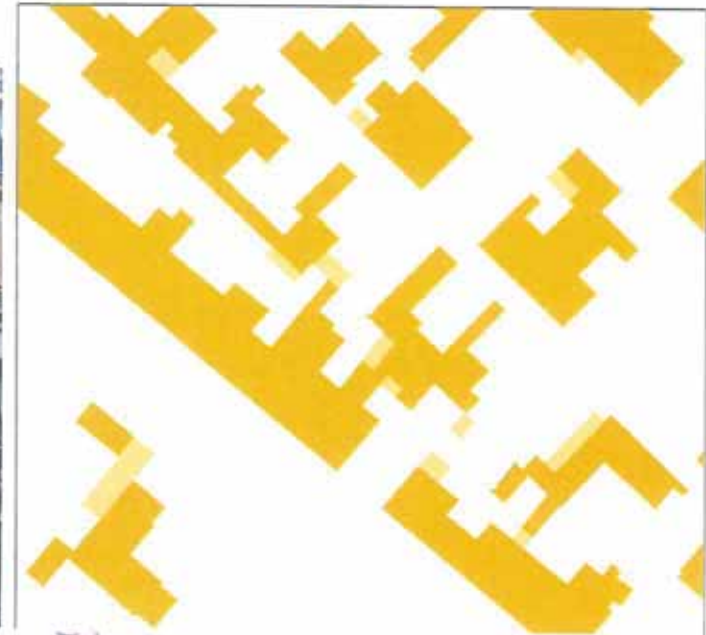


Illustration 55 : Typologie de la « maison de ville » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie

Les immeubles de ville de la reconstruction

L'emplacement géographique de cette typologie à Compiègne est connu grâce au plan de reconstruction réalisé aux années 50. Coté Petit Margny, la perspective est fermée par la voie ferrée qui ne se franchit plus à niveau, et le long de laquelle sont venus s'édifier des immeubles de bureaux de l'époque de la reconstruction qui forment visuellement un socle bâti au pied de la colline de Margny. Côté centre ville, la perspective de la rue Solferino débouche sur la place de l'Hôtel de ville, avec en fond de tableau, la percée qu'offre la rue Jean Legendre prolongée par la rue Magenta puis les rues de Pierrefonds et St Lazare jusqu'au carrefour des Nations Unies. De là les grandes allées rayonnent dans la forêt de Compiègne.

Les immeubles de la Reconstruction édifiés, le long de cette perspective urbaine, ainsi qu'autour des places et des rues adjacentes, sont composés avec un remarquable souci de l'échelle, du rythme des immeubles et de la progression des percements des rez-de-chaussée commerciaux. Ceux-ci, à l'approche de la place de l'Hôtel de ville, deviennent des arcades ou les commerces s'installent sur deux niveaux.

La volumétrie de ces immeubles est composée d'un rez-de-chaussée et de 1 ou 2 étages carrés + combles. Le vocabulaire stylistique est celui de l'architecture néo-classique, avec très peu du décor sur des façades en pierre, percées de nombreuses ouvertures de grande dimension. Les portes d'accès ne sont pas cochères mais leur percement sur toute la hauteur du niveau RdC, les rendent très présentes.

Construits en pierres calcaire, leurs modénatures sont régulières (bandeaux marquant le rez-de-chaussée, corniches supportant une gouttière sur entablement). La toiture en ardoises s'épaissit quelquefois d'un brisis en ardoise, avec des lucarnes surdimensionnées, à la mesure des ouvertures des étages inférieurs.

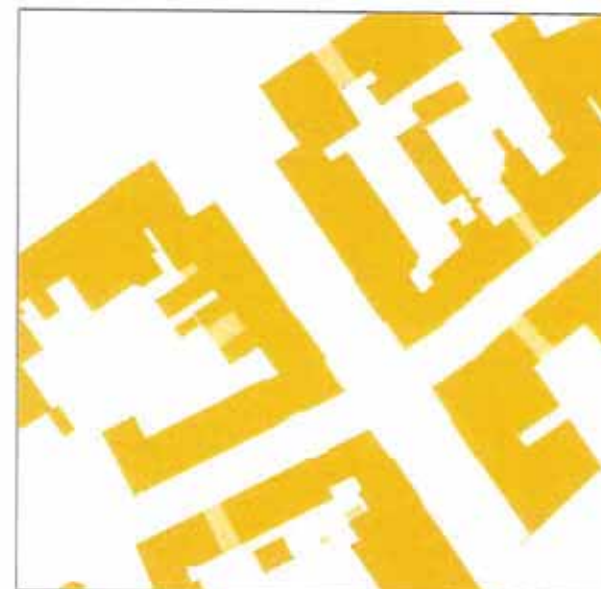


Illustration 56 : Typologie de la « immeuble de ville de la reconstruction » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie

Le pavillon modeste

Situés le plus souvent dans des faubourgs éloignés du cœur de ville, les pavillons modestes présentent des caractéristiques très intéressantes pour la connaissance de l'évolution du tissu urbain de Compiègne.

Avec des volumes d'une extrême simplicité, une taille modeste (un seul niveau quelquefois avec combles éclairés par des tabatières), avec une implantation séparée de la rue par un « jardin de devant », dont la clôture à l'alignement est constituée par un mur bahut surmonté d'une grille, ce bâti modeste mais d'une écriture soignée car possédant des décors en pierres ou en briques est très représentatif du patrimoine faubourien de Compiègne.

Ces maisons, vraisemblablement construites sur des modèles (catalogues) montre la présence d'un savoir faire artisanal important.

La mise au présent sans précaution de ce type de bâti, en malmenant l'équilibre harmonieux de ses composants (formats adaptés des ardoises ou des tuiles, appareillage des briques et des éléments en pierres, détails des profils de menuiserie extérieure, suppression d'éléments de décor,...) risque de dénaturer fortement ces objets et de les banaliser.

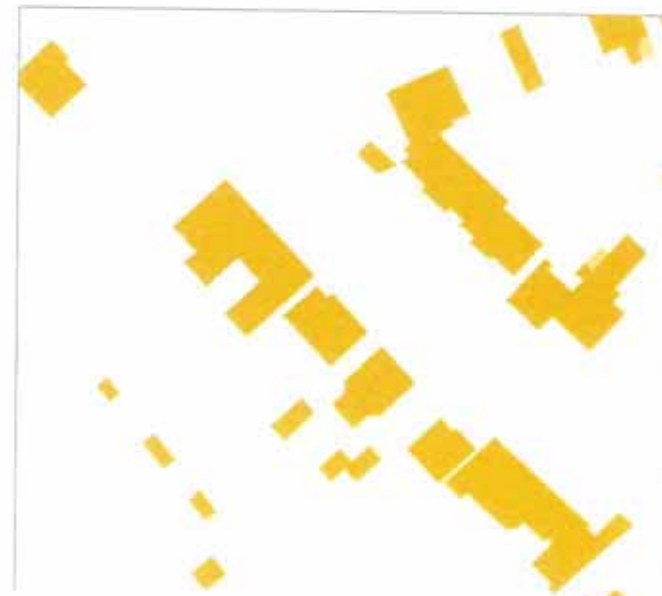


Illustration 57 : Typologie du « pavillon modeste » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie

Les maisons jumelles

Se rapprochant de par leurs caractéristiques architecturales et urbaines des « pavillons modestes » évoqués ci avant, mais s'en distinguant principalement par leur jumelage sur une limite mitoyenne, les maisons jumelles identifiées dans les faubourgs sont nombreuses et représentatives d'un modèle constructif issu de la reconstruction de la ville après sa destruction : une parcelle sur laquelle des membres d'une même famille s'unissent pour construire deux cellules familiales dont le logement originel a été détruit, ou, pour réaliser une opération immobilière en construisant deux logements (l'un pour soi même, l'autre comme bien à louer ou à vendre).

Ces immeubles, quelquefois modestes, quelquefois plus volumineux, sont tous destinés à une occupation mono-familiale.

Les éléments de modénature et de décors, disposés le plus souvent en symétrie, provoquent un sentiment de fusion et d'unicité, lié à la duplication du modèle. Ainsi, les modifications unilatérales d'un des composants d'une de ces maisons jumelles tendront à dépareiller la composition d'ensemble souhaitée à l'origine.

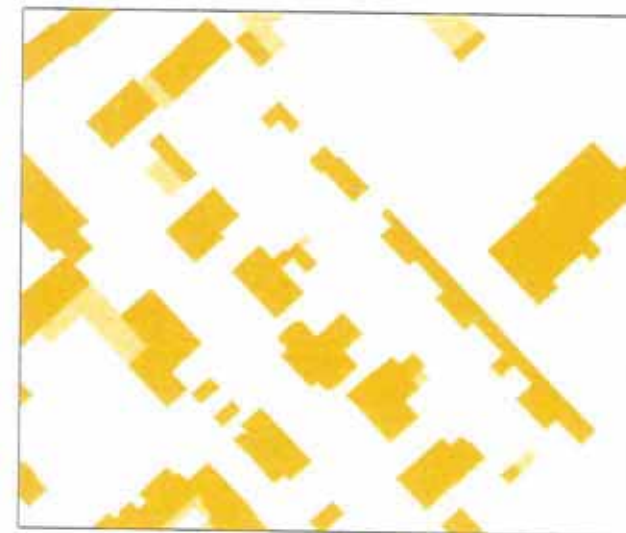


Illustration 58 : Typologie des « maisons jumelles » et l'extrait du plan parcellaire présentant cette typologie

B.4 Les détails du patrimoine

B.4.1 Les objets de couvertures

Constituées traditionnellement d'ardoises, ou de tuiles plates petit moule, les couvertures de Compiègne présentent une multitude d'aspect le plus souvent avec une forte pente, quelquefois avec un brisis et un terrasson. Les gouttières et les descentes d'eaux pluviales sont en zinc. Les cheminées, en général massives, se situent toujours à la hauteur du faîtage et le plus souvent sur les pignons. Toutes sortes de charpentent, de lucarnes, d'épis de faîtage, de débords de toit, de tourelles animent les couvertures et donnent une qualité patrimoniale indéniable aux immeubles.



Illustration 59 : Repérage des objets de couvertures

B.4.2 Les Baies et leurs fermetures

Des ouvrages de ferronnerie de grande finesse ponctuent certaines façades dans le cœur de ville de Compiègne. Essentiellement positionnés en rambarde de fenêtre et en balcon, ils mettent en valeur la façade. Objets souvent uniques réalisés par un artisan local, ces éléments sont la représentation de la qualité des propriétaires du bâtiment duquel ils font partie : leur conservation perpétue la tradition du bel ouvrage et de la démonstration architecturale du statut social des bâtisseurs.



Illustration 60 : Repérage des baies et leurs fermetures

B.4.3 Clôtures, épidermes, écoinçons

Les ouvrages de franchissements sont généralement très soignés pour les édifices de Compiègne. Elles jouent un rôle important dans le paysage urbain en structurant la rue, en définissant les contours des îlots, l'alignement, le volume de la rue et son atmosphère. Leur facture est souvent sophistiquée avec des styles, formes, et constitutions très variés autour d'un point commun : le « bois » est le principal matériau utilisé. Les grands portails fermant les accès aux parcelles ou aux immeubles sont constitués de deux vantaux en bois, posées, le plus souvent, verticalement, avec une porte piétonne incluse dans un des vantaux.



Illustration 61 : Repérage des clôtures et d'écoinçons

B.5 L'analyse et le bilan de la ZPPAUP

B.5.1 Un périmètre à conforter



Illustration 62 : Périmètre du plan de la ZPPAUP de Compiègne

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190517-12TCM1705119-
AU
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

B.5.2 Une hiérarchisation peu explicite

Dans le Rapport de Présentation, on peut lire : « Cette classification procède d'une enquête minutieuse, parcelle par parcelle, et, corps de bâtiment par corps de bâtiment, au sein d'une même parcelle. Cette enquête a été menée selon des critères aussi objectifs que possible, la plupart du temps en binôme pour limiter les risques d'appréciations qualitatives arbitraires (ou simplement subjectives). De plus, elle ne s'est pas portée directement sur la classification qui figurant dans les planches de synthèse qui elle, a valeur réglementaire. » Cependant, la classification de la ZPPAUP semble être bien contradictoire.



Illustration 63 : Repérage des immeubles et leur classification dans la ZPPAUP de Compiègne

COMPIEGNE (60) _ Transformation d'une ZPPAUP en AVAP

Entre les différents groupes de la classification de la ZPPAUP le choix de placement n'est pas toujours explicite. Les photographies de quelques exemples repérés ci-contre peuvent démontrer cette faiblesse du plan de la protection. Ainsi, les mêmes typologies architecturales, dans un état de sauvegarde similaire se retrouvent séparées par les différentes règles appliquées au sein du Règlement de la ZPPAUP.

Les immeubles de ville en pierre de taille de la fin du XIXe - début XXe siècles sont marqués comme des « immeubles à protéger » ou comme des « immeubles à conserver ». Les maisons de maître en pierre de taille qui sont pourtant une typologie architecturale de qualité, de prestige, sont classées comme des « immeubles d'accompagnement ».

Les explications données à cet égard dans le Rapport de présentation de la ZPPAUP n'éclaircissent pas suffisamment la question :

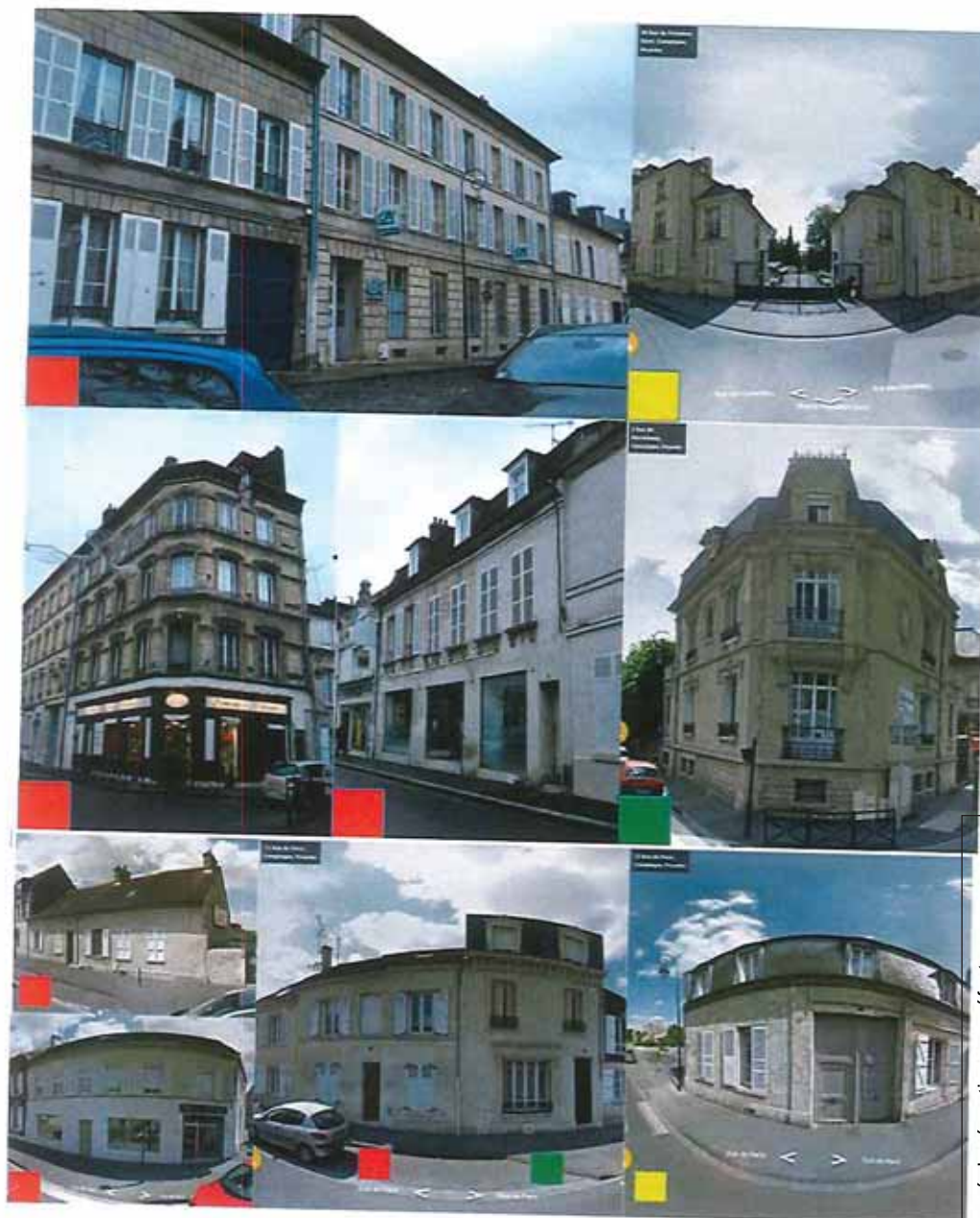
« La classification des immeubles selon le type d'action qu'il est souhaitable de mener à leur endroit, à l'occasion de tout projet de travaux les concernant, que ceux-ci relèvent de la procédure du permis de démolir, de celle d'un permis de construire, de celle de la déclaration de travaux exemptée de permis de construire ou même de la simple déclaration de voirie en vue d'un ravalement.

2. L'énoncé de règles concernant ces actions, leur caractère contraignant est modulé en fonction de la qualité intrinsèque de l'immeuble (histoire et architecture) ainsi que de son insertion dans l'environnement (alignement, perspectives) et de sa contribution à la composition du site urbain. »

De cette manière, lors de la transformation de la ZPPAUP en AVAP, il devient nécessaire de revoir la classification des valeurs patrimoniales attribuées aux différents immeubles.

- immeubles à protéger
- immeubles à conserver
- immeubles d'accompagnement

Illustration 64 : Repérage des immeubles et leur classification dans la ZPPAUP de Compiègne



Diagnostic APE _ Février 2016

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190517-12TCM1705119-
AU
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

13 - Structure d'accueil collectif de jeunes enfants - Intervention de professionnels en psychothérapie

Depuis 1993, une psychologue intervient à la crèche Sainte Elisabeth à raison de 3 heures par semaine excepté pendant les vacances scolaires.

A l'origine, cette structure était le seul établissement municipal à accueillir les très jeunes enfants à la journée. Ce service s'est enrichi d'autres structures multi-accueil municipales de type collectif (*Crèche de Bellicart, Multi-accueil Le Nid, multi-accueil de Royallieu*). Les besoins d'accompagnement d'un psychothérapeute se sont donc aussi développés.

Il vous est proposé d'étendre progressivement cette prestation aux autres crèches, en commençant par Le Nid où le besoin s'en fait le plus ressentir

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 mai 2019,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à étendre les prestations de psychothérapeutes aux autres structures municipales d'accueil collectif de jeunes enfants et à signer les contrats correspondant avec les praticiens retenus,

PRÉCISE que la première des nouvelles structures à pouvoir bénéficier de cette mesure sera le Nid,

PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la Ville.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 17 mai 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

14 - Demande de subvention auprès de la CAF de l'Oise pour les travaux d'aménagement à la crèche de Bellicart

Actuellement, les bébés du multi-accueil de Bellicart sont accueillis dans un espace partagé avec les groupes des moyens/grands, ce qui induit des nuisances sonores.

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil des 23 enfants et notamment le confort des bébés, il vous est proposé de procéder à des travaux d'aménagement intérieurs consistant à redistribuer les espaces.

Dans ce cadre, le dortoir qui est la seule pièce indépendante de la structure deviendra l'espace réservé aux bébés.

La réalisation de ces travaux est envisagée aux dates de fermeture de la structure, soit au mois d'août 2019.

Le coût prévisionnel des travaux est évalué à 12 474 € TTC. Le plan de financement est établi comme suit :

Coût total TTC des travaux	Subvention CAF	Récupération TVA (16,404 %)	Coût pour la Ville
12 474 €	8 316,00 €	2 046,23 €	2 111,77 €

Le coût prévisionnel pour l'équipement est évalué à 1 504,98 € TTC. Le plan de financement est établi comme suit :

Coût total TTC des équipements	Subvention CAF	Récupération TVA (16,404 %)	Coût pour la Ville
1 504,98 €	1 003,32 €	246,88 €	254,78 €

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 mai 2019,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la réalisation de ces travaux d'aménagement intérieur à la crèche de Bellicart pour un coût détaillé comme ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la CAF de l'Oise et à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 17 mai 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



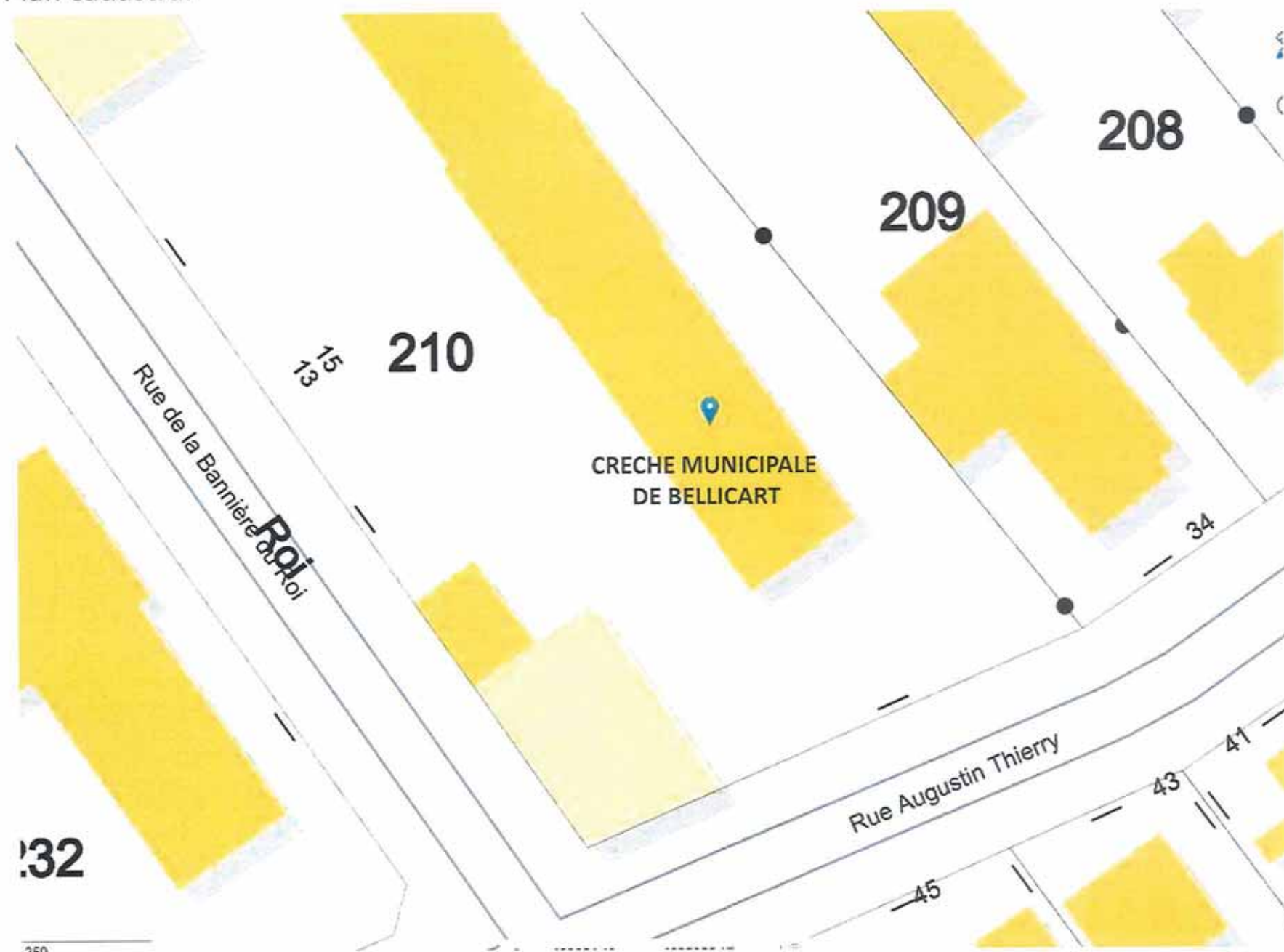
La demande de travaux et d'aménagements concerne la crèche municipale de Bellicart située au 15 rue de la Bannière du roi à Compiègne.

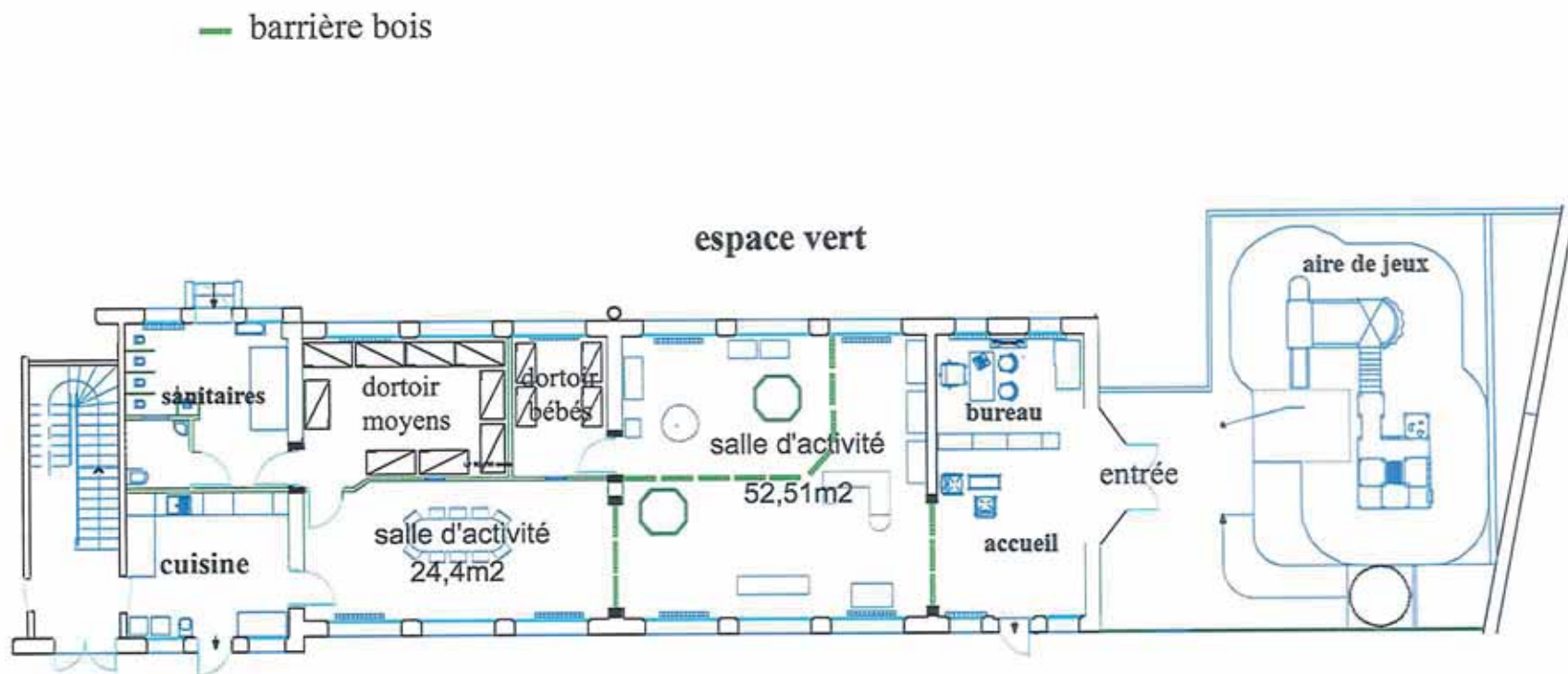
Il s'agit d'un établissement de 5^{ème} catégorie type R dépendant du service petite enfance.

Cet établissement dispose d'un agrément pour 23 enfants âgés de 2,5 mois à 4 ans séparé en deux groupes. Il accueille des bébés et des moyens.

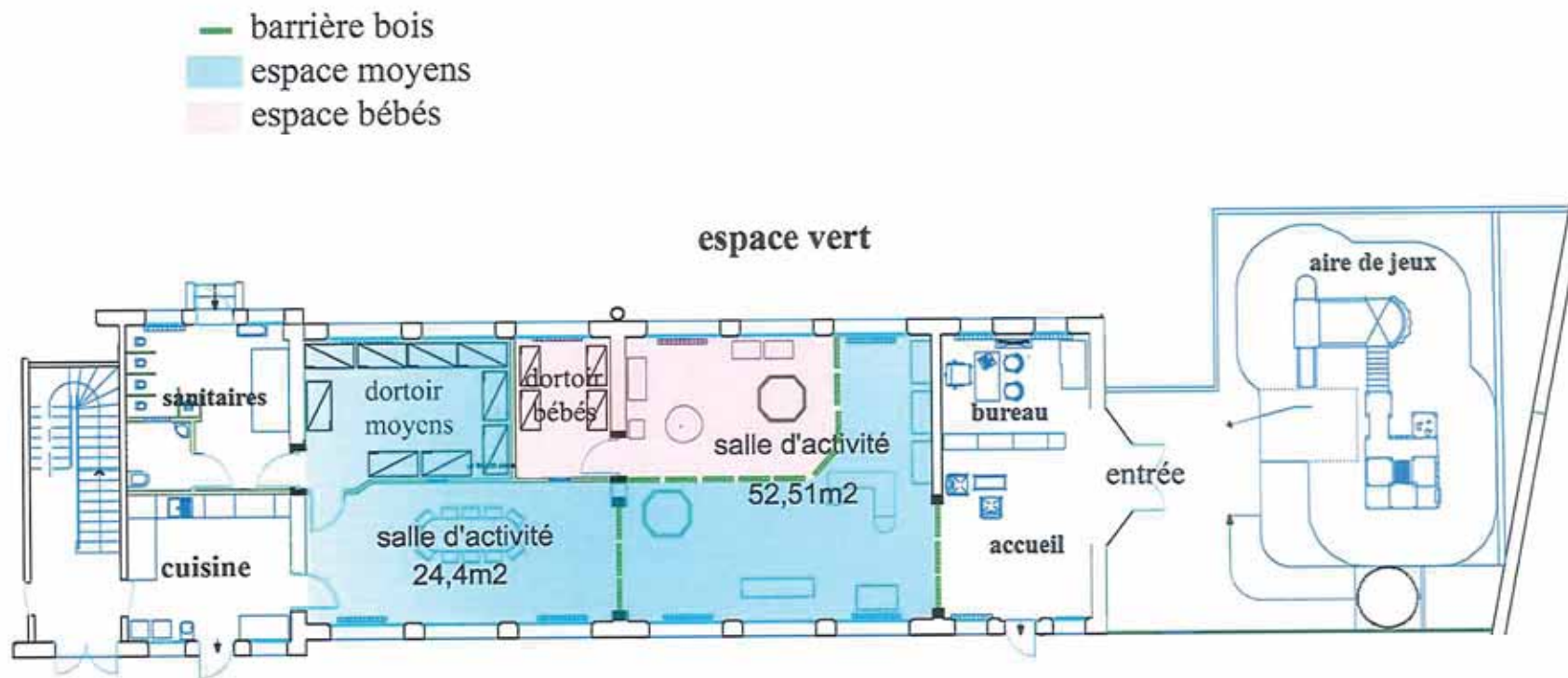
Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190517-14CM170519-DE
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

Plan cadastral

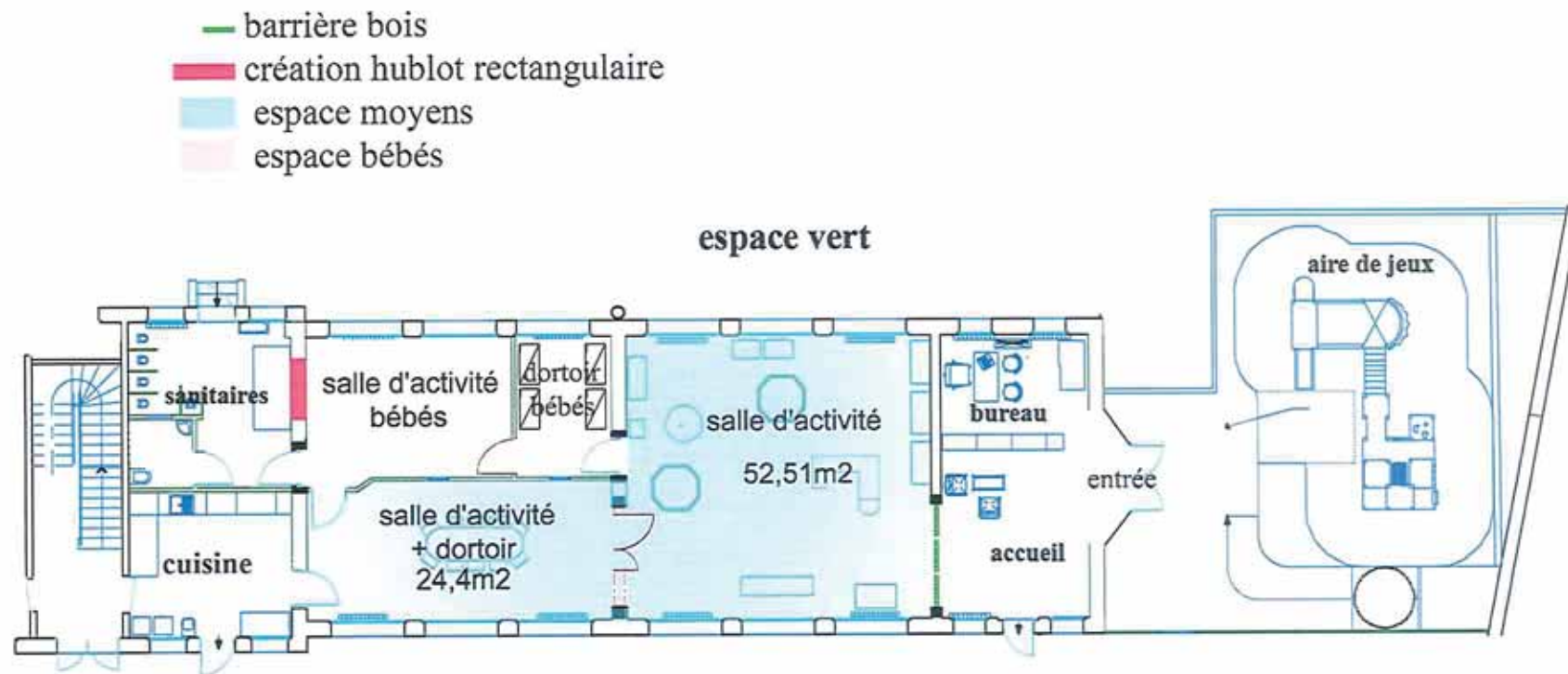




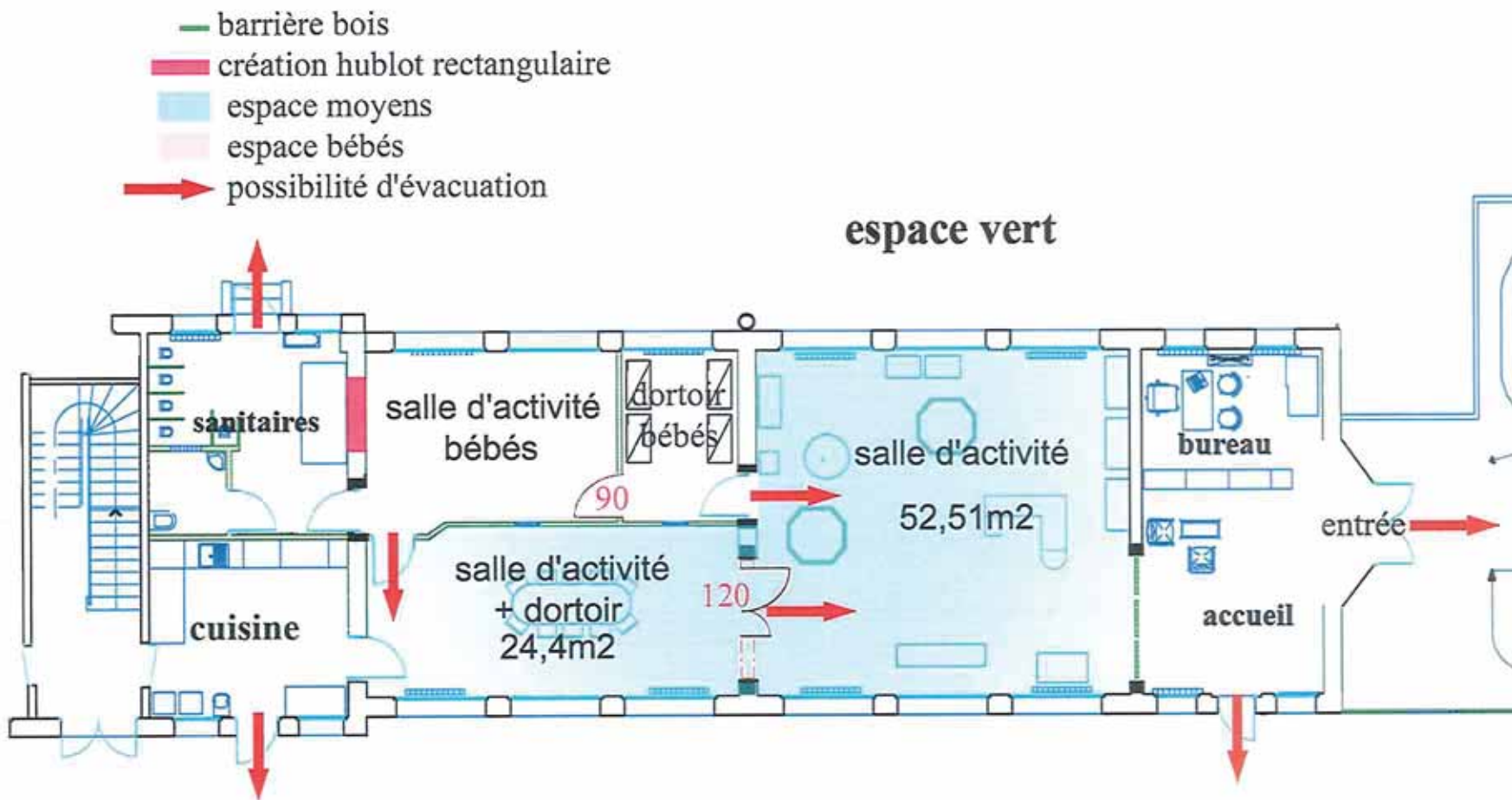
Crèche de Bellicart
Plan Actuel



Crèche de Bellicart
Plan Actuel



Crèche de Bellicart
Plan Après Travaux



Crèche de Bellicart
Plan Après Travaux

Notice Explicative

Actuellement l'espace réservé aux bébés est en 2 parties: un espace dortoir indépendant et un espace de jeux aménagé dans la salle d'activité des moyens. Cet espace est séparé uniquement par une barrière au sol de 50 cm de haut. Ce fonctionnement entraine des problèmes de nuisances sonores entre les 2 groupes sachant que le calme est un élément essentiel pour les bébés.



Espace de jeux bébés aménagé dans l'espace de jeux des moyens



Dortoir bébés

Il a donc été envisagé des petits travaux ainsi qu'une redistribution des espaces pour séparer complètement les espaces des deux groupes permettant une meilleure tranquillité surtout pour le confort des bébés. Sur le plan actuel on peut voir en rose l'espace bébés et en bleu l'espace des moyens. Sur le plan après travaux on peut voir clairement la séparation des 2 espaces.

Sur l'espace bébés il est envisagé de créer :

- Une porte de 0,90 m en âme pleine entre le dortoir et l'espace de jeux afin de ne faire plus qu'un seul espace. Cela va faciliter le travail du personnel et permettre en cas de problème une évacuation vers plusieurs directions (2 vers les salles d'activité des moyens et également une possibilité vers les espaces vert par la porte des sanitaires).
- Un hublot rectangulaire d'environ 1,20 x 0,75 m en PVC avec double vitrage entre les sanitaires et la salle de jeux avec mise en place d'un linteau béton. Ce hublot permettra au personnel qui change un bébé dans les sanitaires d'avoir un œil sur les bébés qui se trouvent dans la salle d'activité.
- Sur l'ensemble de cet espace mise en place d'un revêtement de sol souple en U4P3 pour un meilleur confort et plus de sécurité.

Dortoir actuel des moyens
Future salle d'activité des bébés

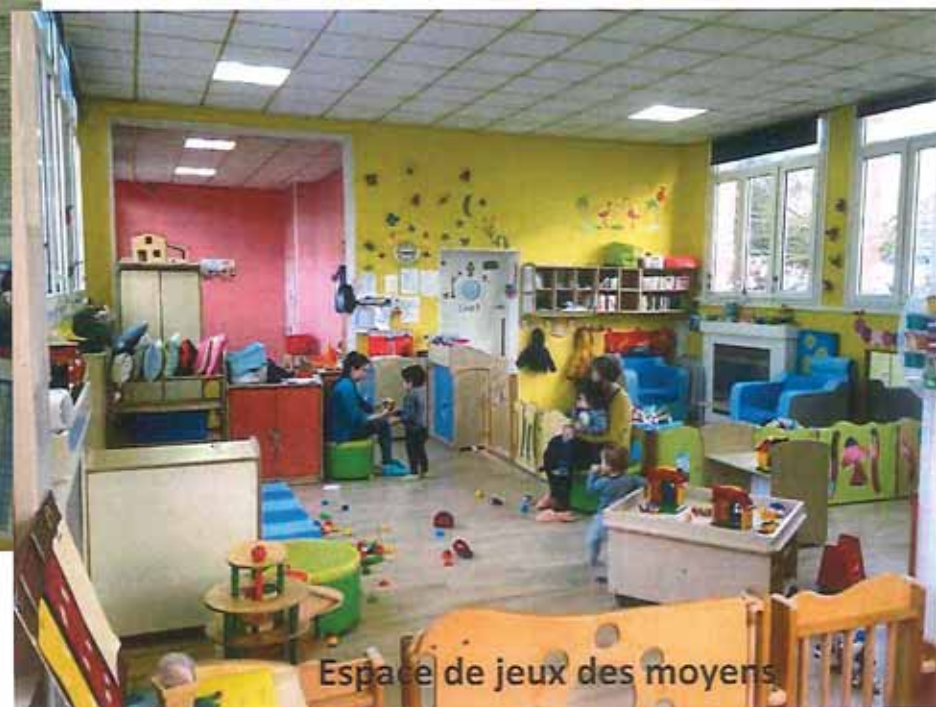


Sur l'espace des moyens il est envisagé de créer :

- Une cloison toute hauteur en aluminium laqué blanc remplissage par panneaux BA13 revêtus d'un PVC avec un bloc porte maternelle de 930 +300 x2040 avec un oculus de 1400 x 400 sur le grand vantail. Mise en place d'un châssis double vitrage de 1200x1000 sur la partie fixe. Cette cloison séparera l'espace modulable (salle d'activité le matin et dortoir l'après-midi) de la salle d'activité. Cette porte serait fermée l'après-midi pendant la sieste permettant d'isoler les moyens qui dorment de ceux qui jouent.



Futur espace modulable



Espace de jeux des moyens

15 - Projet d'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques de la Ville - Demande de subvention auprès du ministère de la Culture

Les Bibliothèques de la Ville comportent trois sites distincts : la bibliothèque Saint-Corneille, la bibliothèque Jacques Mourichon et la bibliothèque Bellicart. Elles sont actuellement ouvertes différemment selon les sites et jamais après 18h.

Les Bibliothèques constituent, avec 145 000 entrées en 2018, les établissements culturels de la Ville qui touchent le public le plus nombreux et le plus diversifié. L'enquête menée en mars 2018 auprès des publics fréquentant les bibliothèques a fait remonter que les usagers souhaitent de manière prioritaire l'ouverture plus tardive en début de soirée et une meilleure lisibilité des horaires des trois sites. Ce souhait est cohérent avec l'évolution des usages des bibliothèques françaises, ouvertes sur la diversification des pratiques culturelles et des loisirs.

Le Plan Bibliothèques, initié en 2018 par le rapport Orsenna et réaffirmé en janvier 2019 par le ministère de la Culture, donne à la Ville l'opportunité d'un soutien financier via le concours particulier de la dotation générale de décentralisation. Ce soutien financier peut couvrir jusqu'à 70% des coûts relatifs à une extension des horaires – incluant salaires, fluides, formation et aménagements. Il doit correspondre à un projet global de service public visant à toucher des publics éloignés de la culture.

Pour Compiègne, les Bibliothèques portent donc un projet en deux temps :

À partir d'octobre 2019 :

- une extension des horaires d'ouverture de Saint-Corneille et Jacques-Mourichon jusqu'à 19h au lieu de 18h,
- Une ouverture de Saint-Corneille trois heures le vendredi matin au lieu de deux heures le jeudi matin,
- Un projet culturel (acquisitions, animations) adapté aux publics recherchés,
- Pour ce faire, le recrutement de deux agents contractuels dont les missions seront réparties entre l'accueil du public et l'élaboration de cette nouvelle offre.

À partir d'octobre 2020 :

- l'investissement dans un dispositif d'automatisation partielle des prêts et des retours permettant, à périmètre humain constant, une nouvelle extension des horaires.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 mai 2019,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du ministère de la Culture la subvention attendue dans le cadre du Plan Bibliothèques du gouvernement et à signer tout document s'y rapportant,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 17 mai 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Projet d'extension des horaires d'ouverture et d'élargissement des publics des Bibliothèques de Compiègne

Plan de financement prévisionnel 2019-2024

mai 2019

Le financement comprend :

- les salaires de deux agents de catégorie B à temps complet
- le salaire d'un agent de catégorie C à temps partiel (80%)
- l'équipement des bibliothèques en dispositif RFID, permettant de réduire le nombre d'agents présents en bureau d'information
- deux plans de formation en vue de l'accueil du public et de l'élargissement du spectre des usagers

	Part prise en charge par l'État (70 % du HT)	Part à la charge de la Ville (30 % + TVA)	Coût total
Année 1 (2019-2020)	160 020	93 880	253 900
Année 2 (2021)	57 400	24 600	82 000
Année 3 (2022)	59 500	25 500	85 000
Année 4 (2023)	57 400	24 600	82 000
Année 5 (2024)	43 050	18 450	61 500
TOTAL	377 370	187 030	564 400

16 - Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, Le Majestic et l'association des amis du Festival historique du Film pour l'édition 2019 du film historique de Compiègne

La Ville de Compiègne souhaite donner à l'édition du festival du film historique de Compiègne 2019 plus de rayonnement sur le Compiégnois.

C'est pourquoi, la Ville désire confier au cinéma *Le Majestic* à Jaux l'organisation du festival Grand Public qui aura lieu du 5 au 10 novembre 2019. Ce festival devra programmer une série de films récents ou du patrimoine sur le thème des grands destins. Il devra proposer des présentations, débats et rencontres autour de réalisateurs et de comédiens reconnus.

Dans cette nouvelle configuration, *Le Majestic* met à disposition son expérience et son savoir-faire, notamment en co-programmant et en organisant le festival Grand Public, en étant force de proposition pour les invités d'honneur qu'il contacte et dont il organise la venue, en mettant une salle au moins à disposition du Festival, en communiquant auprès de son public via les réseaux habituels, en accueillant le public, en interviewant les invités et en animant les séances.

Pour rappel, le festival du film comporte deux volets : un volet scolaire et un volet grand public.

Pour la programmation scolaire, l'association continue à programmer avec le comité des enseignants. Le Festival accueillera, dans les lieux choisis par lui, les élèves de Compiègne et Margny-lès-Compiègne tandis que le *Majestic* accueillera ceux des autres communes de l'agglomération

L'organisation du Festival du Film pour sa partie Grand Public est estimée à 80.000 €.

Dans ce cadre, sous réserve de l'accord des différents partenaires sollicités dans ce cadre, le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Ville de Compiègne	25 %	20.000 €
ARC	25 %	20.000 €
Région Hauts de France	25 %	20.000 €
Département de l'Oise	25 %	20.000 €

Un budget de 50.000 € sera garanti pour permettre la tenue de cette Edition, auxquels pourront s'ajouter des financements complémentaires à hauteur de 30.000 €.

Une convention de partenariat sera signée par la Ville de Compiègne, l'ARC, le *Majestic* et l'association *Les Amis du festival du film historique*.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 mai 2019,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention,

PRECISE que la dépense sera inscrite au Budget Principal,

PRECISE que la recette sera inscrite au Budget.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 17 mai 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ORGANISATION DU « FESTIVAL DU FILM HISTORIQUE » - EDITION 2019**

Entre :

Le Cinéma le **MAJESTIC**, situé Place Jacques Tati, 60880 Jaux, représentée par Madame Laurence MEUNIER en sa qualité de... en
Identifiant SIREN : 428 187 686
Identifiant SIRET : 428 187 686 00020

Et :

L'association « Les Amis du Festival du Film Historique », située au 34, rue Pierre Sauvage 60200 Compiègne, représentée par Monsieur Charles HILBRUNNER en sa qualité de Vice-président, enregistrée sous l'Identifiant SIREN/SIRET n°441 883 840 000 15

Et :

La **Ville de COMPIEGNE**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe MARINI, Sénateur-honoraire de l'Oise, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du XXXX ;

Et :

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, ci-après désignée « l'ARC », représentée par son Vice-président, Monsieur XXXX, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'agglomération en date du XXXX ,

EXPOSE PREALABLE DES MOTIFS

Depuis dix-huit ans, le Festival du film de Compiègne propose, autour du 11 novembre, une programmation de films de qualité, fictions ou documentaires, films de répertoire ou films plus populaires. Tous se font l'écho de l'histoire locale, nationale ou européenne et sont souvent éclairés par la présentation d'un expert du cinéma.

La Ville de COMPIEGNE souhaite donner à l'édition du festival du film de Compiègne 2019 plus de rayonnement sur le Compiégnois et confie donc au cinéma le MAJESTIC à Jaux l'organisation du **Festival grand public** qui aura lieu du 5 (date de début du Festival à confirmer

ultérieurement) au 10 novembre 2019. Ce festival devra programmer une série de films récents ou du patrimoine sur le thème des grands destins. Il devra proposer autour présentations, débats et rencontres de réalisateurs et de comédiens reconnus.

Le Festival du film de Compiègne comporte deux volets : un volet scolaire et un volet grand public.

La présente convention régit le volet « Grand public » de l'édition 2019. L'organisation du festival grand public essentiellement.

Pour la programmation scolaire, les parties s'entendent en effet pour l'association continue à programmer avec le comité des enseignants.

Le festival accueillera, dans les lieux choisis par lui, les élèves de Compiègne et Margny-lès-Compiègne tandis que le MAJESTIC accueillera ceux des autres communes de l'agglomération.

La participation de l'ARC à une reconfiguration de cet événement contribue également à accroître le rayonnement de cette édition.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat en vue de la tenue de l'édition 2019 du Festival du film historique, pour sa partie grand public.

Article 2 – Engagements des parties

Dans ce cadre, les engagements des parties sont les suivantes :

- ❖ Le MAJESTIC co-programme, organise, met une salle au moins à disposition du festival, communique auprès de son public via les réseaux habituels, accueille le public.
(La nature des événements proposés au *Majestic* sont des séances de films, manifestations culturelles, avant-premières et ciné- débats.)

Il organise une soirée d'ouverture et une soirée de clôture

Il est force de proposition pour les invités d'honneur qu'il contacte et dont il organise la venue.

Il présente des films programmés et interview des invités avant les projections.

Il organise et modère des « ciné-débats ».

- ❖ L'association demeure maître d'ouvrage de l'opération d'organisation du Festival du Film.

Elle co-programme les projections et participe au choix des invités d'honneur.

Elle se met à disposition du MAJESTIC pour accueillir les publics lors des soirées d'ouverture et de clôture.

- ❖ La Ville de COMPIEGNE demeure garante de la répartition des rôles. Elle contribue financièrement à cet évènement. Elle communique par le biais de ses publications papier (Compiègne Notre Ville), les « culs de bus », les affiches Decaux et ses réseaux habituels.
- ❖ L'ARC apporte une subvention exceptionnelle à la tenue de cette édition 2019, et prend part à la campagne de documentation.

En matière d'organisation, un comité de pilotage composé de représentants des différentes parties se réunira au moins tous les mois.

Des réunions « communication » entre les parties permettront d'affiner le plan de communication à mettre en œuvre et la répartition des missions.

Article 3 – Modalités financières

L'organisation du Festival du Film pour sa partie Grand Public est estimée à 80.000 €.

Dans ce cadre, sous réserve de l'accord des différents partenaires sollicités dans ce cadre, le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Ville de Compiègne	25 %	20.000 €
ARC	25 %	20.000 €
Région Hauts de France	25 %	20.000 €
Département de l'Oise	25 %	20.000 €

Un budget de 50.000 € sera garanti pour permettre la tenue de cette Edition, auquel pourront s'ajouter des financements complémentaires à hauteur de 30.000 €.

Article 4 - Date d'effet

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les différents partenaires.

Article 5 – Avenant

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190517-16CM170519-DE
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

Les parties pourront se rapprocher en vue de la conclusion d'un avenant à la présente convention.

Article 6 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit l'une des parties dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation devrait faire l'objet d'une réunion préalable entre les parties.

Article 7 – Litige

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif d'AMIENS sera seul compétent.

Fait à ,

En 4 exemplaires originaux,

Pour le « MAJESTIC »	Pour l'association « Les Amis du Festival du Film historique »
Pour la Ville de Compiègne, Le Maire,	Pour l'ARC, Le Vice-président,
Philippe MARINI Sénateur-honoraire de l'Oise	XXXXX

17 - Marché d'entretien et d'exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux - Avenant n°1

Par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2017, décidant du lancement d'une consultation, Monsieur le Maire a été autorisé à signer avec l'entreprise DALKIA, le marché n° 33-2017 PA lui confiant l'entretien et l'exploitation des équipements de chauffage des bâtiments communaux pour une durée initiale de six ans.

Le montant annuel était de 545 382.69 € HT

Ce marché comportait une liste précise des bâtiments concernés avec leurs caractéristiques et du matériel installé.

Suite à la création d'une cantine dans le groupe scolaire de Royallieu, des travaux sur le réseau hydraulique ont été réalisés et de nouveaux radiateurs ont été installés. Il convient donc de modifier la cible NB (quantité d'énergie contractuellement nécessaire au chauffage des locaux) de 165.10MWh PCS à 175.10MWh PCS.

D'autre part, il est proposé d'ajouter des équipements à entretenir à la liste figurant dans le marché. Il s'agit :

- d'une chaudière murale implantée dans le logement B3A, situé au sein du groupe scolaire de Royallieu
- de deux climatisations situées dans les locaux de l'Hôtel de ville de Compiègne
- d'une climatisation et une centrale de traitement d'air situées à la Crèche Sainte Elizabeth
- de quatre climatisations situées à l'Ecole de musique.

La plus-value annuelle de ces modifications est de 7 870.62 € HT, ce qui porte le montant annuel du marché à 553 253.31 € et ce qui représente une augmentation de 1.44 %.

La plus-value se répartit comme suit :

1 021.09 € pour le P1 ; 2 691.86 € pour le P2 et 4 157.67 € pour le P3

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 11 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 mai 2019,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer un avenant n°1 avec l'entreprise DALKIA d'un montant en plus-value de 7 870.62 € HT, portant ainsi le montant annuel du marché à 553 253.31 € HT,

PRECISE que les crédits correspondants à cet avenant n°1 seront inscrits au Budget principal de l'exercice 2019.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 17 mai 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

18 - Conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF) - Renouvellement

En raison de la nature des réseaux de la Ville de Compiègne, il est nécessaire d'avoir des points de rejet pour les eaux pluviales et les stations d'épuration dans les différentes rivières.

Ces rejets font l'objet de conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec Voies Navigables de France (VNF).

Certaines arrivent à échéance et doivent être renouvelées pour une durée de 5 ans, à savoir pour les ouvrages suivants :

- Ouvrage de rejet d'eaux pluviales, rue du Camp rive gauche au PK 97,900
- Ouvrage de rejet d'eaux pluviales rive gauche au PK 94,017

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable du 11 avril 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 06 mai 2019,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de renouveler ces conventions pour une durée de 5 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 17 mai 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise



Direction
territoriale
Bassin
de la Seine

Unité Territoriale
d'Itinéraire Seine-Nord

Bureau des
Affaires Générales



Compiègne, le

18 MAR 2019

Monsieur le Maire
Mairie de COMPIEGNE

Hôtel de Ville

60200 COMPIEGNE

Objet : Votre occupation du domaine public fluvial.
Référence : COT Prise et Rejet d'Eau N° 21611400143.
Affaire suivie par Sophie Lemarié.
Tél : 03 44 92 27 33 – Courriel : sophie.lemarie@vnf.fr



Monsieur le Maire,

Je vous rappelle l'échéance de la convention d'occupation temporaire n° 21611400143 (objet : ouvrages de rejet d'eaux pluviales) régissant l'occupation dont vous bénéficiez sur la rivière Oise canalisée, en rive gauche, au PK 94,017, commune de Compiègne, fixée au **29 décembre 2019**.

Vous voudrez bien me faire part de votre souhait quant au renouvellement de cette autorisation. Si vous souhaitez renouveler, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, dans les plus brefs délais, **une copie de la fiche d'identité de votre mairie**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Sophie Lemarié

Chargée de Gestion au pôle Domaine et Immobilier

Coupon à retourner à :

VNF / UTISN / Pôle Domaine et Immobilier – 2 boulevard Gambetta – BP 20053 – 60321 Compiègne Cedex

N° autorisation : 21611400143
Client : Mairie de COMPIEGNE

dossier : RAC / TH / 54

- souhaite renouveler l'autorisation
- ne souhaite pas renouveler l'autorisation : s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif et à faire constater le retrait des installations par un agent VNF
- souhaite renouveler l'autorisation et signale les éventuelles modifications suivantes :

A , le

Signature (cachet de la collectivité
ou de la société le cas échéant)

2 Boulevard Gambetta – BP 20053 – 60321 Compiègne cédex
T. +33 (0)3 44 92 27 00 F. +33 (0)3 44 92 27 27 www.vnf.fr - www.bassindelaseine.vnf.fr

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190517-18CM170519-DE
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

Établissement public de l'État à caractère administratif
article L 4311-1 du code des transports TVA Intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00034, Compte bancaire : Agent comptable de VNF, ouvert à la DRFIP Ile-de-France et de Paris
n° 10071 75000 00001005259 17, IBAN FR76 1007 1750 0000 0010 0525 917, BIC n°TRPUFRP1



Direction
territoriale
Bassin
de la Seine

Unité Territoriale
d'itinéraire Seine-Nord

Bureau des
Affaires Générales



Compiègne, le

18 MAR 2019

Monsieur le Maire
Mairie de COMPIEGNE

Hôtel de Ville

60200 COMPIEGNE

Objet : Votre occupation du domaine public fluvial.
Référence : COT Prise et Rejet d'Eau N° 21611400142.
Affaire suivie par Sophie Lemarié.
Tél : 03 44 92 27 33 - Courriel : sophie.lemarie@vnf.fr



Monsieur le Maire,

Je vous rappelle l'échéance de la convention d'occupation temporaire n° 21611400142 (objet : ouvrage de rejet d'eaux pluviales, rue du Camp) régissant l'occupation dont vous bénéficiez sur la rivière Oise canalisée, en rive gauche, au PK 97,900, commune de Compiègne, fixée au 29 décembre 2019.

Vous voudrez bien me faire part de votre souhait quant au renouvellement de cette autorisation. Si vous souhaitez renouveler, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, dans les plus brefs délais, **une copie de la fiche d'identité de votre mairie.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Sophie Lemarié

Chargée de Gestion au pôle Domaine et Immobilier

Coupon à retourner à :

VNF / UTISN / Pôle Domaine et Immobilier - 2 boulevard Gambetta - BP 20053 - 60321 Compiègne Cedex

N° autorisation : 21611400142

dossier : RAC / TH / 53

Client : Mairie de COMPIEGNE

- souhaite renouveler l'autorisation
- ne souhaite pas renouveler l'autorisation : s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif et à faire constater le retrait des installations par un agent VNF
- souhaite renouveler l'autorisation et signale les éventuelles modifications suivantes :

A . le

Signature (cachet de la collectivité
ou de la société le cas échéant)

2 Boulevard Gambetta - BP 20053 - 60321 Compiègne cédex
T. +33 (0)3 44 92 27 00 F. +33 (0)3 44 92 27 27 www.vnf.fr - www.bassindeflaseine.vnf.fr

Accusé de réception en préfecture
060-216001586-20190517-18CM170519-DE
Date de télétransmission : 21/05/2019
Date de réception préfecture : 21/05/2019

Établissement public de l'État à caractère administratif.
article L 4311-1 du code des transports TVA Intracommunautaire FR 89 130 017 791
SIRET 130 017 791 00034, Compte bancaire : Agent comptable de VNF, ouvert à la DRFIP Ile-de-France et de Paris
n° 10071 75000 00001005259 17, IBAN FR76 1007 1750 0000 0010 0525 917, BIC n° TRPUFRP1

19 - Modification de la composition de commissions

Il est proposé de procéder à une modification de la composition de commissions municipales, comme suit :

- Mme Sophie SCHWARZ intègre la commission « Sports et Jeunesse », en remplacement de Madame Anne KOERBER.
- Mme Anne KOERBER intègre la commission « Travaux, Bâtiments Communaux et Transports », en remplacement de Sophie SCHWARZ.

Commission Sports et Jeunesse	Commission Travaux, Bâtiments Communaux et Transports
Christian TELLIER Oumar BA Marc-Antoine BREKIESZ Christophe CAUVIN Marie-Pierre DEGAGE Etienne DIOT Sandrine de FIGUEIREDO Emmanuel MARSIGNY Sylviane ROMET Sophie SCHWARZ Richard VALENTE Patricia RENOULT	NICOLAS LEDAY Arielle FRANÇOIS Anne KOERBER Marie-Christine LEGROS Sylvie OGER-DUGAT Christian TELLIER Arnaud THOREL Philippe TRINCHEZ Françoise TROUSSELLE Richard VELEX Dilvin YUKSEL François GACHIGNARD

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.MARINI,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les modifications des commissions telles qu'indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 17 mai 2019
 Et ont signé au registre, les membres présents,
 Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
 Sénateur Honoraire de l'Oise

20 - Décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 29 mars 2019, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL.

Décision du Maire n°14-2019

La ville de Compiègne consent à l'acquisition, d'une affiche de cinéma « L'héroïque sacrifice de Jeanne d'Arc, fille de Lorraine » cédée par Monsieur Jean-Claude LÉCURU pour un montant de 250€.

Ce document sera intégré aux fonds patrimoniaux du service des archives. Le service des archives en assure la conservation et la tenue des inventaires correspondants.

Ledit document sera communicable selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

La reproduction dudit document pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la ville de Compiègne.

Décision du Maire n°15-2019

Le Maire décide de faire procéder au remboursement des frais de fourrière à Madame Claire PIVERT pour un montant de 169,70 €.

Décision du Maire n°16-2019

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association UNSOR l'occupation d'un bureau, d'une surface de 18 m², situé au 2^{ème} étage des Salles Saint-Nicolas de COMPIEGNE.

Le bureau est mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 1^{er} Mai 2019 et se terminera le 30 Avril 2020. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années, civiles, consécutives et entières.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE les décisions municipales citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 17 mai 2019
Et ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise